John Adams Library.

IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY.

SHELF No
ADAMS
193.2
v.1

VIE PRIVÉE

DE

LOUIS XV.

TOME PREMIER.

VIE PRIVÉE
DE
LOUIS XV;
OU
PRINCIPAUX ÉVÉNEMENS, PARTICULARITÉS ET ANECDOTES DE SON REGNE.

. . . . Video meliora proboque,
Deteriora sequor. HOR.

TOME PREMIER.

Orné de Portraits.

A LONDRES,
Chez JOHN PETER LYTON.
M D C C L X X X I.

ADAMS/93.2
v.1

All the Editions of this Work, which might appear without the Vignette *on the Tittle, and the Portraits &c. ought to be lookd upon as Incompleat, and no ways to be relayed on.*

London the 1. *of December* 1780.

JOHN PETER LYTON.

AVERTISSEMENT

DU

LIBRAIRE.

SI, *dans cette foule de livres, dont les preſſes plus multipliées que jamais ſurchargent ſans relâche les Bibliotheques & fatiguent les lecteurs blaſés, quelques-uns méritent de trouver grace & peuvent diſſiper leur ennui, ce ſont, ſans doute, les livres d'hiſtoire, parce qu'ils offrent conſtamment de nouveaux objets de curioſité & d'inſtruction. C'eſt peut-être même à raiſon de ſon utilité, de ſa néceſſité, le ſeul genre de littérature où la médiocrité puiſſe être tolérée. Cette indulgence doit ſurtout augmenter ſuivant le dégré d'intérêt & de nouveauté du ſujet; celui que j'offre au Public, étant un des plus dignes en ce moment, & par lui-même & par ſes circonſtances, de réveiller ſon attention, j'eſpere qu'il me ſaura gré de mon*

zele: d'ailleurs, l'auteur ouvre la carriere; il eſt le premier qui ait levé le voile ſur la vie entiere d'un Prince, dont, quoique mort, la flatterie ſemble écarter encore la vérité.

Le titre modeſte de cet ouvrage, bien différent de beaucoup d'autres plus faſtueux, promettant plus qu'ils ne tiennent, trompera les amateurs agréablement, car j'oſe les aſſurer qu'il tient beaucoup plus qu'il ne promet; ils croiront n'y trouver Louis XV que conſidéré ſous l'aſpect philoſophique, le premier motif de l'écrivain, & ils y liront avec ſurpriſe toute l'hiſtoire de ſon regne; je ne crois pas qu'il y ait un ſeul fait important d'omis, mais reſſerré & traité ſimplement dans les proportions qu'il exige. Ecrit d'ailleurs de main de maître & avec une liberté mâle, il peint au-naturel, non-ſeulement le caractere du défunt Monarque, ceux des Princes, des Princeſſes de ſa Maiſon, de ſes différentes Maîtreſſes, de ſes Miniſtres, de ſes

Généraux ; &c. mais il eſt encore rempli d'anecdotes très-curieuſes, qu'envain on chercheroit ailleurs.

Cette hiſtoire ayant acquis plus d'étendue que le compoſiteur n'en avoit d'abord enviſagée, il ſe propoſoit, après en avoir ramaſſé l'enſemble, d'en former pour le coup d'œil des diſtributions, marquées déja par le développement même du ſujet, diviſé en quatre époques principales ; la premiere, la Régence ; *la ſeconde, l'*Adminiſtration du Cardinal de Fleury ; *la troiſieme*, depuis la mort de ce Miniſtre juſqu'à celle de la Marquiſe de Pompadour, *& la quatrieme*, depuis la mort de celle-ci juſqu'à celle de Louis XV. *L'obligation où je me ſuis trouvé de ſatisfaire à l'empreſſement de mes confreres, en faiſant imprimer l'ouvrage à meſure, a mis l'auteur dans l'impoſſibilité de remplir cette forme plus agréable & plus commode pour les lecteurs ſuperficiels, car les autres ſaiſiront aiſément les repos indiqués.*

AVIS

AU RELIEUR,

Pour placer les Portraits.

LOUIS XV, Roi de France & de Navarre. . . *Tome I*, pag. 1

Philippe, Duc d'Orléans, Régent du Royaume. . . . 3

Jean Law, Contrôleur Général des Finances. . . . 53

André Hercule, Cardinal de Fleury. 143

Madame la Marquise de Pompadour. *Tome II*, pag. 219

Louis Dauphin de France. . 241

Madame la Comtesse Dubarry. *Tome IV*, pag. 159

René Nicolas Chrs. Augustin de Maupeou. 164

Mr. l'Abbé Terray. . . 257

VIE

LOUIS XV. ROI DE FRANCE
et de Navarre.

Né à Versailles le 15. Février 1710. Sacré à Rheims le 25. Octobre 1722. Marié à Fontainebleau le 5. Septembre de l'année 1725. mort le 10. Mai 1774.

J. Adams.

VIE PRIVÉE
DE
LOUIS XV.

IL eſt trop difficile d'écrire l'hiſtoire d'un regne qui vient de finir, pour oſer entreprendre celle du regne de *Louis XV.* Outre qu'il faudroit pouvoir nous faire ouvrir les archives du Miniſtere, dont la politique nous repouſſeroit par la liaiſon trop intime des événemens actuels avec les précédens, c'eſt que nous aurions beſoin de la même liberté dans les autres cabinets de l'Europe, où il ſe préſenteroit, ſans doute, encore plus d'obſtacles. Autrement, ne voyant pas les objets ſous toutes leurs faces, nous courerions riſque de compoſer un ouvrage imparfait, partial du moins, le plus grand défaut d'un de cette eſpece.

Il n'en eſt pas de même de la *vie privée* d'un Monarque; s'il eſt trop dangereux de l'écrire à meſure & ſous ſes yeux, par la crainte de bleſſer ſon amour-propre & d'éprouver ſa vengeance, dès qu'il eſt expiré on ne ſauroit trop tôt recueillir une multitude de faits qui la compoſent & ne ſe conſervent ſouvent que par une tradition ora-

le, dont les traces fugitives s'affoiblissent & se perdent quelquefois tout-à-fait avec leurs témoins.

Nous ne nous arrêterons pas à prouver l'utilité des Mémoires particuliers; notre siecle est trop philosophique pour la méconnoître, & la multitude d'écrits semblables qu'il a enfantés & accueillis, prouve combien il les préfere aux grandes masses de l'histoire. En effet, si l'intérêt d'un récit dépend du retour secret que l'on fait sur soi-même en l'écoutant, & s'y proportionne, quel peut exciter celui des infortunes & des prospérités d'un Prince éprouvant des malheurs que le lecteur ne partagera jamais, ou rayonnant d'une gloire à laquelle il n'a pas droit d'atteindre? Au contraire, dépouillez-le de ses dignités & de ses grandeurs, ne montrez que l'homme; nécessairement tous les ordres de citoyens, tous les individus s'entretiendront avec avidité de ses peines & de ses félicités domestiques, gémiront des unes, se réjouïront des autres: toutes leur deviendront en quelque sorte communes par la possibilité de les éprouver. Mais, si l'on ne peut nier le mérite de ces recueils d'anecdotes, quand ils sont faits avec défiance & discernement, c'est surtout à l'égard de Louis XV, que cette assertion généralement vraie devient plus juste & plus essentielle. On sait combien ce Prince aimoit la vie privée: on se ressouvient qu'il en sortoit toujours à regret pour représenter, & que, dès que son rôle étoit fini, il s'empressoit de rentrer dans l'intérieur de son palais. Qui de nous n'a pas entendu dire à ses serviteurs, à ses familiers, à ses ministres: „ que le Roi n'est-il né parmi „ nous! il seroit le particulier le plus aimable, „ le meilleur mari, le meilleur pere, le plus hon-

PHILIPPE DUC D'ORLEANS
Regent du Royaume.

» nête homme de son royaume!" Ces propos, si souvent répétés, ne peuvent que donner le plus grand desir de voir Louis XV sous ces divers rapports, & nous nous hâtons de satisfaire l'impatience des Lecteurs.

Louis XV, monté sur le trône au même âge, à peu près, que son bisayeul, offroit un spectacle encore plus intéressant au royaume & à l'Europe entiere. Unique & foible rejetton de son auguste branche en France, sa perte n'auroit pu qu'occasionner des troubles, & peut-être une guerre funeste par les prétentions du Roi d'Espagne à recouvrer les droits de sa naissance. Ainsi, outre l'affection naturelle de la nation envers ses souverains, un motif de politique devoit la porter à veiller de plus près sur cet enfant précieux. Des bruits accrédités concernant la cause sinistre de la mort de tant de Princes moissonnés en si peu de tems, ne pouvoient qu'augmenter ses allarmes: on le voyoit, dans ce préjugé, confié aux mains du meurtrier de ses peres; & ce qui forme aujourd'hui le plus fort argument pour refuter les calomniateurs du Régent, étoit alors un sujet continuel de terreurs. Sans doute, s'il eut été l'auteur du désastre de la famille Royale, de la mort de trois Dauphins, péris dans le palais de Louis XIV, frappés jusques sous ses yeux, & arrachés, pour ainsi dire, d'entre ses bras, devenu le maître il ne se seroit point arrêté dans ses vastes désirs; marchant de crime en crime, il n'auroit pas eu horreur d'un régicide, sans lequel les autres devenoient inutiles, le seul qui pût lui en assurer l'impunité & le faire jouir de ce sceptre, qui légitime tous les forfaits aux yeux de l'ambition.

1715. 1 Sept.

1715. 2 Sept. Mais ce raisonnement, victorieux pour nous, n'en pouvoit être un pour les contemporains. Ce fut donc avec la plus vive inquiétude, que dès le lendemain de la mort de Louis XIV on vit le Parlement casser le Testament de ce Monarque, déclarer le Duc d'Orléans seul Régent du Royaume, priver le Duc du Maine du commandement des troupes de la Maison du Roi & même de la garde de sa personne sacrée, & reconnoître que ces fonctions appartenoient seules au premier.

La démarche de cette cour, bien étrange, étoit cependant autorisée par un exemple du regne précédent. A la mort de Louis XIII, elle avoit également annullé les volontés de ce Prince, sans que la nation, dont c'étoit sans contredit violer les droits, eût fait aucune réclamation. Si ce grand événement n'eut aucune suite alors, que cette nation agitée par quatre-vingts ans de factions & de guerres civiles, conservoit encore toute son énergie, que les Etats généraux tenus sous le regne qui venoit de finir n'étoient pas abolis, & qu'on n'auroit pu qualifier d'attentat contre l'autorité la demande qu'en auroient faite les divers ordres de l'Etat, il n'est pas surprenant qu'il n'en ait pas eu davantage en un tems où toutes les têtes étoient courbées sous le joug du despotisme.

Ce qui contribua, sans doute, à rendre le Parlement favorable aux demandes du Duc d'Orléans, ce fut une phrase adroite de son discours où, sans paroître faire aucune condition avec les magistrats, il leur en accordoit une qui les associoit en quelque sorte au pouvoir dont ils l'alloient revêtir.

„ Mais à quelque titre, leur disoit-il, que

„ j'aie le droit d'espérer la Régence; j'ose vous
„ assurer, Messieurs, que je la mériterai par mon 1715.
„ zele pour le service du Roi & par mon amour
„ pour le bien public, surtout étant aidé par vos
„ conseils & vos *sages Remontrances.*"

La faculté de faire des remontrances, qu'on insinuoit devoir leur être rendue, chatouilla singulierement leur amour-propre blessé depuis soixante ans, que Louis XIV les en avoit privés. (*) Cet appât séduisant les détermina, comme en tant d'autres occasions ensuite, à sacrifier l'intérêt de la nation à leur vanité; car leur intérêt même, bien entendu, auroit dû leur faire reprendre de la vigueur & de l'énergie. En effet, le Régent, en donnant de nouveau aux Magistrats la liberté d'adresser au trône de *sages Remontrances*, les faisoit convenir implicitement qu'il pouvoit leur en interdire aussi l'usage, lorsqu'il ne les jugeroit pas sages : c'étoit détruire, anéantir absolument la prétention qu'ils ont si hautement annoncée sous ce regne, d'être *les représentans de la Nation, les Etats-généraux en raccourci & au petit pied.*

Et, en effet, qui oseroit contester à ceux-ci la voix de la doléance? Qui oseroit dire que les parties intégrantes du contrat social, quand elles se trouvent lesées, n'aient pas le droit d'exposer leurs griefs & d'en demander le redressement?

Les précautions prises pour rendre le parti du Duc d'Orléans formidable, ne servirent pas peu à glacer le courage du Parlement. Il savoit que le palais étoit investi de troupes & que la grande

(*) Ou, ce qui revient à peu près au même, Louis XIV n'avoit permis au Parlement de faire des remontrances, qu'après l'enrégistrement pur & simple de ses Lettres, Edits ou Déclarations.

salle étoit remplie de gens armés. (*) Il est vrai
1715. que plusieurs d'entre eux étoient en faveur du Duc du Maine: mais celui-ci ayant, par un silence honteux, acquiescé à ce qui se passoit au préjudice des volontés du feu Roi, tout le monde abandonna un Prince qui s'abandonnoit lui-même. Aussi la Duchesse, furieuse, le reçut-elle à son retour à Sceaux avec les marques du plus souverain mépris. (†) Ce qui mit le comble à sa lâcheté & parut le rendre digne d'un pareil traitement, ce fut, après avoir demandé à être déchargé de la garde du Roi, de conserver la surintendance de l'éducation de S. M., d'accepter une place dans le Conseil de régence, en un mot, de n'avoir pas préféré une retraite absolue à un rôle subalterne à la cour.

Louis XIV, par son testament, avoit aussi nommé pour Gouverneur du jeune Monarque, le Maréchal de Villeroi; pour Gouvernante, la Duchesse de Ventadour; pour Précepteur, l'Evêque de Fréjus, & pour Confesseur, le Pere le Tellier. Il n'y eut de changement en ceci que l'expulsion du Jésuite.

Madame de Ventadour étoit la seule qui pût entrer en fonctions. Cette Princesse, de l'illustre maison de Rohan, qui a fourni depuis plusieurs autres Gouvernantes aux Enfans de France, étoit, on ne peut pas plus, propre à remplir sa destina-

(*) Ce fait, attesté par beaucoup de Mémoires du tems & par la tradition orale, est encore très-vraisemblable, quoiqu'en dise M. de Voltaire. N'avons-nous pas vu se renouveller ce spectacle dans une occasion moins importante, en 1771, lorsque M. de Maupeou vint au palais installer le Conseil, le 24 Janvier?

(†) On prétend que Madame la Duchesse du Maine lui donna un soufflet.

tion. Elle avoit beaucoup de douceur & de l'élévation en même tems: elle aimoit passionnément son royal pupille, & ses soins tenoient plus de ceux d'une mere tendre que d'une étrangere ambitieuse. Sa vigilance ne pouvoit que s'accroître par tout ce qui se passoit: elle n'ignoroit pas les affreux soupçons qui agitoient tous les cœurs en défiance. Quelle dût être son inquiétude de voir la garde de Louis XV confiée à l'héritier présomptif du trône! Elle en redoubla de zele & n'eut pas un instant de repos pendant près de dix-huit mois qu'elle fut au service du Roi. 1715.

Une circonstance singuliere du rôle de cette Gouvernante, lui fit recevoir un honneur dont aucune femme n'avoit joui avant elle. Louis XV étant venu au Parlement tenir son premier Lit de justice pour confirmer l'arrêt de cette cour en faveur du Régent, la Duchesse de Ventadour y représenta la Reine-mere & Régente. La seule différence fut qu'elle ne prit point place sur le trône & assista seulement assise aux pieds de S. M.; mais elle parla en son nom. Elle avoit alors environ quarante ans, étoit encore belle & mit beaucoup de dignité dans son maintien, qui ne la fit point paroître indigne de cet acte auguste: 12 Sept.

„ Messieurs, dit-elle, le Roi vous a fait assem-
„ bler pour vous faire connoître ses volontés:
„ son Chancelier va vous les expliquer."

La suite immédiate de ce Lit de justice fut l'établissement de six Conseils, outre celui de *Régence*. Le premier, appellé Conseil de conscience, regardoit les affaires ecclésiastiques; le second, les affaires étrangeres; le troisieme, la guerre; le quatrieme, la finance; le cinquieme,

la marine; & le dernier, les affaires du dedans
1715. du Royaume.

Afin que le Parlement fût plus docile à l'enrégistrement de cette déclaration, suivant l'insinuation qu'on lui en avoit donnée, on y en avoit
16 Sept. joint une autre, qui lui rendoit la faculté de faire des représentations ou remontrances, avant de publier les loix qui lui seroient adressées; mais S. M. exigeoit qu'elles fussent présentées dans la huitaine.

Cette forme d'administration par des Conseils qui embrassent toutes les parties & réduisent les Secrétaires d'état à la simple signature, (*) usitée dans d'autres royaumes, & dont il y avoit des exemples dans le nôtre sous plusieurs regnes, est surtout nécessaire sous un Monarque jeune ou foible: si elle cause quelquefois de la lenteur dans les affaires, elle produit plus de maturité dans les décisions; elle les rend moins versatiles & surtout elle résiste à la fourbe, à la faveur, aux séductions qu'on emploie si souvent avec succès contre un seul homme.

M. le Régent l'adopta d'autant mieux, qu'elle détruisoit les idées de despotisme qu'on auroit pu lui attribuer; qu'elle lui procuroit les moyens de placer une infinité de ses créatures, de s'en faire de nouvelles, d'occuper du moins ceux qui auroient été disposés à intriguer contre lui, & qu'enfin il pouvoit ainsi s'acquitter des engagemens qu'il avoit pris envers la Marquise de Maintenon, la maison de Noailles & les membres les plus distin-

(*) Les Secrétaires d'état furent même supprimés pendant quelque tems, ou du moins sans fonctions.

tingués du Parlement, à condition de le seconder dans ses mesures pour faire casser le testament de Louis XIV. 1715.

On verra, sans doute, avec étonnement la Douairiere du Roi, (car personne ne semble plus aujourd'hui lui contester cette qualité) être la premiere à concourir à faire annuller un acte solemnel, dont elle avoit, sinon suggéré, au moins approuvé les dispositions, contre un Prince qu'elle n'avoit jamais aimé, ou plutôt qu'elle avoit toujours détesté pour sa façon de penser & ses mœurs, si opposées aux vues religieuses de la favorite. Mais à quoi ne s'accommode pas la politique, même des dévots!

Cette femme habile connoissant la répugnance de Louis XIV pour son neveu, n'avoit osé le contrarier dans ses dernieres volontés; mais prévoyant en même tems ce qui arriveroit, elle n'avoit pas voulu attendre l'événement. Les grandes qualités du Duc d'Orléans ne la faisoient pas douter un instant qu'il ne l'emportât sur le Duc du Maine, & ne devînt le maître du royaume à la mort du Roi; elle crut nécessaire d'aller au devant de l'orage qui s'éleveroit infailliblement sur sa tête, & de mériter la reconnoissance du Prince, dont elle connoissoit la générosité, en lui faisant dévoiler d'avance les articles du testament pour qu'il pût se préparer à les combattre avec plus d'avantage & de sûreté.

Madame de Maintenon fut encore mieux déterminée à se conduire ainsi par sa tendresse pour le Duc de Noailles, son neveu. (*) A la mort des

(*) C'est-à-dire, qui avoit épousé Mlle. d'Aubigné, niece & unique héritiere de Madame de Maintenon.

1715. Princes, pour faire sa cour au Monarque, il s'étoit permis les propos les plus indiscrets, ou plutôt les plus téméraires & les plus coupables. Dans un excès de zele, supposant que tant de désastres étoient l'effet du poison, on l'accusoit de les avoir imputés à S. A. Royale; comme on cherchoit à deviner l'auteur de ces exécrables forfaits, il avoit nommé le Duc d'Orléans, il avoit ajouté: „ si le dernier, (*) qui agonise, „ périt, je serai le Brutus." Telle étoit l'anecdote répandue alors, & consignée depuis dans des Mémoires du tems. Il falloit un service bien essentiel pour faire compenser, & l'assertion calomnieuse & la menace, dont l'extravagance cependant sembloit affoiblir l'atrocité. Aussi la magnanimité du Régent, oubliant l'un & l'autre, ne se souvint que de la reconnoissance dûe au Duc de Noailles, pour la révélation du testament de Louis XIV, & pour les services de sa maison, alors la plus puissante du royaume, par elle-même & par ses grandes alliances.

Ce qui dut affliger le plus Madame de Maintenon dans sa position critique, ce fut de se trouver, par sa conduite que suggéroit la nécessité, complice involontairement des outrages faits à la mémoire de Louis XIV. En effet, les François, toujours amis des nouveautés, se prévalurent du peu de respect que le gouvernement témoigna dès-lors pour les volontés, les principes & la mémoire du Roi défunt: ils se livrerent à toute la licence d'esclaves échappés de leurs fers envers leur maître; on insulta ses statues par de sanglantes affiches; on se permit publiquement les saty-

(*) Le feu Roi.

res les plus violentes, & son convoi retentit moins des prieres des prêtres, que des chansons grossieres d'une populace effrénée. C'étoit le triomphe de la nation, plutôt que la pompe funebre du monarque. 1715.

Les premieres démarches du Régent, devenu le maître des graces, firent honneur à sa bonne foi & à sa modération. Il nomma pour Président du Conseil des finances, ce même Duc de Noailles, dont il scella le pardon par cette grace, ainsi que celle du Maréchal de Villars, en le créant Président du Conseil de guerre. Le Maréchal avoit négocié le traité de Rastadt avec le Prince Eugene de Savoie: il étoit convenu de quelques articles secrets, tendant à l'exclusion du Duc d'Orléans de la couronne, & S. A. Royale ne l'ignoroit pas. (*) Le Cardinal de Noailles qui,

(*) Voici ce qu'on lit dans un roman allégorique du tems, intitulé: *les Aventures de Pomponius*.... „ *Salliru* „ (*Villars*), général de la nation gauloise, homme versé „ dans les affaires, & qui manioit également bien la plu„me & l'épée, fut chargé par son Roi de faire un trai„té avec ceux qui habitent le long de la mer Adriatique. „ Sa commission fut secrete. Il l'exécuta avec plus de „ fidélité que de prudence. Son Roi mourut peu de tems „ après, & le Prince qui lui succéda ayant engagé tous „ les alliés de sa couronne à lui communiquer tous les „ traités que ses prédécesseurs avoient faits avec eux, en„ tr'autres on lui remit celui dont je vous parle. Le „ Prince fut extrêmement surpris de voir qu'il s'agissoit „ par ce traité de l'éloigner de la couronne, & que le „ général des armées avoit non seulement traité pour ce„ lui avec les peuples qui habitent les terres que baigne „ la mer Adriatique, mais même qu'il avoit engagé dans „ la même ligue les Ibériens, les Allobroges & plusieurs „ autres peuples. Le Prince fait venir le général des ar„ mées & lui communique les traités. Salliru les avoue,

1715. chef du parti Janſéniſte, & lié avec les principaux membres du Parlement, avoit été très utile pour la réuſſite des meſures du Régent, fut mis à la tête du Conſeil de conſcience. L'élévation du Prélat ranima puiſſamment ſa faction, bien plus ſatisfaite de voir le Pere Le Tellier éloigné de la cour. Tous les exilés revinrent; la Baſtille rendit au jour tant de victimes innocentes qu'elle receloit dans ſon ſein. L'Univerſité reprit ſa ſplendeur, & la Sorbonne dépeuplée vit de nouveau ſiéger parmi les ſages Maîtres ces Docteurs qui l'avoient honorée, illuſtrée de leurs lumieres. Enfin les Jéſuites éprouverent à leur tour les humiliations dont ils avoient abreuvé leurs rivaux: c'étoit même une fureur, un déchaînement général, & la police fut obligée de veiller à leur ſûreté dans la capitale. Tant de faveurs de la part du moderne Adminiſtrateur de la France, étoient d'autant plus précieuſes qu'on n'ignoroit pas ſa façon de penſer: on ſavoit qu'il ſe moquoit également & du *Dieu de Baal & du Dieu d'Iſraël.* Mais outre les ſentimens de reconnoiſſance qui pouvoient l'inſpirer dans ſes graces particulieres, il étoit guidé par des vues d'un genre ſupérieur; il cherchoit à ramener le calme, à rétablir la tranquillité publique, troublée par les diſſentions intérieures qu'avoit cauſées le fanatiſme ſur la fin du regne précédent. Après ce premier ſoin il en prit un ſecond, non moins important; celui de

„ en diſant qu'il n'avoit fait qu'exécuter les ordres du feu „ Roi, dont il fournit les originaux; ſans quoi ſa tête „ en eût répondu. S'éloignant enſuite de la cour, il „ échappa à la vengeance & au reſſentiment du nouveau „ Prince, dont peu à peu il mérita les bonnes graces par „ ſa femme.”

venger la nation malheureuse, à la misère de laquelle les traitans insultoient par un luxe nouveau. 1715.
Il commença, pour l'exemple, par faire rendre compte au Contrôleur général Desmarets, de son administration.

Selon un Réglement fait sous Louis XIV (*), il n'étoit comptable de rien. Depuis la suppression de la charge de Surintendant des finances, le Roi en avoit toujours rempli les fonctions: il ne s'étoit fait aucun payement qu'en vertu des états & ordonnances qu'il avoit signés. Les Contrôleurs généraux n'étoient plus qu'exécuteurs de ses ordres; mais encore falloit-il prouver que ces ordres avoient été suivis, & un Ministre peut être encore très-coupable dans la maniere de les exécuter. M. Desmarets composa sur ce sujet un mémoire détaillé, qu'on regarde comme un chef-d'œuvre, & qui, en découvrant la situation déplorable du royaume, prouvoit que ses désastres ne pouvoient s'attribuer à ce Ministre & n'étoient que les suites inévitables des divers fléaux qui l'avoient ravagé sur la fin du dernier regne. Il y démontroit que si les revenus de l'Etat étoient mangés jusques & compris 1717 par des assignations anticipées, les dettes en papier étoient à peu près égales, après sept années de guerre, presque toutes malheureuses, à ce qu'elles étoient au commencement de 1708, à l'époque de son administration.

Cet écrit fit beaucoup d'honneur à son auteur auprès du Conseil des finances, mais ne lui fit pas rendre la place qu'on lui avoit ôtée, ne lui

(*) Le 5 Septembre 1661, lors de la détention de Fouquet.

valut pas même un rang dans ce Conseil qu'il
1716. avoit étonné par ses lumieres & sa probité. Il mourut dans une vie privée & est la tige de la famille des Maillebois. Il laissa trois garçons de moyenne stature, & qu'on nommoit par cette raison à la cour, où l'on persiffle sur tout, *les Bassets.*

12 Mars. L'établissement d'une Chambre de justice, pour la recherche & la punition de ceux qui avoient commis des abus dans les finances, étoit un spectacle qui devoit être plus utile, suivant la liste des gens d'affaires qui furent taxés. (*) Elle se monte à plus de 160 millions, &, sans doute, cette somme bien employée auroit pu être d'une grande ressource pour la libération des dettes de l'Etat; mais on sçut bientôt qu'il n'entroit qu'une bien petite partie de cet argent dans les coffres du Roi; (†) que ces voleurs étoient rançonnés par d'autres; que les favoris, les maîtresses, les juges vendoient la réduction de ces taxes. On rapporte qu'un partisan taxé à 1,200,000 livres, répondit à un Seigneur qui lui offroit de l'en faire décharger pour 300,000 livres: *ma foi, Monsieur le Comte, vous venez trop tard; j'ai fait mon marché avec Madame pour* 150,000 livres. On avoit décoré du titre burlesque de Garde des sceaux, M. de Fourquieux, Président de la Chambre de justice, parce qu'il s'étoit approprié, de la dépouille du fameux traitant Bourvalais, des sceaux d'argent pour rafraîchir les vins

(*) Nous inférerons, à la fin du volume, cette liste curieuse, avec des notes: elle sera cotée sous le N. I.

(†) On en déduisit peut-être une quarantaine de millions de principaux de rentes constituées tant sur l'hôtel de ville que sur les tailles, les postes & autres fermes & recettes, qui faisoient partie du payement des taxes & qui devoient être éteints, amortis & retranchés des états.

& les liqueurs, & qu'il avoit l'impudence de les produire sur sa table. On fut indigné de voir le Marquis de la Fare, gendre de Paparel, trésorier de la Gendarmerie, condamné à mort, & dont les biens étoient confisqués au profit du Roi, se réjouir de la catastrophe de son beau-pere, s'en faire adjuger les biens, & les dissiper en prodigalités & en débauches, sans même en adoucir le sort de Paparel, dont la peine avoit été commuée, & réduit à la mendicité, ainsi que son fils. 1716.

Un expédient plus sûr, plus prompt & plus efficace avoit été précédemment mis en usage pour rétablir les finances. Trois jours après la mort de Louis XIV, il avoit paru un Edit, où malgré la peinture effrayante de leur situation, on faisoit assurer au Roi qu'il étoit résolu de satisfaire à deux charges privilégiées, la subsistance des troupes & les arrérages des rentes constituées sur l'hôtel de ville de Paris. A l'égard des autres dettes, on ordonnoit la vérification & liquidation des différens papiers, pour les convertir dans une seule espece de billets invariable jusqu'à ce qu'ils fussent retirés. Cette opération fut appellée *le Visa*, & les titres qui en résulterent, *Billets d'Etat.* Ils devoient être signés par le Sr. Bouffot, prépose général, par le prévôt des marchands & par le Sr. Charles Haran, présenté à cet effet par les six corps des marchands de Paris. Le but véritable de la conversion de ces papiers étoit de les réduire à deux cents cinquante millions, en faisant perdre aux porteurs un, deux, trois & quatre cinquiemes du capital, suivant les classes différentes qu'on avoit établies. Et, sans doute, il auroit mieux valu en venir tout de suite à cette extrémité, comme a fait depuis l'abbé Terrai, que

d'employer ces réductions méthodiques qui coû-
1716. toient des frais énormes en pure perte. Quoi qu'il en soit, on éteignit ainsi plus de trois cents trente millions de dettes (*), & les intérêts du surplus resterent à quatre pour cent. On promettoit, suivant l'usage, de les payer réguliérement, & d'en rembourser successivement les capitaux. On se proposoit d'employer à cet effet les moyens les plus convenables & l'on y destinoit dès-lors des fonds certains, outre une partie de ceux qui reviendroient de la réduction des dépenses les plus onéreuses, des grands retranchemens qu'on faisoit & qu'on continuoit de faire sur soi-même, & de la sage dispensation de ces revenus.

A ces mesures préliminaires on en joignit une autre, afin de faire circuler l'argent & rétablir le commerce, en augmentant la représentation du
2 & 20 Mai. numéraire. Il parut un Edit portant établissement d'une banque générale pour tout le royaume, sous le nom du Sr. Law & Compagnie. Cette banque auroit été d'un grand avantage en effet pour le public, si elle se fut bornée à son institution, de faire les affaires des particuliers moyennant un quart d'écu de bénéfice par mille écus, de recevoir leur argent & de donner des billets payables à vue en échange. Mais il devint bientôt la pierre fondamentale de ce Système incompréhensible, dont le but étoit, ou devoit être, d'acquitter la

(*) Ce qui n'étoit pas encore un grand objet relativement à la masse totale de la dette nationale, se montant à deux milliards soixante-deux millions cent trente-huit mille livres, à 28 livres le marc; ce qui fait valeur d'aujourd'hui, trois milliards six cent soixante-dix-huit millions six cent cinquante-neuf mille six cent quatre-vingt-treize livres, à 49 livres 16 sols le marc.

France & de l'enrichir, & qui penſa la ruiner ſans reſſource. 1716.

Pendant que le Régent cherchoit ainſi les moyens de tirer le royaume de l'état déplorable où l'avoit réduit l'ambition de Louis XIV, il n'oublioit pas ce qui pouvoit favoriſer la ſienne. La ſanté foible de Louis XV lui faiſoit conſerver l'eſpoir de parvenir à la couronne & le fortifioit même. Il crut ne pouvoir former d'alliance plus convenable à ſes vues que celle de l'Angleterre. En conſéquence il rechercha cette Puiſſance, & ſon favori, l'Abbé Dubois, fut celui qu'il jugea le plus propre à ménager la négociation.

Cet Abbé Dubois, fils d'un apothicaire de Brive-la-gaillarde, doué d'un génie facile, ſouple, inſinuant, d'un caractere vif & gai, ardent pour les plaiſirs, de mœurs très-corrompues, avoit plu au Duc d'Orléans dès ſa jeuneſſe; de ſon précepteur étoit devenu ſon confident, l'avoit conſeillé très utilement lors du mariage de ce Prince avec une fille naturelle de Louis XIV, auquel il l'avoit déterminé, & ſembloit encore moins attaché au rang qu'à la perſonne de S. A. Royale. Il ſe rendit à Londres pour remplir ſa miſſion, & répandit beaucoup d'argent, voie la plus perſuaſive & la plus prompte. Le traité fut bientôt conclu, & appellé le Traité de la triple alliance, car les Hollandois y intervinrent, quoiqu'ils n'y euſſent aucun intérêt direct; il fut même ſigné à la Haye. Il étoit, ſans doute, très-utile à M. le Régent en cas de vacance de la couronne contre la faction d'Eſpagne, mais honteux à la France, qui s'obligeoit d'expulſer de ſon ſein le Prétendant & de démolir Dunkerque & Mardick. Malheureuſement l'humiliation nous en reſta, & ce- 1717. 4 Janv.

lui qui l'avoit dirigé à son avantage ne fut pas
1717. dans le cas d'en recueillir le fruit.

Le Monarque enfant croissoit insensiblement. On lui avoit fait habiter le château de Vincennes après la mort de son ayeul, & l'on l'avoit ensuite transféré au palais des Tuileries, comme pour le mettre sous la garde de la nation entiere, ou du moins de sa plus précieuse portion. La délicatesse de ce royal pupille faisoit qu'on portoit tous ses soins sur sa constitution physique. Cependant, sans le fatiguer d'instructions, sa Gouvernante ne négligeoit pas de former le moral par de courtes représentations, lorsque l'occasion s'en présentoit. C'est ainsi qu'un jour où ce Prince soupant en public paroissoit regarder avec trop de complaisance des girandoles d'or neuves, la Ducheſſe de Ventadour lui reprocha une admiration si excessive : *Sire*, lui dit-elle, *il ne doit y avoir rien de beau en ce genre pour Votre Majesté.* Une autre fois, qu'en jouant il avoit laissé tomber un Louis & le ramassoit, elle l'empêcha, en lui remontrant que cet or, une fois échappé de ses mains, ne devoit plus lui appartenir.

Il montroit aussi dès ce tems-là ce penchant à dire des vérités désagréables à ceux qui l'approchoient: franchise que dans la société entre égaux on appelleroit impolitesse, malhonnêteté, mais qui de la part d'un maître est dureté, barbarie. Le trait suivant pourroit ne passer que pour une naïveté de l'enfance, si dans la suite on n'eût reconnu qu'il tenoit de son caractere.

On présentoit au jeune Roi M. de Coislin, Evêque de Metz, d'une figure peu revenante. Le voyant, il s'écria devant lui: *ah! mon Dieu, qu'il est laid!* Cette fois le Prélat fit la leçon lui-

même. Il se retourne & s'en va en disant, avec une liberté non moins grande: *voilà un petit garçon bien mal appris*! 1717.

Enfin le Roi ayant sept ans accomplis, la Duchesse de Ventadour vit naître avec joie le moment de remettre entre les mains du Duc d'Orléans le précieux fardeau dont elle avoit été chargée jusques-là. Elle habilla le Roi en présence de toute la cour, & ayant reçu de S. A. Royale les remercimens des soins qu'elle avoit eus de la personne de S. M., elle en prit congé & lui baisa la main. Le jeune Prince s'attendrit en l'embrassant & lui fit présent de 50,000 écus en pierreries. Précédemment le Régent avoit présenté à S. M. le Maréchal Duc de Villeroi, son Gouverneur; l'Abbé de Fleury, ancien Evêque de Fréjus, son Précepteur, & les autres personnes employées à son éducation & à son service.

Un autre Abbé de Fleury, qui n'étoit point Evêque, connu seulement par plusieurs ouvrages excellens & solides, surtout par une Histoire Ecclésiastique, avoit été nommé depuis un an Confesseur de S. M. Cet événement étoit remarquable en ce que depuis la mort de Henri IV, la place avoit toujours été remplie par des Jésuites & que le bon prêtre en question n'étoit rien moins que leur partisan. Mais il paroîtroit par les paroles du Régent, que S. A. Royale ne le regardoit pas non plus comme leur ennemi; il lui dit: *Monsieur, je ne vous préfere à tout autre, que parce que vous n'êtes ni Janséniste, ni Moliniste, ni Ultramontain* (*).

(*) C'est pour se conformer, sans doute, à cet éloge de M. le Duc d'Orléans, que l'Abbé de Fleury variot

1717. Cependant le parti Janséniste, déjà favorisé par le Régent, en devint plus audacieux & se porta à des démarches d'éclat. Les Evêques de Mirepoix, de Senez, de Montpellier & de Boulogne 1 & 5 Mars. appellerent de la constitution *Unigenitus* par un acte commun entre eux. Ils se rendirent en Sorbonne, où ils notifierent leur appel dans une assemblée très-nombreuse de la Faculté de théologie, qui y adhéra solemnellement. Celle des arts fit une conclusion, par laquelle elle déclaroit que cet appel étoit nécessaire; & les Facultés de droit & de médecine en firent autant l'année suivante. D'autres Prélats s'étoient également joints aux quatre nommés ci-dessus, & un nombre considérable de Prêtres, de Religieux & de Communautés les suivirent & voulurent se signaler.

Cependant les Evêques *Constituans*, c'est-à-dire fauteurs de cette fameuse Bulle *Unigenitus*,

ses réponses suivant ceux qui le complimentoient. Voici l'anecdote qu'on lit à ce sujet dans les *Mémoires de la Régence*.

„ Les Jésuites envoyerent le Pere Craye, un des „ leurs, pour complimenter le nouveau Confesseur. Il „ lui répondit qu'il croyoit n'être pas desagréable aux „ Peres de sa Compagnie, *parce qu'il n'étoit pas Janséniste*. Des Jacobins vinrent ensuite le féliciter sur le „ même sujet. Il leur dit qu'il comptoit ne leur pas déplaire, *vu qu'il n'étoit point Moliniste*. L'Abbé d'Orsanne fut le troisieme qui parut. Monsieur de Fleury „ lui fit réponse, qu'il se flattoit de n'être pas odieux „ au Cardinal de Noailles, *puisqu'il n'étoit nullement Ultramontain*. Il renferma ainsi dans ses réponses ce „ que Son Altesse Royale lui avoit dit à lui-même en „ le choisissant pour confesser le Roi." L'Abbé d'Orsanne, dont il est ici question, étoit Chanoine de Notre Dame & Grand-vicaire du Cardinal de Noailles. C'étoit dans sa compagnie le Chef des Jansénistes rigoristes. Il est auteur des fameux *Mémoires de Port-Royal*.

appellée la *Conſtitution*, firent des repréſentations, qui dégénérerent bientôt en plaintes vives & fréquentes. Il parut quantité d'écrits, où l'on n'annonçoit rien moins que la perte de la religion. M. le Régent, qui auroit mieux aimé rire de toutes ces querelles, fut obligé de s'en mêler ſérieuſement, & malgré ſon caractere tranchant & déciſif, d'uſer de beaucoup de modération, d'écouter les deux partis, de ſe ménager entre eux & de les tromper mutuellement. Il écrivit aux *Conſtituans* cette fameuſe Lettre, où il leur marquoit: *Je ne perds point de vue l'importante affaire de la Conſtitution.....*, & où ſe trouva une interpollation qui en énervoit toute la force. En effet, M. le Régent, en diſant *qu'il puniroit les actes d'appel des inférieurs du futur Concile ſans néceſſité*, n'arrêtoit rien, au moyen de cette reſtriction, dont on pouvoit ſe prévaloir. 1717.

Le Cardinal de Biſſy qui en avoit dreſſé le plan, fut obligé de s'en diſculper auprès de ſon Corps, & il fut reconnu que c'étoit le nouveau Chancelier qui avoit ſuggéré au Prince cette ruſe peu digne de lui, mais jugée néceſſaire au rôle de ſimple conciliateur qu'il vouloit jouer.

Ce nouveau Chancelier étoit M. d'Agueſſeau, originaire d'Amiens, d'une famille marchande. Il avoit eu le bonheur d'être élevé à Port-Royal & formé par le fameux le Maître. Pourvu très-jeune de la charge d'Avocat général, il ſe diſtingua dans cette place par les graces de l'élocution qui en font le principal mérite. Il acquit enſuite des connoiſſances plus profondes des loix & de la juriſprudence. Il devint Procureur général, & prit encore plus de conſiſtance; ce qui le rendit néceſſaire au Duc d'Orléans, lorſque pendant la ma-

ladie de Louis XIV il songea à se former un parti dans le Parlement. La mort de M. le Président de Maisons qui devoit, après M. Voisin, devenir le Chef suprême de la justice, lui facilita le chemin au poste que son concurrent n'avoit fait qu'entrevoir, en s'écriant pénétré de regret: *faut-il périr, à la veille d'être revêtu des premiers emplois*!

1717.

M. d'Agueſſeau avoit toujours été très attaché au parti Janséniste: il en étoit, après le Cardinal de Noailles, l'espérance & l'idole. Il n'eut garde de l'abandonner en cette occasion, &, pour *mezzo termine*, imagina la petite supercherie dont on a parlé. Il y en joignit même une autre, plus basse, à laquelle son ambition fit ployer son intégrité: ce fut, pour mieux faire passer la premiere, de supprimer le mot délicat des Lettres circulaires adressées aux Cardinaux de Bissy & de Rohan, avec qui la minute avoit été rédigée.

L'inquiétude active des *Constituans* découvrit bientôt la double fraude. M. le Régent fut obligé de la prendre sur lui, & de donner une explication qui ne servit qu'à échauffer encore plus les esprits. En vain, pour les concilier, tint-on de fréquentes conférences, où S. A. Royale assistoit malgré leur ennui. C'étoient tous les jours de nouvelles difficultés, de nouvelles propositions: les brochures, les pamphlets, les épigrammes se multiplioient à l'infini, & il fallut terminer par une Déclaration, qui défendit d'écrire ou de parler pour & contre la Constitution *Unigenitus*.

7 Octob.

Ce fut alors seulement que le parti Janséniste, qui jusques-là comptoit beaucoup sur l'affection & la reconnoissance du Duc d'Orléans, qui se flattoit même que cette loi lui étoit favorable, s'ap-

perçut qu'il commençoit à décheoir auprès de ce Prince. Que n'avoit-il pas fait cependant pour ces Meſſieurs! Outre tout ce qu'on a vu, il s'étoit compromis avec la cour de Rome, en faiſant ſa premiere nomination aux Bénéfices conforme à leurs deſirs, par le choix de quatre ſujets de la faction du Cardinal de Noailles. On a beaucoup cité le bon mot qu'il dit à cette occaſion en ſortant du Conſeil: *les Janſéniſtes ne ſe plaindront plus de moi; j'ai tout donné à la grace, rien au mérite.* Ces élus *de la grace* étoient l'Abbé de Lorraine, les Abbés Boſſuet, de Tourouvre & d'Entragues, qui furent faits Evêques. Il en réſulta une fermentation conſidérable: le grand nombre des Prélats Moliniſtes de France, ſoutenus de leurs chefs les Cardinaux de Rohan & de Biſſy, réclamerent contre une pareille aſſociation. Le Nonce s'en plaignit amérement & le Pape n'oſant exclure le premier à cauſe de ſon nom, refuſa les Bulles au ſecond, *propter mores pravos*; au troiſieme, *quia ſuſpectus de hæreſia Janſenianâ*, & au dernier, *propter ſupinam ignorantiam.* Le Régent s'apperçut trop tard de la faute que ſa complaiſance lui avoit fait faire; il vit que le parti léſé étoit bien plus fort & plus nombreux que l'autre; qu'il n'étoit pas auſſi facile de l'étouffer qu'on le lui avoit aſſuré; qu'il pouvoit même dégénérer en faction ouverte. Il ne crut pas cependant de ſa dignité de céder en cette circonſtance; il ſoutint ſa nomination & força le Pape à accorder les Bulles; mais il réſolut de ne ſe plus mettre dans la ſuite dans le cas d'éprouver de ſemblables difficultés: il ſe refroidit pour ces ſectaires, entre les bras desquels il ne s'étoit jetté que parcequ'il ne pouvoit pas faire autrement alors. 1717.

Son autorité étant affermie, il négligea ceux dont
1717. il n'avoit plus besoin & ne les soutint qu'autant qu'il le jugea nécessaire pour maintenir la balance.

Quoique les affaires de l'Eglise fussent de grande importance, non par la futilité de la querelle, mais par le fanatisme qui s'en mêloit & les suites funestes qu'il pouvoit entraîner pour le repos de l'Etat, le procès des Princes du sang contre les Princes légitimés, qui s'agitoit dans le même tems, étoit d'une toute autre considération par
Edit de Juill. 1714. son essence même. Il s'agissoit de savoir si Louis XIV avoit le droit de donner aux Princes légitimés celui de succéder à la Couronne après les Princes du sang. La jalousie qu'avoit excitée à la cour la prédilection du Monarque mourant, pour le Duc du Maine & le Comte de Toulouse, étoit le principe secret de cette contestation. Leur abaissement avoit été, sans doute, un des articles que le Régent avoit promis au Duc de Bourbon & à quelques Ducs entrés dans son parti. Mais, quelle qu'en fût la cause, il en résulta des aveux bien précieux pour la nation, bien contraires à l'étrange maxime qu'on a mise depuis dans la bouche de Louis XV: *qu'il ne tenoit sa Couronne que de Dieu.* Les Princes du sang di-
22 Août 1716. soient, au contraire, dans leur Requête, que cette disposition ôtoit à la nation le plus beau de ses droits, qui est de disposer d'elle-même en cas que la famille Royale vienne à manquer; en même tems qu'elle éloignoit pour jamais du trône les familles illustres sur qui le choix de la nation pourroit tomber.

D'autre part, le Mémoire des Princes légitimés, en défendant même cet acte de despotisme de Louis XIV, contenoit des assertions équivalentes.

Les

„ Les Princes légitimés," y avançoit-on, „ font par leur nature du sang Royal; ils sont 1717. „ donc renfermés dans le *Contrat fait par la Na-* „ *tion avec la Maison regnante.* Or, en don- „ nant la Couronne à une certaine Maison, les „ Peuples ont en vue la conservation de leur re- „ pos, & se proposent d'éviter les inconvéniens „ des élections. Ainsi, tout ce qui recule l'ex- „ tinction de la famille regnante, est censé con- „ forme aux desirs de la Nation & convenable à „ ses intérêts. Or, c'est ce que Louis XIV a fait „ en appellant les Princes légitimés au Trône. „ En quoi donc a-t-il passé les bornes de son „ pouvoir? On ne peut pas dire que le feu Roi, „ par cette faveur qu'il nous a faite, ait disposé „ de sa Couronne comme d'un bien patrimonial. „ Cette accusation ne seroit pas soutenable, vu „ les termes de l'Edit: *s'il arrivoit qu'il ne res-* „ *tât pas un seul Prince légitime du sang & de* „ *la Maison de Bourbon, nous croyons qu'en ce* „ *cas l'honneur d'y succéder seroit dû à nos dits* „ *enfans légitimés.* Ce n'est point là donner la „ Couronne, c'est dire qu'il croit que ses enfans „ légitimés doivent être comptés au dernier rang „ de ses successeurs, & compris dans *le Contrat* „ *primitif de la Nation.*"

Plus loin, dans le même écrit, ces Princes soutenoient à l'égard de la forme de l'Edit, que cette affaire ne pouvoit être décidée que par le Roi majeur, ou *à la requête des trois Etats*..... que tous les Tribunaux, excepté celui du Roi majeur ou des Etats, étoient incompétens pour en connoître.

Dans des Réflexions sur la défense des Princes

légitimés, les Princes du sang disoient encore:

1717. „ L'opinion dont M. le Duc du Maine paroît „ prévenu suivant ses Mémoires, *que le Roi peut „ tout ce qu'il veut* (*), doit faire craindre que „ son intérêt ne l'engage à inspirer quelque jour „ au Roi ces mêmes sentimens. Quelles en se- „ roient les suites dans un jeune Prince!"

1 Juill. Enfin, le Monarque, dans son Edit qui révoque celui de son ayeul, s'énonce ainsi: „ mais si „ la Nation Françoise éprouvoit ce malheur, (l'ex- „ tinction de la race regnante) ce seroit à la Na- „ tion même qu'il appartiendroit de le réparer „ par la sagesse de son choix; & puisque les Loix „ fondamentales de notre Royaume nous mettent „ dans une heureuse impuissance d'aliéner le Do- „ maine de notre Couronne, nous faisons gloire „ de reconnoître qu'il nous est encore moins li- „ bre de disposer de notre Couronne même....."

Le rôle le plus contradictoire dans toute cette discussion fut, sans doute, celui du Parlement, qui ne voulant point qu'on parlât de convoquer les Ordres du Royaume parce qu'il les représentoit, auroit dû en réclamer les droits. Après avoir enrégistré l'Edit de Louis XIV sans la moindre difficulté, il n'en fit pas davantage pour enrégistrer celui qui le révoquoit, & il poussa l'inconséquence jusqu'à supprimer une protestation si-

(*) C'est ainsi que s'exprimoient durant la minorité de Louis XV les Princes du sang, & en 1776, au Lit de Justice du 12 Mars, on a entendu l'Avocat-général Séguier, s'opposant à l'Edit peut-être le plus paternel & le plus juste de Louis XVI, celui sur les Corvées, dire à ce Prince au nom du Parlement: *Sire, la Puissance Royale ne connoît d'autres bornes que celles qu'il lui plaît de se donner à elle-même.*

gnée de trente-neuf personnes de la haute Noblesse, contre tout jugement qui pourroit intervenir, attendu que cette affaire concernoit la Nation & ne pouvoit être jugée que par l'assemblée des Etats; c'est-à-dire, que les Magistrats ne voulurent pas que ceux dont ils se reconnoissoient n'être que les organes, pour lesquels ils stipuloient & les plus intéressés à la contestation, puisqu'il ne s'agissoit de rien moins que de disposer de leurs biens, de leur liberté & de leur personne, intervinssent & fissent ce qu'ils refusoient de faire. Cette Cour eut même l'indignité de souffrir qu'on arrêtât sous ses yeux cinq personnages les plus qualifiés d'entre les Protestans (*). Elle les laissa traîner en prison, en vertu d'ordres du Roi, dont elle a si souvent contesté la légalité, & ne fit pas la moindre démarche contre cet attentat à la liberté de ces généreux défenseurs de la Nation (†). 1717.

Pendant qu'on instruisoit ce grand procès, il s'en éleva un qui ne rouloit pas tout-à-fait sur une matiere si importante pour le public, mais que les parties intéressées regardoient comme très-essentielle pour elles, dans lequel elles mirent beaucoup de chaleur, & qui exigea une décision du Conseil de Régence. Il y avoit peu de jours que S. M. étoit passée entre les mains des hommes; elle vouloit aller à la foire St. Germain, qui venoit de s'ouvrir. Rien de plus aisé que de

(*) Messieurs de Châtillon, de Vieuxpiat & de Beaufremont furent mis à la Bastille: Messieurs de Polignac & le Clermont à Vincennes. Ces noms illustres méritent l'être conservés.

(†) Ce fut le Duc de Chartres qui demanda & obtint leur liberté un mois après.

lui procurer ce divertiſſement. Cependant lors-
1717. qu'il fallut monter en caroſſe, M. le Duc du Maine & le Maréchal de Villeroi ne s'accorderent pas ſur leur place dans celui du Roi. Le Gouverneur ſoutint qu'il ne devoit céder la premiere place qu'au premier Prince du ſang. Cette difficulté ne pouvant ſe régler ſur le champ, le Roi fut privé de ſon plaiſir & obligé de reſter au château.

L'arrivée du Czar à Paris fit bientôt diverſion à cette grave minutie: elle fixa ſur lui pour quelque tems les regards des courtiſans & occupa la curioſité publique. Ce Czar étoit Pierre I, le réformateur & le légiſlateur de la Moſcovie, mais qui, avant de remplir ce grand projet, voulut connoître les divers Etats de l'Europe, en étudier chaque gouvernement, les loix, les ſciences & les arts. Il fut traité en Monarque & avec une magnificence digne du Roi. Il reçut d'abord la viſite du Régent, enſuite celle de S. M., à qui il annonça qu'elle ſurpaſſeroit un jour ſon ayeul en ſageſſe, en gloire & en puiſſance: prédiction, qui prouva qu'entre ſes grandes qualités il n'avoit pas celle de prophête.

Il paſſa ſix ſemaines à parcourir tout ce qu'il trouva digne de ſon admiration dans cette capitale, & principalement tout ce qui pouvoit l'inſtruire. Il étoit ſans ceſſe chez les gens célebres dans les arts & même dans les métiers. Enfin il fit ce que nous avons vu faire recemment à un grand Prince (*) qui, déjà rempli de connoiſſances, croit ne pouvoir en trop acquérir pour

(*) L'Empereur actuel Joſeph, venu à Paris en 1777.

le bonheur de ſes peuples. Une anecdote de ſon ſéjour dans cette capitale, qui frappa le plus le Czar & qu'il ſe plaiſoit à raconter, fut ce qui lui arriva à la monnoie des médailles. Par une galanterie ingénieuſe, que méritoit bien ſon pronoſtic envers le Roi, la médaille qui fut frappée en ſa préſence le repréſentoit lui-même. Il s'en apperçut & reſta plus émerveillé en liſant autour l'inſcription: *Petrus Alexiowitz Czar, Mag. Rus. Imp.* & au revers, trouvant une Renommée, avec ces mots: *Vires acquirit eundo.* 1717.

Un autre événement, qui dans tout autre tems auroit paru d'une grande importance, ne ſervit qu'à fournir un nouvel aliment aux converſations, après le départ de l'Empereur Moſcovite; il annonçoit une fermentation, exiſtante juſques dans les poſſeſſions les plus reculées de la domination françoiſe, mais étouffée, abſorbée en quelque ſorte par celle qui regnoit au dedans, & qui, multipliée ſous pluſieurs formes diverſes, tendoit au même but, au renverſement du pouvoir du Régent. On apprit que M. de la Varenne, Gouverneur général de la Martinique, & M. de Ricouard, Intendant de cette Colonie, étoient arrivés à la Rochelle à bord d'un bâtiment marchand, ſur lequel les habitans de cette isle, qui s'étoient ſoulevés contre eux, les avoient renvoyés en France, mécontens de ce qu'ils avoient voulu impoſer un droit nouveau de trente ſols par quintal de ſucre. Ce qu'il y eut de plus ſingulier dans cette révolte, c'eſt qu'avant de l'embarquer, les ſéditieux ayant exigé du militaire qu'il rendît ſon épée, il la rendit, & que le commiſſaire départi refuſa conſtamment de remettre la 3 Juill.

sienne. Ce qui fit dire *que l'Intendant méritoit*
1717. *d'être le Gouverneur, & le Gouverneur de n'être que l'Intendant.* On envoya M. de Champmeslin, Chef d'escadre, avec une Escadre de deux vaisseaux & une frégate pour faire rentrer les insulaires dans leur devoir, & il pacifia tout. Ce qui prouva que le Gouvernement ne faisoit pas un grand crime de ce mouvement séditieux, c'est que Mrs. de Feuquieres & de Sylvecane, ayant été substitués aux Gouverneur & Intendant expulsés, furent très-blâmés d'avoir exigé sans ordre de la Cour, un nouveau serment de fidélité des habitans, & d'avoir séparé la Noblesse du Clergé & du Tiers-Etat; distinction que le Roi n'admet point dans les Colonies.

Au surplus, le trait de M. de Ricouart lui fit beaucoup d'honneur & lui mérita, sans doute, l'approbation de la cour, qui le nomma depuis à l'Intendance de la Marine à Rochefort: place où il suppléa par sa fermeté & par sa probité aux lumieres & aux grands talens qui lui manquoient pour l'administration.

L'histoire n'est qu'un cercle continuel de faits semblables qui se reproduisent de tems à autre. On a beaucoup crié sur la fin du dernier regne, lorsque durant la révolution de la Magistrature & le ministere de fer de l'Abbé Terrai, le Duc de la Vrilliere, craignant la trop grande fermeté des Etats de Bretagne, les fit menacer de les casser, (*) s'ils se montroient disposés à résister aux vo-

(*) „ S. M. ne veut point de résistance, si les Etats „ s'occupent du Parlement, ils seront cassés dans trois „ jours"..... Telle est la phrase qu'on trouve dans le *Propos indiscret.*

lontés du Souverain ; & nous trouvons que sous la Régence, ces mêmes Etats assemblés sur la demande du Don gratuit, au lieu de l'accorder par acclamation, comme il est d'usage, lorsqu'ils sont contens ou subjugués par l'autorité, ayant répondu aux Commissaires du Roi qu'ils ne pouvoient y avoir égard qu'après avoir vu & examiné leurs fonds; relevé préalable que doit faire tout propriétaire qui veut sagement administrer son bien; cette réponse fut réputée par la cour un refus, un manque de zele & de respect & ils furent cassés. Nous voyons ensuite que, malgré cette punition, qu'ils n'avoient pas méritée, sur la représentation qu'une telle cassation étoit une infraction au traité fait avec la province, lorsqu'elle s'est donnée au Roi, bien loin de leur faire un crime plus grand, par le même principe de despotisme, de rappeller ce traité sur lequel étoit appuyée la démarche qu'on avoit jugée criminelle, le Régent se laissa toucher & leur permit de s'assembler l'année suivante. Sans doute, on leur fit bien entendre que cette concession, de pitié plutôt que de justice, étoit moins accordée à leur droit qu'à leur repentir. 1717. Décem.

Dans ces circonstances le Duc d'Orléans fut très-incommodé de la vue, jusqu'à être en danger de la perdre. Les cabales de la cour ne firent que redoubler. Il fut qu'on avoit agité de lui ôter la Régence, en cas de cécité absolue, pour la confier à M. le Duc de Bourbon, & que ceux qui lui avoient le plus d'obligation, tels que le Chancelier, le Cardinal de Noailles & son neveu, étoient les fauteurs du projet. Il crut devoir le renverser absolument par leur disgrace. Il

envoya demander les Sceaux au Chancelier & 1717. l'exila à Frêne. Il eut d'autant moins de peine à se porter à cette démarche, que ce Chef de justice ne convenoit pas à ses desseins, étoit d'ailleurs trop attaché au Parlement, qui commençoit à se prévaloir contre son maître de l'autorité qu'il lui avoit rendue. Il étoit l'ame du parti Janséniste, dont le Régent se moquoit, n'en ayant plus besoin. Enfin il passoit pour avoir une austérité de principes, une roideur de morale qui n'alloit point à son caractere.

Des témoins oculaires déposent, (*) que tandis qu'on exécutoit ses différens ordres, S. A. Royale s'entretenoit avec le Duc de Noailles & Mrs. Portail & Fourqueux. Elle se plaignoit du Chancelier, de son peu de complaisance & de ses contrariétés: elle leur déclara même qu'elle étoit disposée à s'en débarrasser, & leur demanda leur avis pour le remplacer. Le premier le défendit de bonne foi & de son mieux; les deux autres, en fins courtisans, très-foiblement, pour ne pas déplaire, & peut-être par un retour secret sur eux-mêmes, chacun ne doutant pas que le choix, en cas de changement, ne le regardât. La conversation duroit encore, lorsque l'huissier prévenu annonce M. d'Argenson, & ouvrit en même tems les deux battans de la porte du cabinet. Le Duc d'Orléans le nomme Garde des Sceaux en le recevant, & scelle lui-même sa Commission. Le Duc de Noailles, confondu, & se jugeant dis-

(*) Voyez la *Vie de Philippe d'Orléans, petit-fils de France, Régent du Royaume pendant la minorité de Louis XV, par M. L. M. D. M.*

disgracié à l'instant, dit au Prince: „je n'ai donc „ aussi qu'à me retirer;" & sur sa démission, 1717.
M. d'Argenson est encore nommé Chef du Conseil des finances. Les deux membres du Parlement s'échappent promptement, pour n'être pas obligés de faire les premiers leur compliment au rival qu'ils ont voulu perdre. Quant au Cardinal de Noailles, il resta encore quelque tems à la tête du Conseil de conscience, mais sans crédit: S. A. Royale profita de la premiere occasion favorable de le destituer, & il eut la douleur de se voir remplacer par les deux chefs du parti Moliniste, les Cardinaux de Rohan & de Bissy.

Ces jeux fréquens de la fortune, si cruels pour ceux qui en sont les victimes, excitent tour-à-tour au contraire, suivant les personnages ou les circonstances, l'indignation, la pitié, le rire du philosophe qui les contemple. Quoi de plus digne de ses réflexions par exemple, que ce d'Argenson, d'une famille ancienne & illustre, obligé par la médiocrité de son revenu d'être petit juge de province: puis fondant tout son bien pour acheter une charge de Maître des Requêtes, passé à la place de Lieutenant de police, encore peu considérée (*): s'élevant tout-à-coup de-là à la dignité la plus éminente de la robe, & devenu dans la hiérarchie de l'administration la premiere

(*) Les fonctions de Lieutenant de police à Paris étoient autrefois réunies à celles du Lieutenant-civil. Elles en furent séparées en faveur de M. de la Reynie, auquel succéda M. d'Argenson en 1697. C'est à ce M. de la Reynie, venant rendre ses devoirs au Premier Président De Harlay, que celui-ci, entr'ouvrant sa porte, dit pour toutes paroles: *sûreté*, *propreté*, *clarté*. Trait qui prouve combien cette place étoit alors subalterne & méprisée.

perſonne de l'Etat après le Roi! On n'auroit pas
1717. cru qu'une Magiſtrature auſſi inférieure, entourée par eſſence de la plus vile canaille, ayant ſes rapports les plus directs & les plus continuels avec le bas peuple, noyée dans une multitude de détails petits, minutieux, dégoûtans, plus propre à reſſerrer & éteindre le génie qu'à le développer & le faire naître, pût être l'école où ſe fût formé un grand Miniſtre, & que bientôt frappé de cette découverte, c'eſt de-là qu'on en tireroit indiſtinctement pour les mettre à la tête de la Magiſtrature, des Finances & de la Marine?

Les moyens qui porterent M. d'Argenſon aux honneurs & à la confiance du Régent, n'étoient pas moins ſurprenans par leur eſpece & leur contradiction. D'une part, c'étoit le zele infâme avec lequel le Lieutenant de police avoit ſervi ce Prince dans ſes débauches, ſoit en lui procurant les objets les plus propres à contribuer à ſes plaiſirs, ſoit en veillant à ce que ceux-ci ne ſoient pas troublés, à ce que ſa perſonne auguſte fût toujours en ſûreté dans les lieux les plus ſuſpects & les plus dangereux, ſoit en couvrant d'un voile officieux ſes orgies & ſon libertinage, pour que rien n'en tranſpirât aux oreilles de Louis XIV. De l'autre, c'étoit la dextérité hypocrite avec laquelle il avoit ſecondé les fureurs des Jéſuites contre leurs adverſaires, en ſe prêtant à l'inquiſition effroyable qui eut lieu ſur la fin du Regne de Louis XIV, (*) en affichant une atten-

(*) Elle étoit telle, qu'on n'oſoit faire gras les jours maigres, & que ceux qui tranſgreſſoient le précepte, pour tromper les eſpions de la police, qui rodoient & alloient en quelque ſorte flairer les cuiſines, à deſſein de noter

tion scrupuleuse à réformer les mœurs, une vigilance infatigable à découvrir le désordre, une sévérité inflexible à le punir; en se rendant coupable de cruautés sans nombre que les Jansénistes lui reprochoient. 1717.

Ce même homme enfin, étoit celui contre qui ses nombreux ennemis avoient pensé se prévaloir à la mort de Louis XIV; qu'on accusoit de malversation & de péculat; que la Chambre de justice vouloit poursuivre & que son Procureur-général (*) avoit dénoncé & mis au rang des plus criminels & des plus mépriſables partisans.

La véracité de l'histoire nous oblige de convenir cependant que M. d'Argenson, un de ces hommes audacieux, sans mœurs, sans frein, sans religion, ne connoissant de crimes ou de vertus que suivant les volontés du maître, désignés énergiquement depuis sous le nom de *roués de la cour*, avoit en même tems de très-grandes & de très-rares qualités pour l'administration. Sans doute, si le Régent ne les lui avoit pas reconnues, il l'auroit laissé à son poste, où il lui eut été toujours très-utile pour servir ses amours ou ses vengeances, & ne l'auroit pas appellé auprès de lui. Son mérite avoit éclaté dès le regne précédent; mais Madame de Maintenon s'étoit servi de ce prétexte pour déterminer Louis XIV à le conserver Lieutenant de police, en éten-

les gens scandaleux, faisoient griller des harengs sous la porte, afin que cette odeur infect, faisissant les narines des émissaires, les rendit dupes de cette hypocrisie.

(*) M. de Fourqueux, celui qui se trouvoit chez le Régent, ainsi qu'on l'a rapporté ci-dessus. M. Portail, Président à mortier, avoit été aussi l'un des Présidens de la Chambre de justice.

dant ſes fonctions par des commiſſions importan-
1717. tes, qui exigeoient une confiance plus qu'ordinaire. Jamais mortel n'avoit eu peut-être un génie plus vaſte & plus varié: il joignoit la pénétration à la ſolidité, l'activité à l'aiſance dans le travail. Il avoit en outre un jugement exquis, un eſprit enjoué; il ſavoit tout ce qu'il avoit voulu ſe donner la peine d'apprendre. M. le Régent n'eut qu'à ſe louer d'avoir mis en œuvre un pareil Miniſtre, il avança plus en quelques heures de conférence avec lui qu'il n'avoit fait juſques-là avec tous les autres. Chargé particulierement des finances, M. d'Argenſon conſacra aux ſoins de ce département les jours entiers & une bonne partie des nuits. Dès trois heures du matin il donnoit des audiences; mais plus il étudia ſa partie & plus il connut l'impoſſibilité de diminuer les impôts & de payer les dettes. En conſéquence, on rétablit les quatre ſols pour livre ſupprimés au commencement de la Régence; on réduiſit au denier vingt-cinq toutes les charges & offices créés depuis 1689, tant par rapport à la premiere finance, qu'aux augmentations exigées ſucceſſivement. Enfin, pour remonter la ferme du ſel, un des revenus les plus certains de la couronne, on retrancha une foule de privileges accordés à cet égard, & l'on réduiſit les autres. Les François qui n'étoient pas encore accoutumés à ces vexations du Miniſtere, maudirent bientôt le gouvernement qu'ils avoient admiré & béni d'abord. Mais ce n'étoit que le prélude de maux plus grands qu'ils alloient éprouver.

1718. 11 Février La premiere opération du Chef du Conſeil des finances avoit été un traité avec des négocians de

St. Malo, s'obligeant de fournir au Roi vingt-deux millions d'argent en barre, moyennant le payement en monnoie à trente-trois livres le marc. Cette matiere devoit servir à frapper de nouvelles especes, avec lesquelles on comptoit retirer les anciennes; & le taux auquel on rehaussa les premieres fut tellement combiné, qu'en recevant quatre cinquiemes en argent des autres & un cinquieme en papier, le Roi ne rendoit réellement que ce qu'il avoit touché, valeur spécifique (*). Ainsi ce revirement auroit été fort avantageux pour éteindre en peu de tems tous les *Billets de l'Etat*, si le Roi n'eut dû naturellement reprendre la nouvelle monnoie au prix, où il l'avoit élevée. Cet inconvénient étoit prévu & le plan du gouvernement étoit d'y suppléer en retirant insensiblement tout le numéraire & en y substituant du papier. Afin d'y parvenir, on employa divers moyens, qui furent de tenir les monnoies dans une agitation & une incertitude continuelle, au point de décréditer l'argent & d'inspirer la plus grande confiance aux billets de banque & aux actions de la Compagnie d'Occident, par une préférence marquée & une circulation étonnante de leurs effets; car ces deux établissemens nouveaux, quoique séparés en apparence,

1718.

Mai 1716. & Août 1717.

(*) Il rendoit même moins, suivant les Remontrances du Parlement du 27 Juin. Voici le paragraphe:

„ Un particulier porte à la monnoie cent vingt-cinq „ marcs d'argent, qui font cinq mille livres, à raison de „ quarante livres le marc, & deux mille livres en billets de l'Etat: il reçoit sept mille livres en especes nouvelles, qui ne pesent que cent seize marcs d'argent: „ enforte qu'il perd neuf marcs sur les cent vingt-cinq „ qu'il a portés, & la totalité de ses billets de l'Etat.“

mais formés pour le même objet & dirigés par
1718. la même main, devoient contribuer également aux vues, au progrès & au maintien du Système dont ils étoient le germe, qui ne tarda pas à se développer, comme nous le verrons bientôt.

Le Parlement, qui ne se doutoit de rien, commença d'ouvrir les yeux lorsqu'il s'apperçut qu'on évitoit de lui donner connoissance des opérations du Ministere, & qu'on se contentoit de faire en-
8 Mai. régistrer à la Cour des monnoies l'Edit important ordonnant une refonte générale & une augmentation considérable dans les especes. Fier du droit des Remontrances qui lui avoit été rendu & de l'espece de victoire qu'il avoit remporté sur le Conseil de Régence, dont M. le Duc d'Orléans avoit déchiré l'Arrêt peu favorable aux droits honorifiques (*) de cette Cour, il se persuada que sa réclamation seroit efficace & agit en conséquence. Le public lui auroit, sans doute, sçu gré de son zèle, si l'humeur de cette compagnie de voir M. d'Aguesseau exilé n'y eut contribué beaucoup; car, presque toujours ses démarches les plus patriotiques en apparence, sont mues par quelque ressort particulier qu'on découvre tôt ou tard. Quoi qu'il en soit, elle commença par renouveller ces célebres Arrêts d'union employés dans les tems orageux. Elle invita la Chambre des comptes, la Cour des aides & celle des monnoies à envoyer des députés, afin de concourir aux moyens les plus efficaces pour le bien public. Elle ordonna qu'en attendant l'effet de ces invi-

(*) On verra ci-après ce que c'étoit que cet arrêt, rendu en faveur des Ducs.

tations, le corps des marchands & les banquiers seroient ouïs incessamment. Le Régent, furieux de la résistance qui se préparoit, employa le secours mis depuis si souvent en usage, de Lettres de cachet défendant aux Cours de délibérer sur les requisitions faites ou à faire de la part du Parlement. 1718.

Celui-ci ne se découragea pas, & ayant fait des représentations infructueuses, il arrêta des Remontrances par écrit, & provisoirement rendit un Arrêt, qui suspendoit l'exécution de l'Edit jusqu'à ce qu'il eût plu au Roi d'y faire droit. 18 Juin.

Cet Arrêt fut cassé par un autre du Conseil d'état, auquel le Parlement n'eut aucun égard: il ne voulut pas même le lire, non plus qu'une Lettre de cachet que les gens du Roi avoient laissée sur le bureau & ordonna de *plus fort* que le sien seroit exécuté. Il fallut investir de gardes la Cour des monnoies, & la force empêcha la Loi de prévaloir. Le Régent n'en écouta pas moins ses itératives. Il lui fallut essayer encore celles des autres Cours, & c'est dans un de ces momens qu'on cite un trait remarquable, qui prouve combien le sang froid dans un homme en place est utile quelquefois pour faire rentrer l'autorité en elle-même. Un jour, le Duc d'Orléans, fatigué de tant de contrariétés, répondit au Magistrat qui lui parloit, de ce ton grenadier qu'il se permettoit quelquefois dans la fougue de sa colere. (*) 20 Juin.

(*) *Allez vous faire f....* Voici ce qu'on lit dans *la Requête de la Noblesse*, trouvée dans les papiers du Prince de Cellamare.

„ L'unique compagnie du royaume (le Parlement) qui „ ait la liberté de parler; cette compagnie, dans laquelle

Le représentant de sa Compagnie, sans se décon-
1718. certer, lui replique: *Votre Alteſſe ordonne-t-elle qu'on faſſe régiſtre de la réponſe?* Ce Prince, que cette gravité ramene à lui, change de langage & s'exprime avec la dignité qui lui convient.

La fermentation ne faiſoit que s'accroître & le Parlement ſe permit d'autres démarches, d'autant plus frappantes que depuis longtems il n'en avoit fait de cette eſpece. Il s'aſſembla extraordinairement, il ordonna qu'on manderoit le Prevôt des marchands & les Echevins, pour s'enquérir en quel état étoient les payemens des rentes, & ſi l'on continuoit d'y appliquer avec exactitude les quatre ſols pour livre. Il fit plus: il prit en conſidération la banque dont Law étoit le chef, & examina s'il convenoit que les deniers royaux
12 fuſſent maniés par un étranger. Sur quoi il pu-
Août. blia un Arrêt, qui reſſerrant la banque dans les termes de ſon établiſſement, défendoit à ſon chef de s'immiſcer en rien dans le maniement des deniers royaux, ainſi qu'à tous étrangers, même naturaliſés, & rendit reſpectivement garans & reſponſables d'iceux tous les officiers comptables qui les auroient convertis en billets de banque. Il fit délivrer au Procureur général une commiſſion, pour veiller aux contraventions qui pour-

„ on a reconnu le pouvoir de décerner la Régence, à la-
„ quelle on a promis publiquement qu'on ne vouloit être
„ maître que des ſeules graces, & que la réſolution des
„ affaires ſeroit priſe à la pluralité des voix, non-ſeule-
„ ment on ne l'écoute pas, mais *la pudeur empêche de*
„ *répéter à V. M. les termes également honteux & injurieux dans leſquels on a répondu, lorſqu'on a parlé aux*
„ *gens du Roi en particulier.* Les régiſtres du Parlement
„ en feront foi juſqu'à la poſtérité la plus reculée."

roient être faites audit Arrêt. Il ne permit pas que tout ce qui se consignoit ou se payoit au Palais, soit au Greffe, ou dans les autres Bureaux, fut reçu autrement qu'en vieilles especes. Enfin il decréta d'ajournement personnel ce même Law, qui avoit pris le plus grand ascendant sur l'esprit du Régent. 1718.

Une conduite pareille devoit nécessairement amener un Lit de justice, qui eût lieu au palais des Tuilleries. Le Parlement, en robes rouges, s'y rendit à pied au nombre de 165 membres, ayant à leur tête le Président de Novion. On y fit reconnoître d'abord M. d'Argenson pour Garde des sceaux & pour Vice-chancelier. Ensuite il fit un discours extrêmement violent contre Messieurs, où il leur reprochoit de porter leurs entreprises jusqu'à prétendre que le Roi ne peut rien sans l'aveu de son Parlement & que le Parlement n'a pas besoin de l'ordre & du consentement de S. M. pour ordonner ce qu'il lui plaît. Ce discours fut suivi d'un Edit, portant injonction à cette Cour de se borner à rendre la justice aux sujets du Roi, sans se mêler en aucune façon des affaires d'état ou de finance, avec défense de faire aucunes remontrances à cet égard. 26 Août.

Ce coup fulminant pour le Parlement fut suivi d'un autre, qui acheva de l'atterrer. On sçut que dans la séance du lendemain où, suivant son usage, toujours constant & toujours inutile, il fit des protestations contre ce qui s'étoit passé, quelques membres avoient opiné avec beaucoup de chaleur, & même s'étoient permis des réflexions odieuses sur la conservation de la personne du Roi, à l'occasion de la disgrace du Duc

du Maine, dont nous parlerons bientôt. Dès la
1718. nuit le Président de Blamont, & Messieurs Feydeau de Galande & de Saint-Martin, Conseillers, furent enlevés & conduits en exil. En vain leur compagnie, qui nagueres avoit laissé enlever sans murmure cinq membres de la haute Noblesse, redemanda-t-elle les siens : on lui répondit que ces affaires étoient affaires d'état, qui exigeoient le silence & le secret : en vain suspendit-elle ses fonctions & députa-t-elle aux familles des exilés pour les complimenter ; on ne fit point d'attention aux complimens, mais on lui intima l'ordre de continuer ses fonctions, & elle fut obligée de ployer pour r'avoir ses membres, qu'elle n'obtint que trois mois après.

A toute cette conduite du Parlement, qui jusques-là auroit été admirable & produit les meilleurs effets en renversant la Banque & ses suites funestes, il ne manquoit qu'une chose : c'étoit de se ressouvenir que dans des occasions de cette importance il ne peut rien par lui-même ; il doit rester dans un état purement passif, & se borner à demander l'assemblée des Ordres dont il est l'organe, seulement pour réclamer contre les infractions qui pourroient être faites à leurs droits. Mais son orgueil se refuse toujours à un pareil aveu, & son impuissance le force tôt ou tard à céder à l'autorité coactive. C'est ce qui arriva. Le Duc d'Orléans ayant reconnu par cet essai les dispositions soumises & respectueuses où étoit la Nation, ne craignit plus rien : il entreprit & exécuta plus qu'aucun Roi n'avoit fait. Dans ce même Lit de justice, le Parlement avoit reçu une autre mortification plus sensible en quelque sorte,

en ce qu'elle bleſſoit ſon étiquette, dont il eſt ſi jaloux, ou plutôt anéantiſſoit une prétention qu'il avoit élevée contre les Ducs & Pairs. 1718.

Ceux-ci n'étant pas dans le cas de paroître au palais durant le long regne de Louis XIV, le Monarque mort, le Parlement fixa le cérémonial qui auroit lieu à ſon aſſemblée concernant la Régence & arrêta que les ſuffrages des Ducs & Pairs ne ſeroient pas comptés, s'ils ne les donnoient debout & découverts. Les Ducs & Pairs avoient obtenu l'année ſuivante, du Conſeil de régence, une déciſion favorable, ſavoir, que lorſqu'il ſeroit queſtion d'affaires de droit public, le Parlement ſeroit obligé d'appeller les Pairs & de faire mention de leur préſence dans ſes Arrêts, par ces mots: *la Cour, ſuffiſamment garnie de Pairs*; que lorſqu'il s'agiroit d'affaires relatives à eux, on ne pourroit rien décider ſans les convoquer; que l'Arrêté en queſtion ſeroit regardé comme non avenu, & que les Pairs, en opinant, auroient le même droit que les Préſidens. Mais le Duc d'Orléans, qui dans ce tems-là vouloit ménager le Parlement, fit retirer l'Arrêt du Conſeil de régence. Cette fois-ci, au contraire, il fit enrégiſtrer une Déclaration, qui rendoit aux Ducs & Pairs le rang & les prérogatives dont ils avoient ceſſé de jouir; ce qui vouloit dire qu'ils étoient rétablis dans le droit de préſéance ſur les Préſidens à mortier, & de donner leur avis avant eux, dans la même poſture & ſituation.

Le Duc du Maine, que durant cette querelle on ſoupçonnoit d'être ligué ſecrétement avec le Parlement pour ſe rétablir & ſatisfaire reciproquement leur ambition, n'en recueillit que de la

honte. On publia une autre déclaration, qui res-
1718. treignoit les Princes légitimés au rang de leur Pairie, excepté le Comte de Toulouse, à qui, en vertu de ses services & de ses éminentes qualités, elle conservoit celui dont il avoit joui jusqu'alors : & comme si cette dégradation n'étoit pas une punition suffisante, le Duc du Maine fut aussi dépouillé de la surintendance de l'éducation du Roi, & sur les représentations du Duc de Bourbon, elle lui fut confiée.

La dispute des Pairs avec le Parlement étoit née de prétentions beaucoup plus grandes, qu'ils avoient. Ils cherchoient en quelque sorte à concentrer en eux tout l'ordre de la Noblesse ; du moins, au commencement du regne ils avoient voulu se mettre à sa tête, & se présenter au nouveau Roi, comme bien supérieurs à elle. Ils firent paroître des écrits, où l'on lut avec indignation qu'il appartient aux Pairs de décider sur les différends de la succession à la Couronne & des Régences; que c'est aux Pairs à régler les affaires importantes de l'Etat; que les Pairs sont les Juges naturels & les Chefs de la Noblesse; qu'ils sont fort élevés au-dessus d'elle ; qu'ils en forment un ordre distinct & séparé ; que le droit de représenter au Sacre du Roi les anciens Pairs est une prérogative qui n'est dûe, après les Princes du sang, qu'aux Pairs de France.

La Noblesse, justement choquée de ces assertions injurieuses & dénuées de fondement, se disposoit à réclamer. Déjà plusieurs de ses membres, les plus anciens & les plus qualifiés (*),

(*) Le Comte de Châtillon, Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit ; le Marquis de Listenai, Chevalier de la

avoient préſenté une Requête très-vive, où ſe plaignant que les Pairs affectaſſent en quelque ſorte de s'aſſimiler aux Princes du ſang, ils ſupplioient le Roi d'ordonner qu'ils ſe renfermeroient à l'avenir dans la jouiſſance des Droits que leur reconnoît l'Edit de 1711. Mais on arrêta cette Ligue par un Arrêt du Conſeil, où l'on déclara que, ſans vouloir nuire aux droits, privileges & prérogatives de la Nobleſſe, qu'on y prétend maintenir, comme le Corps qui faiſoit la principale force de l'Etat, on ne pouvoit tolérer une aſſociation contraire à l'ordre public; qu'elle ne devoit ni faire Corps ni ſigner des Requêtes en commun ſans la permiſſion expreſſe du Roi, dont l'affection étoit pour elle un titre plus aſſuré que toutes ſes réclamations. Ces étranges maximes, regardées depuis par les défenſeurs de l'autorité royale, comme inconteſtables, auroient pu alors ſouffrir beaucoup de contradiction; mais les complimens qui les accompagnoient les firent paſſer, & la Nobleſſe parut les approuver par ſon ſilence & ſa tranquillité. 1718.

Le Parlement avoit pouſſé les choſes plus loin: il avoit publié un Mémoire (*) où, après avoir établi ſes prétentions, il examinoit l'origine de la plupart des Ducs & Pairs, & faiſoit voir que leurs familles étoient nouvelles, & qu'elles s'étoient entées ſur les anciennes, dont elles avoient

Toiſon d'or; le Marquis de Conflans; les Comtes de Laval, de Mailly, de Hautefort, de Montmorency, &c.

(*) Nous inférerons ci-après, entre les pieces pour ſervir à cette hiſtoire, le *Mémoire du Parlement contre les Ducs*: piece fort rare, non imprimée, & que les Ducs voudroient bien anéantir. Il ſera coté ſous le N°. II.

pris le nom. Les plus mal-traités étoient les Ducs
1718. de Luynes, de Noailles, de Gesvres & de Villeroi. Le premier, suivant cet écrit, tire son origine d'un mercier Provençal; le second, d'un intendant de la vraie Maison de Noailles, dont étoit le Captal de Budes, fameux rival de Bertrand du Guesclin. Les deux autres, parmi leurs ancêtres, non fort reculés, comptent deux notaires. Ce trait, en effet, étoit déjà connu par une anecdote du palais. A la réception du Maréchal de Luxembourg au Parlement, il y avoit une dispute au sujet de la préséance entre lui & Messieurs de Gesvres & de Villeroi. L'Avocat qui plaidoit sa cause, dit simplement: *il est bien étonnant, Messieurs, que les descendans de deux notaires, qui ont autrefois signé le contrat de mariage du bisayeul du Maréchal de Luxembourg, lui disputent aujourd'hui la préséance!* Ce qu'il justifia en montrant le contrat, signé *Neuville* & *Potier*.

Sous une Régence aussi orageuse, où tous les partis étoient presque mécontens également & disposés à se réunir contre le Duc d'Orléans, il eut été surprenant qu'il n'y eût pas eu quelque complot formé, pour changer l'administration & en supplanter le chef. Mais le singulier, c'est que le projet vînt d'un Monarque, qui lui-même à peine assis sur un trône étranger, dont son concurrent le regardoit comme usurpateur, loin de songer à s'y affermir, cherchoit à se préparer les voies de rentrer sur un autre auquel il avoit renoncé. Telle étoit la position du Roi d'Espagne, lorsque la Conjuration du Prince de Cella-

mare, son Ambassadeur à la cour de France, fut dévoilée & prévenue par un hasard heureux. 1718.

S. A. Royale en avoit bien reçu les premiers avis de Londres, mais si vagues, que jusques-là ils n'avoient servi qu'à l'inquiéter, sans que M. d'Argenson, son confident fidele, malgré toute sa dextérité eût pu rien découvrir d'une trame ourdie avec tant de secret. Tout étoit prêt pour la réussite du projet, & l'on n'attendoit que les derniers ordres de la cour de Madrid.

L'Abbé Porto-Carrero, l'agent du Prince de Cellamare, alloit les chercher: il couroit la poste en chaise; il verse auprès de Poitiers en passant un gué; il témoigne une telle crainte de perdre sa malle, jusqu'à exposer sa vie pour la r'avoir, qu'on la soupçonne contenir des papiers importans. On s'assure de sa personne, & l'on envoye la valise au Régent. Elle renfermoit tous les papiers relatifs à l'entreprise: ce Prince frémit à la vue du danger qu'il court. On arrête l'Ambassadeur de S. M. Catholique, le Duc & la Duchesse du Maine, le Prince de Dombes, le Comte d'Eu, leurs enfans, & leurs principaux officiers. Plusieurs autres conjurés prennent la fuite. On trouve dans la liste des Evêques, des Magistrats, des Seigneurs, des gens de tout état, dont on n'a jamais bien sçu le total, parce que l'Abbé Dubois ayant commencé dans un Conseil de Régence à lire les noms des conspirateurs, S. A. Royale s'y opposa. Elle se contenta de dire qu'on auroit été bien étonné d'y voir ceux de gens qu'elle avoit comblé de biens. Elle poussa la grandeur d'ame jusqu'à ajouter qu'elle vouloit même leur épargner l'humiliation de demander

grace, persuadée que cette conduite les feroit
1718. rentrer dans leur devoir. Au reste, M. le Régent donna des ordres si précis & prit de si justes mesures, que tout resta tranquille, & qu'on ne connût la conspiration que par ce qu'il jugea à propos d'en publier pour se justifier. Tous les Ordres de l'Etat se hâterent de le féliciter de cette heureuse découverte. Le Cardinal de Noailles ne fut pas des derniers: *Monseigneur*, lui dit-il, *je viens offrir à V. A. Royale deux épées, ma famille & mon clergé.* Sur quoi quelque malin observa qu'elles étoient aussi bonnes l'une que l'autre. Quant aux troupes, on entendit publiquement les officiers dire: *Tant que le Duc d'Orléans parlera au nom du Roi, nous lui obéirons; s'il ne parloit qu'en son nom, nous verrions ce que nous aurions à faire.*

Il paroît que l'objet principal étoit de se rendre maître de la personne du jeune Roi & de celle du Duc d'Orléans, sous prétexte que les jours de S. M. n'étoient point en sûreté, tant qu'ils seroient à la disposition d'un Prince intéressé à les abréger & capable de le faire; de convoquer ensuite au nom de S. M. les Etats généraux, afin d'y annuller tout ce qui avoit été fait depuis la mort de Louis XIV, surtout la cassation de son testament, le traité de la triple alliance & celui de la quadruple, (*) trop contraires aux intérêts de l'Espagne (†). Mais il y en avoit un plus caché,

(*) La Hollande n'accéda cependant à ce traité entre la France, l'Empereur & l'Angleterre que le 16 Février 1719.

(†) Par ce traité cependant l'Empereur consentoit de renoncer, tant pour lui que pour ses successeurs, à tous

caché, qu'on n'auroit développé qu'après l'événement, qui étoit, au cas de mort de Louis XV ou d'extinction de sa ligne, d'exclure la maison d'Orléans de la succession à la couronne, & de la destiner à un des enfans de S. M. Catholique; & pour rendre en quelque sorte la Nation entiere complice de cette grande révolution, on avoit égard à ses gémissemens, on promettoit de rétablir les monnoies sur l'ancien pied, de détruire la banque, ou de la circonscrire dans ses premieres bornes, en un mot, de redresser tous les griefs. 1718.

La détention d'un étranger revêtu d'un caractere aussi sacré que celui d'Ambassadeur, étoit un attentat trop grand dans l'ordre politique pour ne pas exiger de la cour de France une explication auprès de toutes les Puissances. Afin de ne laisser aucun louche sur sa conduite, M. le Régent rendit publiques deux Lettres du Prince de Cellamare : il fit imprimer aussi des projets de Lettres du Roi d'Espagne au Roi; un Manifeste à adresser aux Etats du Royaume, capable de les faire soulever; une Requête qui seroit supposée présentée par eux à S. M. Catholique & quelques autres papiers de cette importance. En outre, quoiqu'il affectât beaucoup de mépris pour ces écrits médités dans les ténebres & n'ayant aucun caractere d'authenticité, il ne dédaigna pas d'y répondre par une apologie de sa conduite & le développement de ses droits, sous le titre de *Lettres de Filtz-Moritz*. Elles furent bientôt suivies d'un Manifeste & d'une Déclaration de guerre. Celle-ci paroissoit inévitable, car pres- 10 Décemb. 1719. 2 Janv.

ses titres & droits sur l'Espagne, mais on stipuloit pour celle-ci d'autres renonciations qui ne lui convenoient pas.

que dans le même tems où l'on arrêtoit en France le Prince de Cellamare, la cour d'Espagne, sans le savoir, & pour une autre cause, faisoit signifier au Duc de Saint Aignan, Ambassadeur du Roi Très-Chrétien, de sortir de Madrid dans vingt-quatre heures. Un pronostic de ce Ministre sur le Testament que venoit de faire S. M. Catholique dans une maladie, passa pour la cause de sa disgrace. Il dit en plaisantant que ce Testament pourroit bien ne pas avoir plus d'exécution que celui de Louis XIV, en ce qu'on y laissoit la Régence à la Reine & au Cardinal Alberoni. 1719.

Nous n'entrerons point dans les détails de cette guerre qui dura un an (*), & dont le résultat fut d'assembler un Congrès à Cambrai pour terminer tous les différends. Nous observerons seulement que ce Congrès n'eut lieu que quatre ans

(*) L'accession du Roi d'Espagne au Traité de la quadruple alliance fut signée à La Haye par le Marquis de Beretti-Landi, son Ministre, le 17 Février 1720. Il parut céder aux sollicitations de la Hollande qui, elle-même, avoit éludé de remplir les conditions du Traité, en ne joignant pas ses troupes à celles des autres Puissances contractantes. Ce fut à l'occasion de cette sage & adroite temporisation de Leurs Hautes Puissances, que cet Ambassadeur fit frapper une médaille, qui parut fort ingénieuse. D'un côté, on y voyoit un char à trois roues, portant les hérauts d'Autriche, d'Orléans & d'Angleterre, tous trois tendant la main à la Hollande assise sur son Lion, tenant d'une main le symbole de la liberté & de l'autre la quatrième roue, qu'elle refuse constamment de joindre aux trois autres. On y lisoit ces mots : *Sistit ad hoc quartâ deficiente rotâ.* Au revers étoient ces paroles : *Fœdus quadruplex imperfectum Republicæ Batavæ fortiùs prudentiùs que constantiæ.*

après; qu'il dura quinze mois, & qu'il n'émana des conférences de tant de grands politiques assemblés qu'un réglement sur le cérémonial fixé entre les Ministres, conformément au plan arrêté à celui d'Utrecht. 1719.

La disgrace du Cardinal Alberoni fut le sceau de la paix. Cet ambitieux, de particulier très-obscur, devenu Ministre, & de simple curé, Prince de l'église, d'un génie vaste, inquiet & ardent, avoit formé le dessein incroyable de relever tout-à-coup l'Espagne de l'épuisement où l'avoit réduite la guerre de la succession; de donner un nouveau ressort à la Nation abâtardie; de rendre Philippe V un Roi conquérant, & de lui faire jouer le premier rôle en Europe. Il ne vouloit à la fois rien moins que réunir aux Etats de son maître ceux d'Italie, humilier ainsi l'Empereur & borner sa puissance, & pour empêcher la France & l'Angleterre de lui donner l'assistance stipulée par le Traité de la quadruple alliance, il avoit imaginé de causer une diversion dans le premier Royaume, par la conspiration qu'on a vue, & dans le second, en y faisant passer le Prétendant. Sans doute, s'il eut réussi dans son plan, on n'eut pas manqué de l'assimiler aux plus habiles politiques; il eut été le Richelieu de l'Espagne: mais il échoua, & l'on ne vit plus en lui qu'un brouillon, un étourdi, un factieux superficiel & sans combinaisons. Il fut sacrifié & presque la seule victime de tant d'intrigues, de complots & de troubles dont il vouloit agiter l'Europe. Il n'y eut qu'en Bretagne, où quatre gentilshommes payerent de leur tête leur trop grande facilité à entrer dans les vues du Cardinal. On 26 Mars. 1720.

observa dans l'un d'eux, nommé Poncalec, cette
1719. fatalité qui semble nous pousser malgré nous à notre destinée. Trente-trois des conjurés, tous gens de condition, s'étoient sauvés: celui-là, déjà embarqué sur le vaisseau Espagnol, eut peur de la mer, se fit ramener à terre, fut pris & déclara lâchement ses complices.

Chez une Nation différente & dans un autre siecle, cette conspiration auroit fait couler des flots de sang & surtout causé bien des tortures pour en découvrir jusqu'aux moindres traces. L'esprit philosophique du Régent lui fit concevoir que la clémence lui réussiroit mieux que les bourreaux. (*) Ce principe, très-sage dans la circonstance, mais souvent foiblesse dans d'autres cas, devint l'unique du regne de Louis XV, où, par un contraste étonnant, on vit le despotisme le plus absolu, joint à l'impunité la plus révoltante. Au reste, le délire épidémique qui faisoit tourner alors toutes les têtes, empêcha qu'un tel événement ne produisît même la sensation qu'il devoit causer; on ne s'en entretint pas plus que d'une nouvelle ordinaire. La guerre & la paix n'intéresserent pas davantage. On étoit dans le fort du Système, qu'il est tems de développer, comme une époque unique & dont les fastes de la Mo-

(*) On cite à cette occasion un trait qui peint son ame. „ Le Chevalier de Menilles, qui avoit été impliqué dans la Conjuration d'Espagne, fut mis en prison: mais tout son crime étoit de n'avoir point trahi ceux qui lui avoient donné leur confiance. Un Marquis de Menilles, d'une autre famille, alla trouver le Duc d'Orléans, pour l'assurer qu'il n'étoit ni parent ni ami du Chevalier. *Tant pis pour vous*, répondit le Régent, *le Chevalier de Menilles est un fort galant homme.*"

JEAN LAW

Contrôlleur General des Finances
Sous la Regence.

Né à Edimbourg, mort à Venise age de 60 ans.

narchie n'offrent aucun exemple. Voyons successivement quel en étoit l'auteur & le but; quels en furent les moyens & le réſultat. 1719.

Jean Law étoit Ecoſſois, fils d'un orfevre d'Edimbourg. Jamais homme ne poſſéda en un dégré auſſi parfait l'eſprit de calcul & de combinaiſon; il ſuivit ſon talent & ſon goût. Il étudia profondément tout ce qui concernoit les banques, les loteries, les compagnies de commerce de Londres, les moyens de les ſoutenir, d'animer l'eſpérance & la confiance du public, de le tenir en haleine & d'accélérer ſon mouvement. Il en pénétra les ſecrets les plus intimes; il tira encore plus de connoiſſances de la nouvelle Compagnie établie par M. Harley, Comte d'Oxford, pour acquitter les dettes de l'Etat. Ayant enſuite obtenu un emploi de Secrétaire auprès de quelque Agent du Réſident en Hollande, il s'inſtruiſit ſur les lieux de la fameuſe Banque d'Amſterdam, de ſon capital, de ſon produit, de ſes reſſources, des comptes que les particuliers avoient ſur elle, des variations, de l'intérêt, de la maniere de le faire hauſſer & baiſſer pour retirer ſes fonds, pour les diſtribuer & les répandre, de l'ordre qu'elle tenoit dans ſes régiſtres & dans ſes bureaux, de ſes dépenſes même & de la forme de ſon adminiſtration. A force de réfléchir ſur ces renſeignemens acquis, & de combiner tant d'idées différentes, il en forma un ſyſtême admirable pour l'ordre & l'enchaînement de la multitude des opérations qui le compoſoient: ſyſtême qui étoit fondé pour le moins autant ſur la connoiſſance du cœur humain que ſur la ſcience des nombres; mais dont la bonne foi, l'équité, l'hu-

Law and his Bank and Bubble.

manité étoient absolument exclues, pour y sub-
1719. stituer la perfidie, l'injustice, la violence & la cruauté. Aussi le malheureux étoit-il sans mœurs & sans religion. Ayant tué ou assassiné un homme, il fut obligé de se sauver de la Grande Bretagne; il emmena une femme mariée, avec laquelle il vécut plusieurs années comme avec son épouse légitime. Il étoit d'une avidité insatiable, & c'est à la satisfaire qu'il fit concourir ses vastes combinaisons. Dans l'épuisement où la guerre avoit réduit toutes les Puissances de l'Europe, il prévit qu'elles devoient nécessairement travailler à rétablir leurs finances, & il conçut plus que jamais l'espoir de réussir par l'appât de son système, propre à séduire celle qui préféreroit le moyen de se libérer le plus prompt au plus honnête. Son plan n'avoit donc pour objet ni le commerce, ni la facilité de lever les impôts sans les diminuer, ni le retranchement des dépenses, ni la culture des terres, ni la consommation des denrées, ni même la circulation des especes. Il l'avoit dressé pour qu'un Souverain pût payer ses dettes, non-seulement sans que ses prodigalités ni son luxe en souffrissent, mais encore en attirant à lui l'or & l'argent de ses sujets; & l'illusion devoit être telle, que ceux-ci le donnassent volontiers, c'est peu dire, le portassent avec empressement, demandant avec fureur qu'on le reçût, regardassent comme une grace d'être préférés, & qu'à leur réveil ils ne pussent s'en prendre qu'à leur avidité quand ils se verroient dépouillés. Projet effrayant pour l'esprit humain, & que tout autre que ce génie intrépide eût rejetté comme une chimere, s'il s'étoit présenté à lui!

Il consistoit en une Banque, dont le fonds réel feroit les revenus de l'Etat, & le fonds accessoire quelque commerce inconnu. Ce bénéfice pouvant croître suivant l'imagination, devoit merveilleusement exciter les joueurs qui voudroient y participer, au moyen d'actions qu'on créeroit successivement en proportion de leur ardeur. 1719.

En effet, ces actions, d'abord en petit nombre, ne pouvoient par leur rareté & la rapidité de leur circulation, manquer d'acquérir un prix énorme; ce qui donneroit la facilité & produiroit même la nécessité d'en fabriquer d'autres & à un taux plus élevé.

Ce nouveau papier, décréditant l'ancien, ce seroit un excellent véhicule pour son débit, puisqu'on prendroit l'ancien au pair, mais toujours en certaine mesure avec de l'argent.

Afin d'engager à se défaire de celui-ci, on rendroit par de fréquens changemens, sa valeur incertaine; on feroit ainsi craindre aux possesseurs qu'il ne dépérît entre leurs mains. Quand il seroit haut on voudroit, pour s'en assurer le bénéfice, le convertir en actions: quand il baisseroit, on appréhenderoit qu'il ne baissât encore plus.

La Banque, au contraire, effectueroit tous ses payemens en billets, dont la valeur invariable perpétueroit la confiance & les rendroit plus commerçables & préférables aux especes.

Le décri de l'argent en feroit réduire l'intérêt, & le Prince profiteroit de cette réduction pour faire des emprunts & s'acquitter ainsi d'une partie de ses dettes sans rien débourser, car les par-

ticuliers, ne sachant qu'en faire, le lui repor-
1719. teroient.

Si l'on cherche à l'employer à des acquisitions plus solides, les terres, les denrées, les marchandises augmenteront, & conséquemment la recette des impôts & des droits.

Par ce phantôme de fortune éblouissant presque tous les yeux, les différentes classes de citoyens, dans le desir d'y participer, s'intéresseront à la conservation de la Banque, d'autant plus que nombre de particuliers plus heureux ou plus adroits, faisant nécessairement des gains énormes, irriteront la cupidité générale, à peu près comme un gros lot à la loterie soutient l'espoir des pontes dont, à l'exception de quelques-unes cependant, la multitude doit perdre. Or, quelle concurrence ne feroit-ce pas ici, où chacun auroit la certitude de gagner, par des dividendes augmentés à propos?

Que cette erreur s'entretienne seulement quelques années, & le Souverain aura éteint toutes ses créances & attiré dans ses coffres la plus grande partie du numéraire de son royaume & même de l'étranger.

Tels étoient les axiômes & les corollaires du Système de Law: théorie infernale, sans doute, déduite d'après les faits, & qu'il n'avoit pas osé envisager de sang froid dans toute son horreur: disons tout, qui n'étoit pas même concevable; mais M. le Régent & lui, entraînés malgré eux par la rapidité du mouvement de cette machine politique, furent obligés de se laisser aller à son impulsion, jusqu'à ce qu'elle se brisât de ses propres efforts.

Quoi

Quoi qu'il en soit, l'auteur de ce plan, plus ou moins approfondi, relativement à ses suites, sentant qu'il ne pouvoit s'exécuter que dans un Etat où le Souverain auroit une autorité absolue, regarda la France comme le royaume le plus propre à l'exercer. D'ailleurs il en connoissoit le peuple, ami des nouveautés, les adoptant aveuglement & s'y livrant avec fureur. On assure qu'il le proposa d'abord à Louis XIV, qui, malgré le besoin qu'il en avoit, sur la seule exposition le rejetta avec une espece d'exécration. Il ne se rebuta pas, & le reproduisit sous le Duc d'Orléans. Ce Prince, plus décidé, plus entreprenant, &, sans contredit, moins scrupuleux, l'envisagea comme très utile à ses vues : il étoit d'ailleurs pressé par les circonstances; il vouloit profiter du peu de tems qu'il avoit à gouverner, pour remédier aux maux de l'Etat, qui exigeoient une crise nécessaire. Il adopta celle-ci; il s'étourdit sur la violence de la convulsion qu'il lui préparoit, & se flatta que son génie en arrêteroit l'effet dès qu'il deviendroit trop funeste. Cependant, comme il n'étoit pas le maître absolu, & qu'il avoit beaucoup de ménagemens à garder, il ne l'adopta que lentement & par degrés. 1719.

Il se contenta d'abord de permettre à Law d'établir une Banque, afin d'accoutumer peu à peu les peuples à ce nom & à cet établissement. Il fut présenté sous un point de vue d'utilité publique, & il auroit eu réellement des avantages très-grands, s'il eut été borné aux fonctions de son édit de création.

L'année suivante, pour donner à la banque un crédit qui répondit aux entreprises plus étendues,

qu'elle devoit former, Arrêt du Conseil qui ordonne à tous ceux qui ont le maniement des deniers royaux de recevoir & même d'acquitter sans escompte les billets. Par cet Arrêt plein d'artifice, sous une apparence de simplicité, on faisoit de la Banque le dépôt de tous les revenus du Roi. C'étoit le premier pas vers la fortune idéale qu'elle devoit faire: elle assigna sur le champ sept & demi pour cent d'intérêt.

1719. 10 Avr. 1717.

Quelque tems après, création d'une Compagnie de commerce, sous le nom de *Compagnie d'Occident* ou *du Mississipi*. Son objet étoit la plantation & culture des colonies françoises de l'Amérique septentrionale. Le Roi donnoit à cette Compagnie toutes les terres de la Louisianne, & permettoit aux François, comme aux étrangers, de s'y intéresser, en prenant des actions, dont on pourroit fournir en partie la valeur en Billets de l'état, qui perdoient jusqu'à 50 & 60 pour cent sur la place. Le moyen de résister à cette amorce, d'autant mieux qu'on peignoit ce pays comme un Pérou, plus fécond en or que celui des Espagnols! Le Parlement même y fut pris & enrégistra sans difficulté. Il ne voyoit encore dans tout cela rien qui ne pût être utile à l'Etat.

Août & Décem. 1717.

En 1718, nouveaux progrès de la Banque. Elle est annoncée *Banque-royale*, par une Déclaration de S. M., qui porte que le Roi a remboursé en argent aux actionnaires d'icelle, les capitaux qu'ils n'avoient payé qu'en billets de l'état, & que ces capitaux avoient été convertis en actions de la Compagnie d'occident; enfin qu'il est devenu seul propriétaire de toutes les actions de

4 Dec.

la Banque. Le Sieur Law en étoit nommé Directeur, sous l'autorité de S. M. & les ordres du Régent. 1719.

Il résulta trois choses de cette Déclaration: l'une, que le Monarque, transformé ainsi en banquier universel de son royaume, toute la France, les grands Seigneurs & les Princes, toujours singes du maître, ne rougirent point de faire le même métier, de devenir financiers, agioteurs, usuriers: la seconde, que le public frappé que le Roi achetât 500 livres d'especes ces actions de banque, n'ayant coûté dans l'origine que 500 livres de billets de l'état, c'est-à-dire, vu leur discrédit, environ 170 livres en valeur réelle, en conçut une grande opinion & enchérit à l'envi pour en avoir: la derniere, que les actions de la Compagnie d'occident, préférées par les croupiers de la banque à leur remboursement en especes, furent jugées une excellente acquisition; ensorte que leur hausse monta parallelement à celle des actions de la banque.

Le Parlement, depuis le Lit de justice précédent, avoit ouvert les yeux & ne s'étoit plus mêlé des affaires de finance. Dans un autre tems, le défaut de forme légale par l'enrégistrement à cette cour, auroit allarmé les Parisiens; mais le vertige étoit tel, qu'ils ne voyoient plus que ce phantôme de fortune qui les séduisoit & se réalisoit à leurs regards. Il gagna bientôt les provinces, & pour satisfaire aux desirs des amateurs, on créa, par Arrêt du Conseil, des bureaux particuliers de banque dans les villes de Lyon, la Rochelle, Tours, Orléans & Amiens. On n'osa en établir dans les villes de Parlement, parce 27 Déc. 1718.

qu'on prévît l'opposition de ces compagnies. On
1719. en pressentit d'autres, & comme elles parurent ne pas s'en soucier, on craignit de les mécontenter & d'occasionner de leur part une réclamation capable de dissiper l'erreur générale. Lille, Marseille, Nantes, Saint-Malo, Bayonne, se distinguerent par cette sage exclusion.

Le même Arrêt du Conseil portoit défenses de faire aucun payement en argent au dessus de la somme de 600 livres, & par une clause qui gênoit le commerce jusques dans ses détails & caractérisoit la petitesse des vues & des moyens du législateur, les especes de billon & monnoies de cuivre ne pouvoient être données & reçues dans les marchés au dessus de six livres, si ce n'étoit pour les appoints. L'objet visible de cette disposition étoit de rendre les billets de banque plus nécessaires, & d'en forcer ainsi la circulation & multiplication.

En effet, il fut bientôt ordonné une fabrication de cent millions de Billets de Banque, *lesquels*,
20 Avril 1719. disoit l'Arrêt du Conseil, *ne pourront être sujets à aucune diminution comme les especes, attendu que la circulation des billets de banque est plus utile aux sujets du Roi que celle des especes d'or & d'argent, & qu'ils méritent une protection particuliere, par préférence aux monnoies faites des matieres apportées des pays étrangers.*

Quelques mois après il y eut des défenses de
21 Dec. faire des payemens au dessus de 10 livres en argent & au dessus de 300 livres en or. Ainsi l'or
Arrêt du 23 Sept. & l'argent avilis de ces diminutions successives annoncées, étoient en quelque sorte proscrits & hors du commerce par cet Arrêt. On étoit donc

forcé de porter son numéraire à la banque & de l'échanger pour du papier. On y couroit en foule, on conjuroit, on supplioit les commis de recevoir ses especes, & l'on se croyoit heureux quand on étoit exaucé. Sur quoi un plaisant s'écria spirituellement aux plus empressés: *eh! Messieurs, ne craignez point que votre argent vous reste, on vous le prendra tout.* Des particuliers se mêloient de ce commerce, ils suppléoient à la banque, & comme on vouloit des billets à toute force & qu'on appréhendoit d'en manquer, on préféroit, pour être expédié, de perdre trois & quatre pour cent sur l'argent. En un mot, on faisoit à l'égard de ce dernier ce qu'on pratique pour une lettre de change; on l'escomptoit. 1719.

Tant de trésors versés dans ce dépôt public devoient le rendre inépuisable. Cependant la banque tarissoit: il y avoit ce que M. le Régent appelloit des *opiniâtres*, c'est-à-dire des gens qui ne pouvoient se persuader que le papier valût mieux que l'argent & qui alloient continuellement réaliser le premier. Pour attraper ceux-ci, on réduisit l'intérêt de l'argent jusqu'à trois & demi, à deux & demi, & à deux pour cent: on tint les monnoies dans une variation continuelle, tantôt en les diminuant, tantôt en les augmentant, par une foule d'arrêts qui se contredisoient dans leurs dispositions, comme dans les causes exprimées par les préambules, & ce délire de la législation produisit l'effet qu'on désiroit, celui de renverser tellement tous les principes, d'offusquer toutes les lumieres, de changer toutes les notions, que ne sachant plus à quoi s'en tenir, on se laissoit aller à l'impulsion du gouvernement.

1720. Ce fut dans cette anxiété générale des esprits, qu'il mit le comble à l'abus de son autorité par une violence monstrueuse & qui fera, sans doute, occuper le premier rang à M. le Régent entre les despotes les plus experts en tortures politiques. On poussa la frénésie jusqu'à rendre un

27 Fevrier Arrêt du Conseil, défendant à toute personne & même à toute communauté, séculiere ou réguliere, de garder plus de 500 livres en argent monnoyé. Le motif d'une telle barbarie étoit la supposition de douze cents millions d'especes dans le royaume, en stagnation, par l'avidité de gens qui, ayant fait de grandes fortunes, accumuloient & théfauriſoient sans relâche. La peine n'étoit point celle de mort, comme Law l'auroit voulu, mais, outre une amende forte, la confiscation des sommes trouvées; il encourageoit la délation, en promettant au dénonciateur le tiers de la confiscation, & autorisoit des perquisitions odieuses, en enjoignant aux divers officiers de justice de faire toutes les visites qu'exigeroient d'eux les directeurs de la banque. Enfin il restreignoit encore l'usage de l'argent, en défendant de faire aucun payement au dessus de 100 livres qu'en papier.

Il faut en convenir cependant, le Duc d'Orléans n'étoit pas cruel, il vouloit effrayer, plutôt que tourmenter. Afin de mieux réussir, on fit jouer, suivant ses ordres, par des gens affidés la comédie de se laisser surprendre dans le cas des défenses. On sévit contre eux, on les empriſonna, & on les récompensa en secret de leur connivence. En effet, ces exemples intimiderent. Les *dupes*, (c'est ainsi qu'on les appelloit au Palais Royal, où les matieres les plus graves se trai-

toient avec des bons mots) se hâterent d'obéir; tout l'argent en dépôt chez les Notaires, aux consignations & autres lieux publics, fut converti en papier. Les courtisans, toujours esclaves des volontés du maître, se prêterent sans murmure à celle du Souverain, & ceux qui n'étoient pas bien auprès du Régent, redoutant sa vengeance, s'y conformerent également. Le Chancelier de Pontchartrain, retiré alors à l'Institut, envoya à la banque 57,000 louis, valant en ce moment 72 livres piece. Cette capture divertit autant S. A. Royale, que la conduite d'un autre Magistrat dût la chagriner. 1702.

Le Président Lambert de Vermon se présente au Duc d'Orléans & lui dit qu'il lui vient nommer un homme ayant 500,000 livres en or. S. A. R. recule de surprise & d'horreur: *Ah! Monsieur le Président*, s'écrie-t-elle avec son énergie ordinaire, *quel f.... métier faites-vous là?* Il replique: *mais, Monseigneur, j'obéis à la loi; c'est elle que vous qualifiez de la sorte indirectement. Au surplus, que V. A. Royale se rassure & me rende plus de justice: c'est moi-même que je viens dénoncer, dans l'espoir d'avoir la liberté de conserver au moins une partie de cette somme, que je préfere à tous les billets de banque.* On aimera, sans doute, mieux la conduite plus noble & plus ferme du Premier Président de la Chambre des comptes, qui répondit aux inquisiteurs: „ Je „ vous déclare que j'ai 500,000 livres en or; ils „ sont pour le service du Roi, & je n'ai de „ compte à en rendre qu'à S. M., lorsqu'elle se„ ra majeure."

Au reste, ces vexations & cette tyrannie n'au-

roient pu produire l'effet desiré, si l'on n'eût eu
1720. l'adresse de fournir un débouché à ce papier, dont on inondoit la France, en le convertissant en un autre plus spécieux, qui étoit ces actions de la Compagnie d'occident, dont le bénéfice devoit augmenter tous les jours par les réunions qu'on y faisoit.

Elle avoit acquis en 1718 le privilege & les effets de la Compagnie du Sénégal & de la traite des Negres; on lui avoit réuni ensuite celle de la Chine & des Indes orientales, en lui abandonnant les terres, isles, forts, magasins, habitations, munitions & vaisseaux qui avoient appartenu à cette Compagnie. Elle avoit été nommée & qualifiée *Compagnie des Indes*. Elle étoit devenue adjudicataire de la ferme du tabac: le Roi lui avoit cédé le bénéfice sur les monnoies; on avoit réfilié en sa faveur le bail des fermes générales, & supprimé les offices de receveurs-généraux des finances. En un mot, dans la derniere assemblée (*), on lui avoit fait envisager une masse de 120 millions de profit, donnant 40 pour cent de dividende à chaque action pour l'année suivante. Ce fut alors qu'on ne craignit point de découvrir son origine commune avec la banque, en refondant ensemble ces deux filles monstrueuses d'un même pere, de ce Law qui venoit d'être nommé contrôleur général des finances. Il avoit
5 Janv. auparavant fait abjuration par les soins de l'abbé

(*) Tenue le 30 Décembre 1719. La relation manuscrite de cette séance est une piece curieuse, que la longueur nous oblige de renvoyer à la fin; elle sera cotée sous le N°. III.

de Tencin, ce qui donna lieu à l'épigramme suivante: 1720.

Foin de ton zele Séraphique,
Malheureux abbé de Tencin;
Depuis que Law eſt Catholique,
Tout le royaume eſt Capucin!

Cette plaiſanterie qui n'étoit que trop vraïe, n'empêcha pas la frénéſie générale de l'agiotage de s'accroître au point qu'au moment de la jonction des deux Compagnies, celle des Indes avoit engendré ſix cents mille actions, montant à 1,677,500,000 de capital primitif, dont le jeu en fit porter les prix ſi exceſſivement haut, que leur maſſe eſt regardée, par un habile calculateur, (*) comme repréſentant juſqu'à ſix milliards dans l'opinion.

Il y a toujours dans ces tems de criſe des gens aſſez adroits pour profiter de la duperie des autres, & ce ſont ceux-là qui excitent merveilleuſement l'émulation générale. On ne fait pas attention à la multitude de gens ruinés, aux dépens de qui ſe forment ces fortunes prodigieuſes, ou l'on attribue leur perte à eux-mêmes; c'eſt ſottiſe, ignorance, inconduite. Nous ne parlerons point des gains de Law: étant le chef de la banque, c'eſt-à-dire le dépoſitaire de tout l'argent du royaume, il étoit à portée de s'enrichir par la voie la plus courte & la plus ſûre. Dès ſon début il avoit acheté du Comte d'Evreux pour 800,000 livres le Comté de Tancarville en Normandie. Il avoit offert au Prince de Carignan

(*) M. Necker, dans ſa *Réponſe à l'Abbé Morellet* en 1767, concernant le *Mémoire* de ce dernier *contre la Compagnie des Indes*.

1720. 1,400,000 livres de l'hôtel de Soiſſons; à la Marquiſe de Beuvron, 500,000 livres de ſa terre de Lillebonne; enfin au Duc de Sully, 1,700,000 livres de ſon Marquiſat de Rosni. Le comble de l'impudence c'eſt qu'il voulut attribuer la rapidité de cette opulence énorme à la bonté de ſon Système, & le comble de la ſtupidité, c'eſt qu'on le crut & qu'on voulut l'imiter.

M. le Régent s'efforçoit de confirmer cette vérité par des libéralités immenſes, qu'il attribuoit à la même cauſe. Il donna un million à l'hôtel-Dieu, autant à l'hôpital-général, autant aux enfans-trouvés. Il employa 1,500,000 livres à payer les dettes de pluſieurs priſonniers: le Marquis de Nocé, le Comte de la Mothe, le Comte de Roie reçurent chacun une gratification de 100,000 livres en actions. Politique qui ne produiſit pas moins ſon effet, & rendit au centuple à la banque.

Entre les Princes du Sang, M. le Duc de Bourbon profita le plus heureuſement des actions que Law leur avoit donné pour ſe ſoutenir. Ce Prince achetta tout ce qui ſe trouva à ſa bienſéance en terres: il fit rebâtir Chantilli avec une magnificence royale; il y forma une ménagerie, ſans comparaiſon mieux fournie que celle du Roi: il fit venir d'Angleterre, en une ſeule fois, 150 coureurs, dont chacun, ſur le pied où étoit alors l'argent en France, lui revenoit à quinze ou dix-huit cents francs. Enfin, pour faire ſa cour au Régent, qui aimoit paſſionnément ſa fille, Madame la Ducheſſe de Berry, il donna à cette Princeſſe, ardente pour tous les plaiſirs, une fête ſu-

perbe, qui dura quatre ou cinq jours & coûta immenſément. 1720.

Parmi les particuliers il ſemble que le haſard voulut ſurtout favoriſer les plus obſcurs. On parla beaucoup dans le tems d'une certaine veuve de Namur, nommée la Caumont, qui avoit fourni aux armées, des tentes & autres marchandiſes de cette eſpece. Par des reviremens heureux, elle ſe trouva entre les mains pour ſoixante-dix millions de billets de banque. Les *Mémoires de la Régence* font mention d'un boſſu, (*) qui gagna en peu de jours 150,000 livres pour avoir prêté ſa boſſe, en forme de pupître aux agioteurs. On ne voyoit que laquais qui montoient le lendemain dans le caroſſe de leur maître, où l'on les avoit vus derriere la veille. Ces mêmes Mémoires parlent d'un, changeant ſi rapidement de condition, qu'il alloit encore reprendre ſon ancien poſte, ſi l'on ne l'eût averti de ſa mépriſe; l'un autre, qui ayant pris querelle dans ſa voiture, obligé de mettre pied à terre pour ſe battre, cria: *à moi, la livrée!* d'un troiſieme, qui ayant commandé un équipage pour lui, répondit, quand on lui demanda quelles armes on y mettroit: *les plus belles.*

C'étoit dans la rue Quincampoix où s'étoit établi le théâtre du commerce des actions, car il n'y avoit pas encore de bourſe. Heureux ceux

(*) La même choſe eſt arrivée à un M. de Nanthia, qui n'étoit pas boſſu, mais qui prêtoit ſon dos pour écrire. C'eſt un fait conſtant dans la famille de M. Amelot, aujourd'hui Miniſtre, dont ce M. de Nanthia étoit oncle à la mode de Bretagne, &. c'eſt d'elle que nous avons appris l'anecdote.

qui y avoient des maisons ! Une chambre s'y
1720. louoit jusqu'à dix livres par jour. Mais la grande multitude n'avoit pas besoin d'asyle. Dès la pointe du jour le passage de cette rue étroite étoit engorgé de joueurs : leur fureur ne faisoit que s'accroître durant la journée. On sonnoit le soir une cloche, & il falloit les expulser de force. Il fut dans le tems frappé une estampe en forme de carricature qui, sous une allégorie grossiere, mais juste, peint au naturel les ravages de cette frénésie épidémique. Elle est conservée par les amateurs comme un monument historique, précieux. Elle a pour titre : *véritable portrait du Seigneur Quincampoix.* On voit en effet au centre le tableau en buste de ce Seigneur, qui a pour devise : *aut Cæsar, aut nihil.* Il est surmonté d'une couronne de plumes de paon & de chardons, que lui offre la *Sottise*, avec cette autre inscription : *je suis le jouet du Sage & du Fou.* Au dessous du portrait fume une chaudiere, qu'un diable chauffe avec du papier. Un agioteur jette dans la chaudiere à pleines mains son or & son argent, qui se fondent & ne rendent que des papiers nouveaux. Le *Désespoir*, derriere ce malheureux, semble l'attendre pour s'en emparer après cette opération (*).

Tel fut le sort de presque toute la France, où la contagion avoit promptement gagné de proche en proche, au point de faire tourner les meilleures têtes ; c'est ce que prouve sensiblement l'a-

(*) Nous renvoyons au Recueil des Pieces pour servir à cette histoire, une Satyre en vers contenant l'explication & le commentaire de ce portrait symbolique & de tous ses accompagnemens. Elle est cotée N°. IV.

necdote de La Mothe & de l'abbé Terraſſon. Ces deux ſages, car le premier, quoique poëte, étoit encore plus philoſophe, renommés par leur bon ſens exquis, par la juſteſſe de leur dialectique, par la profondeur de leur raiſonnement, un ſoir diſſertoient ſur la folie du jour & s'en moquoient. Quelque temps après, ils ſe trouverent nez à nez dans la rue Quincampoix. Honteux, ils voulurent d'abord ſe fuir: mais enfin, n'ayant rien à ſe reprocher, ils convinrent qu'il ne falloit jurer de rien; qu'il n'y avoit point d'extravagance dont l'homme ne fût capable & furent, chacun de leur côté, faire la meilleure négociation poſſible. 1720.

L'événement le plus affreux de cette infernale rue Quincampoix, fut la triſte cataſtrophe du Comte de Hoorn. Ce jeune Seigneur Flamand, âgé de vingt-deux ou vingt-trois ans ſeulement, pouſſé au crime par le démon de la cupidité, ſe porta à aſſaſſiner un marchand, qu'il attira dans une auberge, afin de lui voler ſon porte-feuille. C'étoit en plein jour: il fut bientôt arrêté & rompu vif, quoiqu'allié de pluſieurs maiſons ſouveraines & parent même du Régent. Ce Prince, qui connoiſſoit les devoirs rigoureux de la juſtice, ne put ſe laiſſer émouvoir par cette conſidération. Il répondit en paroles énergiques: *quand j'ai du mauvais ſang, je me le fais tirer* (*).

En effet, l'équilibre une fois rompu du papier avec le numéraire de la France, par ſa trop gran-

(*) On ajoute que les plus proches du Comte de Hoorn ayant demandé qu'au moins on changeât le genre de ſon ſupplice, dont l'infâmie retomberoit ſur eux, le Régent répondit: *ce ne ſera pas le ſupplice, mais l'action qui l'a mérité, qui deshonorera votre famille.*

de profusion, que des gens évaluent jusqu'à six
1720. milliards, il ne fut pas possible de soutenir ce crédit énorme, non-seulement avec les fonds de la Compagnie, mais il surpassoit de plus des deux tiers toutes les especes & matieres d'or & d'argent qui pouvoient être alors dans le royaume. En vain usa-t-on de toutes sortes de stratagêmes pour le soutenir, jusqu'à rendre une Déclaration qui faisoit défenses à tous sujets du Roi, ou étrangers étant dans le royaume, aux communautés & autres, de garder, passé le premier Mai, aucunes especes & matieres d'or, & passé le 1 Décembre aucunes especes & matieres d'argent, à peine de confiscation & d'amende, & aux officiers des monnoies d'en fabriquer; rien ne réussit; on se moqua d'une législation absurde qui se contredisoit du matin au soir, qui érigeoit en crimes les vertus économiques les plus nécessaires & se perdoit elle-même dans le labyrinthe de ses réglemens, dont on a rempli douze volumes *in-4.* Le vertige se dissipoit, on commençoit à réaliser à force, lorsqu'arriva le jour fatal, époque célebre de la chûte du Système.

11 Mars.

M. d'Argenson, qui depuis longtems étoit jaloux de se voir enlever par un étranger la confiance du Régent, non-seulement ne favorisoit plus le Système, mais cherchoit à faire ouvrir les yeux à ce Prince. Il eut beaucoup de peine & il fut obligé de s'associer les autres confidens intimes de S. A., l'abbé Dubois, Ministre des affaires étrangeres, & M. le Blanc, Secrétaire d'Etat de la guerre, (*) pour concourir séparé-

(*) Les Conseils avoient été supprimés en 1718, & les Secrétaires d'état rétablis à la tête des départemens.

nent à cette œuvre patriotique. Quelquefois elle sembloit disposée à expulser l'auteur d'une révolution si étrange & si funeste. Un jour même elle dit au Garde des sceaux, qui lui parloit plus fortement, qu'il pouvoit s'assurer de Law; mais le Chef de la justice lui ayant demandé un ordre par écrit, il ne put l'obtenir. Il fut donc obligé de ruser & de rendre le nouveau Contrôleur-général complice lui-même de sa destruction & de celle du Système. Il fit entendre dans un comité tenu entre M. le Régent, lui, l'abbé Dubois, M. le Blanc & le Ministre des finances, que les crises violentes ne pouvoient jamais avoir qu'un terme court; que celle-ci, parvenue à son plus haut période, alloit diminuer nécessairement; que son objet étant rempli, en faisant refluer dans les mains du gouvernement tout le numéraire & même toutes les matieres d'or & d'argent du royaume par des moyens extraordinaires, il falloit empêcher que le public ne retirât cette précieuse récolte; que le plus sûr moyen pour y parvenir étoit de commencer à réduire la masse du papier; qu'il arriveroit, ou que ne perdant point la confiance qu'on y avoit, on le garderoit, dans l'espoir que la réduction ne seroit que momentanée, ou dans la crainte de perdre tout de suite une grosse partie de son capital, ou que le discrédit s'y mettant on se présenteroit en foule pour s'en défaire. Que dans le premier cas, on resteroit toujours maître de faire les opérations qu'on voudroit, & que dans le second on feroit valoir la confusion même & le désordre qui alloient résulter de cette débacle pour établir des formalités gênantes, mais nécessaires, par lesquelles, en pa-

1720.

roissant concourir au desir des porteurs de papier, on en retarderoit l'effet; & l'on auroit le tems de procéder à des reviremens propres à libérer l'Etat.

1720.

Tout cela étoit plus spécieux que solide, & surtout d'un Machiavelisme détestable. On croit entendre des voleurs au coin d'un bois, se consultant sur la meilleure maniere de mettre les passans à contribution. Il faut l'avouer pourtant: il est des cas où la nécessité impérieuse devient la seule loi pour les hommes d'Etat, & la France en étoit à ce point de bouleversement; le timon des finances échappoit aux mains de leur administrateur & même du Régent. Dans cette perplexité, Law se trouva heureux qu'on lui fournît un moyen de sortir du labyrinthe où il s'étoit jetté, & il fut le premier à détruire son ouvrage, en consentant à l'Arrêt de réduction par moitié, des billets de banque & des actions de la compagnie.

Notable!

21 Mai.

Qui pourroit peindre la consternation dont Paris fut frappé à cette nouvelle? Elle se convertit bientôt en fureur; on afficha des placards séditieux, & l'on les fit courir en billets jusques dans les maisons. (*) Le Duc de Bourbon, le Prince de Conti, le Maréchal de Villeroi, qui n'avoient été appellés au comité où l'Arrêt avoit été rendu

(*) Un d'eux étoit conçu en ces termes, suivant le *Mémoires de la Régence*: „ Monsieur & Madame, on vous „ donne avis qu'on doit faire une *Saint-Barthelemi*, samedi ou dimanche, si les affaires ne changent point de face. Ne sortez, ni vous ni vos domestiques. Dieu vous préserve du feu. Faites avertir vos voisins. C'est samedi 25 Mai 1720".

au-, réclamerent contre, & prétendirent qu'il étoit subreptice, puisqu'il avoit été dérobé à l'examen du Conseil de régence. Le Parlement, qui jusques-là ne s'étoit point mêlé des affaires de la banque & lui avoit toujours été opposé, par une de ces contradictions trop fréquentes dans sa conduite, déploya son zele pour en perpétuer l'existence. Le Premier Président, qu'il envoya au palais-royal, fut très-bien reçu. M. le Régent, dans l'embarras où il se trouvoit, ne fut pas fâché de la démarche. Il ne dissimula pas sa satisfaction au chef de la compagnie & lui répondit: „ Monsieur, je suis bien-aise que „ cette occasion serve à me raccommoder avec „ le Parlement, dont je suivrai les avis en tout."

Six jours après la publication de l'arrêt de ré- 27 Mai. duction, il fut révoqué par un autre, qui réta- 1720. blit le papier dans sa valeur, mais non la confiance, d'autant moins qu'à l'instant même tout payement fut suspendu à la banque. On prit le prétexte d'examiner les friponneries. On y envoya les commissaires pour en sceller les caisses & en vérifier les comptes. Quelques-uns des commis, & en particulier les préposés aux signatures, furent congédiés pour quinze jours, avec défenses de sortir de Paris. Ainsi ce second arrêt fit plus de mal que le premier, en remettant dans le commerce des effets décriés, avec lesquels les débiteurs de mauvaise foi payerent & ruinerent les plus légitimes.

Entre ces tours de fripons, celui du Président le Novion mérite d'être excepté, comme très-plaisant au moins, s'il n'étoit pas plus honnête que les autres. Il avoit vendu à Law une de ses

terres, &, malgré les défenses, il en stipula le payement en or, auquel l'Ecossois consentit volontiers. Il s'agissoit d'une somme de huit à neuf cents mille francs. Le fils aîné du magistrat se servit du droit de retrait & rembourſa l'acheteur en billets.

Pour arrêter ce désordre, après avoir tenté toutes sortes de procédés de finances qu'on crut capables de ramener l'illusion, il fallut terminer par intercepter le cours des billets de banque & remettre l'argent dans le commerce. Ainsi s'évanouit le Syſtême de Law, dont le réſultat fut de doubler les dettes de l'Etat, au lieu de les diminuer, comme il l'avoit fait eſpérer. Indépendamment de celles du regne de Louis XIV, qui ſubſiſtoient, il reſtoit encore à acquitter pour dix-huit cents millions de ce papier, dont il avoit été répandu dans le public pour deux milliards ſix cents millions.

L'auteur de ce déteſtable Syſtême éprouva bientôt le traitement ordinaire de ſes ſemblables: il fut hué du peuple, qui vouloit le mettre en pieces; ſon caroſſe fut briſé: il ne dut ſon ſalut qu'à la vivacité de ſes chevaux & à la hardieſſe de ſon cocher. Sur le champ il remit ſa charge de Contrôleur-général entre les mains du Régent. Il n'en fut pas moins le mobile de toutes les opérations qui ſe firent dans le cours de la même année 1720. Il n'avoit pas encore perdu la confiance de S. A. Royale: elle avoit toujours un ſecret penchant pour le Syſtême que Law la flattoit de rétablir, & elle ne l'abandonna que lorſqu'il eut épuiſé inutilement toutes les reſſources de ſon imagination. Il fut congédié à petit bruit,

& tout le monde sait que sa fin a été de mourir de misere à Venise.

Le Système échoué, il fallut songer à remettre les choses dans l'état où elles étoient avant 1719; ôter à la Compagnie des Indes l'administration des revenus de l'Etat; rendre au Roi le bénéfice des monnoies; rétablir les offices des receveurs généraux des finances, des payeurs & des contrôleurs des rentes, & même les fermes générales.

On érigea d'abord une espece de seconde Chambre de justice, pour examiner la conduite de tous ceux chargés en chef ou en sous-ordre de l'administration de la Banque; ce qui comprenoit aussi celle de la Compagnie des Indes. Ces recherches des fripons, des agioteurs & des millionnaires ne servirent qu'à découvrir des malversations effroyables, mais ne soulagerent pas plus le peuple que celles qu'on avoit faites des financiers au commencement de la Régence. Il se consola du moins un peu de sa misere par la vente publique qu'on fit des meubles de Law & par la confiscation de ses terres. Il en avoit quatorze de titrées.

Ensuite, pour parvenir à réduire les dettes publiques proportionnellement aux forces de l'Etat, on ordonna qu'il seroit fait un *visa* général de tous les effets nouveaux qui existoient, & que les propriétaires seroient tenus de donner des déclarations de leur origine & du prix auquel ils les avoient acquis, pour être lesdits effets réduits en conséquence. Il y eut jusqu'à 800 commis employés à ce travail. Il en résulta des découvertes non moins frappantes que les précédentes. Si nous en croyons les mémoires du tems, la for-

Arrêt du 26 Janvier 1721.

tune de M. le Blanc montoit à 17 millions; celle de M. de la Faye à autant; celle de M. de Fargès à 20 millions; celle de M. de Verrue à 28, & celle de Madame de Chaumont à cent vingt-sept. Des débris de combien de milliers de fortunes particulieres celles-là ne devoient-elles pas être accrues?

Par ce visa, les déclarations de tous les effets quelconques existans alors, tant sur le Roi que sur la Compagnie, se montoient à trois milliards deux cents millions, & près du tiers de cette somme étoit formé par les actions de la derniere, dont le capital étoit de 900 millions. On voit qu'il étoit déjà bien diminué de son origine que nous avons calculé près du double, tant par les sacrifices volontaires des Seigneurs Mississipiens, à la tête desquels se mirent M. le Duc, le Duc d'Antin & Law lui-même, que par leur réduction du nombre de 600 mille à 50 mille, lors des liquidations.

Pour derniere singularité de tant d'opérations despotiques & monstrueuses, c'est qu'il fallut établir un autre tribunal, désigné sous le nom de *Chambre de l'Arsenal*, qui connut des malversations qui y avoient été commises, & l'on vit un Maître des Requêtes nommé Talhouet, un Abbé Clément & leurs suppôts, convaincus d'avoir détourné à leur profit au moins pour trente millions d'actions. Les deux premiers avoient été condamnés à avoir la tête tranchée, les autres à être pendus: mais en ce tems-là, comme depuis, la justice étoit sans vigueur contre les fripons insignes; on leur fit grace, ou du moins leurs peines furent commuées.

27 Août 1723.

Il en fut de même de deux autres accusés vrai-

ment importans, ou plutôt ils s'en tirerent infiniment mieux, quoiqu'il y eût bien lieu de les présumer coupables & de faire sur eux un exemple d'autant plus nécessaire que les personnages étoient plus relevés.

Le premier, Pair de France, membre du Conseil de Régence & à la tête du Conseil des finances, étoit le Duc de la Force. Indépendamment de ces dignités, qui auroient dû l'empêcher de se mettre dans le cas d'une accusation moins criminelle peut-être que basse & odieuse, il passoit pour être un de ces beaux esprits philosophes dont étoit remplie la cour de M. le Régent. Il n'eut pas été naturel de le soupçonner d'une cupidité sordide, à laquelle répugnoit également & la noblesse de sa naissance & celle des sentimens dont il faisoit parade. Mais les indications furent si fortes que les premiers juges ayant commencé l'instruction d'un procès de monopole où il étoit impliqué, en remirent la connoissance au Parlement. Ce Seigneur avoit utilement agioté dans la rue Quincampoix, & pour ne point perdre les gains immenses qu'il avoit faits, ne pouvant réaliser en argent, avoit pris le parti de convertir son papier en épiceries fines, & de se ménager par un commerce encore lucratif un accroissement de richesses. Il avoit, comme il est d'usage en pareil cas, des prête-noms, qui furent arrêtés & le trahirent.

Les Princes & Pairs furent convoqués pour entendre la dénonciation du Procureur général. L'indignation fut si forte qu'on opinoit déjà à le décréter de prise de corps, lorsque le Maréchal de Villeroi le sauva, en demandant qu'il fût pré- 6 Fév. 1721.

lablement entendu. Ce Pair, suivant les apparences, étoit dans les intérêts de l'accusé: il savoit qu'en affaires criminelles le grand point est de gagner du tems. Le Duc de la Force, assigné pour être ouï, incidenta sur l'étiquette; il refusa d'ôter son épée devant le Parlement, sous prétexte que les Conseillers ainsi accusés gardoient leur robe. Il fallut commencer par décider cette contestation.

Mais, ce qui rendra la postérité fort difficile à persuader sur l'innocence du Duc de la Force, ce fut la violence dont il usa pour empêcher la justice d'acquérir les preuves qu'elle auroit pu trouver de son crime dans le voisinage de son hôtel. Il fut décrété d'ajournement personnel pour ce nouveau délit. Cela lui importoit peu, s'il réussissoit dans l'essentiel, qui étoit de prolonger, d'élever de la division entre les Pairs & les Magistrats, & même d'établir un schisme entre les premiers. Le succès passa ses espérances & il y eut Arrêt d'évocation au Conseil. Remontrances vigoureuses du Parlement, le modele de tant d'autres qu'il a faites depuis sur le même sujet. Dans ces premieres, il avoit l'avantage de parler même au nom de trois Princes du sang (*) & du grand nombre des Ducs qui ne s'étoient point séparés de cette Compagnie.

La Cour se rendit à ces vives instances, mais en conservant toujours l'arbitraire qui devenoit peu à peu le seul principe du gouvernement, elle renvoya le procès du Duc de la Force par

(*) Monsieur le Duc, le Comte de Charolois, le Prince de Conti.

devant le Parlement comme attribution, piege dont il se préserva par un enrégistrement modificatif. Ce procès traîna encore plusieurs mois, & l'illustre accusé eut tout le loisir d'intriguer & de se blanchir. Il lui en resta pourtant une tache légere, en ce que par l'Arrêt qui intervint, il fut dit que *le Duc de la Force seroit tenu d'en user avec plus de circonspection & de se comporter dans la suite d'une maniere irréprochable, telle qu'il convenoit à sa naissance & à sa dignité de Duc & Pair.* Ses suppôts furent punis plus séverement, moins, sans doute, de leur crime prétendu de monopole, tenant à l'essence de leur état, que d'avoir compromis l'honneur d'un grand Seigneur, que, comme hommes, les magistrats ne pouvoient ne pas voir coupable, mais que, comme juges, ils ne pouvoient condamner : du moins faut-il le croire pour leur honneur. Ces complices étoient un Sr. Orient, qu'on avoit fait recevoir maître épicier & qui avoit l'achat simulé des marchandises, soi-disant appartenantes au Chevalier de Landais, le vrai représentant du Pair de France. Le premier fut blâmé & déchu de la maîtrise, & le second admonesté & condamné à 600 livres de dommages & intérêts & à tous les dépens, ainsi que Bernard, Secrétaire du Duc de la Force & Du Parc, son frere.

Le second coupable illustre, dont le procès fut porté à la Chambre de l'arsenal, étoit M. le Blanc, Secrétaire d'Etat au département de la guerre. Sur la fin du regne de Louis XV, où les Ministres déprédateurs s'étoient multipliés à l'excès, on desiroit fort que quelqu'un d'eux,

nouvel *Enguerrand*, (*) effrayât les autres par son supplice, on a entendu une Cour dire au Roi dans ses Remontrances: *Sire, ce seroit un très-grand bien que des Ministres prévaricateurs fussent punis.* (†) Et peut-être que le châtiment de celui-là eut épargné bien des maux à la France.

M. le Blanc, déjà recherché par la Chambre de justice avant de parvenir au Ministere, déplacé au mois de Juillet, fut arrêté en Novembre & enfermé à la Bastille, &, ce qui annonçoit une collusion honteuse, c'est qu'il ne fut mis en cause qu'après qu'on eut constitué prisonniers des Trésoriers provinciaux, des Majors de troupes & le Sr. de la Jonchere, Trésorier général de l'extraordinaire des guerres, tous accusés de friponneries ou de malversations. Quant au premier, il s'agissoit de sommes considérables, dont on lui demandoit compte & dont il prétendoit n'avoir disposé que par ordre de S. A. Royale. Les circonstances heureuses qui servirent l'accusation ne contribuerent pas peu à l'innocenter, & le bénéfice du tems surtout lui fut d'un grand secours, car son procès dura deux ans à peu près. Il fut élargi avec le Comte & le Chevalier de Belle-isle, & le Sr. Moreau de Sechelles, ses coaccusés. Quelques mémoires même du tems assurent qu'il se justifia pleinement. Voici comme s'en exprime un

1723.

7 Mai 1725.

(*) Ministre des finances, pendu en 1315 sous Louis X, dit *Hutin*: tous les historiens le représentent cependant comme innocent.

(†) Voyez les Remontrances du Parlement de Provence, du 19 Février 1771; page 22, ligne 2.

en auteur, (*) plus enclin à la satyre qu'à l'indulgence.

„ M. le Blanc s'étoit fait, avec justice, une „ grande réputation, & son mérite, son expé„ rience, son affabilité pour les gens de guerre, „ & *plus encore ses malheurs*, le firent longtems „ regretter."

Enfin, ce qui dût fermer la bouche à ses détracteurs & prouver invinciblement son innocence au public, ce fut son rétablissement dans le Ministere qu'il occupoit lors de sa disgrace. 15 Juin 1726.

La chûte du Systême avoit occasionné d'autres événemens sinistres, tels que le renvoi de M. d'Argenson & l'exil du Parlement à Pontoise. Il paroît que la disgrace de l'un fut simplement une affaire d'humeur & de convenance, & celle de l'autre une vengeance de M. le Régent, d'avoir été pris pour dupe. Il aimoit le Garde des sceaux; mais ce Chef de la Justice n'étoit point agréable au public. Dans la crise où S. A. Royale se trouvoit, elle avoit besoin de se le concilier, & elle crut en avoir trouvé le moyen en rappellant M. d'Aguesseau, Magistrat infiniment plus populaire. D'ailleurs elle se flattoit de se rendre ainsi le Parlement favorable, en lui faisant approuver les mesures qu'elle prenoit pour relever les billets. Mais cette Compagnie qui s'étoit si fort opposée au coup mortel porté à la banque, par une contrariété nouvelle, ne voulut pas se prêter à son rétablissement, soit qu'elle eut enfin reconnu son erreur, soit qu'elle regar- 7 Juin 1720.

(*) Celui des *anecdotes de Perse.*

dât comme pire que le mal, le remede qu'on y vouloit apporter.

La translation du Parlement à Pontoise, en vertu de Lettres de cachet du 21 Juillet, se fit avec beaucoup d'appareil. Le Premier Président fut gardé dans sa chambre par un Officier, & l'on posa deux sentinelles à sa porte pour empêcher que personne ne lui parlât. La maison du Roi eut ordre de se tenir prête à marcher en cas de besoin. Le guet à cheval & à pied étoit répandu dans les différens quartiers de Paris. Les Régimens du Roi, de Champagne, de Navarre étoient en marche, avec quantité d'autres, pour former aux environs de Paris un camp de 25,000 hommes. Précautions assez inutiles; chacun étoit occupé de sa fortune & ne s'embarrassoit guere de celle du Parlement, à qui même on reprochoit de n'avoir pas prévenu le mal, en s'y opposant dès l'origine.

Les plaideurs furent ceux qui souffrirent le plus de cet exil; ils accoururent en vain à Pontoise; il ne s'y fit rien: les Avocats, suivant la liberté de leur profession, ne voulurent pas quitter Paris. En vain menaça-t-on de rayer du tableau ceux qui ne s'y rendroient pas: on vit de fort mauvais œil des confreres intimidés de ces menaces. On se regarda en cette ville comme à la campagne; on fit grande chere, on joua gros jeu, on donna des bals aux Dames, & cette ville par la dépense de *Messieurs* & du monde qu'ils entraînoient à leur suite, regagna ce qu'elle avoit perdu aux Billets de Banque.

Par une bisarrerie qui n'échappera pas au Lecteur Philosophe qui réfléchit sur les événemens,

c'eſt que ce même Chancelier rappellé pour flatter le Parlement, ne marqua ſon retour au contraire qu'en ſignant ces monumens de disgrace & de proſcription. Il eſt vrai qu'il y répugna d'abord; il repréſenta que ce ſeroit compromettre ſon attachement aux Loix & à la Magiſtrature; il menaça de ſe retirer: on lui donna huit jours pour y penſer. Frêne, ſa terre, étoit un aſſez beau ſéjour; mais il préféra la capitale. Au bout du délai fatal, il ſigna tout ce qu'on voulut; & quelque Paſquin de Paris grava ſur la porte de ſon hôtel ces paroles ſaintes, mais dont l'application étoit bien humiliante: *Et homo factus eſt.*

Au ſurplus, le Parlement ſe mit bientôt dans le cas de n'avoir aucun reproche à lui faire; il mollit plus honteuſement, & craignant d'être relégué à Blois, où l'on menaçoit de le transférer, enrégiſtra bien des choſes qu'il avoit refuſées relativement aux Billets de Banque, ſous la convention ſecrette qu'il ſeroit rembourſé en eſpeces de tous ceux dont il étoit chargé. Un pareil arrangement ne fut pas, ſans doute, ouvertement celui de la Compagnie. On ſait bien que dans les aſſemblées publiques, fût-ce les plus dépravées, fût-ce même celles de Cartouche & de Mandrin, on parle toujours d'honneur, de probité, de déſintéreſſement; mais tous les Corps ſont mûs par quelques chefs & par des membres à qui leur génie fait prendre de l'aſcendant ſur les autres: on gagne ceux-là, & la cour devient maîtreſſe des ſuffrages qu'ils entraînent par leur éloquence, & ſouvent en faiſant valoir le bien de l'Etat &

leur patriotisme. Le Parlement fut rétabli le 12 Décembre 1720.

Alors M. d'Aguesseau se trouva raffermi dans sa dignité, & M. d'Argenson qui avoit conservé l'espoir de ravoir les sceaux, les perdit entiérement. Quoique sa disgrace fût accompagnée de beaucoup de marques de distinction; qu'on lui eût conservé le titre de Garde des sceaux; qu'il fût libre de venir aux Conseils quand il lui plairoit, & que M. le Régent ne lui retirant avec sa place ni son estime ni sa confiance, continuât de le consulter sur les affaires les plus importantes, il ne put la soutenir. Cet esprit si ferme, qui s'étoit attendu à ce changement, qui avoit souvent dit que les honneurs de ce tems-là n'étoient que des honneurs ambulans, eut le sort de presque tous ses semblables. Sa philosophie l'abandonna; il ne put résister au chagrin; il tomba dans une maladie de langueur & mourut au bout d'un an. La haine du menu peuple de Paris se réveilla à la vue de son corps qu'on portoit à *Saint-Nicolas du Chardonneret*, où étoit la sépulture de cette maison. Le tumulte fut grand; peu s'en fallut qu'il ne fût mis en pieces, & ses deux fils, qui suivoient dans leur carosse la pompe funebre, furent obligés de se sauver. Cette fureur prouve que, malgré le zele de quelques apologistes à défendre M. d'Argenson de s'être jamais livré au Systême, on l'en regardoit comme un des auteurs, & que, s'il s'y opposât, ce fut tard & lorsque le mal étoit sans remede. Il faut cependant lui rendre la justice, qu'il le favorisa seulement en politique & non en vil mercénaire, qu'il ne s'enrichit en rien par cette voie.

Le 8 Avril 1721.

infâme, & empêcha même ses enfans de le faire; il dit comme le Psalmiste: *Oleum peccatoris non impinguet caput meum.*

Toutes ces catastrophes particulieres, suites du Système, n'étoient rien auprès de la catastrophe générale du royaume presque ruiné & à deux doigts de sa perte. Il fallut apporter le soulagement que l'on put à des millions de malheureux, périssant de misere, leur papier à la main. Nous avons calculé que tous les effets présentés au *Visa*, non compris les actions de la Compagnie des Indes, se montoient à deux milliards deux cents millions. (*) Nous disons *présentés*, parceque beaucoup de gens s'obstinoient à ne pas subir cette opération, & qu'il se trouvoit des fols donnant encore une valeur au papier, quoiqu'il fût annullé, & malgré les défenses réiterées de le négocier dans cet état, même sous peine d'une amende. (†)

Ces deux milliards deux cents millions, par le résultat du *Visa*, éprouverent une réduction de plus de 500 millions, (††) dont l'Etat fut déchargé; ainsi il resta encore à solder plus de dix-sept cents millions de ces effets, dont on délivra des certificats de liquidation qui devoient être acquittés en valeurs numéraires.

Monsieur le Pelletier de la Houssaye, nommé Contrôleur général après le Sr. Law, c'est-à-dire

(*) Suivant le procès-verbal du 11 Septembre 1728, ils se montoient à 22 millions de plus.

(†) De 3,000 livres. Il y avoit des agioteurs en 1721 qui donnoient encore 60 livres en argent d'un Billet de 3,000 livres, & 60 à 65 livres d'une Action des Indes.

(††) De 522,000,000 livres.

dans le moment le plus difficile & le plus critique où la France se soit jamais trouvée, fit un rapport au Conseil de Régence, où il démontra l'impossibilité de tenir parole aux nouveaux créanciers du Roi. Il proposa de créer pour 40 millions de rentes sur l'hôtel de ville de Paris & sur les tailles, ou de recevoir les liquidations & payemens d'offices créés ou à créer, ou d'autre maniere, mais de façon qu'il sortît peu d'argent des coffres du Roi. Telle fut la forme de cette banqueroute, plus longue, plus chere & plus douloureuse, sans doute, que celle proposée au commencement de la Régence.

End of the Bubble.

C'est ainsi que Louis XV approchant de sa majorité, commençoit sous de sinistres auspices un regne qu'il devoit finir d'une maniere non moins funeste. La différence, sans doute, c'est qu'on ne pouvoit alors lui imputer les malheurs de son Etat. Ce Prince annonçoit même d'heureuses dispositions pour son âge. Quoique la délicatesse de son tempérament empêchât qu'on ne poussât son éducation du côté des études qui exigeoient une certaine contention d'esprit, il parut dès 1718 un livre intitulé: *Cours des principaux fleuves de l'Europe*, qu'on fit imprimer sous son nom comme de sa composition, & dont on tira 50 exemplaires que s'arracherent les courtisans. On dit que M. Delisle, son instituteur en cette partie, l'avoit beaucoup aidé. Il falloit bien cependant que l'éleve y eût quelque part pour que l'adulation imaginât de flatter ainsi son amour-propre. En en effet M. de Voltaire observe dans son Eloge, (*) que ce goût conduisit

(*) *Eloge de Louis XV, prononcé dans une Académie le 5 Mai 1774.*

le Roi à quelques connoiſſances de l'aſtronomie & de l'hiſtoire naturelle. Il développa auſſi des graces extérieures, & n'étant âgé que de dix ans, danſa ſur le théâtre des Tuilleries avec pluſieurs jeunes Seigneurs de ſa cour, dans la comédie de l'*Inconnu*, où il ſe fit admirer.

Il brilla encore dans un exercice plus digne de lui. Pour le former aux leçons de guerre qu'on lui donnoit, on fit un camp à deux lieues de Verſailles, on y aſſiégea un fort & l'on y donna un combat. Ce Prince y prit un plaiſir infini; il n'en fut pas ſimple ſpectateur, il ſe mit à la tête des aſſaillans, & par ſon ardeur on l'auroit jugé devoir être quelque jour un Monarque belliqueux.

Enfin il commença à déployer de la majeſté dans ſon audience de Mehemet Effendi, Ambaſſadeur de la Porte, dont le ſpectacle étoit propre en même tems à amuſer ſon enfance, & c'en étoit ſans doute l'objet, plus que celui qu'on en donna dans le public; ſavoir, d'aſſurer le Roi qu'en ſa conſidération ſa Hauteſſe prenoit ſous ſa protection les religieux de Jéruſalem, & qu'elle avoit donné des ordres pour la réparation du monaſtere & de l'égliſe du St. Sépulchre. Ces aſſurances frapperent moins S. M. que les perles & les pierreries qui brilloient de toutes parts ſur les habits du Muſulman.

On ſait qu'il a toujours eu le jugement fort juſte. Il étoit entré au Conſeil de Régence dès 1720 & eut la prudence de garder le ſilence. Il y parla pour la premiere fois l'année ſuivante. M. d'Armenonville venoit de lui faire la lecture d'une Lettre du Roi d'Eſpagne, par laquelle ce Mo-

narque acquiesçoit à la proposition du mariage de l'Infante, sa fille, avec Louis XV. M. le Régent dit à S. M. qu'il étoit nécessaire qu'elle s'expliquât. Le Roi répondit qu'il donnoit avec plaisir son consentement & qu'il étoit satisfait de ce mariage.

Mais sans rien dire, son silence même étoit dès-lors expressif. Quand S. A. Royale porta au Roi la nouvelle de la retraite de M. d'Agueſſeau pour la seconde fois & lui présenta son successeur aux sceaux, S. M. les regardant avec un air morne, fit connoître parfaitement qu'elle n'étoit pas contente d'un tel changement.

Sa réponse au Régent le jour de sa majorité n'annonçoit pas moins combien elle répugnoit à la sévérité, & ne pouvoit que faire présumer avantageusement de l'excellence de son cœur, S. A. Royale, en lui remettant les rênes du gouvernement de son Royaume, en bon état & délivré de la maladie contagieuse (*), lui demanda quels ordres il plaisoit à S. M. de donner à divers égards, surtout par rapport à ses sujets exilés à l'occasion des affaires ecclésiastiques? S. M. dit *qu'elle n'avoit exilé personne.*

Cependant le cours de ces mêmes Lettres de cachet qui recommença plus violemment que jamais & dura tout le tems de son regne, donneroit lieu de croire que ce n'étoit qu'une naïveté.

Il témoigna aussi beaucoup de sensibilité à l'oc-

(*) Un navire marchand arrivé de Sydon à Marseille, y avoit apporté la peste en 1720. Elle fit de grands ravages pendant près de deux ans. On avoit établi des lignes en différentes provinces pour empêcher la communication. Elles venoient d'être levées à la fin de 1722.

caſion de la disgrace du Maréchal Duc de Villeroi, ſon Gouverneur.

Six mois avant la majorité du Roi, M. le Régent avoit dit publiquement qu'il étoit tems d'inſtruire S. M. des affaires & des ſecrets de ſon Etat, & qu'il ſe chargeroit lui-même de ce ſoin. Il s'en étoit même expliqué en particulier avec le Gouverneur, en lui annonçant qu'il travailleroit tous les matins avec le jeune Monarque. Le 10 d'Août, ayant prié S. M. de paſſer dans ſon cabinet avec lui, le Maréchal de Villeroi voulut ſuivre ſon Royal Pupille, diſant qu'il ne pouvoit perdre de vue un dépôt ſi ſacré. Le Prince fut tellement offenſé de cette méfiance, qu'il punit le Gouverneur de l'exil, & lui ſubſtitua le Duc de Charoſt, demandé par S. M. au défaut du premier.

Le coup étoit d'autant plus hardi, que le Maréchal de Villeroi étoit autoriſé dans ſa conduite par ce qui étoit arrivé à ſon pere. Celui-ci dans ſon tems avoit été Gouverneur de Louis XIV: *Anne d'Autriche*, Régente du Royaume, avoit un jour quelque choſe de particulier à lui communiquer, le vieux Maréchal, par reſpect avoit voulu ſe retirer: *Demeurez, Monſieur*, lui dit S. M., *puiſque je vous ai confié l'éducation du Roi mon fils, il n'y a point de ſecret pour vous, & vous ne devez jamais perdre ſa perſonne de vue.* Il n'en fallut pas davantage pour renouveller les ſoupçons atroces répandus ſi ſouvent dans le public contre S. A. Royale. La retraite précipitée & volontaire le même jour de l'ancien Evêque de Fréjus ſembloit l'y faire participer lui-même.

Le Roi pleuroit & se dépitoit jusqu'à casser les vîtres: il ne vouloit ni manger ni dormir, se voyant privé de deux personnes auxquelles il étoit accoutumé. C'est ce qui détermina le Duc d'Orléans à ne pas suivre son ressentiment contre le dernier, dont l'espece de fuite produisoit encore un plus mauvais effet, & à lui donner ordre de revenir promptement reprendre ses fonctions; ce qu'il fit & lui valut, suivant les apparences, la grande fortune à laquelle il est parvenu.

Le jeune Prince ne développa depuis ce tems rien de son caractere qu'à la cérémonie de son Sacre, dont nous ne décrirons pas la pompe vaine. Nous observerons seulement comme une circonstance unique jusques-là dans notre histoire, que les six Pairs de France Laïcs, furent représentés par six Princes du sang.

Lorsque le jeune Monarque fut à Rheims pour être sacré, le jour de la cérémonie, qui est très-longue, on lui présenta le matin, suivant un usage ancien, fondé sans doute sur une permission des Papes, un bouillon à prendre, quoiqu'il dût communier & que la discipline de l'église exige qu'on soit à jeûn; il n'en voulut point, malgré les instances qu'on lui fit & les exemples de ses prédécesseurs qu'on lui cita. Il dit qu'il aimoit mieux qu'on lût dans son histoire qu'il n'avoit voulu rien prendre avant d'approcher de la sainte table. Ce trait annonçoit combien il étoit dès-lors plus attaché à la lettre qu'à l'esprit de la religion.

Au même Sacre, lorsqu'on eut mis la couronne sur la tête de S. M., elle l'ôta & la déposa sur l'autel. On lui représenta qu'elle devoit la

porter durant la cérémonie; elle répondit qu'elle aimoit mieux en faire hommage à celui qui la lui avoit donnée. Elle étoit, sans doute, déjà imbue de la maxime qu'elle a développée depuis avec tant de sévérité dans la séance au Parlement du 3 Mars 1766: *Qu'elle ne tenoit sa Couronne que de Dieu.*

Le Roi à son retour de Rheims séjourna quelque tems à Villers-Coterets, où le Duc d'Orléans lui donna une fête superbe. Toute la suite de S. M. y fut traitée splendidement, & même la foule des curieux qui y accoururent en grand nombre. S. A. Royale poussa la magnificence jusqu'à faire loger & régaler à ses dépens dans les auberges ceux que le château ne put contenir.

Le Duc de Bourbon jouit ensuite du même honneur à Chantilly, où les fêtes pour la beauté du local eurent encore plus d'éclat. Sur quoi quelque malin dit qu'*il falloit que le fleuve du Mississipi eût passé par-là.*

C'est à ces fêtes que Louis XV prit pour la premiere fois le divertissement de la chasse, pour lequel il conçut tant de goût, que depuis c'est devenu chez lui une passion, une fureur, que l'âge n'a pu rallentir.

Le Roi étant entré dans sa quatorzieme année, le Duc d'Orléans se trouva le matin à son lever pour lui rendre ses respects & lui demander ses ordres pour le gouvernement de l'Etat. 16 Fév. 1723.

Cette cérémonie fut suivie d'une autre plus éclatante, d'un Lit de Justice, où S. M. déclara sa majorité, & qu'elle étoit venue en son Parlement pour y annoncer que, suivant la loi de son Etat, elle vouloit désormais en prendre le 22 Fév.

gouvernement. Ensuite, M. le Duc d'Orléans étant présent, elle le remercia de ses soins, le pria de les lui continuer & de l'aider dans l'importante administration de son Royaume. S. M. confirma en même tems le Cardinal Dubois dans les fonctions de premier Ministre.

Nous avons vu le commencement de l'élévation de ce parvenu, qui s'avança tard, puisque ce ne fut seulement qu'en 1716, c'est-à-dire à l'âge de 60 ans, qu'il fut Conseiller d'Etat. Mais une fois dans le chemin des honneurs, il ne perdit pas un instant. En 1717, après avoir signé à la Haye en qualité d'Ambassadeur Plénipotentiaire le traité de la triple alliance, il fut fait Secrétaire de la Chambre & du Cabinet. En 1718 il conclut à Londres le fameux traité pour la pacification de l'Europe. A son retour il eut le Département des affaires étrangeres. Il fut fait Archevêque de Cambrai en 1720. Ce fut alors que demandant à celui qui le sacroit, préalablement la Prêtrise, le Diaconat, le Sous-diaconat, les quatre Mineurs, la Tonsure, le célébrant impatienté s'écria: „ ne vous faudra-t-il „ pas aussi le baptême?" On dit du moins que c'*étoit le jour de sa premiere communion.* Ce fut Massillon qui eût la lâcheté de le sacrer. Quand il vint demander le *Licet* à M. le Cardinal de Noailles, cette Eminence lui témoigna sa surprise qu'un orateur sacré, qui avoit prêché de si belles choses, fit une pareille infamie. Le Pape Innocent XIII mit le nouvel Archevêque au rang des Cardinaux l'année suivante, & il marquoit qu'il avoit honoré ce Prélat de la pourpre, moins pour son mérite personnel, quel-

qu'éminent qu'il fût, que pour les services qu'il avoit rendus à l'Eglise, à la paix de laquelle il étoit un de ceux qui avoient le plus contribué. Qu'est-ce que c'étoit que cette prétendue paix? Le voici.

Depuis la Lettre ambigue de M. le Régent sur les affaires du tems, que les Jansénistes avoient d'abord regardée comme favorable pour eux, mais qui, par l'explication, ne déceloit dans son auteur que le dessein de les tromper, ceux-ci perdirent de plus en plus de leur crédit auprès de S. A. Royale. Elle crut nécessaire, pour remettre l'équilibre, de favoriser le parti adverse & enfin de rétablir l'union & la paix entre les deux. Elle chargea l'Archevêque de Cambrai de cette négociation. Son premier soin fut de se mettre au fait de la matiere, la chose dont il s'étoit le moins occupé jusques-là. Il eut, en conséquence, de fréquentes conférences avec les Chefs. Les Cardinaux de Bissy & de Rohan étoient les principaux tenans pour la Constitution. L'un, homme d'esprit, savant, lié intimément avec les Jésuites, étoit, ainsi que l'Evêque de Chartres, le promoteur le plus ardent de leurs persécutions contre leurs adversaires. L'autre, de la naissance la plus illustre, Grand-Aumônier de France, Evêque de Strasbourg, avoit un de ces génies qui, presque sans étude & sans application, pénetrent les vérités les plus abstraites. Il parloit d'ailleurs avec une justesse, une netteté, des graces que le seul Cardinal de Polignac auroit pu lui disputer. Le Cardinal de Noailles, d'une famille très-puissante, fort aimé personnellement des Parisiens, étoit celui des Prélats qui

donnoit véritablement de la considération aux opposans. On étoit persuadé qu'en le leur enlevant on les affoibliroit, au point de les traiter ensuite comme on voudroit, sans craindre aucunes suites fâcheuses. Mais la difficulté étoit de le détacher. Il conservoit un ressentiment profond des injures des Jésuites. Il étoit d'ailleurs fort irrésolu. Enfin, comme un appellant & réappellant, pouvoit-il revenir d'aussi loin? Cependant la dextérité du négociateur trouva un *mezzo termine* pour ne point effaroucher l'amour-propre de son Eminence. Elle convint qu'elle accepteroit la Constitution ; mais près de deux années s'écoulerent avant qu'elle exécutât sa parole.

Le Pape étoit le personnage le moins aisé à ménager & le plus nécessaire. Auteur de la fameuse Bulle *Unigenitus*, il chérissoit son ouvrage. Il étoit fâché de le voir sans enrégistrement; il étoit indigné des contrariétés qu'il éprouvoit; il exigeoit une acceptation pure & simple, & ne vouloit pas entendre parler d'explications. Le Cardinal de La Trémoille avoit la pénible commission de négocier avec sa Sainteté; il s'en acquittoit en habile homme; il rassuroit, il intimidoit. Par-là il gagnoit du tems & empêchoit de frapper les grands coups. Malheureusement sa santé étoit fort dérangée; il fallut lui donner du secours. On ne croiroit pas que ce fût un Jésuite qu'on choisit pour cet emploi. Le Pere Lafiteau avoit été envoyé à Rome pour y achever sa théologie commencée à Paris, ou plutôt ce n'étoit que le prétexte de sa translation. Ses supérieurs lui avoient reconnu cette espece d'esprit propre aux intrigues, & ils souhaitoient qu'il

s'y perfectionnât au centre de la politique. Il plut au Saint Pere; on le sçut en France & l'on crut devoir s'adresser à ce jeune favori de sa Sainteté. Il fut flatté du choix de la cour, & son ambition lui faisant plus espérer de graces par ce canal que de son Ordre, il consentit à en trahir les intérêts pour plaire à M. le Régent, du moins à jouer un rôle qui ne convenoit point à sa robe, qui le mit fort mal avec sa Société & l'obligea de la quitter pour la Prélature. Il fut fait Evêque de Sistéron.

Lasiteau vint en France avec des projets de pacification de Clément XI, & chargé de demandes. Pour adoucir le Pape, on eut égard à quelques-unes de celles-ci. On donna des ordres positifs à l'Université de se tenir tranquille, & de cesser ses délibérations contraires à la Constitution. On biffa des régistres de la Faculté certaines conclusions qui condamnoient d'hérétique ou d'erronné le sentiment de l'infaillibilité du Pape; on termina par composer, de concert avec les principaux Appellans, un Corps de Doctrine commentaire de la Bulle. L'ouvrage fut long, & ce ne pût être qu'après bien des examens, des changemens, des adoucissemens, des corrections, qu'on en vint à bout; encore fallut-il gagner les Jésuites, qui menoient les Evêques. Heureusement ces Peres étoient alors divisés en deux factions, distinguées par les noms de *bonne* & *mauvaise intention*. Le Pere L'Allemant, Chef des *bien-intentionnés*, se déclara pour le Corps de Doctrine, & fut suivi de tous les siens. Parmi les Prélats, M. Languet, Evêque de Soissons, depuis Archevêque de Sens, connu par plusieurs écrits

qu'il avoit publiés au sujet de la Constitution, sous le titre d'Avertissemens, s'étoit fait une grande réputation entre les Constituans, & étoit devenu, ainsi que s'exprimoit M. le Régent, *un chien à grand collier*. Il étoit important de l'avoir de son côté. On le fit venir à la cour, qu'il n'avoit jamais vue que lorsqu'il avoit prêté le serment de fidélité; il ne put résister aux caresses, aux louanges surtout de S. A. Royale; il se livra tout entier à la faveur & devint le principal promoteur & le plus zélé défenseur de l'accommodement: la plupart des Prélats qui étoient à Paris l'imiterent. L'Abbé de la Fare Lopits fut dépêché pour avoir la signature de plusieurs absens, à la recommandation du Pere L'Allemant. On dit alors assez plaisamment *que cet Abbé étoit allé apprendre aux Evêques à dessiner*.

Quelques-uns refuserent, tels que Mrs. de Montpellier, de Boulogne, de Nîmes, de Saintes, qui furent exilés dans leurs Dioceses. Les Curés de Paris firent des remontrances contre cet accommodement à leur Archevêque, & se servirent des mêmes termes qu'il avoit employés lui-même autrefois. La Sorbonne, malgré la défense de délibérer, protesta contre tout ce qui se pourroit faire. Ces obstacles ne contribuerent pas peu à retarder le Mandement d'acceptation du Cardinal de Noailles, promis & qui ne paroissoit point. Il exigeoit avant, l'acquiescement de la Magistrature. Pour le contenter, on rédigea une Déclaration du Roi, qui ordonnoit l'exécution & l'observation de la Constitution *Unigenitus*; faisoit défenses de rien dire, écrire, sou-

te-

nir ou débiter contre elle, même d'en appeller u futur Concile; ordonnoit en outre l'exécution es Ordonnances du Royaume sur la Police Ecléſiaſtique, & notamment de l'Edit sur la ſignature du formulaire; déclaroit que la connoiſſance t le jugement de la Doctrine appartenoit aux vêques; enjoignoit aux Parlemens & autres juges de les y maintenir & de leur donner l'aide ont ils avoient beſoin. 1720.

Sur le refus du Parlement de Paris d'enrégiſrer cette Déclaration, & dans la crainte que les utres ne l'imitaſſent, on l'adreſſa à celui de Douay, dont on s'étoit aſſuré: il ne fit point de ifficulté. On ſomma de nouveau le Cardinal de arler, qui ſe défendit encore ſous prétexte qu'un nrégiſtrement mendié comme celui-là étoit inſuffiſant & ne pouvoit même que produire un auvais effet dans les eſprits. On avoit à cœur e pouſſer à bout cette Eminence: on tâta de ouveau le Parlement de Paris, alors exilé à ontoiſe, & qui n'en fut pas plus docile; qui, u contraire, en rejettant cette Déclaration, adit les Requêtes d'oppoſition des Appellans.

S. A. Royale & le Cardinal Dubois, outrés e cette réſiſtance, ſe retournerent du côté du rand-Conſeil, où il fallut uſer de beaucoup de anege, d'inſinuations & de menaces. M. le Régent fut obligé de ſe tranſporter en perſonne à ette Cour, de s'y faire accompagner des Princes u ſang, des Ducs & Pairs, des Seigneurs & de ui en impoſer par l'appareil d'un cérémonial auuel elle n'étoit point faite. L'enrégiſtrement ut lieu le 23 Septembre 1720, & on l'en récomenſa par l'attribution de toutes les contestations

qui pourroient ſubvenir au ſujet de la Conſtitu-
1720. tion dans le Reſſort du Parlement de Paris.

Le Cardinal de Noailles ne fut pas content de cette tournure, & déclara que ſon Mandement ne paroîtroit décidément qu'après l'enrégiſtrement de la Bulle au Parlement de Paris. On prit alors le parti d'employer quelques voies, ſinon de rigueur, au moins d'humiliation, envers le Prélat & cette Cour, qui ſembloient s'entendre pour contrarier les vues du gouvernement. On compoſa un nouveau Conſeil de conſcience, dont le Cardinal n'eut plus la préſidence, & dont il fut même exclus; & à l'égard du Parlement, on érigea à Paris, pour le ſuppléer, une Chambre des vacations, compoſée de membres du Conſeil, & comme cette mortification ne ſuffiſoit pas, on le menaça d'un coup plus rude, de cette translation à Blois dont nous avons parlé. Cet expédient eut ſon effet; il ſe prêta à ce qu'on voulut, &, pour la forme, eut la liberté d'appoſer quelques modifications, ſous prétexte d'empêcher que la Déclaration ne pût porter atteinte aux libertés de l'Egliſe Gallicane & aux loix fondamentales du royaume. De ſon côté, l'Archevêque de Paris, pour ſe faire un mérite en quelque choſe de ſa complaiſance envers la cour, publia ſon Mandement dès qu'il fut ſûr de la réſolution de la Compagnie, dont le concours devoit le déterminer.

Quelque peu efficace que fût cette démarche du Chef des Oppoſans pour les ramener à l'unité, la cour fut en partie ſatisfaite de ſe voir ainſi autoriſée à les pourſuivre comme des eſpeces d'hérétiques, du moins comme des perturbateurs de la paix de l'Egliſe, & ſurtout de leur faire en-

tendre que le tems des ménagemens étoit passé ; que l'on n'avoit plus besoin d'eux, & qu'ils eussent à rentrer dans l'ordre général, dans l'obéissance aveugle, ainsi que les autres sujets. C'est où l'Abbé Dubois développa son activité & son adresse. Il fit condamner & flétrir par un Arrêt du Conseil l'Appel des quatre Evêques ; il fit écrire une Lettre circulaire du Roi à tous les Chapitres pour annuller leurs actes d'Appel ; il chargea les Supérieurs des communautés ecclésiastiques de veiller sur leurs inférieurs, de les contenir & de les empêcher de donner des scenes scandaleuses au public, à peine d'en répondre en leur propre & privé nom. Il eut personnellement l'œil sur les Bénédictins, ainsi que sur les Peres de l'Oratoire. Il fit revenir les membres persécutés pour leur attachement à la Bulle & mit, au contraire, les Lettres de cachet en œuvre contre les plus mutins. Il se comporta de même à l'égard de la faculté de Théologie de Paris & de l'Université, & le Professeur Rollin ayant en sa qualité de Recteur, prononcé un discours peu conforme aux intentions du ministere, il le fit exclure de sa dignité. 1720.

En voilà, sans doute, plus qu'il n'en falloit pour mériter la pourpre à l'Archevêque de Cambrai. Il obtint en même tems pour soutenir sa nouvelle dignité l'abbaye de Cercamp & la surintendance des postes, & fut introduit dans le Conseil peu après. C'est une prétention des Cardinaux de siéger immédiatement après les Princes du sang, avant tous les autres membres & le Chancelier même. Le Cardinal de Rohan venoit déja de montrer l'exemple, ce qui fournit

matiere à des plaintes & à des représentations
1720. bien plus vives à l'occasion du second, à qui sa naissance ne donnoit pas la même consistance. Les réclamans s'absentèrent même du Conseil ce jour-là, & à la sortie le Cardinal de Noailles qui n'aimoit pas la nouvelle Eminence, pour l'avoir conduit à la fausse démarche dont il se repentoit, lui fit ce compliment : *Cette journée sera fameuse dans l'histoire*, Monsieur ; *on n'oubliera pas de marquer que votre entrée dans le Conseil en a fait déserter tous les Grands du Royaume.*

Le Duc d'Orléans & son favori n'eussent pas été fâchés de la retraite de quelques-uns de ces Messieurs, mais leur concert général les chagrina. En vain proposèrent-ils quelque arrangement, quelque biais, pour conserver les prétentions de chacun ; personne n'y voulut entendre. Il faut que cette terrible étiquette soit d'une importance que le vulgaire ne peut connoître, puisque les hommes les plus graves, les plus faits pour agir par des principes, s'y asservissent & y sacrifient tout. C'est ainsi que dans cette occasion le Maréchal Duc de Villeroi, qui peu après se fit exiler & destituer de sa place de Gouverneur de S. M. pour n'avoir pas voulu la laisser tête à tête avec M. le Régent, qui devoit parler avec elle de matieres d'Etat, ne craignit point de manquer à ses fonctions & d'abandonner dans le Conseil ce dépôt sacré, plutôt que de siéger après les Cardinaux.

C'est ainsi que le Chancelier, après avoir signé tout ce qu'on voulut contre le Parlement auteur de sa fortune, & contre sa conscience qui lui restrivoit le contraire, dans la crainte de retour

ner une seconde fois à Fresne, préféra pourtant de s'y rendre dans cette occasion, plutôt que de déroger aux droits prétendus de sa dignité. 1725.

Les Parisiens, & surtout les Jansénistes, ne regarderent pas cette démarche sous le même point de vue; ils la trouverent très-patriotique. Cette disgrace leur parut glorieuse, & les Ministres n'en montrerent pas moins d'égards pour le Chef de la Magistrature. Le Cardinal de Bissy allant passer les fêtes de pâques dans son Evêché de Meaux, crut devoir demander au Cardinal Dubois, si S. A. Royale ne trouveroit pas mauvais qu'il rendît visite à ce Magistrat? *Bien loin de-là*, répondit ce dernier, *S. A. Royale en sera fort contente, & si j'avois moi-même moins d'affaires, je me ferois un plaisir de vous accompagner à Fresne.*

On ne parloit pas aussi sérieusement au palais-royal, on en plaisantoit. A un de ces soupers fins, où les favoris du Prince étoient admis & avoient la liberté de dire toutes les saillies que leur suggéroit leur gaieté, même sur les matieres les plus graves, comme on causoit de cet événement, un Seigneur, après avoir gémi sur la vicissitude des grandeurs humaines, sur ces sceaux, si enviés, passant tour-à-tour du Chancelier au moindre robin, & lui revenant peu après, s'écria: *que la place de* hoqueton *étoit cent fois meilleure*; que le même avoit été au service de Mrs. de Ponchartrain, Voisin, d'Agueseau & d'Argenson, & qu'il étoit encore au successeur; que s'il couroit la carriere de la Magistrature, il se borneroit à ce poste-là. Et M. le Régent de rire & d'enchérir sur cette critique.

1720. Les sceaux furent donnés à M. d'Armenonville, d'un caractere doux & complaisant, dont on ne craignoit aucune tracasserie sur cet article. Il prit séance au Conseil sans difficulté après les Cardinaux. Quant aux Ducs & Pairs, & Maréchaux de France, on pouvoit se passer d'eux; tous reçurent défenses de s'y trouver, & furent en même tems rayés de dessus la feuille des pensions.

Le vieux Maréchal de Villeroi, dur & peu courtisan, s'exprima d'une maniere très-indiscrete sur l'expulsion du Chancelier, & dit que s'il étoit encore en vie lors de la majorité de S. M., il prendroit la liberté de lui représenter cette injustice. Le nouveau Garde des sceaux étant venu le saluer, il lui répondit publiquement: *je ne vous fais point de compliment, car je suis persuadé que vous devez avoir de la douleur de succéder à un homme comme M. d'Agueſſeau.*

Tout cela ne contribua pas peu à aigrir contre lui M. le Régent, qui profita de l'occasion de se débarrasser de ce censeur sévere & incommode.

On fut peu content dans le public du choix de M. d'Armenonville: on n'avoit pas une haute idée de sa capacité, mais c'étoit ce qui étoit le moins nécessaire au Duc d'Orléans & à son favori. Tous deux ne desiroient que des gens souples, & avoient assez d'esprit & de lumieres pour suppléer à ce qui pouvoit en manquer à ceux qui travailloient sous eux. D'ailleurs, le projet de S. A. Royale étoit de nommer le Cardinal Dubois premier Ministre, dont il avoit déjà presque tout le pouvoir; mais il vouloit avant, le rendre agréable au dehors & au dedans. Le mariage de l'Infante, par exemple, ménagé avec le Roi,

lui avoit concilié la bienveillance & le suffrage de S. M. Catholique, qui, en échange, demanda Mlle. de Montpensier, fille de M. le Régent, pour le Prince des Asturies. 1720.

La négociation de ce double mariage avoit été ménagée par le Jésuite d'Aubenton, confesseur du Roi d'Espagne, qui, en revanche, avoit exigé que sa Société seroit rétablie à la cour dans ses fonctions de confesseur du Roi. En effet, l'Abbé de Fleuri ayant demandé à être déchargé de cet emploi, fut remplacé par le Pere de Linieres. Il étoit depuis quelques années confesseur de *Madame*, qui l'avoit reçu des mains du Pere de la Chaise. Son caractere tranquille & son génie borné déterminerent vraisemblablement à le choisir. On satisfaisoit ainsi & la cour de Madrid & celle de Rome, sans craindre les suites d'une telle nomination; on mortifioit en même tems le parti Janséniste, toujours remuant, malgré tous les moyens de conciliation pris pour le calmer. Il regarda ce coup comme le plus accablant qu'on pût lui porter, & le Cardinal de Noailles surtout en témoigna son humeur de la maniere la plus outrée.

Le Pere de Linieres vint, comme il le devoit, présenter ses respects à son Eminence & lui demander ses pouvoirs. „ Vous demandez des pouvoirs, mon Pere," lui cria-t-elle du plus loin qu'elle le vit, „ je ne puis vous en donner & je suis bien-aise de vous notifier en personne que je vous défends de confesser le Roi. J'aurois bien des raisons à vous apporter de mon refus, mais je suis maintenant trop enrhumé."

La Maréchale de Noailles, sa belle-sœur, *qui*

n'étoit point enrhumée, prit la parole, & dit à
1720. ce Jésuite toutes les duretés qu'une femme en colere est capable de dire. Le Prélat soutint son refus, même envers le Régent & le Roi, & le motiva dans une Lettre, où il entreprenoit de prouver que sa conscience ne lui permettoit pas de souffrir qu'un enfant d'Ignace se chargeât de celle du Roi. Et cependant, par une inconséquence si commune dans tous les gens que guide l'esprit de parti, il souffroit en même tems que le Duc d'Orléans & *Madame* se confessassent à des Jésuites. Le Pere de Linieres fut donc obligé d'aller demeurer à Pontoise, qui étoit de l'Archevêché de Rouen, & le jeune Monarque se rendit à Saint-Cyr, situé sous l'Evêché de Chartres, où ce Jésuite lui administra le sacrement de pénitence. On obtint bientôt un Bref du Pape, qui permettoit au Roi de se choisir un confesseur approuvé de l'Ordinaire, & qui déclaroit que S. M. n'étoit d'aucun diocese en particulier. Quand son Eminence vit qu'on n'avoit plus besoin d'elle, elle se prêta à ce qu'on voulut.

Il faut convenir que ce Jésuite à la cour déplut fort à beaucoup de gens, même à ceux qui n'étoient pas Jansénistes. Madame la Princesse de Conti, premiere Douairiere, le reçut fort mal. Madame l'Abbesse de Chelles, après avoir écouté son long compliment, lui répondit: „ Mon „ Pere, puisqu'il falloit nécessairement que le „ Roi eût un confesseur de votre robe, je vous „ aime autant qu'un autre dans cette place; mais „ je ne puis vous dissimuler que je suis fâché „ d'y voir un Jésuite, car vous devez savoir que „ je n'aime pas votre Compagnie: je la crains „ pour

„ pourtant un peu. Vous voyez que je suis bon- 1722.
„ ne Françoise."

Les Jésuites, si triomphans, ne purent pourtant obtenir une chose dont ils étoient aussi jaloux que de la place de confesseur du Roi. C'étoit la feuille des Bénéfices, sans laquelle cette place n'est qu'un poste honorifique, comme celle de Chancelier sans les sceaux. Envain intriguerent-ils à cet effet auprès du Monarque Espagnol, sous prétexte que le parti des Appellans, malgré tout ce qu'on avoit fait pour l'abattre, étoit encore extrêmement puissant; que le principal moyen de le détruire étoit d'éloigner des Bénéfices les ecclésiastiques remuans ou suspects; que cette attention exigeoit autant de connoissance des sujets que de zele; qu'un particulier quelconque ne pouvoit avoir la premiere, comme un Jésuite, par les correspondances de son Ordre répandu dans tout le Royaume, & qu'on ne pouvoit douter du dernier, dont la Société avoit donné des preuves si multipliées & si éclatantes.

Les menées des Jésuites furent puissamment secondées par le Nonce; mais le Régent & le Cardinal Dubois n'avoient point envie d'acquiescer des prétentions aussi excessives: ils avoient pour point de vue de mettre les Jansénistes hors d'état de remuer, mais non de les écraser & de détruire l'équilibre en laissant prendre trop de prépondérance à leurs ennemis. Ce fut dans ces circonstances, que pour en imposer davantage, 22
S. A. Royale crut qu'il étoit tems de déclarer le Août.
Cardinal Dubois premier Ministre.

Entre les complimens que son Eminence reçut

à cette occasion, on remarqua beaucoup celui
1722. que lui fit l'Abbé Dubois, son frere, Chanoine de St. Honoré. Il lui écrivit: „ que la nouvelle „ dignité où il se voyoit élevé, l'obligeoit de „ redoubler ses prieres à Dieu, afin qu'il lui fît „ la grace de ne faire servir le pouvoir que le „ Roi venoit de lui confier, que pour le bien „ de l'Etat & celui de la religion."

L'anecdote la plus curieuse de cette élevation, la plus propre à fournir aux réflexions d'un lecteur philosophe & à faire connoître le caractere du favori & de son maître, c'est ce qui se passa encore à un souper du Régent. On se répandoit en railleries sur le nouveau premier Ministre; le Comte de Nocé se permit la plus sanglante: *V. A. Royale*, lui dit-il, *en peut faire tout ce qu'elle voudra, mais elle n'en fera jamais un honnête homme.* Il fut exilé le lendemain. En vain la Comtesse du Tort reprocha au Régent sa foiblesse, la Lettre de cachet tint, & ce ne fut qu'à la mort du Cardinal que le Duc d'Orléans écrivit au Comte de revenir, par ce billet non moins singulier que tout le reste: *Morte la bête, mort le venin. Je t'attends ce soir à souper au palais-royal.*

La paix affermie par des traités solides & par des alliances avantageuses; le Parlement dompté & humilié; les grands soumis; ceux qui pouvoient embarrasser écartés, laisserent la liberté à ce nouveau premier Ministre de donner tous ses soins à l'établissement des finances & aux affaires de la religion.

Il débuta par le rétablissement du droit annuel, connu dans le principe sous le nom de *Paulette*,

son auteur; par celui du contrôle & insinuations des actes de notaires. Ces impositions ont été trouvées si bonnes & si fécondes, qu'elles sont restées depuis. Le Parlement voulut faire quelque résistance pour l'enrégistrement, mais on le frappa dans un endroit plus sensible qu'on n'avoit fait encore. Il ne fut plus question d'exil ou de translation: on le menaça de diminuer son ressort. Il sentit que ce coup d'autorité avantageux aux peuples, ne pouvoit qu'être approuvé & durable: il négocia avec la cour. Un accommodement révoltant en fut le fruit: on sacrifia de part & d'autre le bien public. C'est ainsi que depuis ce projet réalisé par M. de Maupeou, le seul bien peut-être qu'il ait fait durant son ministere, a été anéanti par une collusion non moins honteuse, lors du rétablissement de la Magistrature. 1722.

Le Cardinal Dubois fit aussi entrer beaucoup d'argent dans les coffres du Roi, d'une façon plus adroite & moins odieuse. Il mit une taxe sur les particuliers qui avoient fait des fortunes au Système, sous le nom de *capitation extraordinaire*, & ménagea cependant leur amour-propre en leur laissant en quelque sorte l'honneur de cette subvention comme volontaire & patriotique, surtout en la dégageant de ces formes effrayantes qu'entraînoient avec elles les chambres ardentes, plus propres à enrichir les Commissaires que le Monarque. Enfin il fit rendre une multitude d'Arrêts tendans tous à consolider les opérations du visa, à anéantir le papier, & à en faire perdre, s'il eut été possible, la mémoire. Ce dernier coup de despotisme étoit un de ces.

remedes violens, qui répugnent toujours à la jus-
1722. tice distributive, mais dont il résulte souvent un bien en politique.

Pour ce qui regarde la religion, son Eminence continua à se déclarer fortement contre les appels & les appellans, à faire usage des Lettres de cachet contre les corps & communautés disposés à remuer; elle faisoit destituer des charges ceux qui n'y apportoient pas la soumission exigée, & pour mieux asservir tous les membres du clergé séculier & régulier, elle fit remettre en vigueur le formulaire inventé sous Louis XIV, & dont la signature avoit été négligée depuis sa mort. Tous ceux-même qui aspiroient aux ordres, aux grades des universités, qui vouloient faire profession dans les maisons religieuses, furent obligés de prêter cette espece de serment.

En adhérant à ce formulaire, on déclaroit condamner les cinq propositions de Janfénius, & comme cette condamnation vague avoit donné lieu à des subtilités sans fin, imaginées par ceux qui vouloient accorder leur conscience avec leur ambition, on ôta lieu à toute équivoque, à toute restriction, en condamnant & le droit & le fait, & en ajoutant au formulaire que c'étoit dans le sens que Janfénius avoit eu en vue, qu'on condamnoit les cinq propositions. Les Jésuites seuls furent dispensés de signer un acte dont ils étoient les auteurs. M. le Régent l'avoit si fort à cœur, qu'il pressa très-vivement l'Abbesse de Chelles de signer, & cette Princesse ne se rendant pas, peut-être eût-il employé les moyens de rigueur contre sa propre fille, si la Ducheſſe d'Orléans ne l'eut calmé. S. A. Royale & son

favori n'en furent pas moins fermes à réſiſter à toutes les ſollicitations de S. M. Catholique & du Souverain Pontife, & à refuſer conſtamment de rendre aux Jéſuites cette feuille de bénéfices ſi deſirée: talisman avec lequel les Peres de la Chaiſe & le Tellier avoient ſi fort accru la puiſſance de leur Ordre. 1722.

Le premier Miniſtre ne négligeoit pas non plus de rétablir l'harmonie entre les Princes & les différens Corps, relativement aux conteſtations restées indéciſes juſques à la majorité du Roi. Le Duc d'Orléans avoit paru rendre ſon amitié depuis longtems au Duc du Maine; il n'en étoit pas de même de la Ducheſſe. Après ſon élargiſſement, cette Princeſſe voulut entrer en explication avec S. A. Royale, mais ce Prince l'interrompant par ces mots: *Madame, tout eſt pardonné & oublié, ainſi n'en parlons plus, je vous prie*, elle en avoit conſervé un reſſentiment profond qu'elle n'avoit pu diſſimuler; mais il n'avoit pas eu d'autres ſuites. Le Duc d'Orléans crut devoir mettre un terme à ſa vengeance contre ſon époux; il fit dreſſer par le premier Miniſtre une Déclaration, où le Roi décidoit le rang & les honneurs dont il entendoit que jouiſſent à l'avenir les Princes légitimés, & leur accordoit ſéance & voix délibérative après les Princes du ſang & avant les Ducs & Pairs, réſervant néanmoins aux ſeuls premiers le droit de traverſer le parquet & d'être précédés de pluſieurs huiſſiers. Ils devoient avoir, comme ceux-ci, le ſalut du bonnet, à l'exception que le Premier Préſident adreſſant la parole aux Princes du ſang, & leur ôtant ſon bonnet, dit: *Monſieur, votre avis*..... &

qu'à ceux-là il devoit ajouter: *Monsieur le Duc*
1722. *du* Maine, *votre avis* ..... *Monsieur le Comte de* Toulouse, *votre avis* ....., les nommant par leur nom, ainsi que les Ducs & Pairs. Du reste, les Princes légitimés devoient recevoir à la cour les mêmes distinctions que les autres, sauf aux festins, repas ou cérémonies publiques, où ils ne devoient être assis ni placés sur la même ligne. Quant au Prince de Dombes & le Comte d'Eu, le Roi leur accordoit, pendant leur vie seulement, le même rang qu'à Messieurs de Vendôme.

Ce formulaire d'étiquette exige plusieurs explications.

1°. Le parquet est la superficie compriſe entre l'enceinte qu'occupent les opinans au Parlement à un Lit de justice, ou autrement; elle est toujours vuide, & personne, pour aller à sa place, ne pouvoit autrefois le traverser diagonalement: il falloit faire le tour. Le grand Condé, ayant peine à marcher à cause de sa goutte, pour abréger dérogea à l'usage. Les autres Princes l'imiterent bientôt, & c'est passé en droit à leur égard.

2°. Par rapport au salut du bonnet, il faut se rappeller que dans la premiere séance du Duc d'Orléans au Parlement après la mort de Louis XIV, les Ducs & Pairs éleverent cette contestation & prétendirent avoir ce salut; mais on décida qu'il falloit attendre la majorité du Roi pour prononcer sur un point de cette espece, qui fut réglé en leur faveur, avec la distinction ci-dessus.

3°. Les Princes de la maison de Vendôme, descendus de Henri IV, du côté gauche, avoient rang au dessus de tous les Ducs & Pairs; & c'est

tet honneur dont devoient jouir les enfans du Comte de Toulouse; mais leurs descendans n'en devoient avoir que conformément à l'enrégistrement de leur Pairie au Parlement. 1722.

Ces arrangemens mortifierent beaucoup les Princes légitimés, & depuis ils se sont toujours absentés des cérémonies publiques.

Les honneurs qui s'accumuloient sur la tête du Cardinal Dubois, ne pouvoient le soustraire à la fin finistre dont il étoit menacé. Il eut encore celui de préside à l'assemblée du Clergé, qui ne s'étoit pas réuni depuis 1715, & qui, bien loin de marquer son indignation, de voir à sa tête un membre aussi corrompu, fut au devant de lui & brigua cette faveur. Après lui avoir fait accorder au Roi un don gratuit de huit millions, il eut aussi l'art de le contenir sur les matieres de religion dans une crise aussi dangereuse & de le faire congédier deux mois après, sans qu'il en eût été question, du moins en public.

Les deux seuls actes que fit cette Assemblée, propres à caractériser sa façon de penser, fut d'ôter au Pere Alexandre, Dominicain, fameux Janséniste, une pension de 800 livres, pour la donner à un certain Jésuite nommé Longueval, auteur d'une assez mauvaise *histoire de l'Eglise Gallicane*, & d'accorder une pension de cent écus à un savetier de la paroisse de St. Sulpice, qu'on disoit être un des plus zélés partisans de la Bulle, & à qui l'on attribuoit quantité de conversions. Les Appellans s'en vengerent par une estampe, où ce savetier, nommé Nutelet, étoit représenté recousant les morceaux de la Constitution déchirée. Le Cardinal de Bissy & le Curé de St. Sul-

pice lui présentoient chacun une bourse pleine
1723. d'argent pour évertuer son zele & son habileté. Ce dernier trait méritoit bien, sans doute, d'être tourné en ridicule.

Avant de se séparer pourtant, cette assemblée crut devoir manifester ses sentimens d'une façon plus noble aux yeux du Souverain & déposer dans son sein ses inquiétudes. Elle lui présenta dans son audience de congé un grand mémoire contre les Appellans & les Parlemens. Les prélats y demandoient la permission de faire le procès aux premiers, & se plaignoient des seconds, trop faciles à favoriser les appels comme d'abus. On leur répondit qu'il falloit s'en tenir à la déclaration du Roi, qui ordonnoit le silence, & laisser un libre cours à la justice. Et afin d'éviter leurs tracasseries ultérieures, on les fit prier de se retirer dans leurs Dioceses, où leur présence devoit être plus utile qu'à Paris.

Ainsi ils n'eurent point la douleur de voir périr l'Eminence qui les avoit présidés. Elle étoit tourmentée depuis longtems d'une maladie dans la vessie, qu'on regardoit comme le fruit de son incontinence & de ses débauches outrées: il falloit lui faire une amputation cruelle & si effrayante, que son intrépidité ne put tenir contre l'appareil. Le Duc d'Orléans fut obligé de l'y déter-
10 Août. miner: elle en mourut le lendemain, âgée d'environ 66 ans.

La veille ou la surveille de sa mort, ce Cardinal s'étoit confessé à un Recollet, & cette cérémonie n'avoit duré qu'un demi-quart d'heure au plus; ce qui fit juger qu'il vouloit seulement remplir la forme, & donner cette derniere marque

de dévouement à son maître; le Duc d'Orléans lui représentant qu'il étoit de l'honneur de tous deux qu'il satisfît à l'extérieur. Une preuve du peu de cas qu'il faisoit des secours spirituels, c'est qu'il ne reçût point le viatique, à cause du cérémonial qu'il faut observer pour le donner à un Cardinal, ou, si l'on veut, c'en sera une nouvelle de l'importance de cette étiquette pour laquelle un Prince de l'Eglise compromettroit même son salut. Le dernier sentiment le moins équivoque qu'il ait manifesté, ç'a été son attachement toujours vif pour la maison d'Orléans. Quelque sujet qu'il eût de regretter la vie, il protesta qu'il en seroit sorti content, s'il avoit pu achever d'écraser (ce sont ses termes) les ennemis de S. A. Royale. 1723.

Nous avons déja parcouru les différens degrés par où le Cardinal Dubois monta jusqu'au faîte des honneurs de l'Eglise & de l'Etat. Il voulut aussi de ceux que peuvent procurer les talens de l'esprit, & il fut reçu à l'Académie françoise. Ce fut-là qu'on entendit Fontenelle, chargé de lui répondre en qualité de Directeur, lui parlant de sa nomination au Cardinalat sollicitée par différens Potentats: *qu'il parût être un Prélat de tous les Etats Catholiques & un Ministre de toutes les Cours.* Et ailleurs: *Vous vous souvenez que mes vœux vous appelloient ici longtems avant que vous y pussiez apporter tant de titres: personne ne savoit mieux que moi que vous y auriez apporté ceux que nous préférons à tous les autres.*

Ce Ministre marchant en tout sur les traces du Cardinal Mazarin, ne négligeoit pas le soin de sa fortune, & auroit bien pu en amasser une aussi

considérable s'il en eut eu le tems. Il laissa à ses
1723. héritiers environ 2,000,000 livres, argent comptant. On ne sait si c'est par le même motif de scrupule qu'il voulut faire le Régent son légataire universel; mais ce Prince ne voulut pas le permettre: il accepta seulement la vaisselle d'or que le Cardinal avoit fait faire pour les repas de cérémonie.

On lui fit de magnifiques funérailles: on frappa même une médaille en son honneur. D'un côté étoit son effigie; de l'autre un arbre renversé par la tempête, avec ces mots à l'entour: *visa est dum stetit minor.* La licence lui composa une épitaphe grossiere, (*) bien différente, & il méritoit l'une & l'autre. Il est certain qu'à ne considérer que les moyens de son élévation, c'étoit un personnage méprisable & infâme. En discutant les talens qu'il y développa, c'étoit un véritable homme d'Etat. Le Régent ne trouva personne plus digne de lui succéder que lui-même, ce qui mit le comble à son éloge à cet égard.

Le principal événement du reste de l'administration de ce grand Prince, fut la suppression (†) de la Compagnie d'Ostende, établie par l'Empereur & qui blessa principalement les Puissances maritimes, qui se récrierent contre cette infraction aux traités du commerce & y formerent de tous côtés des oppositions. Elle auroit mis le feu dans l'Europe & causé une guerre générale, sans la pru-

(*) Rome rougit d'avoir rougi
Le maquereau qui gît ici.

(†) C'est-à-dire la suspension, car la suppression absolue n'eut lieu que plusieurs années après, comme on verra.

dence & la fermeté du Duc d'Orléans. Bientôt Charles VI, après quelques négociations pour mettre son honneur à couvert, convaincu qu'on l'avoit engagé dans une entreprise au-dessus de ses forces, abandonna ce dessein & sacrifia ses espérances à l'amour de la paix. 1723.

Le Duc d'Orléans travailloit aussi infatigablement aux affaires de l'intérieur du Royaume: il suivit en tout les mêmes principes de son favori qui, vraisemblablement, les avoit puisés chez S. A. Royale. Il opposa la plus grande fermeté dans les affaires de religion; il la poussa au point de donner ordre à l'Abbesse de Chelles, sa fille, pour laquelle on connoissoit sa tendresse extrême, de chasser de chez elle deux Bénédictins, exclus de toutes charges par lettres de cachet, qui s'y étoient réfugiés. Il empêcha le Parlement de se mêler des affaires de la Constitution, & de prendre fait & cause pour certains Appellans & Réappellans. Enfin il eut soin de ne nommer aux Bénéfices & aux Evêchés que des Constituans, afin d'établir l'uniformité de doctrine. Il donna ses soins à anéantir les billets de banque, dont la multitude avoit été si immense, que malgré tous les débouchés ouverts il en restoit encore une grande quantité dans le public. Il y parvint, au point de voir le papier absolument supprimé avant sa mort.

La Compagnie des Indes devenoit de jour en jour plus intéressante. Ce grand Prince prévit de quelle utilité elle pouvoit être à l'Etat en la consolidant. Il y apporta tous ses soins, & ayant connu la faute qu'il avoit commise, conjointement avec le Cardinal Dubois, en confiant son

adminiſtration à des étrangers, il la répara par
1723. un nouveau réglement, ſuivant lequel ſes Direc-
teurs & Syndics devoient être choiſis dans ſon
ſein. Il voulut aſſiſter à la premiere aſſemblée où
27 Sep. s'en feroit l'élection. Au nombre des Actionnai-
res ſe trouverent les Ducs de la Force & de
Chaulnes, le Maréchal d'Eſtrées, les Marquis de
Bulli & de Laſſay, &c. S. A. Royale eſſayoit
ainſi à familiariſer la Nobleſſe avec le Commerce
& à détruire inſenſiblement le préjugé établi en
France qui rend ces deux états incompatibles.
Elle confirma dans cette aſſemblée à la Compa
gnie le privilege excluſif de la vente du tabac &
du café, & l'on y prépara le compte arrêté le 2
Novembre ſuivant, montant à deux milliard
ſept cens millions, par lequel elle ſe trouva quit
te envers le Roi.

Depuis la cataſtrophe du Syſtême de Law
les fermes générales étoient en régie. On le
afferma au mois d'Octobre à une troupe d'adjudi
cataires choiſis, (*) qui s'obligerent d'en rendr
au Roi chaque année 55 millions. C'eſt cett
ferme qui aujourd'hui eſt portée à plus de 16
millions.

Ce fut la derniere opération miniſtérielle de M
le Régent. Ce Prince, quoiqu'ayant la ſanté l

(*) C'eſt depuis ce tems que les fermiers généraux o
acquis une grande conſiſtance, ſont devenus des pe
ſonnages dans le royaume & enfin ont été regardés com
me les *Colonnes de l'Etat*. On ne ſera pas fâché de voi
une liſte imprimée avec des anecdotes ſur ces Matadors
de la finance, depuis 1720 juſques à nos jours. Nous
renvoyons, à cauſe de ſa longueur, aux pieces recueillie
pour ſervir à cette hiſtoire. N°. V.

plus ferme, ne pouvoit la maintenir longtems avec le travail excessif auquel il se livroit, surtout depuis la mort du Cardinal Dubois: il auroit eu besoin d'un autre lui-même pour le seconder, & il venoit de le perdre. Tous les personnages employés alors dans le Ministere n'étoient que des génies subalternes, que S. A. Royale étoit sans cesse obligée de diriger & d'éclairer. Le Garde des sceaux n'étoit qu'un simulacre dont on avoit eu besoin, mais incapable d'avoir une volonté, d'ouvrir un avis, de le suivre & de montrer dans cette place, avec une soumission absolue aux ordres de la cour, une fermeté inébranlable envers les Parlemens & le Clergé pour les faire exécuter. Le Comte de Morville, son fils, passé de la Marine au Département des affaires étrangeres, avec beaucoup plus d'esprit, n'étoit pas assez au fait de son ministere pour en tenir les différens fils, les diriger sans confusion & les faire jouer avec la dextérité qu'exigeoient les circonstances. Le Contrôleur général Dodun, tiré du Parlement, dans l'espoir de trouver cette compagnie plus docile à adopter les opérations qu'il proposeroit, n'en étoit que plus ignorant en finance & auroit dû empêcher le gouvernement de commettre une seconde fois une pareille faute. Pour M. de Breteuil, Secrétaire de la guerre, on le trouvoit très-propre à cette place en tems de paix. Le Comte de St. Florentin & le Comte de Maurepas étoient encore bien jeunes, & ne faisoient que d'entrer dans leur département. Tout le poids des affaires retomboit donc sur le Duc d'Orléans. Il avoit cependant trouvé un homme qui lui convenoit: c'étoit le second fils

1723.

du défunt Garde des ſceaux, connu depuis ſous
1723. le nom de Comte d'Argenſon: il l'avoit éprouvé dans la charge de Lieutenant de police; il ne doutoit plus de ſa capacité ni de ſon attachement; il venoit de le nommer ſon Chancelier & ſon Garde des ſceaux, Chef de ſon Conſeil & Surintendant de ſes maiſon & finances. En déclarant ce choix, il s'en étoit applaudi en s'écriant: *On ne dira pas que mon Chancelier ſoit ſans eſprit & ſans naiſſance.* Son deſſein étoit de le nommer Contrôleur général des finances: il n'en eut pas le tems.

Ce Prince venoit de donner audience; en ren-
* Déc. trant dans ſon cabinet il trouva Madame la Ducheſſe de Phalaris, ſa maîtreſſe; il lui dit: *entrez, je ſuis bien aiſe de vous voir, vous m'égayerez avec vos contes; j'ai grand mal à la tête.* A peine furent-ils ſeuls enſemble qu'il ſe trouva mal, & reſta ſans mouvement & ſans connoiſſance. Cette Dame effrayée appella du ſecours: on ne put lui en adminiſtrer aucun efficacement, il expira entre ſes bras; ce qui fit dire malignement dans une gazette étrangere, *que le Duc d'Orléans étoit mort aſſiſté de ſon confeſſeur ordinaire.*

Telle fut la fin de ce Prince, dont la Régence ſera mémorable à jamais, en ce que renfermant tous les germes de troubles poſſibles, qui ne ſe fécondent que trop malheureuſement dans les minorités toujours agitées & tumultueuſes, il les arrêta ou les étouffa par la ſeule force de ſon génie: il rendit au Parlement le droit d'examen & de Remontrances; mais en lui laiſſant reprendre ſon premier luſtre, il ſe conſerva les moyens de le

ontenir & d'empêcher qu'il n'abusât de cette li-
erté dangereuse. 1723.

S'il ne put appaiſer entiérement la fermentation
ccaſionnée par la fameuſe Bulle, il empêcha que
es disputes de la religion n'euſſent les effets fu-
eſtes des ſiecles précédens; il les réduiſit à des
ppels, des mandemens, & tout au plus à quel-
ues éclats de foudre de la part de la puiſſance
pirituelle, foudre impuiſſante & preſque auſſitôt
teinte qu'allumée. (*) Il réprima l'ambition ex-
eſſive des Princes légitimés & reconnut authen-
quement le droit de la Nation: il calma de la
rte une diſſenſion intérieure, dans le ſein même
e la famille Royale; mais en acquieſçant de fait
ux prétentions des Princes & même de la No-
eſſe, il ne ſe départit point de l'autorité qui lui
oit confiée & réprima avec une égale ſévérité
s démarches de ces divers Corps, tendantes à
ire agiter des queſtions trop délicates. Il fit
te à l'orage violent que l'Eſpagne élevoit con-
e lui, & par la hardieſſe de ſa politique & de
s démarches, non-ſeulement déconcerta les ma-
euvres de cette Puiſſance; mais au lieu d'une
uerre que tout annonçoit devoir être ſanglante,
ngue & dégénérer en guerre civile, fit une
aix ſolide & glorieuſe, cimenta entre les deux
ouronnes une amitié plutôt ſuſpendue que vio-
e, enfin plaça ſur le Trône deux de ſes filles.
(†) S'il faut admirer l'art avec lequel il ſe con-

(*) Il eſt queſtion des Lettres apoſtoliques du Saint
re, qui fulminoient une excommunication contre ceux
i ne rendroient pas une obéiſſance entiere à la Conſtitu-
n. Elles ne produiſirent aucun effet & furent condam-
es par le Parlement.

(†) Mademoiſelle de Montpenſier, mariée au Prince

duisit dans cette négociation, que dire de sa dex-
1723 térité à s'assurer de la Hollande & de l'Angleterre? A la mort de Louis XIV, le Royaume restoit sans Alliés; les mêmes sentimens de haine, de jalousie & de crainte qui avoient ligué toute l'Europe contre le feu Roi, duroient encore; on poursuivoit à Londres les auteurs de la derniere paix, le salut de la France, & leurs Hautes-Puissances n'avoient pas oublié les humiliations qu'elles avoient reçues, & la cruelle alternative où elles s'étoient trouvées d'être la proie d'un vainqueur superbe, ou de s'ensevelir sous les eaux. Il étoit à craindre que ces ennemis naturels, mal réconciliés, indignés d'avoir été le jouet des intrigues de cour, ne se servissent de la circonstance favorable d'une minorité, pour la mettre à jamais hors d'état de leur nuire. C'est dans un pareil moment que M. le Régent conçoit & exécute le projet audacieux de s'en former deux Alliées, & de les opposer à l'Espagne, la Puissance qu'il craignoit le plus alors personnellement. Nous n'examinerons point si son intérêt particulier ne le dirigea pas davantage que le bien public; celui-ci en résulta du moins, & c'est une justice que l'histoire doit lui rendre.

La situation déplorable des finances étoit une autre cause de mécontentement à laquelle il falloit remédier. Il employa, sans doute, un moye

---

des Asturies, depuis Roi d'Espagne, & Mademoiselle de Beaujolois, dont le contrat de mariage avec l'Infant Don Carlos, bientôt Souverain en Italie, avoit été signé le Novembre 1722, & partie de Paris le 1 Décembre pour aller en Espagne, d'où elle revint depuis en 1725, sans que le mariage eût eu lieu.

yen violent, dont il n'avoit pas prévu tout le danger. Enfin il surmonta encore cette crise & la fit tourner à l'avantage du corps politique, qui n'en acquît ensuite que plus de force & d'embonpoint. 1723.

Une administration de huit ans, aussi périlleuse & aussi constamment suivie du succès dans toutes les parties, est à coup sûr la vraie pierre de touche d'un mérite éminent, & M. le Régent sera, sans doute, mis au rang des plus grands hommes qui aient gouverné la France.

Ce Prince avoit même un esprit de détail qui ne va pas toujours avec le génie, qui l'étouffe souvent, ou que celui-ci dédaigne. Les premiers seize mois de sa Régence offrent l'image d'un gouvernement sage, équitable & pacifique, semblable à celui postérieur du Cardinal de Fleuri. Il supprima quantité d'impôts superflus & de charges onéreuses au peuple; les troupes furent réduites à un nombre proportionné au besoin. Il adopta le projet de M. de Vauban, concernant la taille réelle, & fit faire des essais pour établir un revenu de la couronne, que les sujets pussent payer volontiers & qui entrât en son entier dans le trésor-royal. Le repeuplement des provinces, la culture des terres, le rétablissement du commerce, la prospérité des arts fixerent aussi son attention; mais comme il n'y a rien de parfait dans ce monde, on lui reproche deux vices essentiels d'administration, qui ont fourni matiere aux satyres sans nombre dont on a flétri la sienne. Le premier, c'est d'avoir dérogé à cette maxime que la parole des Rois doit être sacrée: maxime que Louis XIV n'avoit jamais perdu de vue dans

les plus grandes calamités de son regne; c'est d'a-
1723. voir adopté pour principe du gouvernement la conduite frauduleuse de ces négocians infideles, qui abusant de la confiance crédule de leurs créanciers, s'en débarrassent par des moyens honteux qui devroient les conduire au supplice, & ne s'enrichissent qu'à force de banqueroutes.

Le second, c'est cette corruption de mœurs qu'il affichoit avec une sorte d'ostentation, & dont la description malheureusement trop vraie, quoiqu'embellie de toutes les richesses de la poésie, se trouve dans ces fameuses *Philippiques*, satyre moins délicate, mais plus énergique, que celle de Pétrone, tableau rapide & fidele des mœurs de la cour du Régent, d'autant plus précieux pour la postérité, qu'aucun voile allégorique ne lui dérobera les personnages (*).

On y voit que l'inceste même n'étoit qu'un jeu pour lui. En effet, si son amour pour l'Abbesse de Chelles, sa fille, n'est pas bien constaté, il est difficile de se refuser de croire qu'il ait été épris des charmes de la Duchesse de Berri, dont les mains, les plus belles que femme puisse avoir l'avoient surtout enchaîné (†). Il en pleura la

(*) C'est ce qui nous engage à conserver ce morceau appartenant à l'histoire, & non encore imprimé. Nous le joindrons aux autres pieces, placées à la fin du volume, N°. VI.

(†) Les curieux conservent une carricature inventée à cette occasion, & dont la singularité exige qu'on en fasse la description. Elle est dans le goût de ces *rebus* pittoresques, dont les Jésuites amusoient leurs écoliers à certains tems de l'année. On y voit M. le Régent, folâtrant avec sa fille, & surtout baisant ses divines mains la Princesse les lui applique sur les yeux, & l'empêch

mort moins en pere affligé qu'en amant au désespoir. 1723.

Au reste, si la méchanceté, dans les portraits affreux qu'elle a tracés de ce Prince en cent libelles, avoit oublié quelques linéamens, l'épitaphe qu'on fit de la mere de S. A. Royale, moins destinée à porter sur cette Princesse que sur son fils, les reproduiroit tous: *Ci gît l'oisiveté.*

Quel qu'ait été l'esprit de la loi qui a déclaré les Rois de France majeurs à treize ans accomplis, elle n'a pu forcer la nature & rendre leur raison plus précoce que celle des autres hommes. Le Monarque le plus sage à cet âge est donc celui qui a la docilité de se laisser gouverner. Tel fut Louis XV: depuis l'acte solemnel où il commença à jouir de cette prérogative, il ne déploya de volonté que dans les choses personnelles qui le pouvoient influer sur son peuple. C'est ainsi qu'il fit ôter de sa chambre le lit de son gouverneur, déclarant néanmoins qu'il trouvoit bon que le Duc de Charost, ou, en son absence, celui qui avoit été sous-gouverneur, couchât pendant trois années dans sa chambre, à l'exemple de ce qui s'étoit passé lors de la majorité de Louis XIV.

---

voir ce qui se passe. Pendant ce tems le Comte de Riom derriere elle, trousse son Altesse Royale, & dans une posture la plus effrénée va droit au fait. En un coin peint & dans l'ombre on remarque l'Abbé Dubois, qui observe tout ce qui se passe & sourit. Au bas sont ces mots latins: *Regens stultus*, *Abbas ridet*, *rideamus quoque.* Le sens en françois présente, sinon aux yeux, par le défaut d'orthographe, au moins à l'imagination, par le sens naturel, l'explication de cette scene.

Tout le monde sait que le Comte de Riom, l'amant de la Princesse, passa depuis pour son époux.

On dressoit pour cet effet tous les soirs dans la
1724. chambre de S. M. un pavillon, qu'on ôtoit le matin.

Il statua aussi sur la requête présentée pendant sa minorité à M. le Régent par les premiers Gentilshommes de la chambre, qui demandoient à recouvrer le droit de coucher dans la chambre du Roi. Le Duc d'Orléans n'avoit pas voulu prononcer sur cette réclamation, & les premiers valets de chambre sont restés en possession de cet honneur.

La mort du Duc d'Orléans, premier Ministre obligea Louis XV de s'expliquer dans une circonstance plus délicate, & se jugeant trop jeune pour prendre le maniment des affaires, il le remplaça par M. le Duc, chef de la maison de Condé. Dans ce choix, qui n'étoit pas, sans doute le meilleur qu'il pût faire, manquant de l'expérience nécessaire pour se diriger par la connoissance des hommes, puisqu'il ne se connoissoit pas lui-même, au moins se conduisit-il par des règles de convenance. Il crut devoir confier cette place, la plus importante du royaume, à un Prince de sa maison, & tous étant dans l'adolescence, il désigna le plus âgé, qui cependant n'avoit que trente-un ans. La maniere dont S. A. avoit régi ses propres revenus & les avoit améliorés malgré sa jeunesse, tems où l'on ne s'occupe guere que de ses plaisirs, étoit d'ailleurs une présomption de ses talens pour bien administrer ceux de l'Etat, & riche comme il l'étoit, on s'imaginoit qu'il ne s'occuperoit plus à le devenir davantage. Les finances étoient alors en effet la partie essentielle du gouvernement. La Fran-

avoit besoin d'un Ministere pacifique, doux, économe, qui profitât du calme que lui laissoit la tranquillité de l'Europe, pour se rétablir par son commerce, son industrie & un reflux insensible des especes, de l'épuisement où elle étoit tombée. Du reste, il n'étoit personne qui ne connût la prodigieuse différence du génie du Régent à celui de M. le Duc. Voici le portrait que l'on trouve de ce dernier dans un ouvrage (*) dont l'auteur, quoique s'enveloppant des ombres du mystere, est plus adulateur que satyrique. „ Moins „ capable que son prédécesseur, mais autant li„ vré que lui à la débauche, il étoit grand, mai„ gre, d'une figure peu revenante, d'une hu„ meur brusque & peu commode, curieux & „ aimant les choses rares & précieuses : posses„ seur d'une très-belle femme, dont il ne con„ noissoit pas tout le prix, cherchant ailleurs des „ plaisirs qu'il étoit peu en état de goûter, fai„ sant une grande & belle dépense....." Assurément entre toutes ces qualités on n'en voit aucune qui puisse caractériser l'homme d'Etat. 1724.

Le premier acte qu'il fit en sa nouvelle qualité, prouva, au contraire, combien il l'étoit peu. Nous voulons parler de cet édit sévere contre les Protestans & autres sectaires, qui leur défend, sous les peines les plus graves, tout exercice de leur religion, leur enjoint de faire élever leurs enfans dans la Catholique, confisque les biens des relaps & flétrit la mémoire de ceux qui mourront sans avoir reçu les sacremens de l'église. 14 Mars.

(*) *Mémoires Secrets pour servir à l'histoire de Perse.*

1724. Si cet Edit eut été rendu au commencement du regne, lorſque les Religionnaires de Guyenne & de Languedoc avoient refuſé de payer le dixieme, lorſque ceux de Montauban s'étoient aſſemblés, lorſque des bruits répandus de Miniſtres arrivés pour les catéchiſer ſembloient annoncer un deſſein formel de reprendre le cours de leurs exercices, de leurs prêches & de leurs inſtructions, lorſque le Conſeil de conſcience enfin, compoſé de membres du Clergé & mû de ce zele impétueux qui brûle tout ce qu'il touche, étoit avide de ſe ſignaler dans ſa premiere ferveur, on n'en auroit point été ſurpris.

Cette conduite mal-entendue peut-être aux yeux du philoſophe, qui ſait que la perſécution ne fait qu'accroître le fanatiſme, l'étendre & lui donner plus d'activité & d'énergie, auroit du moins été excuſée aux yeux d'une politique vulgaire, ſur la néceſſité de réprimer les premiers actes de la rebellion & d'en arrêter les progrès par des châtimens éclatans : mais après huit ans de tranquillité & de ſoumiſſion, remettre en vigueur une loi auſſi barbare, cela ne peut que donner une très-mauvaiſe opinion des vues étroites du premier Miniſtre & de ſa complaiſance pour les prêtres. On avoit ſous les yeux l'exemple de M. le Régent, qui même dans les troubles que nous rappellons, modéra la fureur du Clergé, desapprouva la ſévérité du Parlement de Bordeaux & tira des galeres ſoixante-huit de ces malheureux, auxquels il donna pleine liberté de ſe retirer hors du royaume où bon leur ſembleroit, & ce parallele rendit plus odieux le ſucceſſeur.

Heureusement avant que les persécutions auxquelles cet Edit auroit sûrement donné lieu commençassent, les Etats Généraux qui avoient alors du crédit auprès de la cour de Versailles, firent présenter au Roi un Mémoire pour obtenir quelques adoucissemens à cet Edit, en faveur des Négocians Hollandois établis en France. Pour ne pas se rétracter trop formellement en aussi peu de tems, on prit la tournure d'accorder une Déclaration, qui exceptoit les habitans de la province de l'Alsace de la rigueur de l'Edit, attendu que leurs privileges étoient fondés sur les traités de paix les plus solemnels. 1724. 31 Août. 15 Sept.

Ce qui prouva mieux encore combien les rigueurs contre les Protestans étoient dangereuses & pouvoient devenir funestes, si l'on eut voulu les exécuter à la lettre, ce fut l'empressement de certaines Puissances à profiter d'une faute aussi grave en politique. Dès qu'ils en eurent connoissance, les Suédois se hâterent de publier un manifeste, par lequel ils invitoient les Protestans François qui avoient quelque talent à s'aller établir dans leur pays. C'est ainsi que depuis la révocation de l'Edit de Nantes, les voisins de la France se sont enrichis à ses dépens d'une multitude de sujets, & en augmentant leur population de nos pertes, ont en même tems acquis quantité de sciences, d'arts & de métiers qu'ils n'avoient pas. On croyoit alors que la cessation des guerres civiles & la tranquillité intérieure étoient une compensation suffisante des émigrations & des pertes du commerce. Les philosophes n'avoient pas discuté ces raisonnemens plus spécieux que solides; il falloit qu'il s'écoulât encore plus d'un Octob.

demi-siecle (*) avant que la nuit du préjugé se
1724. dissipât & qu'on conçût que la réhabilitation des Protestans dans le corps civil, loin de préjudicier aux intérêts de l'Eglise & de l'Etat, ne pourroit que contribuer à la gloire de l'une & au bien de l'autre.

En général, tout impôt nouveau ou tout accroissement de charge n'est pas propre à rendre un Ministre agréable à la Nation; à plus forte raison quand il n'a aucune opération avantageuse, aucun accroissement de gloire à faire valoir en dédommagement. On ne peut donc que savoir très-mauvais gré à M. le Duc, d'une déclaration portant imposition du cinquantieme du revenu de tous les biens, payable pendant douze années.

Le droit de joyeux avénement à la couronne, que les Rois de France prétendent leur être dû, & dont le titre dérisoire leur est contesté, puisque les Parlemens ne l'enrégistrent point, étoit déjà un objet de murmure. Il venoit d'être établi par une Déclaration publiée seulement au sceau, mais il ne se percevoit que lentement & sourdement par cette raison (†). On fut indigné qu'au

(*) On sait que depuis plusieurs années on s'occupe beaucoup de rendre en France un état légal aux Protestans; c'est sous M. Turgot surtout que le gouvernement a pris de nouvelles idées à cet égard: & au moment où nous écrivons ceci (en 1778) le Parlement même semble avoir les yeux dessillés là-dessus.

(†) Dans le *Journal historique des fastes du regne de Louis XV, surnommé le Bien-aimé*, on dit que cet impôt produisit environ 44 millions en especes. L'auteur a été mal informé. Cet impôt fut affermé 23 millions. La com-

qu'au milieu de la paix on y en ajouta un autre d'une espece singuliere, & les Magistrats ne voulant pas s'y prêter, il fallut avoir recours à un Lit de justice, appareil formidable qui commençoit à devenir très-commun. Le Roi y fit enrégistrer en sa présence non-seulement cet Edit du cinquantieme, mais un autre portant les privileges, concessions & aliénations accordées à la Compagnie des Indes, & celle-ci y fut déchargée de toutes les opérations de la Banque & de tous les comptes qu'elle pouvoit avoir à rendre. S. M. ordonna en outre, que tous les régistres qui avoient servi aux achats d'actions & autres opérations de la Compagnie, pendant la minorité, seroient brûlés. On reconnut à ces traits l'affection du premier Ministre pour une Compagnie avec laquelle il avoit fait une fortune si prodigieuse: on dit qu'il ne vouloit pas qu'il en subsistât aucune trace. Telle est, sans doute, la cause des nuages amassés sur ces tems de troubles, & qui feront toujours, malgré sa sagacité, le désespoir d'un historien.

1725. 8 Juin.

Le renvoi de l'Infante d'Espagne est un autre événement de l'administration du Duc de Bourbon qu'on ne peut approuver. Cette insulte faite à un Souverain, oncle du Roi, dans un tems où il étoit essentiel de le ménager, étoit d'autant plus gratuite que c'étoit pour faire épouser au Roi la fille d'un Prince détrôné. Vainement donna-t-on la raison que la petite Princesse, à pei-

pagnie qui fit cette affaire, en a retiré, il est vrai, 41 millions, mais la perception n'en a été finie qu'en 1744, & les comptes n'en ont été apurés à la Chambre que peu de mois avant la mort de Louis XV.

ne âgée de sept ans, étoit trop jeune; qu'elle ne
1725. pouvoit être mariée de plusieurs années, & qu'il falloit satisfaire aux vœux de la Nation, impatiente de voir naître au Roi des héritiers de sa couronne. Non-seulement la Nation n'avoit pas une impatience qu'on lui supposoit, mais elle s'habituoit déjà à voir croître sous ses yeux sa Reine future; elle commençoit à s'y intéresser & la vit partir avec douleur. On regardoit comme une très-mauvaise politique de former une alliance qui ne pouvoit être d'aucune utilité, & devoit, au contraire, devenir fort à charge. Assurément quand le Régent, sur ce que le Roi Stanislas avoit choisi sa retraite à Weissembourg dans l'Alsace françoise, répondit à M. Sum, Envoyé du Roi Auguste, lui en portant ses plaintes : *Monsieur, mandez au Roi votre maître, que la France a toujours été l'asyle des Princes malheureux*; il ne s'attendoit pas que la fille de ce même Stanislas feroit expulser l'Infante, dont il avoit arrêté le mariage, & viendroit s'asseoir à sa place. Et Stanislas, quand après sa fuite de Pologne, il trouva sa fille égarée & abandonnée dans l'auge d'une écurie de village, s'attendoit bien moins à la brillante prospérité de cette enfant. Plus on étudie l'histoire, & plus on éprouve que nous sommes des aveugles, conduits par une destinée plus aveugle encore. Voici pourtant, suivant une tradition constante, par quels ressorts secrets & incroyables cette intrigue a été conduite.

Le Roi Stanislas, retiré à Weissembourg, y étoit, comme l'on a vu par la réponse du Régent, sous la protection de la France, & pour lui faire honneur, on entretenoit quelques régi-

mens dans cette place, dont les officiers lui formoient une sorte de cour. Entre eux étoit le Comte, depuis Maréchal d'Etrées. Jeune alors, il étoit beau, bien fait, leste & très-propre à plaire aux femmes. Stanislas s'apperçut que sa fille avoit pris du goût pour lui : un jour il le tire à part, l'entretient là-dessus & lui déclare que n'ayant aucun espoir de remonter sur le trône de Pologne, il ne doute pas cependant qu'on ne lui fasse justice & qu'il ne recueille les biens qui lui reviennent dans ce royaume ; que cela le met dans le cas de donner une dot très-opulente à sa fille & de lui faire épouser même quelque petit Souverain ; mais qu'il préfere le bonheur de cette enfant chérie à ce qui pourroit flatter son ambition ; qu'il a remarqué combien il lui plaisoit, & qu'il n'est pas éloigné de la lui donner en mariage, si à sa naissance déjà illustrée, il peut joindre quelque dignité marquante pour sa postérité, comme une Duché-Pairie. D'Etrées étoit ardent & empressé de faire son chemin. Après avoir répondu d'abord avec la modestie convenable, il avoue qu'une passion tendre & respectueuse l'enflamme pour la Princesse, mais qu'il n'auroit jamais osé porter ses vues si haut ; qu'encouragé cependant par les bontés de S. M. il va tâcher de s'en rendre digne. Il part en effet pour la cour & sollicite auprès du Régent la dignité exigée. S. A. Royale n'aimoit pas les Louvois, & écarte bien loin une pareille proposition, sous prétexte que d'Etrées n'est pas fait pour épouser la fille d'un Souverain, même électif & sans couronne. 1725.

M. le Duc étant venu chez S. A. Royale peu

après cet entretien avec d'Etrées, le Régent en-
1725. core tout ému de l'audace de ce Colonel, lui en fait part, & dans le courant de la conversation lui insinue qu'il devroit y songer; que cette alliance lui conviendroit parfaitement, surtout avec l'expectative des gros biens que devoit recouvrer Stanislas. M. le Duc aimoit l'argent, & ne fut point éloigné de cette ouverture, mais avant d'aller plus loin & de conclure, il voulut voir quelle tournure prendroient les affaires de ce Monarque fugitif. D'ailleurs il étoit alors enlacé par la Marquise de Prie sa maîtresse, qui, dans le dessein de se mieux conserver cet illustre esclave, l'éloignoit le plus qu'elle pouvoit de l'hymenée. Sur ces entrefaites meurt M. le Régent, & M. le Duc est nommé premier Ministre. Ce surcroît de grandeur ne fait qu'aiguillonner encore plus l'ambition de la Marquise, qui sentoit bien qu'elle alloit gouverner sous lui. La jeunesse du Roi & sa timidité lui donnoient lieu d'espérer que cela pourroit être long; mais cette passion est toujours inquiete & active. Madame de Prie craignit que le mariage de Louis XV avec l'Infante ne fît perdre à M. le Duc son crédit, ou qu'il n'en occasionnât du moins le partage; elle imagina de faire renvoyer cette Princesse, & pour mieux y déterminer le Ministre, elle lui proposa de faire épouser au Roi une de ses sœurs, ce qui devoit rendre son Ministere inexpugnable & assurer pour jamais dans sa dépendance les deux Majestés. M. le Duc trouve l'expédient admirable, mais avant il veut consulter sa mere, qui avoit plus d'esprit que lui. Il espéroit d'ailleurs que cet avis favorable à la pros-

périté de ſa maiſon, ſuggéré par Madame de
Prie, la rendroit moins désagréable à cette Prin- 1725
ceſſe, qui ne la pouvoit ſouffrir.

La Ducheſſe de Bourbon, qui aimoit à domi-
ner auſſi, bien loin de déſapprouver ce projet,
l'accepta fort, mais reprocha à ſon fils qu'il le
lût à une femme & ne pût s'évertuer de lui-mê-
me à cette idée de grandeur. Quoi qu'il en ſoit,
elle promit de ménager davantage Madame de
Prie & de lui faire un meilleur accueil. Son ob-
et étoit de porter ſon fils au premier éclat, en
ompant le mariage de l'Infante. Lorſqu'elle vit
qu'il n'y avoit plus à revenir ſur cet hymen, &
ne doutant plus de celui de ſa fille, elle reprit
pour la Marquiſe ſes airs de mépris & de hau-
eur qui la révolterent. Celle-ci jura de ſe ven-
ger, & voici comme elle ſe conduiſit.

„ Monſieur le Duc," lui dit-elle dans un de
ces entretiens intimes où ils peſoient les deſtinées
de la France, „ nous avons mal combiné tout
, cela. Le mariage de votre ſœur avec le Roi
, prouve, ſans doute, une grande élévation de
, votre maiſon, mais détruit la vôtre. Vous avez
, une mere qui ne manquera pas d'avoir l'aſcen-
, dant le plus décidé ſur la Reine future ſi c'eſt
, ſa fille, & vous devez d'autant moins en dou-
, ter que vous ſentez vous-même celui qu'elle
, prend ſur vous, & combien vous avez de pei-
, ne à vous y ſouſtraire. Je penſe, ſi vous vou-
„ lez conſerver votre pouvoir, qu'il faut ſacri-
„ fier cette alliance glorieuſe, & tout ſimple-
„ ment donner au jeune Monarque une Princes-
„ ſe ſans entours, qui tenant de vous toute ſa
„ fortune, vous en ſoit à jamais reconnoiſſante".

C'étoit désigner sensiblement la fille du Roi Sta-
1725. nislas, & cette intrigante rempliſſoit ainſi doublement ſes vues. D'abord elle mortifioit Madame la Ducheſſe de Bourbon, & rompoit toutes ſes meſures de domination; enſuite elle travailloit à aſſurer & perpétuer la ſienne, en écartant le mariage de ſon amant. M. le Duc comprit aiſément ce qu'elle vouloit dire, il ne vit qu'un excès de zele de la Marquiſe pour lui faire conſerver dans toute ſon étendue ſa qualité de premier Miniſtre. Il adopta d'autant mieux ce projet, que le caractere de la Princeſſe, douce, bonne & peu ſpirituelle, lui convenoit fort. Il le propoſa au Conſeil, & le fit agréer au Roi. Il y a apparence que S. M., guidée déjà ſecrétement par l'ancien Evêque de Fréjus, n'y donna ſon conſentement qu'à l'inſtigation de ce Prélat, qui, plus fin que M. le Duc, ſongeoit de loin à le ſupplanter, & le laiſſoit agir pour ſon rival, en croyant n'affermir que ſa propre autorité. C'eſt ainſi que *Marie*, propoſée à un ſimple Colonel, agréée par convenance d'un Prince du ſang, de-
4 Sept. vint Reine du plus beau royaume de l'univers.

Dans la ſuite de ces Mémoires nous verrons que, graces à la fatalité qui préſide aux affaires de ce monde, ce mariage ſe trouva le plus heureux qu'eût pu contracter Louis XV. Mais aucune prudence humaine n'eut pu le prévoir, & s'il n'eut conſulté que les intérêts de l'Etat, tout, au contraire, devoit en diſſuader le premier Miniſtre. Les combinaiſons même que lui & ſa maîtreſſe avoient formées pour leur propre compte, furent fauſſes, & l'orage partit du côté où ils l'attendoient le moins. Parcourons avant de le

voir éclater, le reste des principaux événemens de cette époque du regne. 1725.

Quelques intéressantes pour le repos de la France & la tranquillité de l'Europe qu'on eût représentées au Roi d'Espagne les raisons qui avoient déterminé le renvoi de l'Infante, ce Monarque ne put les goûter. Il savoit bien qu'on couvroit sous l'apparence d'une politique sage les manœuvres d'une intrigue honteuse ; il en connoissoit les ressorts odieux & mépriſables. Aussitôt qu'il fut instruit de la résolution prise à ce sujet, il rappella les Plénipotentiaires qu'il avoit à Cambrai, & les intérêts de ce Prince en faisant le principal objet, le Congrès fut dissous. Il chargea le Baron de Riperda, son Ministre à Vienne, de terminer avec l'Empereur, & se trouva forcé à une alliance monstrueuse avec son rival. En conséquence il fut conclu à Vienne, dans un seul jour, quatre traités en son nom, un avec l'Empire & trois avec l'Empereur. Ces traités étoient négociés secrettement depuis longtems, pendant que les Ministres des deux cours paroissoient très-divisés à Cambrai, mais peut-être n'auroient jamais eu lieu, si la méſintelligence survenue en ce moment n'en eut déterminé la conclusion & la signature, car un instant d'humeur ou de satisfaction avance souvent plus les affaires que toute l'habileté du négociateur, ou plutôt la principale science de celui-ci est de saisir adroitement la crise des passions pour les tourner à son avantage.

Il étoit nécessaire dans cette fermentation que le Roi eut un Ministre à Vienne, capable de veiller à ses intérêts. On y envoya le Duc de

Richelieu, qui commençoit à jouer un rôle, en
1725. qualité d'Ambaſſadeur extraordinaire. Mais le traité d'Hanovre, ſigné peu après entre la France, l'Angleterre & le Roi de Pruſſe, fut le préſervatif principal contre les deſſeins cachés que pouvoient avoir les Eſpagnols. Ainſi tout continuoit à être biſarre, dans le ſyſtême des alliances de l'Europe, qui ne put ſe maintenir longtems dans cet état. Nous laiſſons à ceux qui traiteront plus particulierement cette partie de l'hiſtoire, à développer les vues que nous jettons vaguement ſur les objets de la guerre ou de la politique.

28 Juil. 1724. Une Déclaration du Roi concernant les mendians & vagabonds, qui parut au commencement du Miniſtere de M. le Duc, fit dans le premier moment admirer la ſageſſe & l'humanité de ſon adminiſtration. Cette loi avoit pour objet, de ne ſouffrir aucun pauvre dans le royaume, de donner la nourriture à ceux incapables de travailler & de procurer de l'ouvrage à ceux qui ſeroient ſains & valides : réglement deſiré depuis longtems & dont l'exécution auroit été auſſi glorieuſe au gouvernement, qu'utile à l'Etat; réglement qui a été tenté pluſieurs fois & ſans ſuccès, juſqu'à préſent, parce qu'on a toujours oublié la premiere opération néceſſaire avant tout, d'aſſurer un fonds ſuffiſant pour un établiſſement pareil, ou plutôt parceque le fiſc public toujours dévaſté par des Miniſtres déprédateurs, n'a jamais eu de quoi ſubvenir longtems aux arrangemens pris à cet égard.

La terrible étiquette occaſionna auſſi une tracaſſerie ſous le Miniſtere de M. le Duc avec le Portugal, & elle auroit pu avoir des ſuites fâ-

cheuſes, ſi cette puiſſance du ſecond ordre eut été plus en état de tenir tête à la France. L'Abbé de Livry, Ambaſſadeur de S. M. en cette cour, reçut ordre de ſe retirer de Lisbonne ſans demander audience au Roi de Portugal, à cauſe du refus fait par le Secrétaire d'Etat, de rendre la premiere viſite à l'Ambaſſadeur du Roi, comme il étoit d'uſage. Louis XV étoit alors dans cet âge où un Prince jeune & ſuperbe eſt très-jaloux des droits de ſa couronne, & après avoir écouté ſon Conſeil, il fut aiſément d'avis de traiter l'affaire de la maniere la plus grave. 1725. 15 Fév.

Cette déciſion n'étoit point au deſſus de ſes forces, non plus qu'une autre qu'il avoit rendue précédemment & qui concernoit l'étiquette intérieure de ſa maiſon. Sur la conteſtation ſurvenue entre les officiers des Gardes du corps, & ceux des Gendarmes & Chevaux-légers de ſa garde, pour la place que chacun d'eux devoit occuper près du caroſſe du Roi dans ſes voyages, S. M. fit un réglement, portant que les officiers des Gardes marcheroient à droite & à gauche du caroſſe, à la hauteur des roues de derriere, & les officiers des Gendarmes, Chevaux-légers & Mouſquetaires à la hauteur des roues de devant; les uns & les autres de maniere que les portieres fuſſent libres & laiſſaſſent au peuple la facilité de voir le Monarque. 11 Nov. 1724.

Louis XV ſe formoit ainſi par de petites choſes à prononcer ſur de plus importantes. Depuis la mort du Régent, il jouiſſoit en quelque ſorte du plaiſir d'être hors de tutelle. Il avoit introduit au Conſeil le Maréchal de Villars, qui n'y auroit jamais été admis du tems de S. A. Roya-

le. Il accorda au Comte de Toulouse, marié
1726. secrettement avec la Marquise de Gondrin, sœur du Duc de Noailles, la permission de déclarer son mariage & de le rendre public ; ce qui n'auroit pas eu lieu plutôt : mais une chose faite pour amuser plus singulierement un enfant de quinze ans, ce fut la promotion qu'il fit à la fois de cinquante-sept Chevaliers Commandeurs de l'Ordre du Saint-Esprit. C'est ce qu'on appella la grande promotion. Le même jour il nomma sept Maréchaux de France, entre lesquels le seul Comte de Broglio acquit depuis quelque réputation.

Enfin il se porta à un des actes les plus éclatans du pouvoir suprême, en se déterminant à prendre les rênes de son Empire, en remerciant M. le Duc de ses services, & pour récompense, en lui écrivant de se retirer à Chantilli. Les bons citoyens ne furent pas fâchés de l'expulsion de ce Prince, (*) sous lequel les femmes avoient tout crédit ; mais on remarqua dans la conduite du Roi en cette circonstance, une dissimulation qui n'étoit point de son âge, & qui annonçoit dès-lors une ame foible & petite.

La lettre de cachet étoit déjà expédiée le matin où le premier Ministre vint prendre à son ordinaire les ordres du Roi, qui partoit pour chasser à Rambouillet. S. M., malgré ce qui devoit se passer, n'en reçut pas moins bien son premier Ministre ; elle l'accabla de caresses, elle lui demanda si elle ne le verroit pas durant ce voyage qui devoit durer quelques jours ? S'il ne viendroit

(*) La Marquise de Prie, sa maîtresse favorite, fut exilée aussi.

as chaſſer avec elle? On conçoit que la disgra-
e ſubite de M. le Duc ne dut lui paroître que 1726.
lus amere, après une pareille réception & de
els adieux.

Au reſte, on pourroit facilement juſtifier la
onduite de Louis XV, qui n'avoit que ſeize ans
ncore, & n'agiſſoit pas par lui-même. Tout ce
u'il fit, lui avoit été vraiſemblablement dicté par
on précepteur, qui prenoit inſenſiblement le
lus grand aſcendant ſur ſon royal pupille. Ce
rélat, cachant ſous un air ſimple & modeſte une
mbition profonde & déméſurée, & ſous l'appa-
ence de la candeur la plus vraie, la fourberie la
lus réfléchie, n'eut oſé lutter directement con-
e le principal Miniſtre. D'ailleurs, il connois-
oit aſſez le Roi pour le juger incapable de dis-
racier en face le Duc de Bourbon, de ſoutenir
s excuſes & peut-être ſes reproches: il crut
lus ſûr d'uſer d'artifice, certain qu'en prévenant
oute explication & circonvenant S. M. ſur le
ıamp, il aſſuroit & perpétuoit pour jamais ſon
npire ſur ſon eſprit. Telle eſt la clef du procé-
é peu noble de Louis XV, plus digne d'un es-
ave qui ſe ſouſtrait au joug, que d'un Monar-
ue dont le génie impatient s'élance avide de
ouverner.

La circonſpection du Mentor du jeune Roi ne
ui permit pas de jouir tout de ſuite de l'honneur
ıquel il aſpiroit: il voulut mieux cacher ſa mar-
he; il engagea S. M. à ſupprimer les fonctions
e premier Miniſtre; il lui fit déclarer à ſes peu-
les qu'en ſe chargeant de l'adminiſtration de ſon
oyaume, elle ne préſumoit pas de ſes forces,
u'elle comptoit ſur la protection du ciel. En

conséquence S. M. écrivit une lettre au Cardi-
1726. nal de Noailles, où elle demandoit qu'il fût adressé à Dieu des prieres publiques, afin de lui obtenir les graces dont elle avoit besoin pour le gouvernement de ses Etats. L'Archevêque de Paris se hâta de se conformer aux intentions du Roi; il en ordonna dans toutes les églises de Paris. Tous les Evêques du royaume suivirent cet exemple dans leurs dioceses & ne manquerent pas, en applaudissant à ce mouvement d'une piété louable, de célébrer la sagesse prématurée du moderne Joas.

C'est ici que commence proprement la seconde époque du regne de Louis XV, le Ministere de M. le Duc n'ayant été que la continuation d'une sorte de Régence, attendu l'extrême jeunesse du Roi, l'on en étend la durée à celle du ministere du Cardinal de Fleuri, parceque, comme nous venons de l'insinuer, il est le seul qui en ait dirigé les événemens, avant même qu'il fût déclaré principal Ministre.

Après la crise funeste d'une Régence orageuse, ce ministere heureux & paisible offre un spectacle plus agréable & plus flatteur pour la nation. On y voit la France si redoutée, si haïe sous le regne précédent, si humiliée sur la fin, devenir l'arbitre de l'Europe, faire admirer sa justice, faire aimer sa modération. On y voit son Roi dépositaire des intérêts de ses rivaux, leur procurer, presque malgré eux, une paix dont il jouit & dont il sent les douceurs. A peine le Cardinal est à la tête des affaires, & le Royaume prend une nouvelle face dans son intérieur. L'épuisement où l'avoit réduit la Banque de Law, la méfiance qui n'a-

voit fait qu'augmenter sous M. le Duc, la disette des grains arrivée l'année qui précéda son renvoi (*), la misere & les maladies, suites inévitables d'une famine, l'incertitude continuelle de la valeur des especes, le désordre qui regnoit dans toutes les parties de l'Etat, & surtout dans les finances, tous ces maux disparurent. Le crédit se rétablit au dedans & au dehors du Royaume, le commerce se ranima, s'étendit, se multiplia & les provinces qui, quelques mois auparavant, ressembloient à un pays dévasté, furent en peu de tems plus riches qu'elles n'avoient peut-être jamais été. Tel étoit l'état florissant de la France, lorsque l'élection d'un Roi de Pologne vint troubler l'harmonie générale. Cet incident force les François à commencer une guerre, dans laquelle les armes du Roi, presque toujours victorieuses, procurent à un Prince de la Maison de Bourbon les Royaumes de Naples & de Sicile & ajoutent à la couronne de France ce que Louis XIV n'avoit jamais pu y réunir, les Duchés de Lorraine & de Bar. 1726.

Voilà l'esquisse magnifique de l'administration du Cardinal de Fleuri, dont les historiens auront à développer en grand toutes les parties. Pour nous, parvenus au terme où Louis XV devenu homme, va nous occuper plus particulierement de lui, nous n'en ferons mention qu'en bref & autant que les faits, par leur récit, pourront entrer dans notre plan, de peindre le caractere, le génie & les mœurs de ce Prince, un des plus intéressans à étudier & à approfondir, pour l'in-

(*) En 1725 il y eut durant l'été des pluies continuelles qui perdirent la récolte.

struction de ses semblables & de l'humanité en-
1726. tiere.

Louis XV, lorsqu'il entreprit de se soustraire à la tutelle de M. le Duc, entroit dans l'âge de l'adolescence; il avoit seize à dix-sept ans. Les contemporains nous le représentent beau, d'une taille avantageuse, ayant la jambe parfaitement bien faite, l'air noble, les yeux grands, le regard plus doux que fier, les sourcils bruns, annonçant encore à l'extérieur ce tempérament délicat qu'il fortifia depuis par l'exercice, au point de soutenir les plus grandes fatigues. C'est à cette nature tardive chez lui qu'il faut attribuer, sans doute, le silence des passions si actives à cet âge dans la plupart des individus bien constitués, & surtout chez les Princes, en qui tout contribue à les éveiller de bonne heure. Il se montroit alors indifférent pour les femmes, pour le jeu & pour la table, qu'il aima beaucoup dans la suite. La chasse étoit son unique plaisir, soit qu'un instinct secret le portât à cet exercice salutaire, soit par désœuvrement, par crainte de cet ennui qui commençoit déjà à empoisonner ses jours les plus brillans, car son instruction ayant été extrêmement négligée, de peur de fatiguer trop les organes de son enfance, il avoit l'esprit peu orné, & n'avoit point acquis ce goût de l'étude, d'une si grande ressource en tout tems & dans tous les rangs. Il avoit un éloignement invincible pour les affaires, dont il répugnoit même à entendre parler. Sans aucun amour de la gloire, il manquoit de cette énergie qui chez son ayeul avoit réparé le vice de son éducation & suppléé à son ignorance. En un mot, d'un caractere facile,

ANDRE HERCULES CARDINAL
DE FLEURY
Grand Aumonier de la Reine
Ministre d'Etat.
A. P. D. R.

idolent & timide, il étoit fait pour être gouver-
é par le premier qui s'empareroit de lui. C'eſt 1726.
e que le précepteur de ce jeune Prince avoit
ientôt compris & dont il ſe prévalut pour jetter
s fondemens de ſa grandeur.

Ce précepteur étoit d'un caractere analogue en
en des points à celui du royal pupille. De-là
ette ſympathie entre eux, qui rendit l'un ſi atta-
hé aux intérêts de ſon maître & l'autre ſi docile
ſes conſeils. La ſimplicité, la modeſtie, la fa-
eſſe, la circonſpection étoient en quelque ſorte
s ſauve-gardes de l'ambition de l'ancien Evêque
e Fréjus; elle participoit à ſes qualités, elle s'a-
ınçoit par la patience & l'inſinuation, & ne te-
oit rien de la marche active & turbulente de cet-
paſſion chez les autres hommes. Elle avoit dé-
fait beaucoup de chemin ſans doute, mais len-
ment. Il avoit ſoixante-treize ans quand il fut
ommé au miniſtere. Né dans une province mé-
dionale de la France, de parens, ſinon obſcurs,
ı moins peu connus, il fut deſtiné à l'état ec-
éſiaſtique & inſtruit dans les ſciences conve-
ıbles à cette profeſſion, qu'il embraſſa de bon-
e heure. C'eſt la plus propre à faire parvenir
eux que leur naiſſance n'appelle pas aux grands
nplois.

L'Abbé de Fleuri deſiroit ardemment de ſe pro-
ıire à la cour, certain que ſa jeuneſſe & ſa fi-
ure lui ſeroient d'une reſſource merveilleuſe; il
intrigua ſi bien qu'il y arriva muni d'aſſez bon-
es recommandations, qu'il ſoutint par ſes talens
ıprès des femmes, mais toujours avec la réſerve
: la retenue qu'il mettoit partout & que celles-ci
'avoient pas encore franchies. Il obtint une pla-

ce d'Aumônier & quelques années après il e
1726. un Evêché. Il se vit ainsi de nouveau rélégu
en province, & même fort loin du théâtre d
il n'avoit fait que se montrer; mais l'hypocris
devoit être le principal ressort de son élévatio
Son exactitude à ses devoirs le fit distinguer d
Louis XIV & choisir pour l'éducation d
Louis XV. Il se flatta bientôt de réaliser en
personne les hautes prédictions des astrologues
auxquels il avoit grande confiance, car, ave
beaucoup d'esprit, il manquoit de ce génie qu
supérieur aux événemens, se sent capable d
les maîtriser & n'attend ses destins que de lu
même. Cette foiblesse, au reste, lui fut très
utile; en ce que s'appuyant sur cette heureu
fatalité à laquelle il croyoit, il s'accoutuma d
bonne heure à son élévation & n'y parut poi
étranger; en ce que l'assurance du succès, sa
le rendre jamais audacieux, lui donna la pers
vérance qui supplée à l'énergie, & lui fit entr
prendre un plan de fortune qu'il n'auroit jama
osé concevoir. L'ascendant qu'il se reconn
sur son éleve, à mesure qu'il en développoit
cœur & les qualités, lui persuada que par
bénéfice du tems il pourroit aller à tout, d
la mort du Régent ouvrit la carriere la plu
vaste à son ambition.

Les circonstances étoient favorables; aucu
concurrent dans le Conseil ne pouvoit balanc
sa faveur, ni même lutter contre ses talens. L
premier Prince du sang n'avoit que vingt-tro
ans; il annonçoit déjà ce goût de la dévotio
& de la retraite qu'il porta depuis à un si hau
dégré; il n'étoit pas sans esprit, mais il le tou
noi

ioit tout entier du côté des sciences & de l'étu- 1726.
de; il ne prenoit presque point de part aux affai-
es. Son propre pere l'avoit jugé avec douleur
ncapable de jouer un rôle dans le monde politi-
que, & ceux qui se sont obstinés à imputer ca-
omnieusement au Régent des vues criminelles sur
e trône, ont prétendu qu'il ne s'étoit désisté de
on projet qu'après la connoissance acquise de
'inaptitude de son fils unique à le seconder & à
e remplacer. Le gouvernement du royaume au-
roit été trop lourd pour les Maréchaux de Villars,
d'Uxelles & de Tallard. D'ailleurs le premier,
quoique couvert de gloire à la tête des armées,
ne venoit, comme on a vu, que de mettre le
pied dans le Ministere, & ne devoit être occupé
encore qu'à s'y maintenir: les deux autres n'a-
roient point assez de consistance par leur mérite,
pour aspirer à la premiere place. Le Comte de
Morville seul, premier Secrétaire d'Etat, fils du
Garde des sceaux, chargé déjà du Département
e plus important & le plus difficile (*), person-
nage de beaucoup d'esprit, aimé de la nation,
honoré par les étrangers, occupant son poste avec
istinction, auquel il s'étoit formé depuis quel-
ues années, grand politique, honnête-homme,
nfin ayant pour lui le choix du Régent, dont il
toit créature, auroit pu causer de l'ombrage à
ancien Evêque de Fréjus. Ce rival s'écarta bien-
ôt de lui-même; n'ayant pu faire conserver les
eaux à son pere, qu'il soutenoit de son mérite
t de son crédit, la disgrace de celui-ci lui tour-

(*) On a vu précédemment qu'il avoit celui des affai-
s étrangeres.

na la tête, au point qu'il fit la folie de donner sa
1726. démission & mourut peu après de chagrin.

Les autres Secrétaires d'Etat d'alors étoient le Comte de Maurepas, chargé de la Marine; son cousin le Comte de Saint Florentin, ayant le Clergé, & M. le Blanc à la tête du Département de la guerre. Le tems étoit encore loin, sans doute, où le Comte de Maurepas, destiné à gouverner un jour le Royaume, devoit, après trente ans, succéder au Cardinal de Fleuri: il devoit être auparavant mûri par l'expérience & surtout par la disgrace. Quant au Comte de Saint Florentin, les Mémoires du tems (*) nous le peignent comme un petit homme rond, sans ambition, de peu de capacité & que les plaisirs & le commerce des femmes occupoient plus que les affaires. Bien loin de songer à supplanter le nouveau Ministre, il s'estima très-heureux que celui-ci, jugeant que le détail dont ce personnage étoit chargé, n'exigeoit pas une grande intelligence, le laissât dans la place où il l'avoit trouvé. Pour le troisieme, à peine rentré dans le Ministere, humilié par l'exil & la prison, il étoit bien loin de cabaler contre ce Mentor du Roi.

Quant aux finances, elles étoient entre les mains du Présidens Dodun (†), qui fut obligé de donner sa démission peu de jours après la disgrace de M. le Duc, & M. le Pelletier Desforts le remplaça, sans doute, par l'influence de l'ancien Evêque de Fréjus, qui se ménagea ainsi un

(*) Voyez surtout les *Mémoires secrets pour servir à l'Histoire de Perse.*

(†) Il étoit Président honoraire de la quatrieme Chambre des Enquêtes du Parlement.

homme à lui dans le poſte le plus eſſentiel pour l'exécution de la ſuite de ſes projets. 1726.

Tous les obſtacles qui auroient pu s'oppoſer à ſon élevation étant applanis de la ſorte, il ne tarda pas à être promû au Cardinalat ſur la nomination de Louis XV; ce qui, ſuivant la prétention de ces Princes de l'Egliſe, emportoit la néceſſité de le faire premier Miniſtre, prenant rang ſur tous les autres, obligés d'aller travailler chez lui. 11 Sept.

Comme il ne ſe ſentoit pas les qualités néceſſaires pour la guerre, qu'il ſavoit bien ſervir en cela les inclinations non moins douces du jeune Monarque, & que la France épuiſée par une des plus violentes criſes qu'elle eut éprouvées, ne pouvoit ſe refaire que durant une longue paix, le premier ſoin du Cardinal fut de la conſerver à quelque prix que ce fût. A cet effet marchant ſur les traces du Régent, il maintint l'union & l'intimité établie entre les cours de Verſailles & de Londres. Celle-ci, inquiete pour ſes poſſeſſions de la Méditerranée depuis le traité de Vienne, avoit envoyé une Eſcadre pour porter des vivres, des munitions & des renforts aux garniſons de Gibraltar & de Mahon. Cette Eſcadre mouillée dans la Baye de Saint-Antoine ſur la côte de Biſcaye, effrayoit les Eſpagnols. Ils obſerverent cependant à l'extérieur toutes les marques de la bonne amitié: leurs chefs & leurs officiers rendirent au Vice-Amiral Jennings, qui les commandoit, les viſites & les honneurs uſités, la guerre n'étant point déclarée; mais ils n'en prirent pas moins leurs précautions & garnirent de troupes toute la côte, tant afin de tranquilliſer les peuples allarmés, que de les mettre en ſûre-

té. Les bons offices du Cardinal de Fleuri ne
1726. contribuerent pas peu, sans doute, à empêcher cette année les projets hostiles des Anglois, surtout contre ces fameux galions, qui sont toujours le premier objet de convoitise dans une rupture. Il ne se rendit pas moins nécessaire aux derniers, lorsqu'ils se virent à la veille de perdre Gibraltar. Enfin l'aigreur survenue entre l'Empereur & sa Majesté Britannique, lui fournit une occasion de faire valoir sa dextérité pour la conciliation de tant d'intérêts.

Le Sr. Palm, Résident de l'Empereur, avoit présenté un mémoire à S. M. Britannique très-offensant, en ce qu'on y taxoit de mensonge & de fausseté la plupart des faits articulés par ce Prince dans sa derniere harangue à son Parlement, où, en dévoilant les motifs & les desseins secrets du Traité de Vienne, il avoit avancé entre autres que leurs Majestés Impériale & Catholique avoient formé la résolution de rétablir le Prétendant. Il reçut le lendemain ordre de sortir sous huitaine de la Grande-Bretagne.

L'Empereur, par représailles, avoit envoyé aux Ministres d'Angleterre à Vienne ordre d'en sortir dans vingt-quatre heures, & de ses Etats promptement. On sait que ces personnalités occasionnent souvent des guerres plus vives que de puissans intérêts. Aussi le Cardinal de Fleuri voulut-il éteindre ces étincelles qui devoient embraser l'Europe.

Afin de rendre la médiation de son maître plus efficace, il envoya dans la Méditerranée le Chevalier d'Orléans avec une Escadre de six galeres & le Marquis d'O, Lieutenant général des armées

navales, partit auſſi de Breſt pour la même deſtination à la tête d'une eſcadre de douze vaiſſeaux de ligne. La crainte de voir un ennemi auſſi puiſſant ſe déclarer contre ceux qui réſiſteroient à ſes inſinuations, applanit les premiers obſtacles, & le Comte de Morville, le Baron de Fonzeca, Mrs. Horace Walpole & Boreel, Miniſtres du Roi, de l'Empereur, de S. M. Britannique & des Etats-généraux, ſignerent à Paris les préliminaires du traité. Mais que de tems il fallut employer avant de parvenir à cet ouvrage ſi deſiré d'une pacification générale! On étoit convenu d'aſſembler un Congrès à Aix-la-Chapelle; on en changea enſuite le lieu; on déſigna Cambrai & enfin Soiſſons pour la commodité du Cardinal de Fleuri, dans la probité duquel tous les Potentats étrangers avoient la plus entiere confiance. 1727. 31 Mai.

L'Eſpagne tracaſſoit & faiſoit des difficultés. Elle n'avoit point levé le ſiege de Gibraltar; elle l'avoit ſeulement converti en blocus. Heureuſement la réconciliation qui eut lieu dans ce tems entre les cours de Verſailles & de Madrid, rendit la premiere plus prépondérante ſur l'autre. Ce fut Louis XV qui écrivit le premier à Sa Majeſte Catholique une lettre de félicitation ſur l'heureux accouchement de la Reine d'Eſpagne, qui venoit de mettre au monde un Infant. L'oncle auguſte ne put réſiſter à cette avance & déclara que l'union avec ſon neveu étoit rétablie. Auſſitôt on envoya le Cordon-bleu au nouveau-né.

On eut beſoin à Vienne, centre principal des pour-parlers, puiſque la France ni l'Angleterre n'avoient d'Ambaſſadeur à Madrid, de toute la fineſſe du Duc de Richelieu, notre Miniſtre en

Richelieu

cette cour, & l'on fut si satisfait de ses soins, de
1728. ses avis & de ses négociations, que S. M. pour récompenser ses services, tint extraordinairement un Chapitre de l'Ordre du Saint-Esprit, dans lequel, après que les preuves de ce candidat eurent été admises, elle lui accorda la permission de porter la croix & le cordon de l'Ordre, jusqu'à ce qu'il vînt recevoir le collier de ses mains. Cette faveur insigne n'étoit que le prélude de celles plus grandes, mais moins glorieuses, sans doute, qu'il devoit recevoir du jeune Monarque en gagnant son intimité.

Cependant les conférences de Soissons, ouvertes depuis plus de quinze mois, ne produisoient aucun effet, & l'Empereur ne pouvoit se déterminer à abandonner entierement sa Compagnie d'Ostende, & à assurer d'une maniere irrévocable les droits de l'Espagne sur les Etats de Toscane, Parme & Plaisance, qui étoient les deux points de réunion. Le Ministere de France profita de cette circonstance pour remontrer à S. M. Catholique combien un moment d'humeur l'avoit fait s'écarter de ses véritables intérêts en se jettant dans les bras de la cour de Vienne, sa rivale & son ennemie; il lui fit comprendre que les délais de l'Empereur étoient de véritables refus de la justice qu'elle lui demandoit, & que le plus sûr moyen qu'elle eut de l'obtenir, étoit de se détacher d'une alliance aussi incompatible & de se réunir à la France & à l'Angleterre. Ces observations étoient frappantes, il en résulta entre les
9 Nov. trois cours le Traité de Séville, auquel les Etats-
1729. généraux intéressés à l'extinction de la Compagnie d'Ostende accéderent aisément.

L'Empereur se vit avec regret pressé plus vivement que jamais d'exécuter tant de paroles données en diverses occasions & confirmées par une foule de traités. Il chicana encore sous prétexte d'inquiétude pour ses autres Etats. Il prévint l'Espagne & fit passer en Italie des troupes qui empêcherent S. M. Catholique d'y envoyer celles convenues. La mort du Duc de Parme ayant ensuite donné ouverture au droit de succession éventuelle accordé à Dom Carlos, il poussa la mauvaise foi jusqu'à engager la Duchesse douairiere à feindre une grossesse & retarder d'autant l'exécution de l'engagement qu'il avoit pris. 1730. 10 Janv. 1731.

Le Roi d'Espagne, fatigué de ces délais & tergiversations, fait faire par le Marquis de Castellar, son Ambassadeur en France, une sommation aux Cours, parties contractantes & garantes du traité de Séville, de se joindre à lui pour forcer l'Empereur à le remplir, avec déclaration que s'il reste inexécuté, il se retire de la négociation, déterminé à se servir de tous les moyens capables de lui procurer la justice qu'il réclame.

Cette requisition eut tout l'effet desiré, & le Roi d'Angleterre agit si efficacement auprès de la cour de Vienne, qu'il lui fit signer un traité d'acquiescement. Six mille Espagnols s'embarquent à Barcelone sur une flotte Angloise & débarquent à Livourne; l'Infant les suit de près, & s'y rend après avoir traversé les provinces méridionales de la France. Le Roi lui avoit fait rendre tous les honneurs possibles. Ainsi fut exécutée l'introduction de Dom Carlos en Italie, après treize années de retard & de négociations. 16 Mars. 27 Déc

Le Grand-Duc de Toscane, dernier Prince de

la maison de Médicis, avoit donné son consentement à cet arrangement par un acte signé à Vienne, & accepté l'héritier qu'on lui avoit produit sans l'avoir consulté.

1731. 21 Sept.

Voltaire, en jettant un coup d'œil rapide & philosophique sur ces événemens, (*) observe avec cette sagacité piquante qui attache si fort à la lecture de ses histoires, que par un raffinement de politique admirable, le Cardinal tourna les efforts mêmes des Anglois, nos rivaux, à l'agrandissement de la maison de Bourbon; mais il ne faut pas croire que ceux-ci allassent contre leurs intérêts dans ces reviremens, où plutôt n'en profitassent pas de la manière la plus utile. Outre qu'ils se confirmoient de la sorte plus que jamais dans la possession de Minorque & de Gibraltar démembremens de la Monarchie Espagnole, ainsi que de Terre-neuve & de l'Acadie, cessions faites par la France (†); outre qu'ils se mettoient en possession (††) de la traite des Negres dans l'Amérique Espagnole, & de l'entrepôt d'un commerce immense & clandestin dans la mer du Sud par la permission qu'ils arracherent enfin d'envoyer tous les ans à Portobello un vaisseau & qu'ils devoient profiter de l'avantage commun aux Puissances maritimes de l'extinction de la Compagnie d'Ostende, c'est qu'ils s'assuroient d'avance le succès de la guerre, en cas de rupture avec la France, par la complaisance du Cardinal à laisser s'anéantir notre marine. C'est que ce Ministre pour

Fleury.

(*) Voyez son histoire de la guerre de 1741.
(†) Par le traité d'Utrecht.
(††) Par le traité de l'Assiento.

pour maintenir l'harmonie entre cette Puiſſance & nous, fermoit les yeux ſur tous les ſujets de plainte, dont avoit été chargé notre Ambaſſadeur en cette cour, (*) l'empêchoit du moins d'en demander la ſatisfaction avec vigueur, & laiſſoit ſubſiſter le germe des différends qui devoient éclater tôt ou tard. 1751.

L'Angleterre payoit tous ces avantages aux dépens de l'Empereur. D'ailleurs, en laiſſant s'établir la maiſon de Bourbon en Italie, elle fomentoit par ce voiſinage l'animoſité de la maiſon d'Autriche contre elle & jettoit les fondemens de ſa grandeur ſur les ruines des deux. Etoit-ce final-adroit? Et tout conſidéré, on pouvoit demander qui de ces diverſes Puiſſances jouoit au plus fin? Mais le Cardinal ne pouvant prévenir tant de maux qui pouvoient aſſaillir le royaume, cherchoit à remédier aux plus urgens. Tandis qu'il établiſſoit au dehors une pacification générale, il travailloit au dedans à ſe concilier la Nation, à ramener l'harmonie entre les ordres de l'Etat, & ſurtout à faire chérir ſon gouvernement bienfaiſant.

Le premier acte d'adminiſtration auquel il porta le Roi au moment de la disgrace du Duc de Bourbon, ce fut la ſuppreſſion d'un impôt du cin-

(*) Nous rapporterons parmi les pieces que nous renverrons à la fin du volume, ſous le N°. VII deux Mémoires manuſcrits en forme d'inſtructions données au Comte de Broglio, Ambaſſadeur en Angleterre: l'un du 11 Avril 1724, concerne les Colonies françoiſes de l'Amérique, & l'autre du 18 Mai, roule ſur le Commerce maritime, la Navigation & les Colonies. On voit dans ces pieces curieuſes les ſemences de diſcorde qui ont éclaté depuis, après s'être fomentées pendant trente ans.

quantieme établi l'année précédente par ce Mi-
1731. niſtre. Il fit faire auſſi, par un Arrêt du Conſeil, une fixation proportionnelle & raiſonnable des anciennes eſpeces & matieres d'or & d'argent, baſe eſſentielle ſur laquelle devoit ſe relever le commerce preſque anéanti. Depuis ce tems les monnoies n'ont éprouvé aucun changement & ce régime, qui n'a rien de brillant, mais la principale cauſe de la proſpérité de la France, n'a pas été aſſez exalté par les panégyriſtes du Cardinal.

Mais, s'il procura le bien général du royaume, on eut peu après à lui reprocher d'avoir cauſé la ruine de pluſieurs familles, par la réduction d'une quantité de rentes viageres, ſous prétexte qu'elles provenoient de papiers acquis à vil prix. Mais, outre que ces rentes viageres n'étoient déjà qu'à quatre pour cent, c'eſt qu'elles auroient dû être d'autant plus ſacrées, que la néceſſité des tems avoit forcé de prendre cet emploi offert par le gouvernement : il n'étoit point dans le caractere du Cardinal de braver la clameur publique; il en fut allarmé. On lui fit comprendre l'injuſtice d'une opération, dont le bénéfice médiocre pour le Prince, portoit un préjudice conſidérable aux intéreſſés : il revint ſur ſes pas & cependant il arriva ce qui réſulte toujours de ces atteintes, c'eſt que les parties leſées en reçurent au moins le détriment d'un ſixieme de leurs revenus. Pour effacer toute l'impreſſion qu'auroit pu laiſſer contre lui ce manque de foi, il la rejetta ſur le Contrôleur-général & le ſacrifia. Il s'imagina perſuader ainſi au public que ce Sous-Miniſtre avoit été le ſeul auteur du mal, & qu'

le puniſſoit de ſes mauvais conſeils. Cette conduite ne pouvoit en impoſer qu'aux ſots & au peuple. Quoiqu'on connût M. le Pelletier Desforts pour un homme dur & attentif aux moyens de ſaiſir les avantages du Souverain, il paſſoit en même tems pour judicieux; il avoit une longue expérience; il étoit très-capable, parfaitement inſtruit de l'état du royaume, porté à balancer avec équité les intérêts du maître & ceux des ſujets. Loin de le ſoupçonner d'avoir formé ce funeſte projet, on ſavoit, à n'en point douter, qu'il s'y étoit fortement oppoſé; mais il en avoit exécuté un autre, qui empêcha de le regretter comme on auroit fait. Il avoit ſupprimé toutes les rentes ſur les tailles au deſſous de dix livres, parce que les parties prenantes trouvant auſſi diſpendieux de faire les frais néceſſaires pour les toucher, que de les abandonner, y renonçoient elles-mêmes & gênoient ainſi la comptabilité. Il y avoit, ſans doute, un milieu plus honnête, celui de les rembourſer. Les partiſans du disgracié ne purent le diſculper de cette infâmie: tant il eſt vrai que le Miniſtre des finances le plus intègre en apparence, doit toujours mériter par quelque part les malédictions des peuples. 1731.

Le ſecond Bail des fermes depuis le Syſtême s'étoit paſſé ſous ce Contrôleur général, & de 55 millions avoit été porté à 80. Il fut appellé *le Bail des reſtes*, à raiſon d'un abandon que le Roi fit aux traitans en queſtion de droits que la régie de 1721 n'avoit pu faire rentrer; ce qui fut la ſource de l'opulence immenſe de tous ceux compris dans la liſte. M. le Cardinal en avoit rayé dix, créatures du Duc de Bourbon; tant lui étoit Août 1726.

odieux tout ce qui appartenoit à ce Ministre !
1731. Ces affaires particulieres n'étoient qu'un jeu pour le Cardinal. De la robe & du caractere dont il étoit, celles de la religion devoient l'occuper bien plus sérieusement. Malheureusement il n'y apporta point la liberté d'esprit du Régent & du Cardinal Dubois, les vues philosophiques qui doivent guider l'homme d'Etat dans toutes les circonstances. Croyant n'agir que d'après lui-même il céda trop à l'impulsion des Jésuites, & le cours de son Ministere ne fut pas assez long pour calmer des troubles qu'il ne fit qu'exciter & accroître par les persécutions. L'accommodement ménagé par les premiers auprès du Cardinal de Noailles, donnant encore une grande consistance au parti des Opposans, il fit négocier auprès du Prélat, dans l'espoir que ce vieillard ne résisteroit pas à tant d'attaques & tandis que trente Curés de Paris faisoient un Mémoire pour l'en détourner, (*) afin de mieux l'ébranler, il voulut le frapper d'un grand exemple; il engagea le Roi à permettre à l'Archevêque d'Embrun d'assembler un concile provincial dans son palais, pour y traiter & discuter des affaires qui intéressoient la religion & les dogmes de la foi. Les Evêques de Senez, de Gap, de Bellay, de Fréjus, de Vence, de Sisteron, de Glandeve, d'Autun, de Viviers, d'Apt, de Valence, de Grenoble, de Grace & de Marseille eurent ordre de s'y rendre. Cette assemblée, dont il n'y avoit

(*) Ce Mémoire ayant été imprimé & débité, fut condamné & supprimé par Arrêt du Conseil du 14 Juin 1727, comme *scandaleux & contraire aux décisions de l'Eglise & aux loix de l'Etat.*

point eu de pareille depuis le Concile de Trente, qui n'en étoit d'ailleurs qu'une foible image, étoit cependant impoſante pour les fideles ſimples; elle les conſoloit par l'eſpoir de ſe voir raffermis dans leur foi; elle leur rappelloit les tems de la primitive Egliſe. Hélas! ces tems étoient bien changés; des menées ſourdes & odieuſes avoient provoqué le prétendu concile: elles furent bientôt découvertes, & le firent appeller *le brigandage d'Embrun*. L'ouverture s'en étant faite, l'Abbé d'Hugues, Promoteur, y dénonça *l'Inſtruction Paſtorale de M. de Soanem*, Evêque de Senez, du 28 Août 1726, comme *contenant des maximes ſéditieuſes & des erreurs capitales*, comme étant injurieuſe à la Bulle *Unigenitus*, & comme recommandant la lecture du livre des *Réflexions morales* du Pere Queſnel, défendue par cette Bulle & par le corps des Evêques. Le Prélat accuſé eut le courage de reconnoître ſon ouvrage, de l'avouer, de ſoutenir que les propoſitions qu'il contenoit, étoient conformes à ſes ſentimens, de déclarer qu'il ne pouvoit pas s'en départir. Cette noble & reſpectable conduite n'eut point l'effet qu'elle devoit produire; le Concile, que n'inſpiroit pas le Saint-Eſprit, mais que guidoit le gouvernement, rendit une ſentence, qui condamnoit l'écrit de M. de Senez, conformément à la dénonciation, qui ordonnoit que ſon auteur, ſur le refus de le rétracter, ſeroit ſuſpens de tout pouvoir & juriſdiction épiſcopale. Il nomma pour Vicaire général, pendant ledit interdit, l'Abbé Saléon, Docteur en Théologie, auquel il enjoignit d'exiger de tous les Curés du

1731.

20 Sept. 1727.

Diocese de Senez la signature du formulaire d'A-
1731. lexandre VII & de faire publier la Constitution *Unigenitus*.

M. de Soanem ne crut pas devoir se soumettre à ce jugement. Il protesta contre & interjetta appel au Pape & au futur Concile général; ce qui le fit reléguer par le Roi à l'Abbaye de la Chaise-Dieu dans les montagnes d'Auvergne. Ce Prélat, plus grand dans son exil que sur son siege épiscopal, montra jusqu'à la fin une fermeté qui le rendit un héros dans son parti & le fit admirer de ceux-même qui n'avoient pas sa façon de penser. Il y termina quelques années après sa carriere.

L'affaire n'en resta pas là: douze Evêques, à la tête desquels étoit le Cardinal de Noailles, écrivirent une Lettre au Roi, où ils se plaignirent du jugement du Concile, & les Avocats de Paris publierent une consultation conforme. Celle-ci fut bientôt supprimée, comme *contenant des propositions opposées à la doctrine de l'Eglise injurieuses à son autorité & contraires aux loix de l'Etat*; & la meilleure réponse qu'on pût faire à la premiere, fut la défection du chef, qui
11 Octob. six mois après, par un Mandement, accepta la
1728. Constitution *Unigenitus*, condamna le livre des *Réflexions morales* & les Cent une propositions qui en avoient été extraites, révoqua son Instruction Pastorale du 14 Janvier 1719, & tout ce qui avoit été publié en son nom de contraire à la présente acceptation.

C'est ainsi que le Cardinal de Noailles, jusques là respectable par sa place, par sa naissance, par

fon âge, eſtimable par ſon mérite, par la droitu-
:e de ſes intentions, par la pureté de ſes mœurs, 1731.
:ernit en un inſtant le cours de quarante ans de
gloire. La comparaiſon de la conduite de M. de
Soanem avec la ſienne, ne fit que rendre ſa foi-
bleſſe plus ſenſible: il tomba & mourut dans le
népris au bout de ſix mois. Le chagrin, ſans
loute, ne contribua pas peu à précipiter ſa fin,
:ar le triomphe même que lui décernerent les
Conſtituans, dût lui faire ſentir encore plus la
:onte de ſa démarche. La Sorbonne, qui avoit
xclu de ſon Corps tous les Anti-conſtitution-
aires, députa pour le féliciter. Le Pape, dans
: premier tranſport de ſa joie, fit part de cet
vénement au ſacré College, ordonna des actions
e graces, fit expoſer le Saint-Sacrement dans
outes les Baſiliques dédiées à la Vierge, ouvrit
:s tréſors de l'Egliſe, & accorda des indulgen-
es: la capitale s'en reſſentit ſurtout. Le Jubi-
: de l'année ſainte, quoiqu'ouvert depuis la fin
e 1726 dans le reſte du royaume, étoit refuſé à
aris & dans le dioceſe, à cauſe du levain d'hé-
ſie dont étoit entiché le Prélat. Dès que ſa Ca-
olicité fut reconnue, le Saint Pere lui permit
: diſpenſer les biens ſpirituels de ce ſaint tems:
; ne fructifierent pas autant que l'eſpéroit le
ontife, & on lui donna bientôt une mortifica-
on qui dût lui faire connoître que la grace n'a-
oit pas touché le cœur des Magiſtrats. Il faut,
our bien entendre cette querelle, la prendre dès
n origine.

Les prétentions du Pape Grégoire VII, ſes
tentats contre l'autorité temporelle des Princes,
s démêlés avec l'Empereur Henri IV, l'abus

qu'il avoit fait de son autorité en l'excommuniant,
1731. les dissentions funestes & les guerres cruelles qu'il avoit occasionnées en le déposant, n'ayant point empêché Grégoire XIII, en 1584, de placer ce Pontife dans le Martyrologe Romain, Paul V de faire dresser en 1609 un office en son honneur; Alexandre VII d'introduire cet office ou légende dans toutes les basiliques de Rome, Clément XI de l'accorder à l'Ordre de Citeaux & aux Bénédictins, enfin Benoît XIII de le rendre général dans toute la Chrétienté par un décret du 27 Septembre 1728; la légende de Grégoire VII parut en France imprimée dans le mois de Juillet
Juillet 1729. c'est-à-dire dans un tems où le Jubilé auroit dû avoir produit le plus grand effet & mérité la reconnoissance des Magistrats pénitens. Leurs cœurs étoient trop endurcis! le Parlement de Paris inébranlable dans le seul point de sa résistance aux entreprises de la Cour de Rome, sur les conclusions des Gens du Roi, ordonna la suppression de la légende, avec défenses aux ecclésiastiques d'en faire aucun usage, sous peine de saisie de leur temporel. Les Parlemens de Bretagne, de Metz & de Bordeaux rendirent de pareils Arrêts dans leur ressort. La puissance ecclésiastique se joignit à la séculiere; plusieurs Evêques donnerent des mandemens dans leurs dioceses pour défendre de réciter cet office, spécialement ceux d'Auxerre, de Montpellier, de Metz, de Troyes, de Verdun, de Castres, &c.

Le Pape Benoît XIII, malgré sa douceur & sa modération, fut sensible à une réclamation si générale. Le 17 Septembre il fit publier un Bref, qui condamnoit le Mandement de l'Evêque

'Auxerre. C'étoit ce Quelus, ſi renommé de-
uis dans le parti Janſéniſte. L'anathême direct, 1731.
·ononcé contre lui par le Saint-Pere, ne con-
ibua pas peu à lui faire jouer le ſecond rôle
ırès M. de Senez. Il étoit défendu de lire &
ême de garder ſon Mandement, ſous peine
excommunication. Le Bref fut dénoncé au
ırlement le premier Décembre; mais le Gouver-
ment, par déférence & par égard pour le Pon-
e, ſuſpendit le zele & l'activité de cette Cour.
:u de jours après en parut un ſecond, qui cas-
it & annulloit tous ces Actes de juſtice & Ar-
ts des Parlemens contre la Légende. Alors il
fut plus poſſible de garder le ſilence: le Pro-
reur-général s'éleva contre cette entrepriſe de
Cour de Rome, interjetta appel comme d'a-
s de tous les Brefs publiés à cette occaſion,
obtint le 23 Février 1730, Arrêt qui les dé-
ıra abuſifs, contraires aux libertés de l'Egliſe
ıllicane, & ordonna leur ſuppreſſion.

Le feu ſe rallumoit de toutes parts. Cent Doc-
ırs Appellans avoient été exclus de la Sorbon-
, & le ſurplus d'entre eux avoit reçu la Con-
:ution & déclaré qu'elle étoit acceptée par la
rbonne dès le 5 Mars 1714.

Cet Acte avoit été ſuivi d'un Décret de la Fa- 5 Déc.
lté, portant défenſe au Syndic d'admettre à la 1729.
eſe de reſompte aucun Docteur, des Bacheliers
'a licence, ni même aucun Candidat au premier
urs, qu'après la ſignature d'un formulaire ap-
ſé au bas du Décret & l'acceptation de la Con-
tution *Unigenitus*. Par ce Décret, la Faculté
cordoit aux Docteurs exclus, demeurant à Pa-
ou dans la banlieue, deux mois de délai pour

se soumettre & justifier de leur sincere obéissance
1731. passé lequel tems, elle les déclaroit pour toujour
rayés de ses membres.

Les cent Docteurs expulsés avoient appell
comme d'abus du décret & s'étoient pourvus a
Parlement. Si ce coup d'éclat eut produit so
effet, il auroit rendu fort triomphant le par
qu'on vouloit écraser. Les Jésuites, qui repre
noient leur crédit, userent de toute leur activit
pour enchaîner celle de cette Cour; ils excit
rent le gouvernement à faire adroitement une d
version puissante, qui forçant le Parlement à s'oc
cuper de ses propres intérêts, lui fit perdre d
vue l'autre objet, qu'il dût sacrifier à sa sûret
Ce ne fut qu'après plus de vingt-six ans qu'
prononça enfin sur ce décret, c'est-à-dire lor
que la plupart de ces illustres confesseurs de le
foi eurent péri dans les fers, dans l'exil, ou da
l'obscurité de leurs retraites. La faculté de thé
logie, ainsi dénuée de ses membres les plus écl
rés & les plus intrépides, reçut la dénominati
burlesque de *carcasse*, image allégorique de s
état nul ou passif. Ce n'étoit plus ce corps scie
tifique, l'oracle de la France en matiere de do
trine, dont toute l'Europe & le monde chréti
respectoient & admiroient les décisions: assembla
de membres pusillanimes, intimidés par les mer
ces, ou d'ambitieux ardens, éblouis par les pr
messes, c'étoit un simulacre vain, dont l'intrig
faisoit mouvoir & dirigeoit les ressorts.

La diversion que nous venons d'annoncer,
dont on se servit contre le Parlement, ce fut
Lit de justice qu'on fit tenir par S. M. au palai
où elle ordonna d'enrégistrer en sa présence la c

uration pour l'exécution de la Conſtitution *Unigenitus*, & des autres Bulles des Papes proſ- 1731.
vant le Janſéniſme. On a vu précédemment
e M. le Régent avoit voulu deux fois légiti-
r en quelque ſorte en France la production ul-
montaine ; mais d'une part le Grand-conſeil
oit regardé comme un tribunal incompétent, de
utre le Parlement avoit appoſé des modifica-
ns. Cette fois l'enrégiſtrement fut pur & ſim-
, ſans éprouver moins de contradictions. Le
uvernement les prévoyoit & fit défenſes à cet-
compagnie de délibérer ſur le Lit de juſtice ;
qui donna lieu à des remontrances ſur la dé-
ſe même, intimée à la compagnie, & ſur les
ocations fréquentes au conſeil des affaires de ſa
npétence. C'eſt où l'on attendoit le Parlement.
négocia ; & par cette ſuite d'eſprit pacifica-
r qui étoit celui du Cardinal de Fleuri, on
fit abandonner les intérêts des Docteurs appel-
s, en lui accordant quelque choſe de ſes pré-
tions. Le Roi envoya aux Evêques de Fran-
une lettre circulaire, par laquelle il les exhor- 22 Juil.
: à ne point donner à la bulle la dénomination
regle de foi, mais ſeulement celle de juge-
nt de l'égliſe univerſelle en matiere de doctri-
, & à ne point interroger les laïques ſur cette
ière.

Cet arrangement purement modificatif, ſuivant
âge, mécontenta les deux partis. Le cours
écrits recommença plus violemment que ja-
is, non-ſeulement concernant la bulle, mais
une matiere plus importante, ſur la nature,
endue & les bornes de l'autorité eccléſiaſtique
de la puiſſance ſéculiere. On agita cette gran-

de queſtion juſques dans des theſes, & dans d
1731. aſſemblées particulieres & générales des corps
toute eſpece. Pour arrêter le cours d'une lice
ce auſſi dangereuſe, on fit défenſes aux imp
meurs de rien imprimer furtivement & ſans p
miſſion, notamment contre la religion, les aff
res eccléſiaſtiques & les bulles reçues dans
royaume, ſous des peines ſéveres & capitales;
quant aux auteurs, de quelque condition & q
lité qu'ils fuſſent, S. M. impoſa un ſilence ab
lu ſur de pareils ſujets. En conſéquence
ſupprima, par arrêt du Conſeil, pluſieurs ou
ges & mandemens d'Evêques qui étoient en c
travention à ce réglement, & le Parlement de
ris, pour empêcher la cour de Rome d'éten
ſon autorité ſur la police de l'Etat, ordonn
ſuppreſſion de deux décrets du Pape, dont
condamnoit un mandement de l'Evêque de M
pellier, & l'autre un livre intitulé *la vie de*
Pâris, *Diacre*. Nous verrons bientôt ce q
toit ce M. Pâris. Les Avocats même, ma
leur privilege d'imprimer librement leurs mé
res, tant qu'ils ſe renferment dans l'exercic
leurs fonctions, eurent la douleur d'en voir
primer un, ſigné de quarante d'entre eux, c
poſé pour la défenſe du Sr. Cornet, Curé d'
vet, dioceſe d'Orléans, appellant, comme
bus, des ordonnances de ſon Evêque. Il a
échappé dans ce mémoire quelques aſſertions
fortes, & qui, en relevant l'autorité des P
mens, ſembloient affoiblir celle du Monar
Comme l'Ordre entier des Avocats fait profe
de la ſoumiſſion la plus entiere à l'autorité
yale, ceux qui avoient ſouſcrit la délibérat

ent auſſi affligés qu'étonnés que leur fidélité être ſuſpecte. Ils ſignerent une déclaration leurs ſentimens, conforme à ce qu'on vient dire, & proteſterent contre toutes les interprétations contraires qu'on pourroit donner aux poſitions contenues dans le mémoire. Le Miere les reçut à réſipiſcence, & fit inſérer cette déclaration dans un arrêt du Conſeil, publié r les juſtifier. 1730. Octob. 1730.

a puiſſance eccléſiaſtique ne ſe trouvant point gée par-là, crut devoir le faire elle-même. de Vintimille, l'Archevêque de Paris, qui it ſuccédé au Cardinal de Noailles, peu chaud ces matieres, mais excité par les Jéſuites qui lirigeoient, rendit une ordonnance contre les ocats du Parlement de Paris, qui prenoient & cauſe pour leurs confreres. Les Avocats ent recours à leur moyen victorieux, à l'appcomme d'abus, qu'ils interjetterent au Parlet contre l'ordonnance du Prélat. Celui-ci it faire l'évocation au Conſeil d'Etat, & rédit en même tems un mémoire juſtificatif, dont dre ſe trouva offenſé. Les juriſconſultes inés de ſe voir, par cette tournure illégale & atoire, privés de leurs juges naturels & craint d'être traduits devant d'autres dont ils conſoient l'ignorance, la ſoupleſſe & la partialiuſerent du moyen extrême de fermer leur caet. Ils ceſſerent de travailler pour le public, s l'obligation où ils ſe trouvoient de ne s'occer que d'eux-mêmes. Cette réſolution dét à la cour, en ce qu'elle tendoit à intéreſſer ublic en faveur des Avocats, dont il avoit tinuellement beſoin. Dix des plus ardens fu-

rent exilés. L'affaire ne s'arrangea que quelqu
1731. tems après, à la suite de celle du Parlement, in
30 Juil. finiment plus grave & provoquée aussi par un
entreprise audacieuse, à laquelle on porta ce mê
me Archevêque.

Entre tous les pamphlets que répandoit ave
profusion le parti Janséniste, on distinguoit u
ouvrage hebdomadaire, écrit avec autant d'e
prit & de délicatesse, que d'amertume, d'ironi
& de critique contre les accepteurs, sous le t
tre de *Nouvelles Ecclésiastiques*. Il avoit cou
depuis 1728, & s'est continué sans interruptio
jusqu'à nos jours qu'il dure encore, mais est tom
bé dans le mépris, soit par le peu d'importanc
des matieres, soit parce que les rédacteurs n'o
plus les mêmes talens, ou plutôt par l'indiffé
rence générale où l'on est à présent sur ce
querelles théologiques. Pendant près de deu
ans l'on fit vainement des recherches pour d
couvrir les auteurs, imprimeurs & distributeu
de cette gazette, qui n'en paroissoit pas moin
régulièrement chaque semaine. On raconte mê
me qu'une fois quelqu'un fit le pari avec M
Hérault, Lieutenant de police, que cette gaze
te entreroit dans Paris, par telle barriere, te
jour, à telle heure & échapperoit à la vigilan
ce des commis. En effet, suivant toutes le
conditions requises, & surtout au lieu indiqué
se présente un homme qu'on arrête, qu'on fouill
avec la plus grande exactitude, mais inutilement
On n'avoit point fait attention à un Barbet qu'i
avoit avec lui, éduqué pour ce manege. C'étoi
un chien ordinaire qui, sous une peau hérissée
de poil, dont il étoit recouvert, portoit une

ntité de ces feuilles légeres. Le Magiſtrat du tour & s'avoua vaincu. Enfin il fut plus reux : un de ceux qui les imprimoient fut nu & condamné au carcan & au banniſſement c trois de ſes compagnons. Cet incident ne aucun obſtacle à leur publication, & l'on ea, non ſans fondement, que le Parlement ıpoſé alors de beaucoup de Janſéniſtes, les ɔriſoit pieuſement. Pour ſe diſculper envers Roi, il affecta d'uſer lui-même de rigueur égard de l'ouvrage & de le flétrir; il en damna cinq feuilles à être lacérées & brû- par la main du bourreau. Il ſembloit aban- ner ainſi cet écrit : mais l'Archevêque de s ayant donné un mandement qui en por- condamnation, le concours des deux puiſ- es à le détruire le fit renaître, & il en réſulta e elles une ſciſſion dont leurs auteurs profite- , & qui fut ſur le point de produire les s les plus funeſtes. Le Parlement prétexta e révolté des principes ultramontains con- s dans le mandement du Prélat, & le re- a comme répréhenſible, d'autant mieux que t-deux Curés de Paris refuſoient de le pu- , & avoient écrit à M. de Vintimille une e raiſonnée, contenant les motifs de leur re- il fut dénoncé aux chambres aſſemblées. parti perſécuté fut conſolé de la flétriſſure on libelle périodique, en le voyant d'avance ıuſe indirecte, mais publique, d'une humilia- preſque auſſi grande dont étoit menacé hevêque de Paris. La capitale, qui n'é- pas alors occupée d'événemens plus impor- , ſe partagea pour & contre. La cour ſe

1731.

ressentit de la secousse, & fut obligée d'e
1732. faire autant. Les philosophes seuls, qui n'a
voient pas la prépondérance qu'ils ont acquis
depuis, dont la plupart d'ailleurs n'osoient en
core se montrer, rioient en secret de cette guer
re misérable & ridicule. Le Cardinal de Fleu
n'y pouvoit être indifférent. Outre son goû
pour le Molinisme, outre sa propre autori
qui se trouvoit compromise, outre la haine sin
cere & cordiale qu'il portoit aux Jansénistes
étant du nombre des Prélats il avoit cet e
prit de corps que le clergé inspire plus q
tout autre. Il vint au secours de son confr
re, & fit défendre par le Roi expressement
Parlement de connoître d'aucune affaire eccl
siastique sans la permission de Sa Majesté.

La cour délibere sur ces défenses & atten
qu'elles attaquent son essence, elle arrête qu'
le ne peut continuer ses fonctions, tant qu'ell
subsisteront. Messieurs Pucelle & Titon, Co
seillers, dont le nom du premier servoit de
de guerre dans le parti, & dont le zele du
cond a si fort dégénéré depuis, ayant opiné av
61 Mai. le plus de force dans cette occasion, sont en
vés en vertu de lettres de cachet & conduit
l'un à son abbaye & l'autre à Vincennes; co
d'autorité d'après lequel, suivant son usage,
Parlement reste les Chambres assemblées, c'est
dire, cesse de vaquer aux procès des particuli
pour ne s'occuper que du sien. Le Roi lui
voye des lettres de jussion, qui enjoignent à
tribunal de reprendre son service ordinaire.
regarde ces lettres comme une permission tac
de rentrer dans la plénitude de ses fonctions, te
po

our les affaires civiles qu'autres, les enrégiſtre, pour obéir aux intentions du Seigneur Roi, 1732.
rête qu'il continuera de connoître de toutes les
aires qui lui ſont confiées, remet en conſé-
ience le mandement de l'Archevêque de Paris
tre les mains des Gens du Roi pour prendre
s concluſions, &, par arrêt, le condamne &
déclare abuſif. On avoit apporté beaucoup de
lérité dans cet acte de vigueur, pour ne pas
ſſer le tems au Miniſtere de s'y oppoſer. Il ſe
ngea par de nouveaux exils; Meſſieurs Robert,
Vrevins, de la Fantriere & Ogier, furent les
ſtimes du mécontentement de la cour. L'arrêt
Parlement fut caſſé par un arrêt du Conſeil.
eſt lu à une députation du Parlement, mandée
Compiegne, qui y reçoit la ſignification des vo-
ntés du Monarque, avec inhibition abſolue à
us les membres de la compagnie de lui rien
oppoſer qui pût en empêcher l'exécution.
Sur le récit de ce qui s'eſt paſſé à Compiegne,
us les officiers du Parlement prennent la réſolu- 20
n de ſe démettre de leurs charges. On n'étoit Juin.
int encore accoutumé à Verſailles à cet événe-
nt très-embarraſſant: le jeune Monarque en eſt
rayé & le Cardinal ſe voit entraîné malgré lui
us une ſuite d'actes violens & tyranniques,
xquels repugnent & ſa modération & ſon âge,
plus encore ſon envie extrême de plaire à ſon
yal pupille, de ménager ſa ſenſibilité & de ne
s marquer le commencement de ſon regne par
s démiſſions; il négocie pour appaiſer tous ces
ouvemens. Le Parlement reprend le cours de
juſtice, mais arrête qu'il ſera fait des remon- 9 Juillet.
nces. Ces remontrances ne produiſent pas

l'effet qu'on attendoit. Durant cet intervalle
1732. rend arrêt, qui ordonne la suppression de quelque
imprimés, qui paroissant sous le nom du Nonce
& portant permission à quelques particuliers d
lire certains livres défendus, sembloient établ
en France une juridiction attachée au caracter
du Nonce du Pape : c'étoit le motif de l'arrêt
il ne servit qu'à aigrir davantage les partisans d
la cour de Rome. Ce fut une occasion de fai
entendre au Cardinal le danger de compromett
l'autorité du Roi en cédant au Parlement, l'aud
ce que cette cour & le parti Janséniste en a
querroient, ensorte qu'au lieu de calmer la fe
mentation des esprits, il l'augmenteroit, & bi
loin d'écraser les appellans, ainsi qu'il se l'étc
proposé, il ne conserveroit pas même cet équi
bre, objet de tout le système du Cardinal Dubc
& du Régent; ils lui fournirent un *mezzo term*
no, propre, à ce qu'ils prétendoient, à coup
le mal par la racine, en enchaînant égalemc
l'activité du Parlement. Le Cardinal y fut tro
pé & l'adopta.

15 août. Le Roi répondit aux remontrances par une c
claration, portant réglement sur la maniere dc
S. M. veut qu'à l'avenir les affaires publiqu
soient traitées en cette cour, & ordonne que
appels comme d'abus seront portés en la Grai
chambre seule & non aux chambres assemblé
Le fin de cet arrangement, au premier coup d'
de forme uniquement & tendant à une plus gr
de expédition des affaires, étoit en concentr
ainsi les délibérations dans une chambre, de
minuer le nombre des voix, & de rester par
plus maître de corrompre ou d'intimider les o

ans. En outre, la Grand-chambre étant com- 1732.
osée dans sa majorité de vieillards pusillanimes,
e peres de famille avides des faveurs de la cour,
'ecclésiastiques aspirans aux bénefices, le minis-
re devenoit presque assuré des suffrages, en ré-
ndant des graces sur les chefs les plus accrédi-
s. Les Enquêtes & Requêtes ne furent point
ipes d'un réglement qui les annulloit dans une
rtie intégrante de leurs fonctions, & comme
es étoient infiniment plus nombreuses que la
rand-chambre, le refus d'enrégistrer passa à la
s-grande pluralité des voix, & le Roi fut sup-
é de retirer la déclaration trop contraire aux
ritables intérêts de sa Majesté.

Le Cardinal crut encore qu'un lit de justice
pléeroit à tout : le Roi mande le Parlement à 3 Sept.
rsailles, y fait enrégistrer en sa présence cette
, avec quelques édits bursaux, auxquels en pa-
le circonstance les magistrats eussent été peu
osés à se prêter. Le Parlement proteste le
lemain & contre le lieu où s'est tenu le lit de
ice & contre les enrégistremens qui y ont été
s : arrête qu'il ne cessera de représenter au
i l'impossibilité d'exécuter la déclaration du 18
it, qui change l'état & l'essence de la compa-
, & déclare en outre qu'il restera de nouveau
chambres assemblées jusqu'au retour des mem-
disgraciés qu'il redemandoit en vain : enfin
fuse d'enrégistrer la déclaration pour l'établis-
nt de la Chambre des vacations. Sur quoi
Septembre tous les Présidens & Conseillers
Enquêtes & des Requêtes sont exilés. Par
es de cachet, la Grand-chambre est commi-
our tenir la Chambre des vacations : elle de-

voit trop de reconnoissance à la cour, qui sem
1732. bloit ne travailler qu'en sa faveur, afin de soute
nir & d'étendre sa supériorité sur les autres cham
bres, pour ne pas enrégistrer avec docilité la dé
claration qui la commettoit.

Cependant tant de coups d'autorité qu'on au
roit jugé annoncer un nerf dans le ministere, qu'i
étoit bien loin d'avoir, ne purent vaincre la réi
stance des opiniâtres, & il fallut en venir à prer
dre des biais pour concilier les intérêts divers d
la cour & de la compagnie. Il résulta des nég
ciations de cette espece, ce qui résulte souve
des négociations politiques après une longu
guerre: les parties se trouvent au même point o
elles étoient. Tous les exilés furent rappellé
1 Déc. la rentrée du Parlement se fit le 1 Décembre;
arrêta une députation au Roi pour le remerci
& le complimenter sur la mort du Roi de S
daigne son bisayeul, & S. M. consentit à la tré
humble supplication des députés, que la déclar
tion, objet de toute la querelle, n'eût pas lieu.

Si les Molinistes abusoient étrangement de le
accès auprès du Ministere pour brouiller les
faires, pour y mettre le feu, dans l'espoir
mieux tourmenter leurs ennemis, ceux-ci avoie
recours à des moyens plus comiques, mais n
moins dangereux par la fermentation qu'ils oc
sionnoient & qui pouvoit monter, avec le n
lange de l'esprit religieux, aux désordres les p
violens. Un Diacre de la paroisse de Saint-M
dard, nommé Pâris, d'une bonne famille,
d'un Conseiller de Grand-chambre & frere d
Conseiller aux Enquêtes, mais homme simple
modeste, un de ces béats nécessaires à toutes

ctes pour en imposer aux sots & aux crédules, parce que le fanatisme les pâtrit à son gré, mort appellant & réappellant, fut le héros qu'il choisit. Un historien non moins benêt & non moins zélé pour le Jansénisme, écrivit sa vie, où, entr'autres traits édifians on lisoit, qu'il étoit quelquefois deux années entieres sans faire ses pâques; que dans un codicille signé peu de tems avant sa fin, il avoit fait part de ses biens à de pauvres prêtres pour leur ôter la tentation de dire souvent la messe; que dans son enfance il se réjouissoit à brûler de la paille dans une cheminée pour mettre le feu au college de Nanterre; qu'à six ans il commença à donner beaucoup d'exercice à ses maîtres, dont la patience se dédommagea à exercer la sienne; qu'il fut ensuite chassé deux fois de la maison paternelle, puis deshérité en partie; qu'il avoit appris à faire des bas au métier; qu'il s'étoit tenu loin des autels & de tout ministere ecclésiastique; qu'il s'étoit borné à faire le catéchisme aux enfans & la conférence aux jeunes clers; qu'il haïssoit surtout cordialement les Jésuites, & peu de tems avant sa mort avoit proféré ces paroles prophétiques : *on ne peut trop les démasquer.*

1732.

1 Mai 1727.

Tel étoit le nouveau sujet qu'on vouloit canoniser, & comme les miracles sont la pierre de touche de la sainteté, on ne tarda pas à lui en faire faire & à en imprimer la liste. Un Magistrat célebre du parti, M. Carré de Montgeron, Conseiller au Parlement, dans un volume qu'il présenta lui-même au Roi, réunit les témoignages qui prouvoient la certitude considérable de ces prodiges & peu après fut enfermé pour cette

extravagance. Cela n'empêcha pas vingt-trois
1732. Curés de Paris dans deux requêtes à M. de Vintimille, d'en certifier pluſieurs. M. de Colbert, Evêque de Montpellier & M. de Caylus, Evêque d'Auxerre, en publierent ſolemnellement deux opérés dans leurs dioceſes par la même interceſſion, & M. le Cardinal de Noailles, avant eux, en avoit fait conſtater quelques autres par des informations juridiques.

Il eſt vrai que les miracles de M. Pâris étoient d'une eſpece particuliere. Ceux qui l'invoquoient ſur ſa tombe, étoient tourmentés d'agitations horribles & pires que les maladies dont ils pouvoient demander la guériſon, d'où eſt venu le mot de *Convulſions*, pour les diſtinguer des anciens miracles, & de *Convulſionnaires*, à ceux qui éprouvoient l'état dont il eſt queſtion. Ce n'auroit, ſans doute, été rien, ſi les cures euſſent été réelles; mais les adverſaires ne manquerent pas de les conteſter, & même de plaiſanter amérement ſur le moderne Thaumaturge. Là, dirent-ils (*) c'eſt une fille délivrée d'une eſpece d'hydropiſie, que le cours ordinaire de neuf mois fait diſparoître ſans miracle. Ici c'eſt un œil recouvré qu'un oculiſte s'étoit offert de guérir, mais avec la perte de l'autre œil dont le même oculiſte n'avoit oſé promettre la guériſon. Ailleurs c'eſt un chanoine impotent qui peut aller partout, excepté à l'office, où l'on ne le voit jamais. Plus loin, c'eſt un fourbe mal-adroit, qui vient au tombeau boiteux d'une jambe, & à force

(*) Voyez *Mémoire touchant les vertus & les miracles de M. Pâris, Diacre, inhumé à Saint-Médard, paroiſſe de Paris, le 3 Mai 1727.*

e contorſions retourne boiteux des deux. En- 1733.
n, la cure d'Anne le Franc, ſi vantée, ne tient
as même à la diſcuſſion. La relation de ſa ma-
ıdie & de ſa guériſon, telle qu'elle a été dreſſée,
ſt ſolemnellement démentie par la tante, le fre-
:, la ſœur, la mere même de cette fille, par les
eux chirurgiens qui en avoient eu ſoin, par tren-
:-quatre témoins, & par le rapport juridique de
eux médecins & trois chirurgiens jurés, exami-
ateurs & contradicteurs du fait. L'Archevêque
e Paris la proſcrit dans un mandement, où il pro-
once qu'on abuſe viſiblement de la crédulité des
euples, & la miraculée en eſt réduite à un appel.

L'homme eſt ſi avide de merveilleux, que le
oncours fut bientôt immenſe au tombeau de M.
âris : il ſe ſoutint & s'accrut durant près de
inq ans. Voilà le plus grand & le ſeul miracle
ui s'y opérât: Peut-on concevoir en effet la
upidité des ſpectateurs, qui ſe refuſant aux preu-
es de fauſſeté, de charlatanerie, de fourberie
roſſiere qu'ils avoient ſans ceſſe ſous les yeux,
complaiſoient dans une erreur démentie par le
:moignage continuel de leurs ſens ? Peut-on
oncevoir encore mieux qu'il ſe ſoit formé dans
:s eſprits, & même entre les théologiens, un
artage éclatant ſur la maniere de penſer, ſoit du
ɔtal de cet événement, ſoit de ſes parties diver-
:s, & que ce partage ait produit plus de douze
u quatorze volumes *in*-4. pour & contre ; que
ɔus, ou preſque tous ces écrivains ſoient con-
enus de la vérité des faits; que quelques-uns
:ulement ſe ſoient efforcés d'y trouver l'ouvrage
e la pure nature & de ſes ſecrets inconnus ; tan-
is que les Docteurs de notre religion réunis,

au contraire, pour y reconnoître un agent surna
1732. turel, ne différoient que sur son genre. Les un
y remarquent sensiblement le doigt de Dieu, &
les autres la main du Diable. Non, la postérit
ne pourroit se le persuader, si elle n'avoit ce
rapsodies sous les yeux. Le délire devint tel
Juillet qu'il fallut que M. de Vintimille défendît sérieu
1731. sement d'invoquer M. Pâris non encore canoni
sé; qu'on appella encore comme d'abus de so
mandement; que quatre Avocats célebres signe
rent la consultation, & que le Parlement ne r
jetta point cet appel qui y resta toujours pendan
L'autorité fut obligée de venir au secours du Pr
lat, & pour empêcher toute contravention & d
sobéissance à ses défenses, pour arrêter d'ailleu
le scandale & la foule du peuple au tombeau d
venu une occasion continuelle de discours licei
tieux, de vols & de libertinage, d'après les pr
cès-verbaux dressés sur les dire, examen & vi
27 Janv. te des Convulsionnaires, il fut rendu une Ordo
1732. nance du Roi le 27 Janvier 1732, qui ordon
que la porte du petit cimetierre de Saint-Méda
fût & demeurât fermée, fit inhibition de l'ouvr
autrement que pour cause d'inhumation, & d
fendit à toutes personnes, de quelque état
condition qu'elles fussent, de s'assembler dans l
rues & maisons adjacentes, à peine de désobéi
sance & même de punition exemplaire. No
verrons dans la suite ce que produisit cette c
donnance. Nous observerons seulement ici q
le lendemain de la clôture du cimetierre, on l
affiché sur la porte cette pasquinade Janséniens

De par le Roi, défense à Dieu,
De plus opérer en ce lieu.

No

Nous approchons de l'époque, où nous occu- 1732.
pant plus particulierement du jeune Roi & de
on intérieur, nous verrons se développer chez
ui le germe des passions, qui, fomentées par des
ourtisans pervers, porterent le ravage dans son
œur & le désordre dans le royaume. Il étoit
ncore dans l'âge aimable, où tous les objets
rappent par leur nouveauté, où l'on se plaît à
e qui est appareil & spectacle, où les enfantilla-
es même intéressent. Ce fut une fête amusante
our S. M. d'armer Chevalier M. Morosini, Am-
assadeur de Venise, de lui donner l'accolade sui-
ant l'ancienne coutume, & de lui faire présent
'une épée très-riche & d'un baudrier d'étoffe
'or, pendant que les autres Sénateurs ne la por-
ent que d'une étoffe noire.

Mais rien ne sauroit approcher de la joie qu'il
ût de la grossesse de la Reine & du bonheur
'être pere. Elle ne fut pas aussi excessive sans
oute les deux premieres fois, lorsqu'il n'embras-
. que deux Princesses. Il prit le parti de solli-
ter le ciel par des prieres, ainsi que son augus-
e compagne, pour avoir un Dauphin. Le 8
écembre 1728 tous deux lui offrirent d'une
aniere spéciale leurs vœux & ceux des peu-
les, &, par une convention expresse, à ce qu'a
éclaré plusieurs fois la Reine, (*) ils commu-
ierent à cette intention. Ils ne s'en tinrent pas
, car au bout de neuf mois S. M. mit au mon-
e le feu Dauphin. Cet événement desiré répan-
it l'allégresse chez un peuple accoutumé à ido-

(*) Voyez la *vie du Dauphin, pere de Louis XVI, rite sur les mémoires de la cour*, présentée au Roi & la famille Royale, par M. l'abbé Proyart.

lâtrer ſes maîtres. On rendit à Dieu de ſolemnel-
1732. les actions de graces. Le Roi aſſiſta au *Te Deum* qui fut chanté dans l'égliſe de Paris & ſoupa enſuite à l'hôtel-de-ville avec les Princes de ſon ſang & nombre de Seigneurs. Le Prévôt des marchands, Turgot, ſervit S. M., & les Echevins & autres officiers ſervoient les Princes. Quand la Reine fut relevée, qu'elle eut fait acquitter un vœu qui avoit eu pour objet ſon heureuſe délivrance, qu'elle fut venue à ſon tour remercier le ciel, ce qui ne l'empêcha pas de faire quelques années après un voyage à Notre-Dame de Chartres pour conſacrer d'une maniere ſpéciale à la Sainte-Vierge le jeune Prince, qu'elle regardoit toujours comme un bienfait de ſa protection, la capitale donna pour le public les fêtes les plus brillantes & fut imitée par toutes les villes du royaume. La joie générale de la France ſe communiqua même aux pays étrangers. La naiſſance de ce Prince aſſuroit le repos de l'Europe. Les Etats-généraux firent préſent d'une médaille d'or de cent ducats au courier que M. Van Hoey, leur Ambaſſadeur, envoya à la Haye. On en frappa une à Paris, ſur laquelle étoient repréſentés le Roi & la Reine. Au revers on voyoit la Terre aſſiſe ſur un globe, tenant le Dauphin entre ſes bras, avec cette légende: *Vota orbis. Les vœux de l'univers.*

L'arrivée à Paris, au commencement de l'année ſuivante du Duc de Lorraine, venant prêter foi & hommage entre les mains du Roi, pour le Duché de Bar & tous les Domaines qu'il poſſédoit, mouvans de la couronne, étoit un autre genre de ſpectacle, qui ne pouvoit que lui préſenter

à lui-même la plus haute idée de sa grandeur. Il s'étoit en quelque sorte essayé deux ans auparavant à ce rôle de représentation imposante, en admettant à son audience les Envoyés de Tunis, ainsi que les satisfactions & les excuses de cette Régence sur ses infractions aux traités avec S. M. Il avoit reçu leur parole au nom de leur République, de ne jamais rien faire qui pût lui déplaire. Le Cardinal avoit le soin de lui ménager ainsi de tems en tems la pompe du spectacle de sa puissance, propre à flatter la vanité puérile d'un jeune Prince, tandis qu'il en possédoit toute la réalité. C'étoit lui qui faisoit & défaisoit les autres Ministres. A la mort de M. Le Blanc, il fit nommer Secrétaire d'Etat de la guerre M. d'Angerviliers, Intendant de Paris; il avoit fait rappeler précédemment de son exil M. d'Agueſſeau, qui, rendu sur le champ à Versailles, y avoit repris les fonctions de sa charge aux couches de la Reine, mais qui resta toujours destitué des sceaux, malgré la disgrace de M. d'Armenonville, remplacé par M. Chauvelin, Président à mortier du Parlement de Paris, réuniſſant aussi en sa personne le ministere des affaires étrangeres. Enfin il confia les finances à M. Orry, sa créature.

1732.

19 Mai 1728.

15 Août 1727.

17 Mars 1729.

Mais tout cela n'auroit été que des éclats de pouvoir passagers, si le Cardinal n'eût eu soin d'écarter de son royal pupille tous ceux dont le génie, ou la naissance, ou le caractere, auroient alarmé son ambition & pu le supplanter insensiblement.

Depuis qu'il avoit fait disgracier M. le Duc, redoutoit entre les Princes du sang alors à la cour le Comte de Charolois, également renom-

mé & par la férocité de ses mœurs (*), & par
1732. l'étendue de ses lumieres: le Prince de Conti, plein d'esprit, aimable, insinuant, brave, aimant la guerre, vif, jaloux de son rang & prodigue à l'excès ; c'est ce Prince, à qui un jour son écuyer vint rendre compte qu'il n'y avoit plus de fourrage pour son écurie, il fit venir son intendant, qui s'excusa sur ce qu'il n'y avoit point d'argent chez le trésorier & qu'il ne trouvoit plus de crédit chez le fourniſſeur; tous les autres le refusent aussi, ajouta-t-il, excepté votre rôtisseur ; *eh bien*! dit le Prince, *qu'on donne des poulardes à mes chevaux* : le Duc du Maine enfin, dont on connoissoit la capacité pour le gouvernement, l'amour de l'argent, l'asservissement à sa femme, & qui avoit donné de l'ombrage au Régent même.

Heureusement les goûts du Roi le porterent à s'attacher au Comte de Clermont, presque du même âge que S. M., avec qui elle avoit été élevée; Prince épais, d'un esprit borné, ne s'occupant que de fêtes, de plaisirs & de filles; & au Comte de Toulouse, peu brillant, d'un jugement exquis, de mœurs très-réglées, n'étant mu par aucune passion forte, d'ailleurs circonspect & trop honteux du mariage disproportionné qu'il

(*) C'est une tradition constante, que ce Prince, dans sa jeunesse, goûtoit un plaisir affreux & barbare à tuer un homme, comme les enfans à écraser une mouche. Mais quand il demandoit sa grace, le meurtre étoit toujours l'effet ou d'un malheureux hasard, ou de la nécessité. Un jour, en lui en accordant une pareille, le Roi lui dit : *voilà; je vous déclare en même tems que la grace de celui qui vous tuera est toute prête.*

voit obtenu de déclarer, pour ne pas ménager
lieux l'Eminence qui gouvernoit. 1732.

Les Princeſſes qui méritoient l'attachement du
Monarque en ce tems-là, ne parurent pas plus à
craindre au premier Miniſtre. La Reine étoit la
premiere; elle poſſédoit entierement le cœur de
on auguſte époux; ſeule elle enivroit ſes ſens &
e deſiroit que ce bonheur. Elle étoit déjà dans
a dévotion, mais dans une dévotion douce, ſans
anatiſme; ce qui donnoit peu d'aſcendant ſur ſon
ſprit aux prêtres qui auroient voulu intriguer.
Elle étoit d'ailleurs ſous la direction d'un Jéſuite,
& cet Ordre étoit voué au Cardinal, qui ſe prê-
oit à toutes ſes fureurs contre les Janſéniſtes.
Louis XV goûtoit encore les douceurs d'une
mitié tendre avec Mademoiſelle de Charolois
& Madame la Comteſſe de Toulouſe. Quoique
ille de Madame la Grande-Ducheſſe, & ſœur
le Monſieur le Duc, Mademoiſelle de Charolois
n'étoit point de leurs cabales. Dès ſa jeuneſſe,
aite pour les plaiſirs par ſa beauté & ſes gra-
ces, elle s'étoit trouvé douée d'une ſenſibilité
extrême, qui la tournoit toute entiere du côté de
l'amour: elle avoit eu une foule d'amans & fait
des enfans preſque tous les ans, ſans beaucoup
plus de myſtere qu'une fille d'opéra; cependant
pour la forme on la diſoit malade pendant les ſix
ſemaines, & toute la cour, d'accord là-deſſus,
envoyoit ſavoir de ſes nouvelles. Une fois elle
avoit un ſuiſſe peu ſtylé à ce manege; ſans y fai-
re tant de façons, il répondoit à ceux qui ve-
noient: *la Princeſſe ſe porte auſſi-bien que ſon état le permet & l'enfant auſſi.*

Les ſœurs de cette Princeſſe ne ſe gênoient

pas davantage. Mlle. de Sens avoit en titre M
1732. de Maulevrier-Langeron, & Mlle. de Clermon
M. de Melun. Ce dernier fut tué à la chaſſe
dans le bois de Boulogne par une bête fauve
Comme elle étoit fort indolente, Madame l
Grande-Ducheſſe demanda ſi cette nouvelle lu
avoit cauſé quelque émotion?

Mademoiſelle de Charolois paſſoit pour s'êtr
mariée en ſecret à un Seigneur du premier rang
(*) mais dont par cette étiquette à laquelle ſon
ſubordonnés ſi impérieuſement les perſonnage
les plus auguſtes, elle n'avoit encore pu obteni
d'en faire hautement ſon époux. Le Cardinal le
tenoit par-là l'un & l'autre, & l'eſpoir qu'il leu
feroit avoir le conſentement de S. M., les entraî
noit néceſſairement dans ſon parti.

Mademoiſelle de Charolois étoit intimémen
liée avec Madame la Comteſſe de Touloufe, don
le mariage déclaré autoriſoit à reconnoître le ſien
du même genre en quelque ſorte, à le tolérer a
moins, ſi la politique s'oppoſoit trop à ſa publi
cité par les ſuites qu'il pouvoit avoir: quoiqu'el
les différaſſent en beaucoup de choſes, puiſqu
la premiere étoit galante & l'autre dévote; qu
l'une aimoit le tumulte, l'éclat & les fêtes bruyan
tes, & l'autre la campagne, la retraite & les plai
ſirs tranquilles, elles ſe convenoient dans d'autres
D'ailleurs, l'intérêt qui forme & entretient tan
d'unions, excitoit Mlle. de Charolois à conſer
ver l'amitié de la Comteſſe, puiſqu'elle la mettoi
à portée d'obtenir pour elle & ſes créatures tou
tes les graces qu'elle demandoit au Roi.

(*) M. le Prince de Dombes.

Ce Prince alloit souvent chasser à Rambouillet chez le Comte de Toulouse, qui depuis son mariage y passoit une grande partie de l'année. Cette Thébaïde délicieuse lui plaisoit pour s'y délasser des fatigues d'une cour importune, d'une grandeur dont le poids l'accabla dès qu'il put le sentir, pour n'y être plus Monarque. Enfin, c'étoit un ami tendre, qui venoit chez son ami passer quelques jours dans une familiarité charmante: un petit nombre de Dames & de courtisans choisis l'accompagnoient & jouissoient de cette intimité. Le jour on se livroit sans mesure à faire la guerre aux bêtes fauves dont le parc immense étoit rempli. Cet exercice violent, d'abord simple passion chez Louis XV, étoit devenu insensiblement un besoin pour sa santé, qu'auroit altérée la stagnation des humeurs, & pour son ame disposée à la mélancolie. Le soir il se dissipoit en jouant, & réparoit ses forces à table, dont il goûtoit mieux les plaisirs. Là content, parce qu'il étoit libre, il étoit gai, aimable, animoit la conversation, se prêtoit volontiers à l'enjouement de Mlle. de Charolois, goûtoit les saillies spirituelles, fines & delicates de la Comtesse de Toulouse, qui lui avoit tenu lieu de mere, qui l'avoit mis en quelque sorte dans le monde, & encourageant sa timidité lui avoit appris à parler & à bien parler; il étoit attentif à adresser la parole à chacun, à mettre cette petite cour à son aise: en un mot, satisfait des divers convives, il sembloit chercher à leur plaire à son tour. 1732.

Pour donner une idée de la familiarité qui regnoit dans cette société, nous ne citerons qu'un

trait. Une des Dames, qui étoit enceinte,
1722. éprouva tout-à-coup des douleurs préliminaires d'un travail prochain. On fut effrayé, & ne pouvant la transporter à Paris, on envoya chercher en diligence un accoucheur. Le Roi étoit dans la plus grande peine. „ Enfin," dit S. M. „ si „ l'opération presse, qui s'en chargera?" Le Sr. de la Peyronie, le premier chirurgien, répondit: „ *Sire, ce sera moi, j'ai accouché autrefois.* — „ *Oui*, dit Mlle. de Charolois, *mais cet exerci-* „ *ce demande de la pratique, vous n'êtes peut-* „ *être plus au fait.* ——— *N'ayez aucune in-* „ *quiétude, Mademoiselle*," reprit-il, un peu piqué du doute injurieux à son amour-propre: „ *on n'oublie pas plus à les ôter qu'à les mettre.*" S. A. furieuse rougit, & de peur de laisser échapper son indignation devant le Roi, sortit. L'Esculape sentit l'indécence ou plutôt l'impudence de son propos, & malgré tout son esprit étoit fort embarrassé, lorsqu'en jettant ses regards honteux sur le Monarque, il le vit rire; ce qui le rassura. On détermina bientôt Mlle. de Sens à en faire autant que sa Majesté.

Le Cardinal étoit sans inquiétude, lorsqu'il savoit le Roi au lieu dont nous parlons: sa sécurité étoit telle que, quoiqu'ami particulier du Comte de Toulouse, il refusoit d'être de ses parties à raison de sa vieillesse & de son régime. Sans assister à ces fêtes, il savoit ce qui s'y passoit; il n'ignoroit pas que dans ces voyages particuliers, les Princesses profitant de leur crédit auprès de S. M. gagnoient tout ce qu'elles sollicitoient: mais elles sollicitoient cependant avec réserve. Il ne s'y accordoit point de grace qu'i

n'en fût prévenu ; il dirigeoit ainſi même les bien- 1732.
faits du Monarque, ſans que ce Prince s'en doutât.

Ce fut dans les petits conſeils qui ſe tenoient à Rambouillet, entre les perſonnages auguſtes qui s'y raſſembloient, & ſurtout ſous l'influence des Princeſſes, qu'au préjudice des Princes du ſang on ménagea pour le Duc de Penthievre, fils du Comte de Toulouſe, encore enfant, la ſurvivance de la charge d'Amiral & des Gouvernemens de ſon pere ; que la Comteſſe de Toulouſe travailloit ſans relâche à la fortune de ſes enfans du premier lit, les Duc & Marquis d'Antin ; qu'elle obtint pour eux les faveurs les plus diſtinguées ; qu'elle parvint à faire rappeller de ſon exil l'un d'eux qui, par une imprudence que la jeuneſſe ſeule pouvoit faire excuſer, étoit entré dans un complot, dont le but étoit de détruire le premier Miniſtre, crime que ſes pareils ne pardonnent guere : ce fut dans ces têtes à têtes qu'on prépara de loin la disgrace de M. Chauvelin, alors Garde des ſceaux & Miniſtre des affaires étrangeres. Ce fut-là enfin qu'on crut découvrir dans Louis XV ſon goût naiſſant pour le beau ſexe, & que dans la crainte qu'il ne conſultât que ſes yeux & ſon cœur pour élever au rang de favorite une femme jeune & belle, ambitieuſe & capable de le gouverner, on eſtima ne pouvoir mieux faire pour l'intérêt commun, que de déterminer ſon penchant en faveur de la Comteſſe de Mailli, n'ayant aucune des qualités qu'on redoutoit, mais femme ſur laquelle on pouvoit compter, & à qui l'on eut ſoin de faire promettre qu'elle s'en tiendroit aux ſeuls honneurs du mouchoir & de

C. de Mailli.

tenteroit rien auprès de son royal amant sans le
1732. concours des personnes qu'elle savoit avoir la confiance & l'estime de ce Prince. Nous développerons successivement ces intrigues autant qu'elles le mériteront : reposons-nous un moment avant sur l'administration bienfaisante du Cardinal de Fleuri, qui profitoit de la paix pour rétablir les finances ; soit par une épargne générale & soutenue, que les courtisans frustrés qualifioient de lesinerie & d'avarice sordide, mais moyen nécessaire, sans lequel tous les autres deviennent inutiles; soit en faisant fleurir le commerce & les arts, sources véritables & fécondes de l'opulence d'un Etat.

Ce qui prouvoit que l'économie du premier Ministre étoit éclairée & bien entendue, c'est qu'il savoit prodiguer l'argent lorsqu'il en sentoit la nécessité, & qu'il prévoyoit que des fonds avancés à propos produiroient au centuple. Dès son avénement à l'administration, il s'empressa de concourir au rétablissement de la ville de Sainte-Menehould, brûlée en 1719. En conséquence des ordres du Roi, qu'il fit donner en diligence, M. Lescalopier, Intendant de la province de
9 Août Champagne, en fit tracer les allignemens & posa
1726. la premiere pierre, dans laquelle on mit une médaille d'argent & une inscription, pour transmettre à la postérité l'événement & le nom du Monarque, fondateur & bienfaiteur.

26 Déc. Il fit rendre une ordonnance du Roi, portant
1726. établissement de six compagnies de cadets, composées chacune de 100 gentilshommes, qui devoient être commandés par des officiers expérimentés, instruits par les meilleurs maîtres dans

art militaire, & formés par eux à tous les exercices convenables à la Nobleſſe. Il jettoit par-là 1732.
:s fondemens de l'école militaire, depuis ſubſtiuée à cet établiſſement, qu'avoit fait bientôt ſupprimer M. de Belle-île, par une animoſité particuliere.

Connoiſſant l'importance des ſervices des offiers des troupes, & la néceſſité que les récomenſes que le Roi leur donne, ſoient exactement ayées, il fit accorder par S. M. à l'ordre miliire de Saint-Louis, 70,000 livres de rentes ſur Edit de Mai 1730.
tréſor-royal, en accroiſſement de dot & de ndation, pour ſuppléer au payement des penons des Chevaliers de cet ordre. Il retrouva cilement cette augmentation de dépenſe par la ppreſſion pour la ſeconde fois de la charge de olonel-général de l'Infanterie françoiſe, dont . le Duc d'Orléans donna ſa démiſſion le 3 Démbre 1731. C'étoit le Régent qui avoit rétabli tte dignité pour ſon fils. Outre l'économie qui réſultoit, on ôtoit à celui qui en étoit revêtu, pouvoir immenſe, & d'autant plus dangereux ns la main d'un ſujet, que celui qui le poſſede, it être plus relevé, plus voiſin du trône.

Il fit établir la même année trois camps de paix us compoſés de cavalerie, parceque ces ſimuères, quoique diſpendieux, ſont néceſſaires our former les troupes aux manœuvres de erre & les y entretenir. Ils furent ouverts au ois de Juillet: un ſur la Sambre, commandé r le Prince de Tingry; un ſur la Meuſe, par Comte de Belle-île, & le dernier ſur la Saône, us les ordres du Duc de Levy. Le Duc de orraine alla avec toute ſa cour voir celui de la

Meuse. Le Général l'y reçut en Souverain, &
1732. d'une maniere digne de celui qu'il représentoit
Quoiqu'on ait accusé à juste titre le Cardina
d'avoir négligé la Marine, il savoit cependan
de quelle utilité elle pouvoit être, & la mi
en usage avec beaucoup de dignité contre le
6 Juil. Barbaresques. Il fit sortir de Toulon une Esca
1728. dre de treize voiles, sous les ordres de M. d
Grand-pré, Chef-d'escadre. Ce Général arr
vé devant Tripoli, sur le refus fait de satisfa
re aux réparations exigées pour les insulte
commises envers le commerce françois, bon
barda cette ville & en détruisit la plus grand
partie. Il réduisit ces corsaires; ils envoyerei
l'année suivante une députation demander pa
don & grace à S. M.

Il envoya encore quelques années après un
6 Juin. Escadre commandée par le Bailli de Vatan, q
1732. mouilla à deux lieues de Genes, & intimi
tellement le Sénat, que ce corps députa un
ses membres pour le complimenter & préven
la juste indignation du Roi, en payant le pr
d'un navire françois insulté & brûlé par un a
mateur de la république.

23 Mai L'établissement du Conseil-royal du comme
1730. ce, qu'il substitua au simple Conseil de co
merce, établi dès 1720, atteste l'attention q
le premier Ministre y portoit & le cas qu
en faisoit. Il ordonna que ce Conseil ser
tenu tous les quinze jours en présence
S. M., qui vouloit veiller elle-même à cette i
portante partie du gouvernement. Sachant co
bien les communications par eau lui sont fav
rables & épargnent de frais, il avoit précédei

nent fait commencer les travaux du canal de Picardie, interrompus depuis & repris par le fameux Laurent, abandonnés encore après la mort de cet artiſte, quoique ſur le point d'être achevés, dont la province eſpéroit jouir enfin inceſſamment, lorſque la guerre a pour la troiſieme fois arrêté cette utile & importante entrepriſe. 1732.

En 1728, M. de Maulevrier, colonel du régiment de Picardie, à la tête de ſon régiment, donna le premier coup de pioche. Août 1728.

Si par une petite leſinerie de vieillard, qu'il faut moins attribuer au Cardinal qu'au Contrôleur général Pelletier Desforts, il parut contrarier le bel établiſſement du Régent pour l'éducation graduite de la jeuneſſe en 1719; s'il réſiſta aux juſtes réclamations de l'Univerſité, en retranchant une portion du revenu qui lui étoit accordé à cet effet, & en chicanant inſidieuſement ſur le traité de ce corps; (*) il répara cette injure faite aux arts & aux ſciences par des marques ſignalées de ſa protection en d'autres circonſtances. Nous n'entrerons point dans l'énumération de ſes bienfaits envers eux, qui ſurchargeroient trop cette hiſtoire; nous ne citerons que peu d'événemens, trop importans pour être omis.

Dès 1721, le Roi avoit ordonné qu'il fût éle-

(*) L'accord fait avec l'Univerſité en 1719, étoit qu'en réunifiant ſes meſſageries aux meſſageries royales, S. M. lui accorderoit à perpétuité le vingt-huitieme du prix du bail-général des poſtes & meſſageries du Royaume. Depuis, quoique ce Bail ait augmenté de beaucoup, on n'a jamais voulu donner à la Faculté des arts que la même quotité réſultante du premier bail. Voyez *les très-humbles & très-reſpectueuſes repréſentations de l'Univerſité au Roi en* 1755.

vé au college des Jésuites de Paris, à ses frais
1732. dix jeunes enfans françois dans l'étude des lan
gues latine & orientales, pour servir de drog
mans & de truchemens à ses Consuls dans le
Echelles du Levant. Avant ces enfans de lan
gue, appellés vulgairement *Arméniens*, les Mi
nistres & les sujets de S. M. étoient exposés
l'ignorance, à la mauvaise foi, à la perfidie d'in
terprêtes étrangers. Le Cardinal rendit cet éta
blissement, purement politique, également litté
raire, en formant à Constantinople un college où
ils traduiroient les livres du pays. On déposa
la bibliotheque du Roi leurs traductions & les li
vres originaux. En 1729, M. l'abbé Surin avoi
été envoyé à Constantinople & dans tout le Le
vant, pour y acheter les divers manuscrit
Grecs, Turcs, Arabes ou Persans qu'il pourroi
acquérir. De cette maniere, cette bibliotheque
dès 1732, fut augmentée de dix mille manuscrits
trésor inestimable. On frappa une médaille pou
célébrer & constater le fait. En outre six savans
ou hommes de lettres distingués, furent attaché
à cette bibliotheque, pour faire continuellemen
la recherche des livres dont ils pourroient l'aug
menter, chacun dans leur partie.

Jardin

Le Jardin du Roi, si renommé aujourd'hui, at
tira l'attention du Cardinal : ce fut lui qui déter
mina S. M. à prendre un soin particulier de ce
lieu, à le mettre à cet effet dans le département
du Sécrétaire d'Etat (*) de sa maison, & à en

(*) Louis XIII, par Edit du mois de Janvier 1626, régistré au Parlement au mois de Juillet de la même année, établit le Jardin royal des Plantes, & unit en même tems sa surintendance à la charge de premier Méde-

ɔnfier ainſi la premiere fois la direction à M. Dufay, ſçavant diſtingué & membre de l'Aca- 1732.
émie des ſciences. Le Jardin, négligé juſques
à, fleurit alors. On y fit des dépenſes très-con-
dérables, tant pour raſſembler de toutes parts
n grand nombre de ſimples, de plantes & d'ar-
uſtes étrangers, que pour la conſtruction des bâ-
mens & ſerres néceſſaires à leur conſervation.
)n y admira bientôt un très-beau cabinet d'his-
)ire naturelle & deux herbiers des plus complets
u'il y ait en Europe. On y inſtitua chaque an-
ée des cours de Botanique, de Chymie & d'A-
atomie gratuits, où purent aſſiſter tous les parti-
uliers empreſſés de s'inſtruire dans quelqu'une
e ces ſciences; & c'eſt à cette école que ſe for-
ierent cette foule d'hommes illustres qu'elles ont
i pour ſectateurs en France.

Mais ce qui rendra ſon adminiſtration à jamais
émorable dans l'hiſtoire des ſciences, ce fut
exécution du deſſein hardi de déterminer la fi-
ure de la terre, ſi importante à connoître pour
navigation. Il étoit queſtion, afin d'y parve-
ir, de meſurer un degré du Méridien ſous le Po-
& un autre ſous l'Equateur. Le premier Mi-
iſtre n'épargna aucune dépenſe à cet effet; il ſui-
it facilement l'impulſion du Comte de Maurepas,
ors Secrétaire d'Etat de la Marine, qui lui fit
ɔmprendre qu'un tel projet ne rencontreroit ja-
ais de circonſtances plus favorables; qu'il n'é-
)it praticable que ſous le regne d'un Prince
uſſi puiſſant, auſſi reſpecté des autres Souve-

n; mais elle en fut ſéparée par une Déclaration du 31 Mars 1718, & le titre de Surintendant fut changé en celui d'*Intendant*.

rains, qu'amateur des sciences & protecteur du
1732. commerce. Les Astronomes destinés pour le Sud au nombre de trois, Mrs. *Bouguer*, *Godin* & de *la Condamine*, partirent les premiers en 1733 Mrs. de *Maupertuis*, *Clairault*, *Camus* & *l Monnier*, envoyés dans le Nord, ayant un voya ge moins long à faire, ne se mirent en rout qu'en 1736, & ils revinrent en 1737, après avoi fait ériger à Tornéa sur les confins de la Laponie avec la permission du Roi de Suede, une pyrami de, monument de leurs travaux & de leur gloire Une année suffit à leurs observations, mais il fa lut en employer une autre à voyager & à com battre la nature dans ces climats déserts.

„ D'abord ils chercherent un lieu favorable leurs opérations : (*) sur les bors du golfe d Bothnie, ils n'en trouverent point: il fallut s'e foncer dans l'intérieur des terres; il fallut remo ter le fleuve de Tornéa, depuis la ville de Torn au nord du golfe, jusqu'à la montagne de Kilt au-delà du cercle polaire. Il fallut se mettre couvert de ces terribles mouches qui font la te reur des Lapons, qui tirent le sang à chaqu coup qu'elles donnent de leur aiguillon, & q feroient bientôt périr un homme sous leur nom bre. Elles infestoient tous les mets. Les oiseau de proie, très-nombreux & très-hardis dans c climats, enlevoient quelquefois les viandes qu'c servoit à ces Académiciens. Ils étoient comm Enée au milieu des harpies.

Il fallut franchir les cataractes du fleuve, fa

(*) Voyez l'ouvrage de M. Gudin, intitulé : *Aux Man de Louis XV.*

allut se faire jour la hache à la main au travers
'une forêt immense, qui embarrassoit leur passa- 1732.
e & nuisoit à leurs opérations. Il fallut gravir
ir toutes les montagnes; il fallut dépouiller leur
ommet des bouleaux, des sapins, & de tous les
bres qui les déroboient à la vue: il fallut dres-
r sur la cime des huit plus hautes, des signaux
ropres à être apperçus de plusieurs lieues, afin
e déterminer les triangles nécessaires. Il fallut
ablir une base qu'on pût mesurer, sur un fleu-
e glacé & couvert de plusieurs pieds d'une nei-
e fine & seche, semblable à du sablon, qui rou-
it sous les pieds & qui déroboit aux yeux des
récipices où l'on pouvoit être enseveli sous elle.
Il fallut braver un froid si vif & si rigoureux,
ue les habitans du pays accoutumés à son âpre-
, en perdent quelquefois un bras ou une jam-
. L'eau-de-vie étoit la seule liqueur qui ne
lât point. Si l'on appuyoit sur ses levres le vase
il la contenoit, le froid l'y attachoit & il fal-
it déchirer les levres pour l'en séparer.
Rien ne rebuta les Académiciens. Chacun fit
s observations en particulier. Toutes se rap-
rterent avec une justesse qui en démontra l'exac-
ude. Et après tant de soins, de peines & de
vaux, ils firent naufrage sur le golfe de Both-
e & penserent perdre la vie & le fruit d'une
reprise si difficile & si penible.
Les Académiciens qui allerent au Pérou, éprou-
rent de plus grands obstacles: ils comptoient
passer que quatre ans hors de leur patrie, il
r en fallut dix. Les hommes parurent d'ac-
d avec la nature pour les contrarier & les

tourmenter. Ils étoient accompagnés de M. d
1732. Jussieu, Botaniste, de M. Seniergues, Chiru
gien, de M. Hugo, Horloger & Ingénieur e
Instrumens de Mathématiques, de M. Verguir
Dessinateur pour les plans & les cartes, & de M
de Morainville, Dessinateur pour l'histoire nat
relle.

Ils avoient des recommandations du Roi
France pour tous les Gouverneurs des plac
étrangeres, & des passe-ports du Roi d'Espagn
Ils avoient de l'argent & des lettres de chang
Enfin tout ce qui peut assurer un voyage &
rendre utile & commode, avoit été prévu
préparé.

Après un voyage long, pénible & périlleu
M. de la Condamine prend le premier en qu
que sorte possession du pays au nom des scienc
Il grave en latin sur le rocher de Palmar : *On*
reconnu par des observations astronomiques q
ce promontoire est situé sous l'équateur. Ce pr
lude est suivi de nouvelles difficultés pour se re
dre à Quito, & le lecteur est effrayé du seul r
cit, indépendamment de leurs fatigues, que ri
ne pouvoit égaler, si ce n'est leur patience. L
Académiciens manquent d'argent ; ils sont ob
gés de s'en procurer avec leurs effets, & on l
accuse de faire la contrebande, pour avoir ven
leurs chemises : on leur intente un procès. E
fin ils parviennent à dresser leurs signaux sur
cime ou sur le penchant de trente-neuf mon
gnes, dans une étendue de quatre-vingts lieue
ayant commencé un peu en deçà de l'équateu
& fini à trois dégrés au delà.

La suite de leurs triangles s'étendoit depuis Cabaraurou, au Nord de Quito, jusqu'à Chinan, au Sud de Cuença. 1732.

Leurs travaux n'étoient point encore finis, lorsqu'assistans dans cette derniere ville à une course de taureaux, la populace soulevée se jetta sur eux en les menaçant de la mort. Le seul Seniergues ne doutant bien de la cause de ce tumulte, se mit en défense, en imposa un moment à ces furieux, les repoussa d'abord; mais leur résistant toujours avec intrépidité, il tomba percé de coups aux pieds des Académiciens, qui l'emporterent tout sanglant, en se défendant eux-mêmes contre ces hostilités imprévues.

L'amour étoit la cause de cet attentat. Un Peruvien, jaloux de Seniergues, avoit résolu de le faire assassiner, & il n'y réussit que trop bien. Seniergues mourut dans les bras de M. de la Condamine, en le chargeant du soin de sa vengeance.

Ce fut un nouveau procès que les Académiciens eurent à soutenir. Il dura trois ans. L'auteur du meurtre fut condamné au bannissement; il ne quitta point le pays, il se fit prêtre.

Avant de partir ils en eurent un troisieme. Ce fut au sujet de deux Pyramides qu'ils desiroient poser aux deux bouts de la base mesurée à la toise sur le terrein même pour servir de fondement à tous leurs calculs. Elles devoient desormais fournir un moyen facile & sûr de vérifier leurs observations. On voit que c'étoit un objet d'utilité, plutôt que d'amour-propre. Des officiers Espagnols s'allarmerent de l'inscription, où il étoit

parlé du Roi de France, & s'y opposerent. M. de
1732. la Condamine, au nom de ses confreres, l'em
porta: les deux Pyramides furent élevées, mai
elles ont été abattues depuis le départ des Aca
démiciens.

PIECES RECUEILLIES
POUR SERVIR
A
CETTE HISTOIRE.

N° I. *pag.* 14. LISTES DES GENS D'AFFAIRES, QUI ONT ÉTÉ TAXÉS.

AVERTISSEMENT.

En conservant ces Listes, en les rendant publiques, en les transmettant à la postérité par la vie de l'impression, on n'a point le desir d'affliger les familles des Traitans contre qui s'est exercée la vindicte des loix : ce seroit un plaisir barbare qui rendroit odieux l'historien. On n'a pas même le but, plus louable, de réprimer l'impunance de ceux qui, se prévalant d'une fortune flétrie dès son origine, croient pouvoir le faire impunément, parce que la trace en est perdue : ce seroit une peine inutile dans ce siecle où l'on ne rougit de rien. Au lieu de se répandre en déclamations vaines contre sa corruption, on a cru devoir la peindre plus énergiquement d'un seul trait dans ce tableau d'une foule d'hommes nouveaux portés sur les tiges les plus illustres & les plus anciennes de la France. Quel spectacle pour un Lecteur philosophe, de voir leurs descendans, loin de gémir dans la retraite du crime de leurs peres, occuper les premieres places de la finance, de la magistrature, de l'épée, s'élever jusqu'au ministere & aux dignités de la cour, enfin prouver qu'il n'est point d'infamie que ne couvre ou n'essaie l'argent !

PREMIER RÔLE,

Du 7 Novembre 1716.

		Livres
1	Chindré & sa femme.	41400
2	Chapelle.	16600
3	Cabou.	23000
4	Beaujour Duffon.	28000
5	Le Président Aubert.	12000
6	Châtelain.	13000
(7)	Ferlet.	9000
8	Ardillier.	200
9	Cavalaux.	3200
(10)	Le Chevalier Ogier.	1050
11	Adine.	2100
12	La Vieuville l'aîné.	6000
13	—— le cadet.	3800
14	Berault.	750
15	André	4200
16	André Auvray.	3700
(17)	Aubert Poulletier.	3500
	Livres	509000

(7) Il y a eu au palais un procès contre Ferlet, où M. Normant a écrit & a prouvé qu'il étoit l'un des pl cruels ennemis de la France. Cela a été démontré da le mémoire.

(10) Mort Receveur général du Clergé, pere d'Ogi Président au Parlement, & depuis Ambassadeur en D nemarc. Cet Ogier, Chevalier de St. Michel, étoit d'un Notaire de Paris.

(17) Inde. Poulletier, Maître des requêtes, Intend de Lyon, Conseiller d'Etat. Voyez N°. 714.

(18) A

	Ci-contre.	5090000
(18)	Arnault.	18000
19	Audiger Courserin.	22782
20	Avril (de l'Opéra)	190000
21	Pierre Bucault.	220000
22	Veuve Aubry.	256000
23	Aubouin.	210000
(24)	Aviat.	110000
25	Aimier.	12000
26	François Amé.	6000
27	Etienne Avignon (depuis d'Avignon.)	7000
28	Joseph Haby.	20000
(29)	François Aubert.	710125
30	Jean Besançon.	234000
31	Blanchard de Bonneville.	50000
32	François Bruneau.	140000
33	Bonneau.	400000
34	François Barbier.	103000
35	François Boval de St. Louis.	100000
36	Jean Baudoin de Pajot.	140000
(37)	Gerard Bazin.	220000
38	Amelin & sa femme.	420000
39	Beguin.	195000
	Livres	8873907

(18) Pere d'Arnault de Boex, Maître des requêtes. Voyez son frere N°. 322.

(24) Receveur des tailles de Paris, a depuis fait banqueroute de deux à trois millions.

(29) Inde. Aubert de Tourni, Maître des requêtes, Intendant de Limoges & de Bordeaux, Conseiller d'Etat. François Aubert avoit été Intendant du Chancelier Phélippeaux, &c.

(37) Parent du Maréchal Bazin de Bezons.

	De l'autre part.	8873907
40	Boisrard.	300000
41	Antoine Champvallié.	150000
42	Jean Boissié.	220000
43	Jean Jacques Darally.	887000
(44)	Nicolas Carillon.	720000
(45)	Les héritiers Cousin.	570000
46	Joseph Chalmet.	319000
47	François Godemel.	400000
48	La succession de Chabert.	100000
49	Victor Fovonice.	495000
50	Pierre Maringue.	1500000
	Livres	14534907

DEUXIEME RÔLE,

Du 14 Novembre 1716.

		Livres.
51	Guyon Demarets.	370000
52	Millet de Barilly.	170000
53	François Desportes.	50000
54	Faubert Desfageres.	110000
55	Antoine Duhamel.	160000
56	Charles Boucher.	50000
	Livres	910000

(44) Pere de la Carillon, fameuse catin, courant les hommes en 1735.

(45) Son fils, Procureur général des Requêtes de l'hôtel, a fait bâtir le beau château de Villette, & est mort gueux pour les suites de son procès avec Michel d'Ennery fils, d'un Procureur de Metz, à qui il avoit marié une niece, fille de sa femme, laquelle niece étoit sa concubine

	Ci-contre. . .	910000
57	Le Roux, Caissier Traitant.	400000
58	Benoît de la Combe. .	86000
59	Jacques Deshayes, Caissier.	200000
60	Chardon de Bonnieres. .	150000
61	Guillaume Hurault de Bérole.	1125000
62	Doval. . . .	158000
63	Claude de Beaufort. .	100000
64	Bertrand d'Herbault. .	73000
65	Estienne Jean Pigon de St. Paterval.	118000
66	Jean Doré. . .	40000
67	Jacques de Flossac. .	133000
68	Charles Jully. . .	335582
69	Jean-Pierre Duc, Entrepreneur.	350000
70	Germain le Duc. . .	200000
71	Pierre le Magnan. . .	172000
72	Pierre le Juge de Baucher.	126000
73	Nicolas Daudel. . .	60000
74	Edmond Joirel, Commissaire des vivres. . . .	78000
75	Chevelingre. . .	212000
76	Boucon, Agent de change.	23000
77	Denis L'œuf. . . .	108000
78	Gerard de Villiers. .	89000
79	Anne Creton, veuve de Pierre le Masson. . . .	336000
80	Succession de François le Verrier.	352725
81	Pierre la Rue de Parasy. .	168620
	Livres	6103927

(80) La veuve de ce François le Verrier étoit de Venise, & s'appelloit Dey de la Chapelle. Elle se remaria à secondes nôces au Chevalier de Bethune de la branche de Charost, dont il n'y a point eu d'enfans.

	De l'autre part. .	6103927
82	Guillaume de Roche-Savion.	185300
83	Meri de Treſinel. .	108000
84	Jacques de Magnieres de St. André.	50000
85	Pierre de St. Marc, Etapier.	33000
(86)	Nicolas-François Fillon de Villemure	41000
87	Savoye & Brivady. .	158000
(88)	Jean Thevenin. . .	400000
(89)	François Copitain. .	125000
90	Martin Pierre Champion.	90000
91	Jean Chappe. . .	100000
92	Antoine Gien, Entrepreneur.	57500
93	Claude Pasquier de Merel.	50000
94	François Chevalier. .	144400
(95)	Coſte de Champeron. .	125000
96	François Crucheron. .	50000
97	Claude Remond de Bauze.	339000
98	Jean Guyon. . .	440000
(99)	Louis Hérault. . .	200000
100	Claude Paul Javoy. .	479000
	Livres	927913.

(86) Inde. Les Villemure d'aujourd'hui.

(88) Ce Thevenin avoit acheté la terre & le magnifique château de Tanley en Bourgogne, gravé par Silveſtre. Sa terre n'étoit pas encore achevée d'être payée en 1743 que j'ai vu ſes fils, Seigneurs de Tanley, ſolliciter la remiſe d'un reliquat aſſez conſidérable chez le Contrôleur général Orry.

(89) Seroit-ce Capitaine?

(95) Inde. Coſte de Champeron, mort Conſeiller au Parlement.

(99) Riche marchand de bois, natif de Rouen, pere de René Hérault, Maître des requêtes, Intendant de Tours, puis Lieutenant de police à Paris.

	Ci-contre. .	9279131
101	Gilles le Maſſon, Commiſſaire de Montarin. . .	120000
102	La ſucceſſion de Poulletier.	800000
103)	Silhouette, Receveur des tailles de Limoges. . .	350000
104	Succeſſion de Nozieres. .	340000
105	Dumoulin Fieubet. . .	40000
106	Succeſſion de St. Amant. .	600000
107)	Paral de Puy-neuf. .	315000
108	Jean-Baptiſte-Pierre Léger.	239880
109	Brochet. . . .	94000
110	Jean Boucher. . .	100000
111	Du Rey de Viencourt. .	3200000
	Livres	15460011

(103) Ancien homme d'affaires de la maiſon de Noailles, iis Receveur des Tailles de Limoges & Secrétaire du oi en 1712. Etienne Silhouette, ſon fils, a publié en 31, à l'âge d'environ 22 ans, *l'Idée du Gouvernement de la Morale des Chinois*, & des *Réflexions politiques Baltazar Gracian, traduites de l'Eſpagnol, avec des no-*, &c. Il a depuis épouſé la fille d'Aſtruc, riche méde- i de Paris; pourvu d'une charge de Maître des requê- en 1745, fait Chancelier du Duc d'Orléans en 1748 qu'en 1757, qu'il paſſa au Commiſſariat de la Compa- e des Indes, enfin nommé Contrôleur général des fi- ices le 4 Mars 1759, après la disgrace de Jean Boullon- e, place dont il fut deſtitué le 24 Novembre de la mê- année.

107) Fils d'un marchand de vin d'Orléans. Il a été mmis aux poſtes, & enſuite aux Aides. Il eſt mort lionnaire, & a laiſſé ſa riche ſucceſſion à ſon neveu al de Mongeron, Receveur général des finances en 7, lequel a épouſé... Dumas, parente de Grimot & des y. Voyez N°. 387.

TROISIEME RÔLE,

Du 21 Novembre 1716.

		Livres.
112	Paul Etienne Brunel de Rancy.	4200000
113	Succeſſion & héritiers de Bazin de Commery.	400000
114	Barel de Rouen.	414000
115	Veuve Carel.	180000
116	Veuve Chevalier.	50000
117	Veuve Le Vieux.	25000
118	Armand Chevalier.	50000
119	Vincent-Paul Couſin.	57000
120	Chapuzeau de Baugé.	110000
121	Edmond Cazot.	2600
122	François Camuſet de Riancé.	13000
123	Courſeval.	9000
124	Succeſſion Coquille.	7900
125	Veuve Chamblin.	18000
126	Veuve de Lucé.	13700
127	Marc d'Aubigny.	32000
128	Antoine Bauny.	36000
129	Veuve Carlier.	3300
130	Coſte de Champeron.	4400
131	Jean Caſtel.	10000
132	Samuel Froment.	19600
133	Daniel Froment.	24445
134	Veuve Ebrard.	30000
135	M. Ranchin.	6600
136	Orceau de la Blonniere.	28000
137	Orceau des Arzenne.	53000
138	Orceau de Paſſy.	35000
		Livres 825145

	Ci-contre.	8951450
39	Succeſſion Orceau.	270000
40	Louis Orceau.	440000
41	Veuve Dubouchet.	540000
42	Lucien Robert Pavant.	325000
43	Veuve Blin.	8000
44	Veuve Bacquel.	20000
45	Blot.	55000
46	Barriere.	60000
47	Bénier.	94825
48	Bougy.	40000
49	Broſſolet.	113900
50	Buiſſon.	93000
51	Bailleuf.	100000
52	Boureau.	22065
53	Berthault.	46000
54	Montegly.	226000
55	François Revolte.	280000
56	Joſeph Revolte.	180000
57	Revolte, femme de Craſiere.	19000
58	Romanet.	4453000
59	Joſſauts.	576000
60	Champeron.	450000
61	Michel Le Bel.	460000
62	Dazi.	390000
63	Le Bel.	295025
64	Flocourt, freres.	278000
65	Baral de Plautier.	125000
	Livres	18908365

(139) Inde. Orceau de Fontette Maître des Requêtes en 45, puis Intendant de Caën.

(162) Il y a eu un Abbé Dazi, Janſéniſte exilé qui eſt mort & ſon fils.

	De l'autre part. . .	18908365
166	Dufaux. . . .	35000
167	D'Aune. . . .	8000
168	De Riſieu. . .	285000
169	Crozal, veuve Dagan. .	274000
170	Du Lac de Rets. . .	110000
171	Caſtel. . . .	36000
(172)	Fradel. . . .	24000
173	Faucherolle. . .	10000
174	De la Roſe. . .	7000
175	Holbacq. . .	5200
176	Douday. . . .	860
177	Eveillart de la Foreſt. . .	18000
(178)	Demené de Ste. Marthe. .	16623
179	Veuve Guignon. . .	5800
180	Veuve Guy, femme Dupleſſis Moreau. . . .	600
181	Gougnot. . . .	14600
182	Levy. . . .	15095
183	Succeſſion de St. Gilbert. .	5560
184	Grimaudet & ſa femme. .	12300
185	Jacques Charpentier. . .	3031850
		Livres 2404459

(172) Il y a eu un Fradel, geolier du Fort-l'Evêque ſripon contre lequel le Noble a fait *la Fradine & les ongles rognés.*

(178) C'eſt-à-dire de Meré de Ste. Marthe. Il a été dans les affaires ſous le nom de Meré, & je ſais de lui même qu'il a eu un million de bien avant la révolution des billets. Il vit encore en 1758, & a 83 ou 84 ans. Il avoit été mis dans les affaires par Caumartin, Intendant des finances, qui avoit épouſé une Dlle. Marthe. Voyez *la Biblioth. du Poitou*, Tome V. 1754.

QUATRIEME RÔLE,

Du ... Novembre 1716.	Livres.
86 Carnet.	589000
87 Darras.	550000
88) Goujon.	1349572
89 Beguin.	79400
90 Brichet Bouret.	40000
91 Rivier.	300000
92) Durey de Noinville.	46000
93 Charles Broutin.	60000
94 Louis Barbier.	283000
95) Caze.	604500
96 Jean Casting.	500000
97 Pierre Antoine Chevalier.	246000
98 De Vienne de Valiere.	8437
99 Veuve Thomé.	621000
00 Pierre Thomé, fils.	139000
01 Louis Thomé.	20000
02) André Romain Thomé.	55000
03 Veuve Pierre Dejean.	185000
04 Charles Dejean, fils.	18000
Livres	5693909

188) Pere de Goujon de Gaville, Maître des requêtes, endant de Rouen. Voyez No. 535.

192) Inde. Durey de Noinville, auteur de *l'hiſtoire des rétaires du Roi*, dit le Préſident de Noinville.

195) Pere du fermier général, ayeul de Caze de la e, Maître des requêtes, mort Intendant de Champa- , à Langres, le 4 Novembre 1750. Vide No. 260.

202) Thomé, Conſeiller au Parlement, fameux dans le i Janſéniſte. Vide No. 375.

	De l'autre part. . .	569390
(205)	Veuve Chappin. .	2250
206	Denis Dujardin. . .	26905
207	Tabouret. . . .	3695
208	Louis Vironville. . .	40000
209	Antoine Dupouroy. . .	22500
210	Charles Guillauteau. .	10000
211	Pierre Garneau & les freres Vuallon	5900
212	Pierre Duquesnay, Receveur général des finances de Montauban.	10000
213	Charles le Lievre. .	8800
214	Nicolas le Vaſſeur. .	9300
215	Jean Pujos. . .	10000
216	Charles Moger. . .	4100
217	Joſeph Perounin. . .	13000
(218)	Proudre. . . .	19000
(219)	Ogier. . . .	116770
(220)	Amonio. . . .	6000
	Livres	777610

(205) Chappin de Gouzampré, Premier Préſident de Cour des monnoies, reçu le 15 Août 1727.

(218) Marguerite Pauline Proudre, ſa fille, a épou Gaſpard, Comte de Clermont-Tonnerre, Maréchal c France, en 1717, & eſt morte en 1756 le 29 Juillet, âg de 60 ans. *Journal de Verdun, Septembre* 1756. *p.* 24

(219) Frere du N°. 10.

(220) Rouſſeau en a parlé:

J'ai vu, diſoit Marot, en faiſant la grimace,
J'ai vu l'éleve de Clio,
Sedentem in telonio;
Je l'ai vu calculer, rabattre,
Et d'un produit au denier quatre,
Raiſonner mieux qu'*Amonio*.

Ci-contre.	7776109
(121) Antoine Crozat.	6600000
2 Les héritiers Delpech.	1500000
3 Les héritiers Boiſſon, femme Delpech	118000
4 Veuve Paul Delpech, femme de Mouchy.	150000
5 Menon.	274000
6 Claude de Cambray.	7000
(127) Surirey de St. Remi.	130116
8 Cotte de Fer.	60000
9 Etienne Chapelle de Velle.	41000
10 Jacques Chapelle Moreau.	91650
11 Etienne Police.	92000
12 Remi Peruon du Bicos.	35219
13 Jean-Baptiſte Preneville.	36525
14 Charles Prouin.	107000
15 Louis du Tareau.	9000
16 Louis Geoffroy.	197500
17 François-Geoffrin.	40000
18 Louis Hamel.	13000
19 Héritiers Jerôme Habert.	90000
20 Succeſſion Hardi Dupleſſis.	61000
21 Charles Gabriel Duclos.	107000
22 Edme de Corme de Fontenoy.	106000
23 Charles Legendre.	20000
24 Veuve Henry Landry.	150000
(145) Victor Legris.	80000
Livres	18892119

(121) Voyez *la Table du Journal de Verdun*, verbo *Crozat*.

(127) Surirey ſon fils, Receveur général des finances, a banqueroute. Voyez N°. 445.

(145) Pere du Sr. Legris de Touville, retiré à Chartres.

	De l'autre part.	188921
246	Michel Legris.	1660
247	Succeſſion du Sieur Mony.	2280
248	Simon Montagnon.	2150
249	Denis Veminon.	460
250	Nicolas Moreau.	600
251	Femme Niçolas Magoulet.	380
(252)	Nicolas Trinquant.	1680
(253)	Charles Savalette.	905
254	Jacques Saillant.	260
255	Michel-Nicolas de Rod & ſa femme	180
256	Reveillon.	1000
	Livres	20048

CINQUIEME RÔLE,

Du 5 Décembre 1716. Liv

257	Jean Baptiſte.	150
258	Michel Ablin.	3
259	Guillaume Caze de la Carede.	133
260	Jean Riouf.	180
261	Michel Saunice.	74
262	Veuve Jean Simon.	45
	Livres	585

(252) Il y a peu de tems que Trinquant, Secrétair Roi, eſt mort.

(253) Fils du Notaire, pere du Fermier général, d Garde du Tréſor-royal. Voyez la note manuſcrite *Chaſſe aux Larrons*, page 20.

	Ci-contre.	585000
53	Claude Langlois.	19000
54	Louis Taboureau.	60000
55	Nicolas Sezille.	43000
56	André Loubac.	100000
57	Jean Baptiſte Regnard.	80000
58	Jacques-François Bruneau.	6000
59	Jean Chauvet.	10000
70	François-Coquille Dautruie.	20000
71	Jacques Beuzet.	2000
72	Jean Beaudenet.	8000
73	Claude Céſar Ralle.	68000
74	Claude Ralle.	55000
75	Gabriel François Bourdillet.	65000
76	Pierre Boyer.	9000
77	Charles-François Broutin de Montigny.	15000
78	Biſet, comme tuteur des enfans de la Mortelier.	4300
79	Charles Biſet.	3000
80	François Bourget.	10000
81	Jean Joſeph Veillacq.	6500
82	François Chevailer.	9825
83	Charles Creſſé.	27000
84	François Campon, ou Campan.	36600
85	Dominique Cotellier.	33000
86	Joſeph Colombre.	16000
87	Charles Simon Bouillon.	6000
88	Pierre Comelet de Beauregard.	114000
89	Guillaume Quezelle ou Querelle.	41000
90	Veuve & ſucceſſion Antoine Moret.	600000
	Livres	1351925

	De l'autre part. .	13519
291	Paul Paget héritier, pour Louis & Jean Barlet. . .	2000
(292)	Fils d'Antoine Barangue. .	481
293	Charles Vireux des Espoiſſes.	3800
294	Jean-Pierre Chaillou. .	14000
295	Moinel. . . .	5800
(296)	Louis Proudre de la Sabliere.	1080
297	Vincent Duflot. . .	1170
298	Jean Baptiſte Guyon de Saint Javoy	320
299	Veuve Beauvoiſin. .	345
300	Philibert d'Hoc. . .	350
301	Louis Feſte de Noiſy. .	1060
(302)	Philippe Bouret. .	373
303	François Bazoton de Villeneuve.	330
304	Jean Gaillard Boiſſiere. .	1740
305	Julien de la Faille. . .	2250
(306)	Philippe Corviſier. . .	100
307	Nicolas Hamel. . .	200
308	Guillaume Minard. .	3460
309	Honoré Pougès. . .	1143
310	Veuve & ſucceſſion de Charles Neret. . . .	1100
311	Henri Girault. . . .	1000
312	Jean Jemet. . . .	231
	Livres	55852

(292) Il eſt parlé de ce Barangue dans les *Partiſans a masqués*. Il y en a eu un, Conſeiller au Châtelet, fat riſé dans la *Calotine du Châtelet*.

(296) Vide N°. 218.

(302) Vide N°. 190, 327 & 359.

(306) J'ai connu en 1738 ſon fils, Tréſorier des troupe

Ci-contre. .	5585239
13) Veuve & succeſſion Charles Le Normant. . .	300000
14) Henri-Guillaume Le Normant.	25900
15) Charles-François Paul Le Normant	41000
6 Héritier Paquet. . .	24000
7 Laurent Davié. . .	57000
8 Veuve & succeſſion Etienne Janet.	43000
9 Etienne Aubry des Lombards.	4000
0 Charles-Henri-Armand de Bellombre. . . .	8000
1 Antoine Aubel. . .	4000
2 Pierre Arnault. . .	6000
3 Charles-Simon Bernard.	15600
4 Thomas Bille. . .	126500
5 Jacques Aubert. , .	3000
6 Nicolas-Gilles Bodon. .	15500
7 Etienne Bouret. . .	46000
8 Jean Tout vu (Touvu). .	219000
9 Jacques-François Bertault.	8000
0 Veuve Louis Bonnet. .	4000
1 Jean Contans. . .	280000
2 Jean-Baptiſte Touzard. .	3300
3 Veuve & succeſſion Heulin.	300000
4 Pierre Dauvert. , .	3000
5 Joſeph Charles. . .	8525
Livres	7130564

13, 314 & 315) Inde. Le Normant de Tournehem, ier général, fait en 1745 Directeur ordonnateur des nens, mort le 27 Novembre 1751, âgé de 67 ans, e de Le Normant d'Eſtiolle, ſon héritier & ſucceſſeur le poſte de Fermier général, ex-mari de Jeanne-binette Poiſſon, dite la Marquiſe de Pompadour.

	De l'autre part.	71305
336	Simon-Louis Coterond.	40
337	Antoine Courtade.	70
338	Veuve Pierre Binard.	30
339	Louis Durant.	30
(340)	Héritiers François Raffy.	5200
(341)	Georges Raffy.	2040
(342)	Alexis Antoine Raffy.	3660
(343)	Veuve Gaspard Dodun.	80
344	Antoine Charpentier.	20
345	Romain d'Auffeve.	20
346	Etienne Coiteux de Vivien.	68
(347)	Léonard la Chabrerie.	80
	Livres	82643

(340, 341 & 342) Suivant les Mémoires fur la ceffion de François-Nicolas Raffy de Bazoncourt, (17 ancien Maître-d'hôtel du Roi & Grand-maître des e & forêts du Poitou, la taxe fut de 1400000 livres, d Raffy dit de Bazoncourt obtint fa décharge en épou la fille de Bonnet, dit St. Léger, valet de chambre favori du Régent, mort depuis pourvu de la charge Grand-maître des eaux & forêts du Poitou, qui a fuite paffé à Bazoncourt, mort fans enfans, & dont riche fucceffion a paffé à deux de fes parens materne favoir, Daniel-Jean-Antoine François Morel, du Pa ment de Metz, & Charles-Joseph La Vallée de Pinerd Comte de Chernoy. Ce François Raffy étoit fils d Juif de Metz.

(343) Inde. Charles-Gaspard Dodun, Préfident au P lement, puis Contrôleur-général, fous le miniftere M. le Duc, dépofé en 1726, mort fans enfans. La re d'Herbault près de Blois, fut érigée en Marqu pour lui.

	Ci-contre.	8264364
348	Succeſſion Louis Champion.	7900
349	Veuve Camoiſin d'Armancourt.	3465
350	Jean de la Porte.	6000
351	Germain d'Aneré.	6000
352	Veuve Nicolas Coquille.	10000
353	Charles Dejean.	4000
354	Jean Durand.	520000
355)	Jean-Remi Hénault.	1800000
	Livres	10621729

SIXIEME RÔLE,

Du 12 Décembre 1716.

		Livres.
356	Denis Aubri.	178000
357	Brunot.	140000
358	Veuve Bouvart.	148000
359	Bourêt.	400000
360	Boutet de Guignonville.	300000
361	Louiſe Dunoyer, veuve Châtelain & ſucceſſion.	25000
362	Châtelain de Rancy.	66000
363	Fontagneux.	100000
364	Somvalliet.	555000
365	Pierre Langlois.	750000
	Livres	2662000

355) Receveur général des finances, pere de Jean-François Hénault, préſident au Parlement, auteur de *Abrégé Chronologique de l'hiſtoire de France*, &c. Ce remi étoit fils de petit-fils d'un riche laboureur.

	De l'autre part. . .	266200
366	Succeſſion Grandval. .	40000
367	De Blair, fermier général.	24000
368	L'Anglois, Idem. .	36000
369	Remond de la Renouilliere. Id.	43700
370	Demons, Id. . .	3300
371	Adine, Id. . .	2000
372	L'Anglois, Id. . .	300
373	Pilard, Id. . . .	1000
(374)	Thomé. . . .	15000
375	Bullette de Chamblain. .	1000
376	Jean Dary. . .	6500
377	Laurent. . . .	4200
378	Milly. . . .	30000
379	Veuve & ſucceſſion Lamblin.	39000
380	Sonning, Caiſſier général des fermes. . . .	60043
381	Prot. . . .	75800
382	Boron de Lord. . . .	18000
383	Antoine Poitevin. .	17400
(384)	Rouillé du Peroy.	4500
(385)	Rouillé de Beauvoire. .	1000
386	Brunel, Veuve de La Corne.	37500
(387)	Paral de Vareille. . .	6600
	Livres	733043

(374) Conſeiller au Parlement, fils d'un vitrier. Il e devenu célebre dans le parti Janſéniſte. Voyez ſon épi taphe dans l'égliſe St. Paul à Paris.

(384 & 385) Inde. Rouillé, Intendant du Commerce puis Secrétaire d'Etat de la Marine.

(387) Frere de Puineuf, mort imbécille, pere de Par de Montgeron.

	Ci-contre.	7330432
388	Radix.	66000
389	Héritiers Roſſignol.	150000
390	Volent.	106000
391	Baudin de la Henoye.	250000
392	Veuve & ſucceſſion de Rocherot.	48000
393	François Chamblin.	310000
394	René fils.	130000
395	Bonnefin.	5000
396	Desnoyers de Lorme.	10000
397	Jean Caneloit.	36000
398	L'Abbé Coſte de Champeron.	4400
399	Le Meneau du Rivice, ſa femme.	30000
400)	Bourau de la Boſſe.	25000
401	Crozat de Romon.	35000
402	Beze.	150000
403	Chauvin.	48000
404	Veuve Chopine.	9000
405	Mailleron.	25000
406	Du Moutier.	30000
407	De Lay.	6500
408	René Nune.	30000
409)	De Vienne.	32000
410	Huillier.	25000
411	Jean Chaſtelain.	3000
412	Couloudre.	30000
413	Chartier.	10000
414	Lompré.	86000
	Livres	9020332

406) Ou plutôt Boureau. Le ſavant Boureau des Lau- étoit de la même famille.

409) Son frere eſt mort Conſeiller-clerc de la Grand-mbre.

	De l'autre part.	902033
(415)	Veuve Dury.	28000
416	Chauvelot.	2700
(417)	Le Vieux.	8000
418	Mouſle de Champigny.	78000
419	Fontaine la Cuiſſiniere.	8000
420	La Riviere.	15000
421	Veuve Le Mercier.	620c
422	Roumilloir.	600c
(423)	Préſident Brunet.	2130c
424	Héritiers Baudran.	6000c
425	Le Leu.	260c
426	Rollin.	1000c
427	Boudart.	10000c
428	Henri Adam.	600c
429	Bouvart.	830c
430	Ruel.	2560c
431	Le Fevre.	250
432	Jacques de Beauſſe.	690
	Livres	129623

SEPTIEME RÔLE, DIT LE GRAS,

Du 19 Décembre 1716. Livr

433	Veuve Pierre Alexandre.	2340
434	Jean Alexandre.	2320
	Livres	4660

(415) Receveur des tailles d'Eſtampes.
(417) Receveur des tailles de Crepy.
(423) Pere du Maître des requêtes, Brunet d'Evry.

	Ci-contre. . .	466000
435	Héritiers Coste de Champeron.	33000
436	Louis Chevalier, fermier général, pour sa femme. . .	340000
437	De la Porte, fermier général.	144000
438)	Thiroux, Id. . .	400000
439	Le Febvre, fermier général.	210000
440	Le Courtois d'Averty, Id.	192000
441	De Vitry, Id. . .	143000
442	Christophe La Live, Id. .	1200000
443)	L'Allemant, Id. . .	480000
444	Surirey de Saint-Remi. .	23000
445)	D'Ogny. . .	2644000
446	Moreau de Chaulieu. .	36000
447	De Buzance. . .	30000
448	Antoine Etienne de Selle. .	120000
449	Chavanne Dumont. .	45000
450)	René Boutin. . .	1188607
	Livres	76946 7

(438) Inde. Thiroux d'Houaville, Maître des requêtes 740, & Thiroux d'Esporsennes, aussi Maître des requêtes 1742.

(442) Inde. L'Allemant de Betz, fermier général : L'Allemant de Nantouillet : L'Allemant de Levignen, Maître des requêtes, puis Intendant d'Alençon : L'Allemant, Evêque de Lizieux, mort en 1740.

(445) Pere d'Etienne d'Ogny, fermier général, qui a fait bâtir une des plus belles maisons de Paris à la grange Bateliere, avec un manege couvert & de petits appartemens pour ses maîtresses, peints par Boucher, Pierre, Vanloo, Vanloo, &c. 1751.

(450) Inde. Le Maître des requêtes, Commissaire de la Compagnie des Indes 1759, à la place de Silhouette, ensuite Intendant de Bordeaux, a épousé une Chauvelin. Voyez 67.

	De l'autre part. .	769460
451	Simon Lacque ou Bacquet.	21400
452	Vaubert. . . .	38600
453	Monmarquet. . .	48000
454	Guyot de Chenifot. .	83500
455	L'héritier. . .	57900
456	De la Menardiere Recev. général	30000
457	Nicolas Megret, Id. .	57000
458	Charles Claude Poirier. .	46400
459	Jean-François Gallois. .	15000
(460)	Mailly Dubreuil & sa femme, (*) Receveur général. . .	100000
461	La Demoiselle Amelin. .	600
462	Pierre Robert. . .	1500
463	Jean-Jacques Le Mercier.	1000
464	Charles Michaux. .	2000
465	Jean-Baptiste Lucot & héritiers.	3000
466	Claude Balthasar de Marcy.	2000
467	Gaspard Faisant, Banquier. .	4000
468	Pierre Le Tellier. . .	4600
469	Veuve Pierre Ruby. .	5100
470	Veuve Jeun. . . .	3900
471	Laurent Froment de Villeneuve.	12000
472	Antoine de Novenien ou Tourniry.	33300
473	François L'Escault. .	2500
474	Jean-Baptiste Lombard. .	1000
475	Pierre Christophe Le Noir.	560
476	François Le Gendre, Caissier.	2000
477	Marie-Alina, Veuve de Nicolas Filiau. . . .	900
	Livres	1347220

(460) Receveur général. (*) Elle étoit une Deschiens

	Ci-contre. . .	1347207
478	Jacques Mordelay. .	7000
479	Jean Preaudeau. . .	6000
480	Claude Martin. . .	8400
481	Louis Pean. . .	139000
482)	Gabriel Hérault. . .	20000
483)	Nicolas-Denis de La Chauſſée, ou Nivelle. . .	4000
484	René Louis de La Chauſſée, ou Nivelle. . . .	25000
485	Succeſſion de Jean Galdy. .	33000
486	Héritiers de Louis Langlois.	10000
487	Durault de Chalot. .	417000
488	Héritiers Léonard Forcet. .	123000
489	François Maillard ou Molé.	21000
490	Louis-Abraham Couſart. .	48000
491	Jean-Baptiſte de Romily. .	280000
492	Jean-Claude de la Chauſſée ou Nivelle. . . .	12500
493	De Beauval & Mangar, ou Henault	30000
494	Charles Bourgouin. .	15000
495	Jacques Douilly Rioult. .	168000
496	Veuve & ſucceſſion de.....	5000
497	Jean Bouneau de Vilmaré.	420000
498	Veuve Antoine Peliſſier. .	76000
499	Philippe Peliſſier. . .	12000
500	Héritiers Charles-Joſeph de Courcelle. . .	62000
	Livres	15414107

(482) Voyez N°. 99.
(483) Inde. Nivelle de la Chauſſée, de l'Académie ançoiſe.

	De l'autre part. . .	1541410
501	Héritier de la Chauſſée. .	1100
502	Antoine Habert. . .	3900
503	Pierre Guichon. . .	4100
504	Veuve de Courcelle. .	1600
505	Claude Thuilier. . .	3600
506	François Menant, Dupleſſis ſa femme. . . .	986
507	Antoine Chauleau. .	5000
508	Jean Meillau ou Miltot. .	12000
509	François Vicitk. . .	2000
510	Rollin de Faurolle. .	5800
511	Héritiers de Jacques Douilly Rioult	5200
512	François Rouillé d'Orgemont.	11700
513	Urbain Corberon de la Barre.	2100
514	Pierre François Eude. .	11900
515	Héritiers Edme Poitiers.	. . .
516	Orſeoin, Dequins pour ſa femme.	250
517	Nicolas Sorel. . .	. . .
518	Jean Touret. . . .	100
519	Veuve, Héritiers Léonard le Droit.	350
520	Veuve François Briſacier.	80
521	Philibert Philippe Marin. .	90
522	Charles Neret. . .	65
523	Aubri, Madame, Mongipot & ſa femme. . . .	9000
	Livres	171274

HUITIEME RÔLE,

Du 2 Janvier 1717.

		Livres.
524	François le Gendre, fermier général.	300000
525)	Le Pelletier de Saint-Gervais.	20000
526	Charles Le Grand.	60000
527	Jean Voigny.	25000
528	Charles Ruot du Tronchet.	300000
529)	Alexandre le Riche.	522000
530	Claude Tiron de Villerey.	164000
531	Jean Baptiſte Viziner.	48000
532	Gratien Copronier.	10000
533	Thomas Mention.	285000
534	La ſucceſſion de Claude Guesdon.	45000
535)	Pierre Goujon.	66000
536	Iſaac Claude de Luce.	200000
537)	Pierre Dodun.	500000
538	Philippe Langlois.	1235000
539	Jacques la Croizelle.	17000
540	Nicolas Fouchet.	30000
541	Jean d'Agouſt de la Grange.	15000
542	Jean de la Motte.	6500
543	Femme de Nicolas Frelet.	54000
	Livres	3902500

(525) Inde. Le Pelletier de la Houſſaye, Contrôleur général, prédéceſſeur de Dodun.

(529) Inde. Le Riche de la Poupeliniere, fermier général.

(535) Vide N°. 189.

(537) Frere de Charles-Gaſpard Dodun. Voyez N°. 348.

	De l'autre part. . .	3902500
544	André Duval. . .	18000
(545)	Charles Geoffrin. . .	62000
546	Jean Dupuis. 1. de la Maison du Roi	105000
547	Pierre Colin. . .	27000
548	François Thomas Dodebef. .	72000
549	Philippe Aubertin de la Roche.	21000
550	Alexandre Dumay. .	6200
551	Louis Doubleau de Beuny.	20000
552	Léon de St. Léon du Mourice.	171000
553	Jacques de Prince. . .	82300
554	Nicolas Leſtang de Valicourt.	68000
555	Thomas Fleury. . . .	6000
556	Simon de l'Autel. . .	6400
557	Louis Antoine Charles, de Charlier	11000
558	Sa femme. . . .	6000
559	Pierre Nicolas de la Croix.	9000
560	Jacques de Lage. .	250000
561	George de Laure. . .	22500
562	Pierre Rolle. . .	450000
563	Claude Barré. . .	20000
564	Bernard Maugris. .	4000
565	Marie Petit, femme de Dumeſnil.	11200
(566)	Marin La Haye. . .	6400
	Livres	5357500

(545) Ce Geoffrin étoit un payſan qui, après avoir été Clerc de Procureur, fut Commis à la Verrerie, puis ſe mit dans les affaires. Sa veuve vit & fait le bel eſprit. Il en eſt parlé dans le Mémoire de Jean François Corneille, au ſujet du teſtament de Fontenelle, 1758.

(566) Mort fermier-général. Son fils auſſi mort fermier-général (1753) avoit acheté & occupoit le magnifique hôtel Lambert, une des curioſités de Paris, qu'il avoit

	Ci-contre. . .	5357500
567	Genevieve de Saulx, veuve Chantreau. . . .	9000
568	Louis de la Barre. .	21250
569	Veuve G. de Fontenoy. .	6000
570	Pierre Desportes. . .	9000
571	Veuve Vincent de Montcourt.	1000
572	Claude de la Bussiere. .	7600
573	Jerôme la Grenne. . .	10000
574	Etienne Le Cour. .	43300
575	Louis Allousi. . .	22500
576	Pierre Cavernon. . .	20000
577	Pierre Donnaire. . .	17000
578)	Gruin de Gery. . .	11001
579	François Dejean & sa femme. .	185000
580	Regnault Forbet. . .	184300
581	Joseph Le Noir. . .	165000
582	François-Michel Goupy de Bergle.	42000
583	Charles-André Selainde Saint Martin. . .	4000
584	Jean-Baptiste Belon. .	25000
585	Bonnaventure Mortier. .	26000
586	Louis Magnat. . .	15000
587	Jean-Simon Ladagre. .	43000
588	Joseph Foury. . .	2000
589	Jean La Fons. . .	10000
590	Pierre François Horeau. .	8000
591	Pierre Rousseau. . .	900000
592	Jacques le Vigueur. .	15200
	Livres	7159651

cheté 500000 livres de Dupin, son confrere. Ce Mois
a Haye étoit alors un des Caissiers des fermes.
(578) Inde. Gruin, Garde du trésor-royal.

	De l'autre part. . .	7159651
593	Jean le Normant. . .	17500
594	Jean Gerard. . .	6800
595	Claude Guillery. . .	6000
596	Euſtache Phellocque. .	4000
597	Charles Jacquelot. .	4000
598	Pierre Le Neveu de Beauval.	37000
599	Philippe Lopes de la Poterie.	44000
600	Henri Berthe. . .	27000
601	Henri-François Coutard de Sauvry.	40000
602	Louis Poulletier de la Cour. .	65000
(603)	Auguſtin Malezieu de Mongobert.	7000
604	Veuve Hyeroſme Roſle. .	25000
605	Jacques L'enfant. .	12000
606	Edouard de Machin. .	1100000
607	Thibaut Forgues. . .	25000
608	Jean-Baptiſte de Navert. .	16000
609	Roland Peſtel. . .	20000
610	Jean-Baptiſte Jacquinet. .	10000
611	Nicolas-Dominique le Foin.	17500
(612)	Louis Moreau. . .	20000
613	Michel Bouvart. . .	38000
614	Jean le Franc de Beaupré. .	25000
615	Gabriel Marot. . .	8000
	Livres	8734451

(603) Mort en 1747, ancien Chevalier d'honneur au bureau des finances de Paris, très-habile dans la matiere des fermes. Son dernier travail les a fait rehauſſer de plus de 10 millions.

(612) *Nota.* Des gens d'affaires du nom de Moreau de ce rôle viennent, le Moreau de Seychelles, fait Contrôleur-général en 1755, les Moreau du Parlement & les Moreau du Châtelet, &c.

	Ci-contre. .	8734451
16	Etienne Baltazar le Vaſſe de Lucé.	230000
17	Louis de Poix de Parigny. .	180000
18	Pierre Pieron. . .	60000
19	Théophile Peclayé. .	48000
20	Philippe Regnault. .	60000
21	Jean le Noble du Petit-bois, ſous-fermier. . . .	76000
22	Pomponne de Lantage. .	19000
23	Anne François Gaſſe. .	6000
24	Gaſparde Bellarde. .	132000
25	Philippe le Bert. . .	7000
26	Veuve & Héritiers Denis le Fevre.	40000
27	Touſſaint Berthault. .	25000
28	Léonard Breton. .	35000
29	François de Lorme. .	24000
30	Veuve Claude de Perigny. .	22000
31	Veuve Iſaac le Maitre. .	25000
32	Barthelemi Mouſle de la Thuilerie.	60000
33	Nicolas Godefrin. .	400000
34	Jean-Louis Héron. .	335000
35	Jean-François Maſſon. .	500000
36	Jean-Baptiſte-Jacques Pernet.	80000
37	Jacques-André Dupille. .	82400
38	Jean-Paul Courtin. .	80000
39	Marguerite le Roy, veuve le Gendre. . .	180000
(640)	Paul Edouard Dechauffourd. .	157000
	Livres	11597851

(640) Brûlé à Paris le 10 Juillet 1726. Son jugement t Dechaufour. Il avoit une ſœur mariée au Marquis de nt Saint-Pierre, & une autre au Sieur Aubron, Com-

	De l'autre part. .	1159785
641	Jean-Alexis Corqueville. .	35000
642	Jean-Baptiſte Loubert. .	49300
643	Claude Patu. . .	8700
644	Michel Racine. . .	20000
645	Gerard du Rey de Pobigny.	35000
(646)	Gerard-Michel de la Jonchere.	60000
647	Michel-François le Bas du Pleſſis.	150441
648	Joſeph du Rey de Sauroy.	100000
649	Pierre-Nicolas Gaudin. .	20000
650	Philippe Milieu. . .	12000
651	Pierre-François le Mercier.	54000
652	Jean-Laurent Verziere. .	23000
653	Joſeph le Gendre d'Arminy.	30000
654	Louis Bille. . .	1800
655	Alexandre Bertrand du Vau-Palu.	10000
(656)	Antoine Grimod. .	15000
657	Veuve & Héritiers Jacques Fermé.	30000
658	Pierre Benoît Pouget. .	2500
659	Pierre Arſault. . .	30000
660	Hilaire Maréchal. .	1500
661	Nicolas Duchange. .	2000
(662)	Héritiers Claude Antoine Dupré.	800
663	Pierre-Pougin de Novion.	5300
	Livres	1856126

miſſaire des guerres à Weiſſembourg, dont eſt né Aubron Directeur des fermes à Metz en 1740.

(646) Son fils eſt auteur d'un nouveau Syſtême ſur les finances.

(656) Inde. Grimod du Fort & Grimod de la Reyniere fermiers généraux. Ce dernier a marié ſa fille au fils du Chancelier de Lamoignon.

(662) Inde. Dupré de Saint-Maur, traducteur de Milton.

	Ci-contre. . .	18561266
664	Jean-François Fevrier. .	10000
665	Antoine-Louis Langlois, femme Boucher. . .	250000
666	Henri-Marie Benoît. .	44000
667	Antoine le Clerc de la Mocle.	6000
668	Louis Petit. . .	30000
669	Jean-François le Rey. .	17000
670	Succeſſion d'Edme Dudoyer. .	110000
671	Armand Piche. . .	98000
672	François-Nicolas Aubourg. .	440000
673	François-Habert Veron. .	30000
674)	Jean Ourſin. . .	2600000
675	François d'Honneur. .	255000
676	Sa femme. . .	57000
677	Mathieu Randon. .	225000
678	Joſeph Beriſſe. . .	150000
679	Auguſtin Fériol. . .	150000
680	Vincent Le Né. . .	380000
681	Succeſſion Jean Joly. . .	15000
682	Héritiers Moreau Le Noir.	18500
683	Louis d'Apoigny. .	44000
684	Romain Dru de Mongelas.	1400000
685	Etienne Landais. . .	330000
686	Claude Le Bas de Girangis.	330000
687	Claude Le Bas de Montargis.	700000
688	Veuve Claude Accault. .	270000
689	Héritiers Claude Accault. .	444000
	Livres	26964766

(674) Natif de Caen, fils d'un chandelier. Sa fille a pouſé Chauvelin, Intendant d'Amiens, de plus Intenant des finances, mort le 14 Mai 1767 : remplacé par Laudin ſon gendre.

	De l'autre part. . .	2696476
690	Pierre Rodes de Broche.	2500
691	Noël Alléon. . .	13000
692	François Gabriel. .	12000
693	Succeſſion René Aubry. .	88700
694	Nicolas Dunoyer. .	13300
695	Raphael de Châtilleau. .	67200
696	Pierre de Rey d'Arnoncourt.	17400
697	Guillaume Juillet. .	18500
698	François Le Bas. .	22500
699	Charles le Queux d'Osfry.	650
700	Jean Larey. . .	8600
701	François de Ganeau. .	7500
702	Charlotte Le Tellier, ſa femme.	2200
703	Veuve le Beſſier. . .	600
704	Nicolas Mailli de Framonville.	4800
705	François Bouiſe. . .	2900
706	Iſaac Monmerqué. .	800
(707)	Bernard Girardin. .	600
708	Jean Refregé. . .	1500
709	Le Vaſſeur de la Beauve. .	10000
710	Thomas Dubarry. . .	2000
711	René Poſtolle. . .	4300
712	Veuve & ſucceſſion Florent Rouillard. . . .	2500
713	Jean Allinat. . . .	6300
714	François Roblartre. . .	1000
715	Jaques Senault. . .	1500
	Livres	3107526

(707) Pere du Maître des requêtes, Girardin de Vauvray qui a eu ordre de ſe défaire de ſa charge.

Ci-contre. . .	31075266
16) Raoul Poultier (ou Poulletier.)	3000
17 Pierre Gallois. . .	94000
18 Simon Sezille. . .	26000
19 Antoine Clary. . .	462330
20 Pierre Romon. . .	102000
21 Jean Viel. . . .	103200
22 Plautier du Viel. . .	200000
23 Jean Prats. . . .	124500
24 Jean le Quay. . . .	90000
25 Jean de Saint-Auran. .	60000
26 Joseph Pichon. . .	216000
Livres	32556296

RÉCAPITULATION.

Rôle.	14534907
Rôle.	15460011
Rôle.	24044596
Rôle.	20048081
Rôle.	10621729
Rôle.	12962332
Rôle.	17127481
Rôle.	32556296
Total . . . Livres	147355433

(716) Pere de Poulletier, Intendant de Lyon. Voyez . 17.

AUTRES TAXES

PAR ARTICLES SEPARES DES RÔLES.

Extrait du Sommier manuscrit du Procureur général de la Commission pour le recouvrement des taxes de la C. de J.

(a) Le Juif Samuel Bernard. 40000
(b) Fargès, vivrier, & son gendre & associé Pereinc de Moras. 20000
Chaumont & sa femme Catherine Barré de Namur, vivriers & associés de Fargès aux vivres de Flandre, Hainaut, Brabant, &c. 30000
Surcis. Jean Orry, vivrier d'Italie (c) 3000
Les quatre freres Pâris, Vivriers. Sçavoir:
Pâris l'aîné; Pâris, dit *la Montagne*; Pâris dit *Montmartel* & Pâris *Duverney*.
Les freres Pajot, fermiers des Postes.
Le Rouillé des Postes.
Les Héritiers Paparel Bouteroue, dit *d'Aubigny*.

(a) Dont deux fils, l'un Président au Parlement; l'autre Maître des requêtes, ensuite Conseiller d'Etat.

(b) Pere de Fargès de Polisi, Maître des requêtes, ensuite Conseiller d'Etat, & de Fargès, Intendant des finances.

(c) Depuis homme d'affaires de la Princesse des Ursins en Espagne, où elle le fit Contrôleur-général. Il est mort Secrétaire du Roi & Président à Metz; pere de Philibert Orry, Contrôleur-général, 1730-1745; & d'Orry de Fleury, mort Intendant des finances 1751.

Le Blanc, (Claude) taxé à 7885335 ·es, dont il fut déchargé par Arrêt Conseil du 23 Janvier 1725; Intenıt d'Auvergne, de Bordeaux, de nkerque 1708; Secrétaire d'Etat de la ·rre, disgracié & empriſonné à la *ſtille* & à *Vincennes* 1723-1724; re- Secrétaire d'Etat de la guerre à l'aıement du Cardinal de Fleury au niſtere 1726, mort le 10 Mai 1728. ·ouquet de Belle-île, & le Chevaſon frere, furent compris dans ſa grace & mis à la Baſtille. *Extrait la table générale du Journal de ·dun. Tome* 2, Article *Blanc* (*le*) 1759.

II. (Page 45.) *Mémoire pour le Parlement contre les Ducs & Pairs, préſenté à Monſeigneur le Duc d'Orléans, Régent.*

MONSEIGNEUR,

E Parlement ſe flatte d'avoir donné aſſez de preuves de ſon zele à V. A. Royale pour eser qu'elle ne voudra pas le dépouiller de ſes ıneurs; honneurs dont il eſt en poſſeſſion de- s tant de ſiecles. Si les Pairs de France ›ient regardé ces diſtinctions comme des uſurions recentes & des attentats faits à leur dité, auroient-ils négligé de s'en plaindre en ;4? N'auroient-ils pas tenté de les détruire ıs un tems où le feu Roi paroiſſoit peu favo-

rable à cette Cour, & que par leurs clamet
importunes, ils obtinrent que l'ordre établi po
opiner seroit interverti? Leur silence est une co
viction de la nouveauté de leurs prétentions;
les n'ont d'autre source que la témérité du D
d'Uzès qui, par un orgueilleux caprice, ne vo
lût pas se découvrir en donnant son avis. Et
qu'ils osent appeller aujourd'hui une interrupti
qui arrête la prescription, est l'unique fondem
de leur chimere. Attentifs à profiter des mo
dres occasions, ils voulurent se prévaloir de l'
treprise du Duc d'Uzès; ils firent tous leurs
forts pour qu'elle fût approuvée & autorisée
S. M.: mais un Prince si rempli de sagesse co
prit aisément que c'étoit donner atteinte à sa p
pre grandeur, que de diminuer celle des pers
nes qui ont l'honneur de le représenter & il
fendit de pareilles entreprises à l'avenir, sous p
ne de son indignation & d'une punition ex
plaire.

Les Pairs doivent se souvenir de ce que le I
lement a fait en leur faveur depuis quelques
nées. Ils se présentoient dans la même place
les Sénéchaux pour prêter leur serment, &
étoient reçus en qualité de Conseillers de C
Souveraine. Mais ce titre que les Princes
sang autrefois, & les Ducs de Guise dans l
plus grande splendeur, n'auroient pas dédaig
blessant l'orgueil des Pairs modernes, le Pa
ment a bien voulu consentir qu'il fût suppri
& par une molle condescendance dont le pren
Président de Harlay fût le premier mobile, i
relâchât sur un point qui marquoit hautemen
supériorité des Présidens qu'ils contestent

ard'hui avec tant d'aigreur. Leur ambition dé-
ſurée ne s'eſt pas contentée d'un avantage dont
ne ſont redevables qu'à la modération du Par-
nent. Comme ils vont de prétentions en pré-
itions & qu'une grace accordée eſt à leur égard
e raiſon pour en demander une autre, ils ſon-
rent à être élus comme les Préſidens, & cro-
nt trouver une entiere complaiſance dans un
agiſtrat fort répandu à la cour, ils s'attache-
nt au Premier Préſident d'aujourd'hui (1) &
maginerent qu'il voudroit bien ſe relâcher ſur le
nnet. Mais ils ne purent le ſéduire par leurs
tteries, ni l'intimider par leurs menaces, dont
s indignes effets n'ont que trop paru depuis. Il
utint l'honneur de ſa compagnie avec tant de
le & de fermeté, que malgré les preſſantes in-
nces des Pairs auprès du feu Roi, il tira pa-
le de S. M. qu'elle ne décideroit point.

Leurs eſpérances ſe tournerent alors vers votre
teſſe Royale: ils s'offrirent à la ſervir, quand
Roi, dont la mort étoit prochaine & inévita-
e & ſes diſpoſitions incertaines, auroit ter-
iné ſa deſtinée. Mais ils ne s'engagerent, ni ſe
éclarerent pour V. A. Royale que ſur l'aſſurance
'elle leur donnât de favoriſer leurs prétentions;
ils lui firent entendre qu'elle ne devoit pas
ompter ſur eux ſans cette promeſſe.

Votre Alteſſe Royale voudroit-elle faire un
oment d'attention, ſur la différence du procédé
u Parlement & celui des Pairs. Notre zele
ui nous a porté à vous ſervir. Nous n'avons
en extorqué de vous. La Régence vous étoit

(1) Jean Antoine de Mesme.

déjà assurée par nos suffrages, avant que les Pai
fussent en état d'opiner. Car nous ne croyo
pas qu'ils osent soutenir sérieusement, que c'e
à eux à disposer de la Régence, & même c
Royaume en cas de litige. Quoi qu'ils aient
la hardiesse de le répandre dans le monde, & c
l'insinuer dans leur Mémoire de 1664, sur qu
pourroient-ils fonder une telle prétention ? E
ce sur ce que leur corps ensemble est compo
des trois Etats du Royaume? ou sur ce qu'i
croient avoir succédé aux Ducs de Bourgogne
de Guyenne & de Normandie? Vous n'avez pa
sans doute, oublié, Monseigneur, que vous av
chargé plusieurs fois le Président de Maison d'a
surer le Parlement qu'il pouvoit compter s
l'honneur de votre protection, & que vous
augmenteriez plutôt les prérogatives que de l
diminuer, lorsque vous seriez chargé de l'adm
nistration du Royaume. Et que demande a
jourd'hui le Parlement à V. A. Royale, sinon
seule grace de le laisser dans la possession de s
droits. Ce n'est pas que nous prétendions vo
disputer le droit de juger de tels différends,
si un de nos plus illustres Magistrats a dit e
présence de V. A. Royale, que c'étoit au Roi
les juger, ce fut moins par un doute de vot
autorité, que pour vous suggérer un prétext
spécieux de laisser les choses indécises jusqu'à
majorité du Roi.

Dans un tems où l'union entre tous les corp
est si nécessaire, & qu'ils devroient concour
unanimement au bien de la paix; n'est-il pa
étrange que les Pairs, qui ne sont qu'une portio
du Parlement, y excitent des troubles pour s

aire leur vanité? S'ils étoient affectionnés à
A. Royale, la mettroient-ils dans l'embarras
ne décision, dont les suites pourroient être
gereuses? Vous n'ignorez pas quelle est la
sidération du Parlement dans la ville capitale
dans toute la France, de quel poids est son
orité dans les affaires importantes de l'Etat, &
que peut son exemple sur les autres Parle-
ns. Envain les Pairs veulent se donner pour
outables: seroit-ce par leurs grands biens? Ils
n ont pas la plupart autant qu'il en falloit pour
simple Chevalier Romain & ils ne se soutien-
t que par des alliances peu sortables. Seroient-
à craindre les armes à la main? Contens de
s dignités pacifiques, ils sont peu touchés
emplois militaires, & si l'on en excepte un
t nombre, ils servent mal dans les armées, &
ont donné si peu de marques de valeur qu'il
ble que l'exercice de la justice leur convien-
it mieux.

Mais peut-être engageroient-ils la Noblesse
s leur parti? On sait qu'ils l'ont aliénée par
hauteur ridicule en toute occasion, & parti-
ièrement lorsqu'ils vouloient qu'elle marchât à
suite le jour du décès du Roi, ou faire un
ps distingué & séparé. L'air de Pairie est si
tagieux, que l'Archevêque Duc de Reims mê-
, dont la dignité est passagere, n'eût pas hon-
'entrer dans un dessein si odieux, & de sacri-
ainsi à un honneur d'un moment les intérêts
la Noblesse, pour qui l'on connoissoit assez
lleurs son entêtement.

Mais ce n'est pas la distinction des Présidens à
rtier qui les irrite; des idées plus élevées ani-

ment leur ambition, & n'osant ouvertement s'
galer aux Princes du sang, ils tâchent de dir
nuer les honneurs & les prérogatives qui, malg
la conformité des dignités, mettent entr'eux u
si grande différence.

Rien ne peut obliger V. A. Royale de p
noncer. En laissant les choses en l'état où el
ont été de tout tems, les Pairs auroient-ils li
de se plaindre? Et ne seroit-ce pas avilir le P
lement, de le dégrader des honneurs dont l
Rois ont voulu décorer les personnes qui les
présentent? L'annullation de l'Arrêt du 27 Sept
bre, qui n'est qu'une simple précaution de pol
pour empêcher le trouble que les Pairs se pro
soient d'exciter le jour de la Déclaration de
Régence, vient de donner un assez grand dég
au Parlement, pour ne pas augmenter sa j
douleur par de nouvelles mortifications.

Cependant si V. A. Royale est absolument
terminée à juger (supposition opposée à la p
tique) ce ne pourroit être que sur des titres
sur la possession. Les Pairs ne peuvent disc
venir que l'usage est contr'eux, puisqu'ils le c
battent, & s'ils ont des titres, qu'ils les mani
tent; nous préviendrons le jugement de V.
Royale, & nous nous exécuterons nous-mêm
Mais, non seulement notre possession est certa
& immémoriale; elle est encore attestée par
archives, monumens éternels qui en établiss
l'état. Ces solides fondemens de la sûreté
blique, ces dépôts sacrés de la volonté des R
oseroit-on en attaquer l'autorité?

Les Pairs n'avoient autrefois point d'au
prérogatives que celles dont jouissoient tous c

i avoient des fiefs nobles; ils étoient admis les
s & les autres dans les Parlemens ambulans,
i étoient à la suite des Rois, pour y traiter
s affaires d'Etat & rendre la justice aux parti-
liers. Les assemblées générales étoient ordinai-
nent tumultueuses; les Rois, peu maîtres des
élibérations qu'on y prenoit; les Juges, nulle-
ent, ou médiocrement instruits des Coutumes,
du Droit écrit, & les Parties exposées à de
andes injustices.

Philippe le Bel reconnoissant qu'il étoit d'une
cessité indispensable de changer la forme de ces
rlemens, les rendit sédentaires, & fixa le tems
le lieu de leurs assemblées pour la commodité
ses sujets & l'expédition de la justice. Celui
Paris fût mi-parti d'ecclésiastiques & de laï-
es, que le Roi nomma à l'ouverture du Parle-
nt. Deux Prélats & deux Seigneurs étoient
mmis pour y présider. Mais quels furent ceux
i furent nommés par le Dauphin Charles pen-
nt la captivité du Roi Jean? Le Comte d'E-
ux & le Comte de Bourgogne. Les douze
irs de France eurent entrée au Parlement, com-
Conseillers honoraires & perpétuels par la
alité de leur Pairie, à la différence des Con-
lers que le Roi choisissoit & changeoit souvent
n volonté, & pour faire sentir à ces fiers vas-
x la grandeur du Souverain, Philippe le Bel
nna la préséance sur eux aux Présidens, comme
résentant leur Souverain Maître dans l'admi-
ration de la justice, & le nombre des Prési-
ns ayant augmenté dans la suite, les derniers
: siégé à même titre que les anciens à la tête
: Pairs. Preuve certaine que le nombre des

Préſidens n'empêche point leur unité & leur in
diviſibilité par rapport à la repréſentation & au
honneurs qui en ſont inſéparables.

Des Princes ſi puiſſans ſe ſeroient offenſés, ſan
doute, de voir tant de gens placés au deſſu
d'eux, s'ils ne les avoient regardés tous comm
ne faiſant qu'un ſeul & même chef. Ils ont ſou
fert ſans murmurer que les Conſeillers ordinaire
euſſent une ſorte de ſupériorité ſur les honora
res, & c'eſt pour marquer cette prérogative qu'u
Conſeiller ferme le Banc des Pairs encore au
jourd'hui.

Comme les Pairs ſont partie du Parlement
que d'ailleurs ils y ont leurs cauſes commiſes, c
a appellé quelquefois aſſez improprement cet
Cour *la Cour des Pairs*. Mais c'eſt la Cour d
Roi, où l'on rend la juſtice en ſon nom &
laquelle les Pairs ſont attachés. A la vérité i
ont ſéance dans les autres Parlemens, mais c'
en qualité de Conſeillers honoraires & l'on défe
le même honneur aux Conſeillers de Gran
Chambre, par conſidération pour le premier d
Parlemens.

Les Pairs Eccléſiaſtiques, qui ſe glorifioie
tant d'être les anciens Pairs du Royaume,
qu'on entend ſans ceſſe regretter la préſéan
qu'ils avoient ſur les Princes du ſang, ont
d'autres diſtinctions dans les Parlemens que de ſi
ger au deſſus du Doyen, de même que les autr
Evêques qui y ont entrée par la prérogative
leurs ſieges? Ces Prélats ſont, comme eux, Co
ſeillers d'honneur; comme eux ils ne ſont reç
qu'après avoir prêté ſerment. Ils ne ſont ni l
ans ni les autres Conſeillers nés, leur droit ét

ıſpendu juſques à leur réception. Et cette loi
tant commune aux Pairs Laïques, ſur quoi peu-
ent-ils fonder la nouvelle difficulté qu'ils ont
ormée au ſujet du Duc de Richelieu, pour arrêter
cours de la juſtice dans l'exécution du plus
ıportant & du plus ſage de tous les Edits?
Enfin, les fils & petits-fils de France voient
ınquillement les Préſidens aſſis au deſſus d'eux.
e Dauphin, cette image la plus parfaite de la
oyauté, qui touche la Couronne d'une main,
ıdis qu'il baiſſe l'autre en terre en qualité de
et, le Dauphin, dis-je, ne peut ſans une
mmiſſion expreſſe du Roi ſe mettre à la tête
s Préſidens. Et dans le tems que les Princes
ſang n'étoient regardés que comme des Sei-
eurs du ſang & Pairs des fiefs, le Premier Pré-
ent ne les ſaluoit point en demandant leurs
ſrages. Ce n'eſt que depuis qu'Henri III les
déclarés Pairs nés, qu'il ſe découvre pour
ndre leurs avis. Et les Pairs, ces Pairs mo-
nes, ſe recrient contre un honneur attaché à la
nité de Préſident, jaloux, ſans doute, de ce
les Princes du ſang en jouiſſent.
'hiſtoire nous apprend que le Chancelier de
chefort allant recevoir au nom du Roi Louis
, l'an 1509, l'hommage de Philippe Archiduc
utriche pour les Comtés de Flandre, Artois,
Charolois, prit le pas ſur lui au moment de
arrivée dans la ville d'Arras, deſtinée pour la
imonie. Il demeura aſſis & couvert dès que
rince ſe préſenta pour prêter ſerment de fidé-
Les Préſidens qui repréſentent le Roi, &
; une fonction qui n'eſt pas moins éclatante,
ient, ſans doute, en droit de ne pas ſaluer

les Pairs, lorsqu'ils entrent dans la Grand'Cham
bre pour venir se mettre en place; & puisque les
Pairs pour quelques honneurs limités dont ils
jouissent à la cour, se sont imaginé pouvoir obli
ger la Noblesse de marcher à leur suite, les Pré
sidens qui sont au dessus d'eux au Parlement
pourroient avec bien plus de justice demander
les précéder partout ailleurs, s'ils étoient aus
inquiets & aussi remuans qu'eux.

Les Grecs & les Romains, ces nations si belli
queuses, donnoient la préférence à la robe su
l'épée, parce que la force n'est que l'appui de l
justice & ne doit être considérée qu'autant qu'e
le sert à la maintenir. Les Républiques de Ve
nise, de Hollande, de Genes, se conduisent en
core selon les mêmes maximes: & ces Messieu
qui, dans le cours de leurs moindres affaires,
prosternent devant ceux qui sont revêtus de
robe, font gloire de la mépriser!

Si le Parlement qui, dans sa premiere institutio
ne fût rempli que de nobles, a depuis été ouve
à la roture par la vénalité, ce mêlange ne ter
point le lustre de la profession, & le corps d
Pairs qui est encore bien plus défiguré, n'est p
en droit de nous faire ce reproche.

Il n'y a qu'une sorte de noblesse, elle s'acqui
différemment: par les Emplois Militaires,
par ceux de la Magistrature. Mais les droits
les prérogatives en sont les mêmes. La robe
ses illustrations comme l'épée. Les Chancel
& les Gardes des sceaux sont en parallele av
les Connétables & les Maréchaux de France;
Présidens à Mortier, avec les Ducs & Pairs, c

edent, comme eux, sans difficulté au Chef de
. Magistrature.

Mais si l'on vient à l'examen des familles, nous
e craindrons pas de dire qu'il y a un grand nom-
re de Maisons dans le Parlement, qui sont au
essus de celles des Pairs. Aussi ne croyons-nous
as devoir ajouter foi à leurs fabuleuses généalo-
ies, adoptées par le trop crédule Dufourny (2),
; sans vouloir entrer dans un plus grand détail
ur ce sujet, il ne sera pas inutile de donner ici
V. A. Royale une connoissance du moins som-
aire, mais fidelle, des maisons de plusieurs Ducs.
ous jugerez après cela, Monseigneur, s'il se-
oit juste d'abaisser en faveur de telles gens la pre-
iere Compagnie du Royaume & s'ils sont sages
e l'attaquer.

Nous conservons dans l'enceinte du palais les
noblissemens des deux premiers Ducs.

Gérault Bastet (3) fût annobli par l'Evêque
e Valence en 1304. Il étoit fils de Jean Bastet,
othicaire de Viviers, qui en 1300, selon le
ême registre, acheta la terre de Crussol des
ritiers de cette Maison.

Nicolas de la Trémouille, que son esprit diver-
Tant avoit mis en faveur auprès de Charles V,
t annobli par Lettres-patentes en 1375. Un
rrent de biens & de grandeurs enfla bientôt cet-
petite source.

Maximilien de Bethune est traité d'homme de
ant par le Maréchal de Tavannes dans ses Mé-
oires. Jean de Bethune, son pere, étoit un

(2) Auditeur des Comptes, auteur du *Nobiliaire Fran-
is.*

(3) Véritable nom des Ducs d'Uzès.

aventurier qui se disoit venir d'Ecosse. On l'appelloit Bethon, suivant la prononciation étrangere. Les additions aux Mémoires de Castelnau insinuent l'incertitude de son origine, en disant que les Bethunes d'Ecosse sortoient des Bethunes de Flandre. Jean de Bethune son pere, débaucha Jeanne de Melun, fille du Seigneur de Rosni & l'épousa. André Ducheſne les fit ensuite descendre des Bethunes de Flandre, & en fût bien récompensé.

Luines, (4) *Brantes* & *Cadenet*, étoient trois freres qui n'avoient qu'un manteau, qu'ils portoient tour à tour lorsqu'ils alloient au Louvre. Le pere Honoré Albert étoit Avocat de Mornas, petite ville du Comtat, où les Avocats sont qualifiés nobles. Jamais fortune ne fut si grande, ni si prompte. Charles Albert fût Duc de Luines & Connétable: Brantes qui avoit plaidé en qualité d'Avocat, fût Duc de Luxembourg par son mariage & Cadenet fût créé Duc de Chaulnes On les fait venir à préſent des *Alberti* d'Italie.

Les *Cossé Brissac* ont beaucoup d'illustration & peu d'ancienneté. Ils ont prétendu un tems descendre des Cossé d'Italie, comme on le voit dans les additions de Castelnau; maintenant ils veulent venir d'une Maison de Cossé au pays du Maine.

René Vignerot, (5) domestique & joueur de luth chez le Cardinal de Richelieu, le servit si adroitement dans ses plaisirs, qu'il consentit à lui donner sa sœur qui en étoit devenue éperdument amoureuse. Il lui substitua ensuite son Duché

(4) Leur vrai nom est Albert.

(5) Vrai nom des Ducs de Richelieu.

e Richelieu. La mere de Vignerot avoit épouſé
n ſeconde nôce un fauconnier.

Le Duc *de Saint Simon* eſt d'une nobleſſe &
'une fortune ſi récente, que tout le monde en
ſt inſtruit. Un de ſes couſins étoit preſque de
os jours Ecuyer de Madame de Schomberg. La
reſſemblance des armes de *La Vaquerie*, que cette
amille écartele avec celle des *Vermandois*, lui a
it dire qu'elle vient d'une Princeſſe de cette
Maiſon. Enfin la vanité de ce petit Duc eſt ſi
olle, que dans ſa généalogie il fait venir de la
Maiſon de *Boſſu* un bourgeois, juge de Mayenne
ommé *le Boſſu*, qui a épouſé l'héritiere de la
ranche aînée de ſa maiſon.

George Vert, du haut de ſon état (6) ſeroit
ien ſurpris de ſe voir pere de la nombreuſe poſ-
érité de *La Rochefoucault*, *Rouſſi*, &c.

Les *Neuville-Villeroy* ſortent d'un marchand de
oiſſon, contrôleur de la bouche de François I.
l eſt mentionné en la Chambre des Comptes en
ette qualité. Son fils, Greffier de l'hôtel de
ille, fût Prevôt des marchands & pere de *Nico-*
as de Neuville, Audiencier & Secrétaire d'Etat.
La morgue du Maréchal de Villeroy a bien de
a peine à s'accommoder d'une ſi mince extraction.

Les *d'Eſtrées* ne ſont nobles que depuis 250
ns: le Cardinal *d'Eſtrées* après beaucoup d'efforts
'a pu rien trouver au-delà.

Les *Boulainvilliers*, *Bouflers* & *Lauzun* n'é-
oient connus il y a 150 ans qu'aux environs de
eurs villages.

Les *Gramont* ont enfin fixé leurs armes & ils

(6) Il étoit étalier-boucher.

s'en tiennent à la maison *d'Aure*. Le Comte d
Gramont demandoit un jour au Maréchal quelle
armes ils porteroient cette année-là? Ils doiver
leur élévation d'abord à *Corisande Dandouin*
leur grand'mere, maîtresse d'Henri IV; puis
l'alliance du Maréchal avec le Cardinal d
Richelieu.

Les *Nouailles* viennent d'un domestique d
Pierre Roger Comte *de Beaufort*, Vicomte *a*
Turenne, qui les annoblit & érigea en fief un pe
tit coin de la terre de Nouailles dont il étoit so
ti. Les *Montmorin* en ont le titre, qu'ils n'ont ja
mais voulu donner au Duc de Bouillon durar
leur querelle. *De Nouailles*, Evêque d'Acqs
acquit des Lignerat une portion de la terre d
Nouailles en 1556, & en 1559 il acheta l'autr
& le château. La famille de *Montmorin* conse
ve encore une tapisserie, où un *Nouailles* présent
les plats sur la table. La tige de cette famille
arrogante étoit bien basse!

Charles de la Porte, (7) Maréchal de la *Mei*
leraye, pere du feu Duc *de Mazarin*, étoit fil
d'un fameux Avocat en ce Parlement, dont le pe
re étoit Apothicaire à Partenai. Ce Maréchal, fil
de la tante du Cardinal de Richelieu, lui dut en
suite sa fortune.

Le Duc *d'Harcourt* sort d'un bâtard d'un Evê
que de Bayeux. *Jean d'Harcourt Beuvron* étoi
vicomte, ou juge de Caën en 1554. Son fils fu
du nombre des jeunes enfans de la bourgeoisi
choisis pour jetter des fleurs à l'entrée d'Henri IV
dan

(7) Vrai nom des Ducs de Mazarin.

dans cette ville, comme le livre des *antiquités de Caën* en fait foi.

Le Duc *d'Epernon*. Rouillac, grand généalogiste, nous a appris que les *Pardaillans* (8) *Montespan* viennent d'un bâtard d'un chanoine de Leytour en Gascogne.

Cantien de Villars, Greffier de Condrieux en 1486, de même que son pere *Claude de Villars*. Son neveu profita des lettres de noblesse qu'il avoit obtenues, & après avoir tenu des terres à ferme, il fût réhabilité le 16 Février 1586.

Les *Potiers*, Ducs de *Gesvres* & de *Trêmes*, sortent du sein du Parlement & ne sont pas des meilleures Maisons.

D'autres Maisons y ont possédé des charges. Un *Jean de Mailli* étoit Conseiller en la Cour sous Charles VI.

Les *Clermont-Tonnerre* n'étoient que Conseillers du Dauphin de Viennois; & les autres *Clermont*, dont est l'Evêque de Laon, quels étoient-ils avant le mariage de *François de Chatte* avec la veuve d'un *Polignac*, dont il avoit été domestique?

Telle est l'extraction, Monseigneur, d'une partie considérable des Pairs du Royaume : mais ni parmi ceux-ci, ni parmi les autres que nous ne nommons point ici, aucun, sans exception d'un seul, n'est exempt d'alliance avec la robe, & souvent même ils ont pris ces alliances avec ce que la robe a de plus abject; car nous ne dissimulons pas, que nous avons parmi nous plusieurs

(8) Nom propre des Ducs d'Epernon, aujourd'hui éteints.

classes, que nous distinguons par la grande, la moyenne & la basse robe.

Cependant ce sont ces gens-là qui se comparent aux Ducs de *Bourgogne*, de *Guyenne* & de *Normandie*; aux Comtes de *Flandre*, de *Champagne* & de *Toulouse*. Ce sont ces gens-là qui cabalent, pour mettre les Princes du sang Légitimés dans le rang de leur Pairie; qui ne se contentant pas de traiter le Parlement avec mépris, veulent faire marcher la Noblesse à leur suite, en exiger le titre de *Monseigneur* dans les lettres, lui refuser la main chez eux, obtenir même des distinctions jusques ici inouïes, & se dispenser de mesurer (9) leurs épées avec les Gentilshommes. Ce sont enfin ces gens-là qui, oubliant qu'ils font partie du Parlement, osent comprendre dans le Tiers Etats cette Compagnie, la plus auguste du Royaume.

(*) SURCIS JUSQUES A LA MAJORITÉ DU ROI.

---

(9) C'est peut-être pour un autre motif que celui de la vanité.

(*) Prononcé de Monseigneur le Duc d'Orléans.

N° III. (Page 64.) *Relation de l'Assemblée générale des Actionnaires de la Compagnie d'Occident & de celle des Indes qui y est réunie. Du 30 Décembre 1719.*

L'AN 1719, le trentieme jour de Décembre au matin, en l'assemblée générale de la Compagnie d'Occident & des Indes, convoquée par affiches, en exécution de l'Article XLII des Lettres patentes d'établissement de ladite Compagnie d'Occident, & de l'Article de l'Edit, portant réunion de ladite Compagnie à celle des Indes; en laquelle Assemblée, tenue dans la galerie haute de l'hôtel de la Banque royale, étoient S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orléans, S. A. R. Monseigneur le Duc de Chartres, S. A. R. Monseigneur le Duc, Princes du sang, & autres grands & notables personnages du Royaume; comme aussi le Sr. Law, Directeur général de ladite Compagnie & de ladite Banque royale, & les trente Directeurs particuliers de ladite Compagnie des Indes & affaires y jointes, & les Actionnaires au nombre de plus de deux mille; après que Mrs. les Princes du sang & les Seigneurs ont eu pris séance, Me. Corneau, Avocat au Conseil & desdits Directeurs de la Compagnie des Indes, a salué S. A. R. Mgr. le Régent, & portant la parole pour lesdits Directeurs a dit:

MONSEIGNEUR,

„ L'Assemblée générale des Actionnaires de la

„ Compagnie d'Occident & des Indes convoquée
„ de l'agrément de V. A. R., en exécution de
„ l'Article XLII des Lettres patentes d'établis-
„ sement de la Compagnie d'Occident & l'Arti-
„ cle... de l'Edit de réunion qui y a été faite
„ de la Compagnie des Indes, a deux principaux
„ objets.

„ L'un est de faire part aux Actionnaires de ce
„ qui a été fait par Mrs. les Directeurs pour &
„ au nom de la Compagnie depuis la derniere
„ assemblée, pour le faire ratifier & approuver
„ par les Actionnaires.

„ L'autre est de représenter aux Actionnaires l
„ Bilan des recettes & dépenses, pour constate
„ le produit qui doit former le dividende de
„ Actions.

„ Quant à la premiere partie, Mrs. les Direc
„ teurs sont en état de satisfaire les Actionnaires
„ en leur exposant tout ce qui a été fait pour
„ au nom de la Compagnie depuis la derniere a
„ semblée générale.

„ Mais, à l'égard du bilan des Recettes & D
„ penses, il n'a pas été possible à Mrs. les Dire
„ teurs de le composer & de le mettre en état
„ vu le grand nombre d'affaires qui ont été joi
„ tes à la Compagnie & qui ont été confiées au
„ soins de Mrs. les Directeurs, qui ne leur a lai
„ qu'à peine le tems d'en faire les établissemen
„ nécessaires pour une bonne régie.

„ En effet, établir les Colonies de la Louisian
„ faire partir les vaisseaux chargés de riches c
„ gaisons pour les Indes, remettre en vigue
„ le commerce d'Afrique & des pays du Nor
„ faire l'établissement de la Régie des fermes

, nérales, traiter avec S. M. pour l'aliénation
, de la fabrication des monnoies pendant neuf
, années & pour le rafinage, adminiſtrer les re-
, cettes générales des vingt Généralités du Ro-
, yaume & des pays d'Etats, offrir de prêter à
, S. M. quinze cents millions de livres pour em-
, ployer au payement des dettes de l'Etat, faire
, délivrer au Public cent cinquante millions de
, nouvelles Actions; toutes ces affaires confiées
, aux ſoins de Mrs. les Directeurs, ſont les rai-
, ſons ſenſibles qui ne leur ont pas permis de for-
, mer leur bilan général pour le repréſenter aux
, Actionnaires dans cette aſſemblée.

„ Cependant, quoique le bilan n'ait pu être
, formé & les produits conſtatés, on eſt en état
, d'aſſurer les Actionnaires que tout ſe paſſe pour
, le bien & l'avantage de la Compagnie; que les
„ Colonies de la Louiſiane s'établiſſent avec ſuc-
„ cès; que le commerce des Indes, celui d'A-
„ frique & du Nord prennent une nouvelle for-
„ ce; que les produits des Fermes générales aug-
„ mentent à vue d'œil; qu'il y aura des profits
„ très conſidérables ſur la régie & fabrication
„ des monnoies & ſur le rafinage des matieres;
„ que la Compagnie économiſera la dépenſe des
„ taxations & des émolumens qui étoient attri-
„ bués aux Receveurs généraux des finances, de
„ maniere qu'on peut dès à préſent fixer le divi-
„ dende des anciennes Actions de la Compagnie
„ d'Occident à raiſon de 40 pour $\frac{0}{0}$ & pareil di-
„ vidende pour les cent cinquante millions de
„ nouvelles Actions de la Compagnie des Indes."

Mgr. le Régent interrompit l'Orateur en cet endroit & dit que la totalité des Actions ancien-

nes & nouvelles étant de 300 millions, c'étoit donc 120 millions qui seroient distribués aux Actionnaires pendant l'année 1720.

M. Law dit: „ oui, Monseigneur," & ajouta que les nouveaux Actionnaires ne pourroient participer au dividende qu'après le parfait payement des souscriptions, c'est-à-dire au mois de Juillet 1720, à moins qu'ils n'aimassent mieux les remplir dès à présent; ce qu'il paroissoit juste de laisser à leur option. Il ajouta encore que l'on donneroit aux nouvelles actions un dividende de 4 pour $\frac{0}{0}$ pour l'année 1718, & autant pour l'année 1719.

Mgr. le Régent reprit la parole & dit, que c'étoit donc par un effet retroactif, parce que les soumissions n'avoient été délivrées qu'à la fin de 1719. M. Law répondit: „ oui, Monseigneur;" & l'assemblée applaudit en claquant des mains.

Ensuite un Actionnaire connu, qui étoit proche de la table d'assemblée, demanda la permission de parler, qui lui ayant été accordée, il demanda si les Actionnaires nouveaux qui rempliroient dès à présent leurs souscriptions en un seul payement, ne seroient pas traités plus favorablement que ceux qui ne les rempliroient qu'au mois de Juillet, & si ces premiers n'auroient point de préférence?

Mgr. le Régent lui fit l'honneur de lui répondre & lui dit, qu'il n'étoit pas possible d'accorder aucune préférence aux plus diligens, parce qu'il falloit que le sort de tous les Actionnaires fût égal, & qu'on ne pouvoit pas donner aux uns sans ôter aux autres.

M. Law ajouta, que les Actionnaires qui rem-

pliroient dès à préſent leurs ſouſcriptions, auroient un avantage ſenſible, en ce qu'ils recevroient 20 pour 8 de leurs Actions pendant les ix premiers mois; au lieu que les Actionnaires ui ne les rempliroient qu'au mois de Juin, n'enreroient en jouiſſance que dans les ſix derniers ois de l'année. *La Compagnie n'applaudit point.*

Me. Corneau reprit enſuite ſon diſcours, par énumération qu'il fit ſucceſſivement de vingt rticles, dont la ratification fut propoſée aux ctionnaires, laquelle ſeroit ici ſuperflue, ces ingt articles n'ayant pour objet que la réunion e la Compagnie des Indes à celle d'Occident, t la réunion de toutes les affaires, qui ont été ointes à la Compagnie des Indes qui comprend elle d'Occident. Ledit Me. Corneau fit la lecure ſur chacun de ces vingt articles des Letes patentes & Arrêts portant leſdites réunions : notamment des Lettres d'établiſſement de la ompagnie des Indes, de l'Arrêt de caſſation 1 Bail des fermes générales d'Aymard-Lambert, : l'Arrêt concernant l'aliénation des monnoies . des privileges du rafinage: & comme ces ettres patentes & Arrêts ſont très-étendus, & ne d'ailleurs ils ſont publics, la lecture qui :cupa l'aſſemblée pendant une heure, ſeroit inue dans cette Relation.

Après l'énumération des vingt articles conıs de toute l'aſſemblée par les Arrêts publiés ns leur tems, ledit Me. Corneau a paſſé à la opoſition de quelques articles nouveaux, qui doublerent l'attention de la Compagnie & ſon ence.

Le premier article propoſé fut de rendre le

Tabac marchand, en convertiſſant le privilege qui eſt l'objet de la Ferme, en droit d'entrée.

Mgr. le Régent dit, que ſans doute Mrs. les Directeurs avoient examiné ce que l'on devoit attendre du produit du droit d'entrée; qu'il comprenoit bien que ce ſeroit une plus grande facilité pour le commerce, mais qu'il s'en rapportoit à l'examen de Mrs. les Directeurs pour s'aſſurer ſi le produit du droit d'entrée égaleroit celui de la ferme.

Le deuxieme article qui fut propoſé, concerna le droit ou redevance à percevoir ſur les cotons de la Louiſiane. Cet article ne fut pas traité d'une maniere fort intelligible; il ne fut pas même approfondi & paſſa ſans examen.

Le troiſieme article propoſé fut de permettre à la Compagnie des Indes d'établir des magaſins dans tous les havres & ports du royaume, & même dans pluſieurs autres villes dénommées dans le Mémoire qui fut lu; dans leſquels magaſins tous les chanvres qui ſeroient dépouillés dans le Royaume, ſeroient portés d'obligation par ceux qui en ſeroient la récolte, & à eux payés par la Compagnie des Indes à différens prix, eu égard à la ſituation des magaſins, ſuivant un tarif qui fut auſſi entierement lu.

Cet article, quoiqu'auſſi important qu'étendu dans ſes conſéquences, ne fut pas diſcuté à l'Aſſemblée, & il parut être approuvé de Mgr. le Régent, au fonds ſauf un plus ample examen.

Le quatrieme article propoſé, fut la remontrance de Mrs. les Directeurs, qui demandoient qu'il leur fût permis de retirer 150 des 200 Actions qu'ils avoient dépoſées à leur entrée dans

la Compagnie d'Occident pour sûreté de leur administration.

Le motif de cette demande proposée par Me. Corneau, leur Avocat, fut que lors de l'établissement de la Compagnie d'Occident, ces 200 Actions ne valoient que 100,000 livres, mais qu'à présent, au prix qu'elles étoient montées, c'étoit un fonds de deux millions de livres, de maniere que les cinquante actions qu'ils proposoient de laisser dans la Caisse, montoient à 500,000 livres; ce qui excédoit des $\frac{4}{5}$ le fonds de 100,000 livres qu'ils avoient entendu faire pour être nommés Directeurs de la Compagnie d'Occident. A quoi Me. Corneau ajouta, que, quoique l'intérêt de Mrs. les Directeurs fût assez sensible dans cette proposition, qu'ils estimoient juste, l'avantage de Mrs. les Actionnaires n'y étoit pas moins intéressé, parce que lorsqu'il seroit question, soit par le défaut de quelqu'un d'entre eux, soit par nécessité & le nombre des affaires, jointes à la Compagnie des Indes, de remplacer quelqu'un de Mrs. les Directeurs, ou d'en augmenter le nombre, comme la condition de tous les Directeurs devoit être égale, il seroit difficile de rassembler dans les mêmes sujets, & assez de richesses pour faire un fonds de deux millions qui restoit en dépôt dans la caisse, & assez d'intelligence & de capacité pour régir les affaires qui étoient confiées à leurs soins; en quoi la Régie & les Actionnaires pourroient souffrir considérablement.

Mgr. le Régent répondit, que, quoique les fonds d'avance de chacun de Mrs. les Directeurs se trouvassent aujourd'hui de deux millions

de livres, c'étoit un événement dont ils ne s'étoient pas flattés lorsqu'ils avoient accepté la condition de les laisser en dépôt; que ces deux millions ne leur coûtoient toujours originairement que 100,000 livres, qui leur rapportoient aujourd'hui un dividende de 40,000 livres, & qu'ils ne pouvoient avoir leurs fonds ni plus sûrement ni plus utilement; que d'ailleurs Mrs. les Directeurs ne feroient pas honneur à la Compagnie s'ils insistoient à retirer une partie de leurs fonds parce qu'ils ne pouvoient pas en faire un meilleur emploi.

Les choses en demeurerent-là sur cet article duquel on passa à celui de la rue Quincampoix.

Me. Corneau dit, que pour arrêter les abus & les infidélités qui se pratiquoient journellement dans la négociation des actions sur la place, Mrs les Directeurs demandoient qu'il fût établi par la banque Royale un double bureau à la porte, du quel on afficheroit chaque jour le prix des actions au cours de la place, sur lequel pied la banque feroit d'un côté acheter, & de l'autre vendre & délivrer à tous venans les souscriptions.

Mgr. le Régent demanda là-dessus quelque explication à M. Law. Sa réponse ne fut point entendue de l'assemblée: mais on en peut juger par la replique de Mgr. le Régent, qui répondit en ces termes: *J'entends, c'est-à-dire qu'un Agent de change, qui est chargé par un particulier d'acheter ou de vendre des souscriptions, est en état par la variation continuelle de leur prix d'heure en heure, de dire qu'il les a achetées plus cher ou vendues à meilleur marché, & par ce moyen faire tourner la variation à son profit au préjudi*

u public. J'eſtime l'établiſſement du Bureau our acheter & vendre à la Banque fort néces- ire pour prévenir ces infidélités.

Il fut enſuite déterminé que ce Bureau ſeroit uvert le vingt-cinq de Janvier; mais l'effet a révenu l'attente du public. L'aſſemblée applau- it par un bruit redoublé.

L'aſſemblée croyoit l'article de Mrs. les Direc- urs décidé ſans retour; mais M. Law le remit ir le bureau & propoſa d'indemniſer Mrs. les irecteurs par une augmentation d'honoraires, ſquels furent ſur le champ réglés par Mgr. le égent à 30,000 livres chacun, au lieu de 6,000 vres qu'ils avoient auparavant.

Me. Corneau reprit la parole pour demander, 1 nom de Mrs. les Directeurs, qu'ils fuſſent au- oriſés, tant pour ce qu'ils jugeroient à propos e faire & de régler pour le bien & avantage des ctionnaires, que pour augmenter le nombre des irecteurs, ſelon que les affaires le demanderoient. e Secrétaire apporta le régiſtre des délibéra- ons; il y fut écrit quelque choſe, qu'on eſtime re le réglement des honoraires de Mrs. le Di- cteurs. Le régiſtre fut préſenté à Mgr. le égent, qui ſigna la délibération & ſe leva; tou- ſa cour le ſuivit & le régiſtre reſta ſur le bu- au, où tous les Actionnaires furent reçus à gner.

N° IV. (Page 68.) *Véritable Portrait du très fameux Seigneur Meſſire Quincampoix.*

Certain Diogene moderne,
Cherchant dans tout le genre humain
Quelqu'un que la raiſon gouverne,
Vint à Paris un beau matin:
Il portoit en main ſa lanterne.
Quel ſpectacle s'offre à ſes yeux!
Quincampoix, un fourbe odieux,
Qui mérite qu'un coup de berne
Lui montre le fauxbourg des cieux.
Je trouve, dit-il, dans ces lieux
Des fous de plus d'une maniere.
Il fût ſurpris d'une chaudiere:
Elle bouilloit ſur un foyer:
Un Diable y brûloit du papier,
Billets d'Etat & de monnoie,
Primes du Weſt, Primes du Sud,
Papiers plus faux que le Talmud;
Il en faiſoit un feu de joie.
Dans la chaudiere, à pleine main,
Un fou jettoit ſur l'eſpérance
D'une ambitieuſe opulence,
Son or & l'argent du prochain.
Quand la matiere étoit fondue,
Qu'en ſortoit-il? Papiers nouveaux,
Billets de Banque des plus beaux,
Marchandiſe bien cher vendue.
L'extravagante vanité
Montroit pour déviſe un Icare,
Vrai ſymbole du ſort biſare
D'un Quincampoix décrédité.
Derriere elle un monſtre barbare,
L'Envie avec ſa noire dent
Grugeoit la tête d'un ſerpent.
La flâme d'un botteau de paille
Repréſentoit naïvement
Le court éclat de la canaille.

Armé de torche & d'un poignard
Le Déſeſpoir d'une autre part
Attendoit pour ſaiſir un homme,
Qu'il eût fondu toute ſa ſomme.
Sur une truie un faquin nu
Crioit : hélas ! j'ai tout perdu.
Me revoilà donc dans la craſſe.
Un Satyre à laide grimace
Peſtoit contre les Actions,
Qui, comme d'affreux ſcorpions,
Ont une queue envénimée.
Troupe digne d'être enfermée,
Cria Diogene en courroux ;
Un âne eſt moins bête que vous,
Vous recherchez une couronne
De plumes de paons, de chardons ;
C'eſt la Sottiſe qui la donne,
C'eſt pour elle qu'en vos maiſons
Vous introduiſez la famine.
Vos uſtenſiles de cuiſine
Sont des meubles à retrancher ;
Vous méritez qu'on vous aſſomme,
Et loin de vous je vais chercher
Où je pourrai trouver un homme.

N°. V. (Page 116.) *Origines, noms, qualités, &c. des Fermiers généraux, depuis* 1720 *juſqu'en* 1751.

I.

ADINE. Cette famille eſt originaire de Bourgogne, du côté d'Auxerre. Ils ſont parens aſſez proches des Viltar, marchands de vin à Paris & au Port-à-l'Anglois. Le pere du fermier-général, après avoir paſſé ſucceſſivement par les

emplois les plus subalternes, étoit devenu Sous fermier, après avoir été longtems Directeur. L fils fut Sous-fermier du vivant de son pere; il lu succéda & fut nommé Directeur de la Compagni des Indes en 1719. Il fut aussi un des Régisseur qu'on venoit d'unir à cette Compagnie. C'étoi un de ces hommes uniques qui embrassent tout Il entendoit supérieurement les fermes & avoi le rare talent de la précision. Il étoit de l'Aca démie françoise, honneur auquel peu de finan ciers aspirent. Il avoit acheté le Marquisat d Villesavin, dont ses enfans jouissent encore. I fut destitué de sa place, parce qu'on trouva che lui environ 30,000 livres de pieces vieilles, o nouvelles, malgré les défenses portées par l'Arrê du Conseil, qui défendoit à tous particuliers d garder plus de 500 livres. Il fut trahi par u laquais qu'il avoit grondé un peu plus fort, u jour qu'il avoit la goutte plus violemment qu' l'ordinaire, dont il mourut âgé de 37 à 38 ans dans une grande union avec sa famille.

II.

BERGERET étoit frere de la femme du Sr. Pâris, dit la Montagne; le second des quatre freres, qui portoit le nom de sa femme. Il fut nommé Fermier général de la régie de Charles Cordier, en 1721, sous le Ministere de M. le Pelletier de la Houssaye (*), Contrôleur général des finances.

(*) Ce Pelletier n'étoit point de la famille Le Pelletier du Parlement.

Il fut conſervé dans le bail ſuivant par une ſurriſe que fit le Duc de Villeroi au Cardinal de leuri, qui lui avoit accordé une place pour un ujet qu'on ne lui avoit pas nommé. Quand il ut que c'étoit pour Bergeret, il penſa tomber ı ſyncope, car tout ce qui étoit protégé par M. Duc, premier Miniſtre (*) avant lui, ou qui voit rapport aux freres Pâris, étoit alors odieux. ne put cependant s'en dédire, ayant donné ſa arole de façon qu'il lui étoit preſque impoſſible e la retirer. Ce Bergeret eſt un bon travailleur, Tez ſérieux, aiſé à vivre, fort rangé, très-honête homme & nullement fier. Il eſt chargé d'ue nombreuſe famille, qu'il éleve fort bien, & laquelle, quoique veuf depuis longtems, il t fort attaché.

Bergeret eſt mort depuis quelques années, mais on fils exiſte. Il eſt Receveur général des finanes, & renommé par ſon goût pour les Arts.

III.

Brissard, originaire de la ville de Meulan, oit Prevôt dans cette petite ville & n'auroit jamais été plus loin, ſi le haſard n'avoit placé ſon ere chez le Cardinal de Fleuri, dont il étoit umônier; il en devint enſuite Intendant. Le ardinal, dès la premiere année de ſon Miniſtere, fit intéreſſer dans les Sous-fermes le Prevôt, ere de Briſſard, & enſuite dans le traité de la ente des offices ſur les Ports & autres places de

(*) Dépoſé le 11 Juin 1726.

Paris, où il avoit deux sols d'intérêt pendan
que les associés n'avoient qu'un sols. Il a gagn
des sommes immenses, ainsi que dans la fourn
ture des lits des hôpitaux de l'armée, & dan
l'entreprise des vivres de l'armée d'Italie en 173
(*). Il fut ensuite Fermier général. Il avoit ét
obligé de quitter la Prevôté de Meulan sur l
soupçon qu'on eut qu'il avoit reçu de l'argen
pour laisser sauver un homme qui avoit mérit
d'être pendu. Il étoit brutal, insolent, vain
peu habile dans les affaires. Il faisoit peu de d
pense à Paris, quoiqu'il en fît de fort grandes
sa Seigneurie de Triel, qu'il avoit acquise depu
qu'il fut Fermier général.

Il est mort en 1753. Son fils lui a succédé
la place de Fermier général. Il a marié sa fille a
Marquis de Thiard, de l'Académie françois
Brissard avoit acheté depuis quelques anné
l'hôtel d'Armenonville, rue Plâtriere; il s'y tro
voit logé à l'étroit & étoit prêt d'y faire pour ce
mille livres d'embellissemens lorsqu'il mourut.
avoit une nombreuse Bibliotheque formée p
son frere l'Abbé Brissard, qui avoit pillé presqu
tous les livres du Cardinal de Fleuri pour la cor
pletter.

Le fils a depuis été rayé de la liste des Soixan
par le Contrôleur général Laverdy, pour so
luxe insolent.

I

(*) Avec le nommé Marquet, ci-devant marchand
bled à Bordeaux. Barjac, valet de chambre du Cardina
étoit aussi leur associé.

IV.

BONNEVIE. Cet homme a commencé par les us petits emplois des finances, &, à force de upleſſes & de ſubtilités, il parvint à s'appro- ier une ſucceſſion qui ne lui appartenoit pas, qui lui facilita par la ſuite les moyens d'entrer ns les Sous-fermes des domaines & autres oits, qu'il entendoit fort bien. Il fut nommé rmier-général en 1721, ſous le Miniſtere de . le Pelletier de la Houſſaye, & continué dans Bail ſuivant en 1726.

C'étoit un grand travailleur, mais bourru, bru- & extrêmement dur, particulier dans ſes ma- res, ſans aucune politeſſe.

V.

BOURET. Il étoit fils de Bouret, qui avoit été ais de M. Feriol, Ambaſſadeur à la Porte, & it épouſé la femme de chambre de Madame iol. Ce laquais étoit fils d'un payſan, origi- e de Mantes. Il eſt mort Secrétaire du Roi grand college. Il étoit dans pluſieurs affai- entre autres dans les étapes & voitures des du royaume, où il a gagné des ſommes con- rables. Bouret a été nommé Fermier-général le Bail de Nicolas Desboves. Il a épouſé la de Tellez d'Acoſta, qui étoit Entrepreneur vivres, ſous la protection du Marquis de euil, Miniſtre & Secrétaire d'Etat au Depar- nt de la guerre.

Il eut la direction des bleds pour la fournitur
de la Provence. C'eſt dans ce délicat empl
que ce bon citoyen s'eſt conduit avec tant de pr
dence, de ſageſſe, d'intelligence & de déſintére
ſement, que pour éterniſer ſes bons offices on
frappé par ordre du Roi une médaille d'or, m
nument bien glorieux pour lui & pour ſa famill
Le Roi lui accorda l'expectative d'une place
Fermier général pour le Sr. Bouret de Valroch
ſon ſecond frere; qu'il a cédé à Bouret d'Hérign
ſon frere puîné, en faveur du mariage que le
d'Hérigny a contracté avec la Dlle. Poiſſon, cc
ſine iſſue de germain de la Marquiſe de Pom
dour, qui a fait accorder l'agrément du Roi po
une recette générale des finances à Valroche.

Ce Bouret eſt mort en 1777: on a cru q
s'étoit empoiſonné. Il n'y en a plus de ce n
dans les fermiers généraux.

VI.

BRAGOUSE, originaire de Languedoc, n
de Montpellier, vint à Paris ſans autre équip
qu'une trouſſe garnie de raſoirs. Il débuta cc
me la plupart des gens de ſon pays, il ſe mit g
çon-barbier.

Le Syſtême lui fit quitter ſa boutique p
aboyer dans la rue Quincampoix, où il gagna
pidement de quoi faire un bon établiſſement.
épouſa une blanchiſſeuſe qu'il aimoit, & peu
tems après il acheta une charge de Tréſorier
la maiſon du Roi, dont il ne paya que la moit
n'ayant pas de fonds ſuffiſans, ce qui dans la

a fait sa ruine. Il y avoit déjà quelques an-
es qu'il jouissoit paisiblement de sa charge,
squ'il vint à vaquer une place de Fermier-gé-
ral; il la sollicita & l'obtint par le crédit de
ı ami Barjac, valet de chambre du Cardinal de
uri. On ne douta nullement qu'il ne fût de
itié avec lui; mais comme Bragouse n'avoit
un bien au jour & que sa place n'étoit point
it-à-fait à lui, lorsqu'il fut question de faire
fonds, il eut de la peine à trouver de l'argent;
sonne ne voulut lui en prêter qu'à un intérêt
essif: ce qui fit que ne pouvant payer ni in-
êt ni capital, ces sommes s'accumulerent au
nt qu'il fut obligé de se cacher & de faire
queroute. Il perdit aussi quelque tems après
procès contre celui qui lui avoit vendu sa
rge; il fut condamné aux dépens & à payer
especes ce qu'il devoit, faute de quoi le ven-
r rentreroit de plein droit dans l'exercice de
harge, en rembourſant audit Bragouse le mon-
: de ce qu'il avoit payé & en mêmes effets
se trouvoient encore en nature. Par la fa-
r de Barjac il lui fut accordé un quart d'inté-
dans la place de son successeur fermier général.

VII.

AMUSET, étoit Notaire au Châtelet de Pa-
fils du Commissaire favori de M. d'Argenson.
Par quelques affaires de son ressort il se pro-
a la pratique de feue Madame la Ducheſſe de

) Lieutenant de Police, depuis Contrôleur-général.

Château-roux. Elle demanda pour lui la pre
miere place de fermier général qui viendroit à va
quer. Il n'eût pas cependant cette premiere pla
ce, parce que la mort enleva cette Dame tro
tôt. (*) Elle fut donnée à La Motte, oncle mate
nel de la Marquise de Pompadour; mais le Ro
ne l'ayant point oublié, il fut nommé à la secon
de, qui fut après le décès de Grimod-Dufor
Camuset est mort de la vérole à Nantes, en 1753
où il étoit en tournée.

VIII.

CAZE, originaire de Languedoc, de très-bo
ne famille avancée dans le service. Il vint à P
ris pour prendre de l'emploi, & fut d'abord Co
mis dans les bureaux d'affaires extraordinair
Comme il avoit de grandes protections, on lui
épouser une Demoiselle de Saint-Cyr. En fave
de ce mariage il fut poussé vigoureusement da
les mêmes affaires extraordinaires, qui fourn
loient dans ce tems-là. Il y gagna des somm
considérables & entra ensuite dans les Sous-f
mes des Aides du Domaine. Il fut nommé F
mier-général en 1721, & conservé dans le b
suivant, ainsi que dans les autres baux.

C'est un homme qui n'est point fier, quoiq
soit grand dans ses façons. Son fils a eu la sur
vance & l'exerce.

Il n'est plus des Soixante.

(*) En 1744.

IX.

CHAMBON, originaire de Languedoc, d'une
ès-baſſe extraction: on croit même qu'il avoit
é laquais. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que de
tit Commis buraliſte d'un Receveur particulier
Domaine & Contrôle des actes de ſa provin-
, il devint Commis de la Direction générale de
s mêmes droits à Montpellier, & donna tant
preuves de ſa capacité dans cette partie qu'il
: appellé à Paris, & qu'en 1719 il fut fait Chef
n des Bureaux de la Régie des Droits du Bail
Pillavoine, enſuite de la Régie de Charles
rdier en 1721. Il fut fait Sous-fermier en
6, étant intéreſſé dans pluſieurs ſous-fermes
ſon mariage avec la fille aînée du Sieur
lon, Directeur des petites Gabelles. Il fut
mmé à la place de Desvieux, Fermier-gé-
al.

Cette famille n'exiſte plus dans les Soixante.

X.

CHÉVALIER DE MONTIGNY, étoit fils du
evalier ancien, Fermier général, qui étoit
re du grand Chevalier, le bras droit de M.
lbert, Miniſtre d'Etat. Ils ſont originaires de
lan, où le grand-pere de celui-ci étoit Bailli.
mere étoit une Demoiſelle d'Augny, d'une
ille de robe de la ville de Metz (*), dont

(*) Dont le nom eſt Etienne.

il y a eu deux Préſidens à mortier au Parlement de la même ville. Elle étoit tante d'd'Augny, Fermier-général, pere de celui d'aujourd'hui. Le pere de ce Montigny étoit rich& fort avare: il ne voyoit que ſa famille. Il devoient toute leur fortune aux Etapes des troi Evêchés, dont ils ont eu l'entrepriſe pendan longtems. Le Montigny dont il s'agit, a commencé par un emploi de Receveur des ferme de Metz, & eſt parvenu à la place de Fermier-général qu'avoit ſon pere. C'eſt l'homm le plus dur qu'il y ait dans les fermes. Il eſi bien connu de ſes confreres, qu'ils l'ont chaı gé de l'examen & vérification de tous les me moires des fournitures faites pour le ſervice d la Compagnie.

Auſſi n'a-t-il pas de plus grand plaiſir qu lorſqu'il peut trouver à retrancher, ſoit ſur l fourniture, ſoit ſur les états de régie, & ſi l'o peut dire à la louange de quelques-uns de ſe confreres, qu'ils ſont les peres des Employés celui-ci en eſt le tyran.

XI.

DANGÉ: on prétend qu'il a été laquais; d'autres lui donnent une naiſſance plus relevée, & le font fils d'un tonnelier, enſuite Commis d M. d'Argenſon le pere, alors Lieutenant de police, puis Garde des ſceaux. Sa place lui coûté 200,000 livres, pour la puiſſance qui l lui a fait obtenir. Il avoit marié ſa fille qui eſ morte, au Marquis de Paulmy d'Argenſon, alor

mbaſſadeur en Suiſſe. (*) Il lui arriva une aven-
re à l'opéra, qui mérite d'être miſe ici. Un
ur qu'il étoit à ce ſpectacle, M. de Berenger,
ieutenant-général & Cordon-bleu, paſſa à cô-
de lui; Dangé le prit pour un de ſes amis &
i donna un ſoufflet, politeſſe établie entre les
ns de ſon eſpece; mais s'étant apperçu de ſa
épriſe, il ſe jetta aux pieds du Comte & lui
manda pardon de ſon impudence. Le Com-
, qui a une réputation faite & qu'une pareille
pece ne peut offenſer, lui pardonna, en lui di-
nt d'être une autre fois moins familier. Il eſt
rt riche & fort avare, inſolent & fat. C'eſt un
es plus zélés protecteurs de la Paris, chez la-
uelle il va ſe délaſſer des fatigues du grand tra-
ail des fermes.

On prétend qu'il ne borne point là ſes plaiſirs
: l'on raconte de lui l'hiſtoire que voici.

Au mois de Février 1755, étant à ſa maiſon de
uteaux avec quelques jeunes Seigneurs, que le
laiſir lie volontiers avec les gens de ſa trempe,
ſe fit un ſouper fort gai avec des filles, du nom-
re desquelles étoient les ſœurs Fauconnier, dont
une a été maîtreſſe du Duc de Grammont. La
onverſation ayant été longtems analogue au ca-
actere & à la ſituation des convives, Dangé
hangea ſur le champ de batterie, & après avoir
aiſé la médaille, il fit l'éloge du revers. Il vou-

(*) Depuis Secrétaire d'Etat de la guerre, après la
isgrace de ſon oncle le Comte d'Argenſon le 4 Février
757: dépoſé depuis & envoyé Ambaſſadeur en Polo-
ne, d'où il eſt revenu en 1764. Ce Marquis de Paulmy
épouſé en ſecondes nôces la fille du Premier Préſident
le Dijon.

loit même en venir là-dessus à des éclaircissemens qui n'étoient point du goût des Donzelles. Elles trouverent le secret de s'échapper toutes successivement. La conversation continua sur le même ton, & l'éloge du c.. fut poussé si loin qu'il fut question d'en faire l'essai. Dangé, qui en avoit été l'apologiste, s'élança sur le champ de bataille & demanda un champion. A soixante ans! le croira-t-on? l'infâme servit de plastron à la plus affreuse crapule! Ce trait est parvenu au Roi, qui en a été extrêmement scandalisé.

Ce Dangé est mort depuis peu très âgé & fort riche.

XII.

DARLUS, étoit fils d'un marchand de la ville d'Angers & parent de tous les Darlus, marchands de vin & marchands de drap. Il a été Commis sous Gosseau, Fermier-général; son habileté & son exactitude extraordinaires le firent parvenir aux meilleures places, qu'il a toujours dignement remplies. Après avoir été Sous-fermier dans les Aides il devint Chef du bureau des comptes des traites foraines à l'hôtel des fermes, sous la régie de Charles Cordier. Ensuite il fut nommé Fermier-général dans le bail de 1726. Sur la réputation qu'il avoit d'être le plus habile homme des finances & sur l'éloge qu'en fit le Sr. de la Porte, chargé du porte-feuille des fermes, M. le Pelletier Desforts, en voyant la liste des Fermiers-généraux, y plaça le Sr. Darlus dans une des dix places à donner, quoiqu'il ne le connût que de réputation. Darlus étoit un très-honnête homme,

me, d'une grande douceur, d'une politeſſe achevée & fort charitable. Il a laiſſé deux filles, mariées, l'une à Thiroux, & l'autre au Sr. Daleray, homme de robe.

XIII.

DE BEAUFORT, étoit d'aſſez bonne famille, mais ſans beaucoup de bien. Il avoit été mis fort jeune dans les emplois & avoit aſſez bien réuſſi, de façon qu'après avoir été Directeur des affaires extraordinaires pendant la régie du feu Roy, il devint intéreſſé dans un grand nombre de traites ſous le miniſtere de M. de Chamillart, où il gagna conſidérablement. Il fut enſuite Sous-fermier des aides & nommé Fermier-général en 1721 & continué dans le bail de 1726. Il avoit marié ſa fille au Sr. Boulongne, (*), premier Commis des finances & à préſent Intendant des finances. Ce Beaufort étoit un habile homme dans pluſieurs affaires, très-honnête homme, mais d'une grande économie.

XIV.

DE BEAUMONT. Il a été longtems ſubalterne dans les fermes générales où, après avoir exercé différens emplois du premier ordre, il

(*) Fils de Louis Boulongne, mort premier peintre du Roi. Le poſte de premier Commis des finances avoit été occupé par le vieux Couturier, dont Boulongne étoit Commis.

parvint par sa capacité à être Directeur général des fermes du département d'Amiens.

Il fut nommé Fermier-général sous M. Orry, (*) Contrôleur-général en 1730. Il est de bonne famille bourgeoise, assez honnête-homme, grand travailleur.

XV.

DE GUISY, originaire d'Andely en Normandie, fils d'un chirurgien du lieu. Il a épousé une des nieces de la Haye, Fermier-général, qui étoit son protecteur. Il a été d'abord Commis aux aides à Corbeil, à pied & à cheval, puis Contrôleur ambulant, ensuite longtems Directeur, Sous-fermier & enfin Fermier-général; place qu'il a eue par sa capacité. Il a une belle maison de campagne à Clamart sous Meudon.

XVI.

DE DELAY DE LA GARDE, natif de Paris & fils de Delay, Commis à l'hôtel des fermes au bureau du Secrétariat. Celui-ci originaire de Suisse par son pere, qui étoit Suisse de porte du Cardinal de Bonzi, mourut dans son emploi & laissa sa veuve sans bien. Son fils, pour commencer, fut placé en qualité de surnuméraire dans le bureau du Sr. de l'Epineau, chez lequel il a versé à boire, tandis qu'il étoit un des premiers Commis de M. Desmaretz, Contrôleur gé-

(*) Successeur de M. Desforts.

téral des finances au département des rentes de l'hôtel de ville de Paris. C'eſt-là où le Sr. de la Garde s'eſt avancé par ſon aſſiduïté au travail. Il a fait une fortune conſidérable, au moyen des différens changemens arrivés dans cette partie par les nouvelles érections & mutations des Payeurs, Contrôleurs & Syndics, ayant toujours été chargé du recouvrement de la finance de ces offices. Le bonheur & les circonſtances, plus que ſa capacité, qui eſt médiocre, le firent parvenir peu-à-peu à une charge de Payeur des rentes. Il trouva moyen de revêtir d'une pareille charge Rouſſel, ſon beau-pere, qui étoit fripier aux halles, & dont la fille lui avoit apporté 150000 livres en mariage.

Il ſe fit enſuite Secrétaire du Roi du grand collège, dont il eſt actuellement le Syndic. Il a été nommé Fermier-général ſur la fin du bail de Charles Cordier, à la recommandation de M. le Duc du Maine, dont les rentes étoient dans ſa partie. Il lui en a coûté 120,000 livres (*) pour avoir obtenu cette place, après le decès de Malins.

C'eſt un petit homme, d'une phyſionomie aſſez heureuſe, aimant beaucoup ſa perſonne, d'une politeſſe extraordinairement affectée, mais d'un entêtement ſans exemple & aſſez heureux ſans raiſon. Il n'eſt point du tout au fait des finances des fermes, au reſte vétillard & défiant. Il ſeroit peut-être plus généreux ſans ſa femme, dont l'économie va juſqu'à la léſine. Il a deux fils, dont l'un eſt déjà reçu dans la charge de Payeur

(*) Pour Madame la Ducheſſe du Maine.

des rentes, & a la survivance de la place de Fermier-général, par le mariage qu'il a fait avec Mademoiselle de Ligneville. (*) L'autre est Conseiller au Grand-conseil, Maître des requêtes & Commandeur de l'Ordre de St. Lazare. Ce dernier est fort aimable & aussi généreux que son frere est ladre. Son pere avoit obtenu un ordre du Roi pour l'envoyer à la Fleche, où il n'a été que six mois, à cause d'une amitié plus d'esprit que de corps qu'il vouloit contracter avec Mlle. de Saint-Phalier. Il en a coûté au Sr. de la Garde pere, 60,000 livres, pour racheter les droits de cette Dlle. sur le cœur de son fils. Il épousa en premier lieu la Dlle. Duval, fille de mérite & bien élevée.

La Dlle. Duval, fille du Sr. Duval de l'Epinoy, est morte sans enfans, & le Sr. de la Garde a épousé en secondes nôces, Mlle. de Fenelon, fille du Marquis de Fenelon, qui a été Ambassadeur en Hollande.

Le portrait qu'on fait ici du cadet est vrai, & contraste absolument avec celui de l'aîné, qui a sçu inspirer à sa femme l'esprit d'avarice qui le guide & qui perce à travers sa hauteur & la magnificence qu'il affecte.

Le Sr. de la Garde le pere est mort le 10 Octobre 1754. Il avoit des vertus qui l'ont fait regretter. Il étoit très-pieux & extrêmement charitable. Il étoit obligé de se cacher de sa femme pour exercer ses générosités, qu'il ne faisoit pas toujours de bonne grace. Sa famille & celle de sa femme sont très-pauvres & très-nombreuses.

(*) De la maison de Ligneville en Lorraine.

& il leur a assuré à tous une subsistance honnête par son testament, dont il auroit dû retrancher les trois quarts. Il y fait de longs discours sur le libertinage de ses enfans, & s'amuse à des puérilités qui répondent au caractere qu'on lui attribue, ce qui est vrai.

XVII.

DE LA BORDE, originaire de Languedoc, d'une fort bonne famille de négocians de Bordeaux. Il étoit lui-même Député de cette ville au Conseil du commerce, avant d'être Fermier-général. C'est un des plus habiles financiers qu'il y ait dans la Compagnie, surtout pour le Commerce. Il est très honnête homme.

Il est mort.

XVIII.

GAILLARD DE LA BOUEXIERE, homme de basse extraction, qui avoit été laquais & ensuite valet-de-chambre d'un Seigneur, qui lui fit donner de l'emploi pour récompense de ses services. Il fut d'abord employé dans le Domaine, où il s'attacha si bien qu'il y devint en fort peu de tems très-habile.

Il fut Directeur en cette partie dans différentes provinces. Il fut Fermier-général de la régie de Charles Cordier en 1721. Pendant le cours de cette régie il fit un nouveau tarif des droits des contrôles des actes des notaires, avec des instructions pour connoître la nature de chaque acte;

ouvrage très-utile à tous les Receveurs & Contrôleurs desdits droits, & pour lequel on lui donna 100,000 livres de gratification. Il fut maintenu en sa place au bail de 1726 & dans les suivans.

C'étoit un grand travailleur, qui ne parloit pas beaucoup, extrêmement dur. Son fils a eu la survivance : quoique très-borné & des plus grands bourrus qu'il y ait, il donne dans les curiosités.

La Bouexiere a cédé sa place à son fils, & s'est retiré à Gagny, où il fait une figure de Prince.

Son fils est garçon : il a fait bâtir un palais énorme au pied de Montmartre. L'édifice est sans goût, mal distribué ; les dedans sont d'une richesse immense. Il y a pour 25,000 livres de bras de cheminée & pour 60,000 livres de glaces. Il n'y a que six pieces. Ce Louvre se réduit à un petit appartement de garçon.

Il a un frere (M. de Gagny) Receveur général des finances, qui est fort aimable, & qui demeure avec lui.

De la Bouexiere est mort.

XIX.

DE LA GOMBAUDE, a été employé fort longtems dans les fermes particulieres du tabac, dont il étoit devenu Directeur général, lorsque cette ferme fut donnée à la Compagnie des Indes. Enfin quelque tems après la réunion de celle du tabac aux fermes générales, il fut nommé à une place de Fermier-général qui vint à vaquer :

mais il n'y resta pas longtems, la mort l'ayant enlevé trop tôt. Il a laissé peu de fortune à ses héritiers, cette place lui ayant coûté fort cher. C'étoit un très-honnête homme, bon travailleur & fort charitable.

XX.

DE LA HAYE, natif de Paris & originaire de la Roche-guyon. Son pere étoit fils d'un fermier de M. de la Roche-guyon. Il fut admis par la protection de ce Seigneur dans les Sous-fermes des Aides, où il ébaucha sa fortune, que son fils a poussée si loin. Celui-ci fit son apprentissage dans les Aides à Corbeil & à Melun, où son pere l'envoya en qualité de Receveur sous la direction du Sr. Chaumat, qui étoit une de ses créatures. Comme il aimoit le plaisir, il ne jugeoit pas nécessaire de s'attacher à son métier, qui ne lui plaisoit pas trop dans les commencemens.

Il se répandit dans les meilleures compagnies du lieu, donna des bals aux Dames, en un mot il se livroit à toutes sortes de plaisirs; de maniere qu'au bout de sept à huit mois il en savoit autant que le premier jour. Le pere voulant s'informer du progrès qu'avoit fait son fils depuis qu'il l'avoit envoyé dans l'emploi, il en écrivit au Directeur pour être instruit. Le Sr. Chaumat lui avoua qu'il ne s'étoit attaché qu'à ses plaisirs. On le fit revenir à Paris, & les mercuriales un peu fortes qu'il essuya, firent apparemment leur effet, car étant de retour à Melun, il s'attacha si

fort à son métier, qu'au bout de dix-huit mois ou deux ans il fut en état de diriger une Election, avec le secours du Sr. Chaumat. Son pere, qui le vouloit occuper, n'ayant point alors de Direction vacante, & ne voulant pas le laisser refroidir sur le travail, fit consentir la Compagnie à lui donner une procuration pour régir l'Election de Melun à la place du Sr. Chaumat, qui fut mis à celle que quittoit le Sr. de la Haye fils.

Ce trait ne paroîtra pas beau aux yeux de bien du monde. En effet le Sr. Chaumat resta en cet état pendant bien des années; mais il n'y perdit rien. D'un côté la Haye pere lui procura successivement la direction de Montdidier & d'Amiens, qui sont des emplois considérables; de l'autre, le Sr. de la Haye fils le dédommagea de la mortification qu'il lui avoit donnée, & lui a fait faire une fortune assez considérable. Le Sr. de la Haye a été longtems Sous-fermier & fut nommé Fermier-général du bail d'Armand Lambert en 1718. Il l'est encore aujourd'hui. C'est l'un des plus habiles hommes qu'il y ait dans la partie des Aides. Il est très-dur & d'un froid à glacer, entier dans tous ses avis, peu obligeant; il joue le dévot. Il n'a point d'enfans; il est d'une richesse immense. Il a deux freres, beaucoup de neveux & de nieces, dont il prend soin.

Mort en 1753. Il avoit acheté de Dupin, Fermier-général, le superbe hôtel Lambert, situé à la pointe de l'isle Saint-Louis, auquel il a fait des augmentations prodigieuses. Le catalogue de sa bibliotheque, dressé par Martin, est imprimé in-8°.

XXI.

DEJEAN. Son pere étoit Sous-Fermier des ides & Domaines dans différentes Généralités. étoit originaire du Berry d'une très-bonne fa- ille. Il fut longtems Sous-fermier, conjointe- ent avec ſon pere. Il fut Fermier-général en 721, & fut un des dix qui furent déplacés.

C'eſt un homme d'eſprit, rempli de politeſſe, ais qui aime plus le plaiſir que le travail, ſans ependant ſe déranger. Il eſt actuellement un des ermiers des poudres & ſalpêtres. Il eſt en tout 'une propreté & d'une magnificence admirable. a du goût & de la délicateſſe. Il a un frere ans le ſervice, qui a été Colonel du regne du u Roi.

XXII.

DE LA MOTTE, étoit ci-devant Caiſſier & eceveur des fermes. Après avoir occupé d'au- es emplois conſidérables il a été dans pluſieurs ntrepriſes. Il eſt oncle maternel de la Marquiſe : Pompadour, à la recommandation de laquelle a été nommé Fermier-général. C'eſt un bon omme, ami de la Berthelin de l'opéra.

La Berthelin n'eſt point une Actrice, c'eſt une le de mérite, ſœur de Berthelin, dit Neuville, aiſſier de l'opéra, ci-devant chandelier.

XXIII.

DE LA PORTE, *l'aîné*, fils de la Porte, auſſi Fermier-général, homme d'un grand ſavoir. Celui-ci étoit un grand courtiſan & capable d'être à la tête des finances. Il fut longtems chargé du porte-feuille des fermes en qualité de doyen de la compagnie, emploi qu'il a dignement rempli juſqu'à ſa mort. Il promettoit beaucoup, & ne tenoit pas toujours ſa parole; ce qui provenoit quelquefois du concours de certaines puiſſances qui enlevent les meilleurs emplois. Du reſte, il étoit poli, aimé de tout le monde & il aimoit à rendre ſervice. Il étoit fort magnifique & tenoit une des meilleures tables de Paris. Il avoit épouſé la fille de Soubeyran, Secrétaire du Roi du grand college, conſervateur des hypotheques & adminiſtrateur de l'hôpital de Paris; qui a laiſſé 70,000 livres de rentes à l'Intendant du Dauphiné, fils du Sr. de la Porte dont nous parlons.

Quoiqu'il fût veuf de très-bonne heure, il n'eſt point remarié, à cauſe de ſon fils à qui il donna une éducation excellente. Il auroit dû laiſſer des biens conſidérables, mais il eſt mort pauvre.

XXIV.

DE LA PORTE DE SERANCOURT, étoit fils de la Porte de Serancourt, ancien Fermier-général, & neveu de la Porte, auſſi Fermier-gé-

éral, qui a eu le porte-feuille des Fermes, pour ravailler avec M. le Contrôleur-général, en ualité de Chef de la Compagnie. Il étoit auſſi rere de la Porte de Montel, Maître d'hôtel du Loi. Il s'en falloit bien qu'il fût auſſi habile omme que ſon frere aîné. En récompenſe il toit d'un commerce admirable & fort répandu. l aimoit un peu trop la table & la bonne chere: uſſi eſt-il mort au milieu d'un repas d'une atta- ue d'apoplexie, qui ne lui donna pas le tems e proférer une ſeule parole.

XXV.

DE LA PORTE DUPLESSIS, fut nommé ermier-général après la mort du Sr. de Seran- ourt: mais, quoiqu'il portât le même nom, il 'étoit point parent des deux de la Porte dont n vient de parler.

Il avoit été Directeur-général des fermes de ille, avant d'être Fermier-général, & avoit aſſé par beaucoup d'autres emplois, dans leſ- uels il avoit toujours donné des preuves de ſa apacité. C'étoit un des plus habiles financiers ans les cinq groſſes fermes. Il n'étoit point er, faiſoit fort bonne chere, étoit très-poli & voit toujours bonne compagnie.

XXVI.

DE ROSSY, eſt neveu, par ſa femme, des eres Pâris. Il fut nommé Fermier-général, de

la régie de Charles Cordier, en 1721, sous le Miniſtere de M. le Pelletier de la Houſſaye, Contrôleur-général des finances. Il fut deſtitué de cette place en 1726, parce qu'il ſe trouvoit parent des Pâris & protégé de M. le Duc; ce qui étoit un crime en ce tems-là. C'eſt un homme ſimple, dont on ne peut dire ni bien ni mal.

XXVII.

DE SALINS, originaire de Bourgogne, d'aſſez bonne famille de ce pays-là. Employé dès ſa plus tendre jeuneſſe dans les Fermes-générales, il commença par un Contrôle dans les traites foraines; enſuite il fut ſucceſſivement Receveur, Contrôleur & Directeur des fermes pendant un tems conſidérable. Il n'en fut tiré que pour être Fermier, de la régie de Cordier, en 1721, ſous le Miniſtere de M. le Pelletier de la Houſſaye. Il fut continué au Bail de 1726, ſur la fin duquel il mourut garçon. Il a laiſſé de grands biens à des neveux & nieces. C'étoit le plus habile qu'il y eût dans les fermes, & une bibliotheque vivante pour les réglemens rendus depuis l'établiſſement juſqu'au moment où il exiſtoit. C'étoit un honnête-homme, aſſez bienfaiſant & reſpecté de ſes confreres, nullement fier, & il ne vouloit jamais d'autre équipage qu'une chaiſe à porteurs. De la Garde lui a ſuccédé dans ſa place de Fermier-général.

XXVIII.

DE SAINT-VALERY, occupoit de gros emplois avant d'être Fermier-général, de la régie de Charles Cordier en 1721. Il a pareillement été évoqué en 1726, parcequ'il étoit protégé par M. le Duc. Ce n'étoit point un grand travailleur, ni un homme de détail pour les fermes: il étoit superbe & rampant, d'une famille bourgeoise. C'est de lui que Gresset a dit dans son *Méchant*:

Ce sont les vétérans de la fatuité.

XXIX.

DESVIEUX, étoit originaire de Paris, fils d'un Avocat au Conseil. Il l'avoit été lui-même, avant d'être dans les Sous-fermes, où il fut longtems. On le nomma Fermier-général en 1721 & il fut conservé par M. le Pelletier Desforts en 1726. Il y resta jusqu'à sa mort, qui arriva d'une façon peu ordinaire à des gens de cette étoffe, car il est mort de chagrin, avec au moins trois millions de bien. Voici le fait.

Il étoit venu à vaquer un emploi dans son département, auquel il avoit pourvu, malgré la demande qui lui en avoit été faite par M. Fagon, Intendant des finances, fils du premier médecin. Tout le monde a connu ce M. Fagon, ainsi que sa hauteur. Il fut piqué du procédé de Desvieux, dont le naturel étoit d'une vanité & d'une pré-

somption sans égale; ne pouvant ni s'excuser ni répondre comme il auroit voulu au reproche que lui fit M. Fagon, il en prit un tel saisissement, qu'étant rentré chez lui, il se mit au lit & mourut le troisieme jour. Il a laissé un fils, Président aux Requêtes du Parlement, & plusieurs filles bien mariées, dont une a épousé M. Joly de Fleuri, Avocat général du Parlement.

XXX.

DUCHÉ, fut nommé Fermier-général de la régie de Charles Cordier en 1721, sous le ministere de M. le Pelletier de la Houssaye. Il étoit originaire de Montpellier, d'une noble famille de robe. Ses ayeux étoient Avocats généraux de la Cour des aides de la ville. Il y en a encore actuellement qui occupent cette place. Il avoit été dans le service. Après l'avoir quitté il fut nommé Fermier-général, par la faveur qu'il avoit auprès de M. le Duc d'Orléans, Régent. Il fut destitué en 1726: il est mort sans avoir pû rien faire pour sa famille. Il a eu plusieurs neveux tués au service. C'étoit un fort honnête-homme, aimant beaucoup le sexe *un peu jeune*. Tel étoit le goût du Roi David!

Rousseau lui a adressé quelques pieces.

XXXI.

DU CLUZEL DE LA CHAUSSÉE, est fils d'un fort bon gentilhomme du Périgord. Des

ifons de famille l'ont forcé d'entrer dans les af-
ires. Il a été nommé Fermier-général dans le
ail de Pierre Carlier en 1726, ſous le Miniſtere
e M. le Pelletier Desforts, Contrôleur général,
: continué ſous ceux de Mrs. Orry & Machault,
ans les baux ſuivans juſqu'à ce jour. C'eſt un
ort honnête-homme, & qui n'eſt point du tout
it pour être Fermier-général.

XXXII.

DUPLEIX DE BACQUENCOURT, eſt du
Mâconnois & petit-fils d'un Notaire de Mâcon.
a eu un frere dans le même pays qui étoit voi-
urier. Leur pere avoit été Sous-fermier dans la
rovince. Il a encore dans le même endroit,
nſi qu'à Chatelleraud, des parens, pour les-
uels il ne veut rien faire. Il vint depuis peu
n de ſes proches parens lui demander de l'em-
loi: ſa vanité l'a empêché de le reconnoître &
e s'employer pour lui. Il a été longtems Direc-
eur de la Compagnie des Indes: il a fait entrer
on frere dans le ſervice maritime de la compa-
nie. Il s'y eſt diſtingué; il eſt parvenu au grade
e Gouverneur de Pondichery. C'eſt en cette
ualité qu'il ſoutint ſa réputation, lorſque les
nglois vinrent pour aſſiéger cette ville en 1747.
l fit une vigoureuſe défenſe, qui obligea les en-
emis de lever le ſiege. Le Fermier-général
ſt un homme haut, bas, bourru & très-dur,
ncapable de rendre ſervice. Il a eu trois fem-
nes, toutes trois femmes de mérite. Il mou-
ut le 13 Novembre 1750, âgé de 56 ans, de

chagrin du procès de son frere, Gouverneur de Pondichery, contre le fameux la Bourdonnaye, au sujet du pillage de Madraff, don Dupleix & la Bourdonnaye ont profité au des avantage du Roi.

XXXIII.

DUPIN, originaire de Château-roux en Berry Généralité de Bourges, & d'une famille de l province. Son pere étoit Receveur des taille de l'Election de Château-roux. Il a été long tems Lieutenant dans le Régiment de Noailles & fut cassé pour avoir fait tapage.

Il est assez bon Ingénieur. Il prit la charg de Receveur des tailles, dont son pere étoi pourvu, & l'exerça jusqu'à l'heureuse époqu de son mariage avec la fille de la Fontaine & de Samuel Bernard. Ce mariage a été fait comme l'on sait, de la façon la plus extraordi naire, & par un pur effet du hasard qui préſi doit au bonheur de sa destinée. Mlle. de Bar bançois, fille de la Dame Fontaine, après avoi pris les eaux de Bourbon-les-bains, pour un maladie de langueur, passa, en revenant à Paris par la ville de Château-roux, & se trouva for incommodée à l'hôtel de Sainte-Catherine, où elle étoit descendue. Dupin, qui est naturelle ment fort poli, ayant appris son accident, sans la connoître & sans l'avoir jamais vue, fut lui offrir un appartement chez lui. Cette Dame fi beaucoup de difficulté d'accepter ses offres; mais il les réitera de si bonne grace & fit tant d'in

sta

lances, qu'elle vint s'établir avec toute sa suite ans la maison qui étoit la plus commode de tou- e la ville. Il poussa la galanterie encore plus oin. Cette Dame se trouvant rétablie par ses ons soins, & sans qu'il eut voulu consentir qu'el- débourſât un sols pour toute sa dépense, il se hargea de la reconduire à Paris, pour être à por- ée de lui donner du secours en cas qu'elle eût uelque rechûte en chemin. Aussitôt qu'elle fut rrivée, elle engagea Dupin de venir voir sa me- pour recevoir ses remerciemens. La Dame ontaine trouva, comme sa fille, le procédé si ire, que ne cessant de s'en louer, le fameux amuel Bernard voulut absolument voir Dupin. trouva que l'esprit répondoit au dehors, & ne oulut point être en reste avec lui. Il s'informa xactement quelle pouvoit être sa situation. Du- in lui dit qu'il étoit veuf. (*) Il lui offrit en ariage la seconde fille de la Dame Fontaine, avec s deux charges de Receveur général des finan- es des trois Evêchés. La Demoiselle étoit belle & une; les propositions furent acceptées. Dupin ar son mariage fixa son domicile à Paris. Quel- ue tems après les Fermes-générales étoient affi- hées. Bernard, par son crédit, obtint du Mi- istre, qui étoit M. le Pelletier Desforts, une es dix places pour Dupin, qui fut fait Fermier- énéral le 1 Octobre 1726. Il lui fit tous ses onds.

Deux ou trois ans après, la Dame Dupin étoit

(*) Il a un fils de ce premier mariage. Il l'a pourvu 'une charge de Secrétaire du cabinet du Roi & de Re- eveur général des finances. Il se nomme Dupin de rancenil.

chez sa mere à Passy. Celle-ci étoit incommo
dée & eut besoin de quelque chose qui étoit en
fermé dans son armoire. N'ayant pas sous l
main sa femme-de-chambre, elle dit à sa fill
de l'aller chercher. La Dame Dupin cherchan
ce qu'on lui demandoit, trouva dans un pot-à
l'eau d'argent un papier qu'elle déploya. Ell
trouva que c'étoit l'obligation que son mari avoi
faite à M. Bernard pour la somme de 500,000 l
vres, à quoi s'étoient montés les fonds de l
ferme. Au lieu de déchirer le billet, de peu
qu'on n'en découvrît les vestiges, elle l'avala. C
ne fut que quelque tems après que la mere s'e
apperçut. S'étant ressouvenue qu'il n'y avoit qu
sa fille qui avoit fouillé dans son armoire, ell
imagina bien qu'il n'y avoit qu'elle qui avoit p
soustraire un effet inutile à tout autre qu'à elle o
à Bernard.

Cet événement n'a été sçu que de très-peu d
personnes, & a brouillé pendant plusieurs année
Dupin & sa femme avec Bernard, qui ne les voi
lut plus voir ni l'un ni l'autre. Mais comme
mari n'y avoit nulle part, Bernard leur pardonn
& leur en fit présent.

La Dame Dupin a une sœur (aussi bâtarde d
Samuel Bernard & de la Fontaine) mariée à L
Touche, Secrétaire du Roi, qu'elle quitta e
1737 pour suivre un galant en Angleterre, d'o
elle est revenue quelques années après la mort d
son mari.

XXXIV.

DURAND DE MEZY, né d'une fort bonne
mille, mais mal partagée des biens de la fortu-
e. Quoiqu'il eût eu une bonne éducation, il
it dans ſa jeuneſſe domeſtique de M. Colbert,
rchevêque de Rouen, fils du Miniſtre. Un
ur (on ne ſait pas trop pourquoi) ce Prélat,
ant en colere, s'échappa juſqu'à lui donner un
ufflet. Durand fit ſentir au Prélat qu'il n'étoit
oint né pour recevoir de pareil traitement, & il
manda ſon congé ſur le champ. Le Prélat le
yant plus touché que les gens de ſon état ne
roiſſent devoir l'être, ſe répentit de ſa vivaci-
& voulut ſavoir qui il étoit. Lorſqu'il l'eut
ris, il le fit habiller ſelon ſon état, lui fit don-
une ſomme d'argent, & le chargea d'une let-
de recommandation pour M. Colbert. Le
niſtre l'ayant interrogé & lui ayant trouvé tou-
les diſpoſitions néceſſaires pour en faire un
financier, le plaça dans ſes bureaux & le mit
ceſſivement dans différens bureaux, où il ga-
des biens conſidérables. Il fut fait Fermier-
éral de la régie de Charles Cordier, en 1721,
M. le Pelletier de la Houſſaye, & en fut
itué dans le bail de Pierre Cartier en 1726,
e qu'il étoit ſous la protection de M. le Duc.
oit le plus habile homme & le plus connu
fermes.

XXXV.

DUREY D'ARNONCOURT, est d'une bonn race de médecins, de Beaune, fils d'un Rece veur général des finances du comté de Bourgo gne, dont il possede les deux charges. Sa nom nation à la ferme générale est le prix du mariag de sa fille avec M. Berthier de Sauvigny, Inte dant de Paris, neveu de M. Orry, Contrôleu général. Il est très-peu au fait des finances d fermes qu'il n'entend même point, & par cons quent il n'est point chargé du travail, étant d'a leurs assez occupé de ses maîtresses, auxquell il donne tout son tems & fort peu d'argent. S galanteries ne l'empêchent point d'être ménag dans son domestique & dans tout ce qu'il fa cela va jusqu'à la lesine. Il est incapable de f re du bien, sinon à quelques mauvais complaisa qui ont l'art de flatter ses deux passions favorite l'avarice & le goût des femmes. Il ne voit gu que ceux qu'attire sa table, qui pourtant très-médiocre. Il fait l'homme d'esprit, cit à tout propos des vers & du latin; mais il n qu'un fol. Il lui en a coûté plus de 100,000 vres, pour se faire conserver dans le bail de 17 Il est frere de Durey de Sauroy, ci-devant T sorier de l'extraordinaire des guerres, du Pr dent Durey & de Durey de Noinville, Ma des requêtes.

Il est d'une richesse immense, ayant plus 400,000 livres de rentes. Il n'a qu'un fils, est obligé de s'expatrier par rapport à des de

qu'il eſt honteux à ſon pere de ne point payer, & qui ſont peu conſidérables. Il aime mieux le voir errant, perdre ſa jeuneſſe, ſans ſe rendre capable de rien, que de faire le moindre effort pour lui. Son épouſe eſt retirée à Morſan, où elle vit éloignée de lui, pour n'être point témoin d'un déréglement qu'il punit ſéverement dans ſon fils, après lui en avoir donné l'exemple.

XXXVI.

DU VAUCEL, originaire d'Evreux, fils d'un maître fabriquant d'étoffes de laine. Il avoit occupé différens emplois avant d'être Fermier-général. Il fut nommé à cette place à la régie de Cordier, en 1721, par la faveur de M. Tachereau de Baudry, Conſeiller d'Etat, qui l'obtint pour lui, de Molé, Contrôleur-général. Il fut continué dans le bail de 1726. C'étoit un homme aſſez borné, uni dans ſes manieres, un peu fournois & qui alloit terre à terre. M. le Pelletier Desforts le protégea plus que tous ſes confreres.

XXXVII.

ETIENNE D'AUGNY, originaire de la ville de Metz, d'une famille de robe, de laquelle il y a eu deux Préſidens à mortier au Parlement de ladite ville. Il avoit un frere & deux parens fort avancés dans le ſervice du Roi.

Quant à lui, quoiqu'il fût d'une capacité médiocre, il avoit toujours été dans les emplois les

plus beaux, où son assiduité & la protection suppléerent au talent. Après avoir été Sous-fermier des Aides & Domaines, il fut Chef du bureau des comptes des Gabelles de l'hôtel des fermes en 1719. Il fut nommé Fermier-général en 1721, au préjudice de Durand, son beau-frere, qui avoit bien plus de capacité; ce qui donnoit de la jalousie à ses confreres. D'Augny, au surplus, étoit le meilleur homme du monde & le plus humain. Incapable de fatuïté, il sentoit en cela sa naissance & la bonne éducation qu'il avoit eue. Il étoit fort sage & sans passion pour les femmes ni le vin; il mangeoit beaucoup. Son fils a eu de son vivant la survivance dans les fermes, où il a exercé avec son pere. Il est encore actuellement Fermier-général. Il ne ressemble pas à son pere, car il aime fort les femmes & a une maîtresse qui lui coûte beaucoup. C'est la Gogo, qui a brillé autrefois sur le théâtre de l'opéra-comique, & qui est actuellement à la comédie françoise.

Il a un hôtel magnifique à la Grange-bateliere, avec petits appartemens, comme chez le Roi, manege couvert, bains, basse-cour, &c.

Ce d'Augny-là a épousé depuis une petite chanteuse, nommée la Liancourt, fille naturelle d'une actrice de l'opéra, (Duval) connue sous le nom du *bout-saigneux*.

XXXVIII.

FILLION DE VILLEMUR, originaire de Rheims, avoit été dans les plus petits emplois

les fermes, & de dégré en dégré parvint ſi apidement aux plus grands, qu'à peine a-t on e tems de le ſuivre dans le cours de ſa for-une.

Il devint Sous-fermier dans le tems des trois quadrilles de 1718. Il fut fait Fermier-général en 1719 ſous le miniſtere de M. de Noailles, conſervé en 1721 & dans les baux ſuivans. Il avoit acheté la charge de Garde du tréſor-royal, du Sr. Gruin, qui eut ordre de s'en défaire. Il l'exerçoit quand il eſt mort. C'étoit un très-habile homme pour les fermes générales & les finances. Il étoit d'une politeſſe infinie, mais un peu trop affectée. Il étoit vain, fier, d'une ambition déméſurée & d'une richeſſe immenſe. Le Syſtême a eu beaucoup de part à ſa fortune, ayant eu beaucoup d'actions de la premiere main. Il a été tout-à-la-fois Fermier-général, Secrétaire du Roi, Receveur général des finances de la Généralité de Paris; la charge de la Généralité de Rouen étoit en même tems à un de ſes fils. L'aîné avoit la ſurvivance de la place de Fermier-général, qu'il a exercée du vivant de ſon pere, & qu'il a préférée après ſa mort à celle de Garde du tréſor-royal. Le pere avoit épouſé une fort belle femme, qui ſortoit du couvent le jour de ſes nôces. Comme il aimoit paſſionnément ſa femme, il ne voulut point attendre la nuit pour jouir des droits matrimoniaux. Il prit ſi bien ſon tems qu'il l'emmena dans ſon cabinet, où il goûta les plaiſirs de la volupté permiſe. Comme il voulut le lendemain mettre ſon caleçon de toile d'Hollande, il vit qu'il étoit tout taché de l'eſſence humaine occaſionnée par l'aventure du cabinet.

Il voulut en changer, mais sa femme l'en empêcha en lui disant: *va, mon mari, ce n'est rien, cela se nettoie aisément avec de l'eau.* Ce propos le fâcha beaucoup.

XXXIX.

FONTAINE, a été intéressé dans la fourniture des Invalides & autres entreprises, puis Fermier-général, à la recommandation de M. Portail Premier Président du Parlement de Paris, sur la fin du bail de Pierre Carlier. Cette place lui fut donnée en faveur du mariage de M. Portail le fils, Président à mortier, avec la petite-fille de ce Fontaine, dont la mere est fille d'un nommé le Riche, qui a gagné des sommes immenses dans différentes affaires & sur les vaisseaux. Son fils a eu la survivance de la place. Ce Fermier est un fort honnête-homme, tout rond; mais il n'est ni un grand travailleur dans son état, ni habile dans les affaires des fermes.

XL.

GIRARD, ne possédoit point de gros emplois avant d'avoir été Régisseur des droits établis en 1722 sous le nom de Martin Girard. Il fut nommé Fermier général par M. le Duc, premier Ministre. Son frere étoit Secrétaire des commandemens de ce Prince & des Etats de la province de Bourgogne. Il fut destitué sous M. le Pelletier Desforts en 1726, à cause de la protection de

de M. le Duc, qui étoit odieux au Cardinal de Fleuri, qui venoit de supplanter ce Prince-Ministre le 11 Juin 1726. C'étoit un homme fort doux & très-simple.

XLI.

GRIMOD DE LA REYNIERE, est de Paris. Son pere étoit Fermier-général & originaire de Lyon, d'une famille bourgeoise. Il fut mis très-jeune dans les emplois, où il apprit le travail des fermes. Il fut nommé Fermier-général à la régie de Charles Cordier en 1721, & continué dans tous les baux suivans. Il entend bien le travail des fermes, mais il est d'une violence qui se tourne quelquefois en brutalité, surtout quand il a la goutte, ce qui lui arrive fort souvent. Il est aussi Fermier-général des postes. Il est fort riche; il a une femme d'une impertinence outrée. Un jour à un sermon à l'église Saint André des Arts, elle n'avoit que deux ou trois chaises pour établir son individu, elle dit tout haut qu'elle voudroit qu'on payât les chaises un louis. Un vieil officier qui étoit derriere elle, lui dit: „ vous avez raison, ma mie; vous paroissez „ avoir plus d'écus que de cervelle.” Elle fut reconduite à son carosse par tout le monde avec ce propos, qui ne l'a pas corrigée. Ce Grimod de la Reyniere a marié sa fille à M. de Malesherbes, fils du Président de Lamoignon-Blancmenil, depuis Chancelier de France.

XLII.

GRIMOD DUFORT, frere de Grimod de la Reyniere, fut auſſi placé extrêmement jeune dans les emplois des finances, qu'il exerça pendant longtems. Il y acquit de la capacité & fut nommé Fermier-général en 1721 & conſervé dans les baux ſuivans. Il étoit à la tête des fermes des poſtes. Il étoit très-obligeant, grand dans ſes façons & fort riche. Il avoit épouſé en ſecondes nôces une Demoiſelle de Colincourt, fille de condition de Picardie, laquelle s'eſt trouvée groſſe d'un fils à ſa mort. Elle eſt parente de M. d'Argenſon. Ce Dufort ſuivoit le Roi dans les dernieres campagnes comme Intendant des poſtes.

Il avoit acheté l'hôtel de Chamillart, bâti ſomptueuſement par le Contrôleur général de ce nom, & Dufort le trouvant peu commode y fit pour 200 mille livres d'embelliſſement.

XLIII.

HATTE, étoit un des quatre Greffiers du Conſeil, lorſqu'il fut nommé Fermier-général ſous M. le Pelletier Desforts en 1726. Il paſſe pour être aſſez entendu dans les fermes générales. Il eſt aſſez bon-homme & ne vit point avec ſa femme, qui a été maîtreſſe du Marquis d'Oiſe-Brancas & de pluſieurs autres, &c. Il a ſoin de ſe venger de cette infidélité.

En 1732, ce fut chez Hatte, & ſur ſa fem-

me & la femme de chacun, que se passa la fameuse joûte, orgie ou priapée du Comte de l'Aigle & de ses fauteurs; ce qui occasionna un procès criminel d'éclat contre ces jeunes fous, qui ne servit qu'à deshonorer de plus en plus ledit Hatte. Il a laissé une fortune immense. Il a deux filles, dont l'une est mariée au Sr. Girardin de Vaudray, Maître des requêtes, & l'autre au Marquis de Vieux-maisons.

Cette Dame a un fils naturel du Marquis d'Oise, né en mariage, nommé Maison-rouge, fait Capitaine dans le Régiment d'Aunis, du tems que le Marquis de Brancas Ville-neuve en étoit Colonel. Il est Chevalier de Saint-Louis; & en 1764 & 1765 il a intenté un procès d'éclat pour se faire reconnoître légitime, conjointement avec la vieille Hatte sa mere. Il a été baptisé sous le nom de la Riviere &c. & a perdu son procès.

XLIV.

HELVETIUS, est fils du premier médecin de la Reine. Il y avoit longtems que le Roi avoit demandé pour lui la place de Fermier-général au Cardinal de Fleuri, qui l'avoit refusée sous prétexte qu'il étoit trop jeune pour la remplir. Il en a cependant obtenu une. C'est un aimable garçon, aimant beaucoup les femmes & ayant avec elles des goûts fort bisarres. Il est Philosophe; il vient de remettre sa place au Roi: on l'a donnée à Bouret d'Erigny. Il n'a demandé que les 50,000 livres pour les aumônes du tems du Cardinal de Fleuri. Il a épousé en quittant

sa place de Fermier-général une Demoiselle de la maison de Ligneville, sœur cadette de celle que la Garde a épousée, & en faveur duquel mariage on observe ici que ledit la Garde a eu la survivance de son pere.

Sa femme, née sans bien, fille du Marquis de Ligneville, d'une maison pauvre de Nancy, avoit été élevée & mariée à Paris, par Madame de Grafigny, sa tante.

XLV.

HEROU DE VILLE-FOSSE, est de fort bonne famille. Il avoit occupé de fort beaux emplois avant d'être Fermier-général en 1721. Il avoit épousé une des filles de Mr. Texier, Directeur des fermes à Orléans & grande amie de la Marquise de Prie. (*) C'est un homme de bonne mine, extrêmement poli & généreux.

XLVI.

HOCQUART, est d'assez bonne famille. Il a été employé dans les vivres de Flandres & d'Allemagne. Il a été Commissaire général; il a eu même à la suite quelques intérêts. Il fut Fermier-général en 1721, & continué dans les baux suivans. C'est un fort habile homme pour les fermes. Il a trois freres: un qui est Intendant de la

(*) Maîtresse de M. le Duc, & exilée lors de la disgrace.

marine à Breſt, un autre Tréſorier général de l'artillerie, & un Capitaine de vaiſſeau. Leur mere étoit la plus digne femme du monde. Ils doivent tous leur fortune à M. Talon, qui par dérangement d'affaires ſe retira en Hollande. Il avoit prêté 60,000 livres au pere Hocquart. Il vit aſſez bien avec ſes freres: pour tous les autres, il eſt haut, dur, ne penſant qu'à lui. Il a marié une de ſes filles à M. de Coſſé de Briſſac. C'eſt une famille qui donne dans la dévotion.

XLVII.

HAUDRY. Cet Haudry eſt un des phénomenes de la fortune, & qui n'arrive que très-rarement. Son pere étoit un pauvre boulanger de Corbeil, chargé d'une famille très-nombreuſe. Il mit ſon fils chez Brentin, Directeur des Aides de Corbeil. Son heureuſe étoile voulut que le Sr. Brentin lui voyant de l'intelligence, lui fit apprendre l'exercice des Aides par les Commis aux caves de Corbeil. Il le fit enſuite ſon Receveur; de-là il fut Commis à cheval, de-là Ambulant général des Aides. Il en fut tiré en 1715, pour être Chef de la Régie desdites Aides. Il fut dans les Sous-fermes & Domaines des Aides en 1726, & Fermier-général ſous M. Orry. C'eſt le plus grand travailleur des fermes. Son frere eſt encore boulanger, vis-à-vis le Fort-l'évêque à Paris.

XLVIII.

JOLY, est originaire de Paris, & fils du Sieur Joly, Intendant de feue Madame la Princesse de Conti, fille naturelle du Roi Louis XIV. Il fut nommé Fermier-général en 1726. Il avoit déjà 70,000 livres de rentes de patrimoine, quand il fut nommé à cette place. Il étoit fort laid de corps, mais il avoit l'ame belle, étoit fort généreux & magnifique en tout.

XLIX.

LA LIVE DE BELLEGARDE a, pour ainsi dire, été élevé & nourri dans les emplois des fermes générales. Il a travaillé fort jeune & s'y est tellement distingué par son intelligence qu'il devint Directeur général, & fut nommé Fermier-général en 1721, & continué dans les baux suivans. Il est Secrétaire du Roi du grand college. Il est d'une grande dévotion, fort charitable & très-honnête-homme; il est extrêmement versé dans les ouvrages des cinq grosses fermes. De La Live d'Epinay, son fils aîné, est reçu en survivance.

L.

L'ALLEMANT DE BETZ, est de Paris, fils d'un ancien Fermier-général du dernier regne.

Son pere l'envoya fort jeune en province, où il s'eſt formé dans les emplois. Il a été longtems Contrôleur-général des fermes; il a eu la ſurvivance de ſon pere. Il a eu le ſecret d'obtenir du Cardinal de Fleuri une ſeconde place de Fermier-général pour L'Allemant de Nantouillet, ſon frere. Il l'emporta ſur le Roi, la Reine, le Roi d'Eſpagne & le Duc de la Tremouille, en donnant au Cardinal de Fleuri 200,000 livres comptant, (diſoit-on) en œuvres pies; deſtination bien équivoque, mais qui ne fait de rien à l'hiſtoire. Après la mort du Sr. de la Porte, L'Allemant de Betz eut le porte-feuille des fermes, & fut à la tête de la compagnie. Il avoit beaucoup brigué cette place, & il l'obtint à l'excluſion de Le Normant de Tournehem, qui ne s'en ſouciоit guere, & qui préféroit ſon repos aux mouvemens continuels qu'exige cet emploi, dans lequel on peut faire peu de bien, mais beaucoup de mécontens. Il a eu la mortification de ſe voir ôter le porte-feuille, pour avoir, dit-on, trompé M. de Machault, Contrôleur-général des finances, en lui donnant de faux états du produit des fermes. Le porte-feuille a été donné à Rouſſel, qui avoit révélé au Miniſtre (*) le ſecret des fermes.

LI.

L'ALLEMANT DE NANTOUILLET, eſt frere de L'Allemant de Betz, comme nous l'a-

(*) Succeſſeur d'Orry, dépoſé en 1745.

vons remarqué ci-dessus. C'est un homme haut, étourdi, entêté, enivré de sa fortune, & qui s'embrouille aisément dans les affaires, qu'il n'entend presque pas. De plus, il joue le dévot.

Ces deux L'Allemant ont eu un frere Evêque de Seez & un (L'Allemant de Lévignan) Intendant d'Alençon depuis 1726.

LII.

LANTAGE DE FÉLICOURT, est né à Paris, & est fils de Lantage, Sous-fermier des Aides. Il avoit occupé plusieurs emplois & directions dans les Aides, conjointement avec son pere. Enfin il fut nommé Fermier-général en 1721, & déplacé en 1726, parce qu'il étoit créature de M. le Duc. C'est un homme extrêmement poli & rempli d'éducation, d'un caractere doux. Son plus grand plaisir est d'obliger, & il le fait avec des graces infinies. Il est aujourd'hui Fermier des poudres & salpêtres du Royaume, où il est fort estimé.

LIII.

LE MERCIER, étoit d'une très-bonne famille de Paris, à son aise, & avoit toute l'éducation que l'on peut donner à un jeune homme. Il a toujours possédé des emplois très-considérables & de confiance. Son dernier emploi fut celui de Receveur général du Port Saint-Paul. Il fut Fermier-général en 1721. Il ne fut des-

tué de sa place que sous prétexte qu'il étoit créature de M. le Duc; ce qui étoit un crime capital sous le ministere du Cardinal de Fleuri. Il est pourtant rentré dans les Sous-fermes sous le nom de Quiberdier. C'étoit l'homme du monde le plus simple & le plus généreux. On le nommoit le pere des commis.

LIV.

LE MONNIER, originaire de la ville d'Elbeuf en Normandie, est fils d'un fabriquant de draps portant encore son nom. Il a été Receveur des tailles de Montivilliers, de la même Généralité de Rouen. Il avoit épousé une servante de cabaret extrêmement belle. Jacques de Vitry, Fermier-général du tems du feu Roi, en devint amoureux & lui fit beaucoup de bien. Il a été Fermier-général en 1721 par la protection de M. le Duc de Luxembourg, qui trouva sa femme jolie & point du tout cruelle. Il a marié sa petite-fille à M. de Clermont de Renel (*). Elle est veuve. C'est un homme capable de faire du bien par vanité, extrêmement vétillard, d'ailleurs assez droit.

(*) Dont est née N..... de Clermont de Renel, mariée au Comte de Stainville-Choiseul, frere cadet du Duc de Choiseul, ci-devant le Comte de Stainville, Ambassadeur à Rome & à Vienne, aujourd'hui Ministre & Secrétaire d'Etat de la Guerre & de la Marine, Colonel-général des Suisses & Grisons, Gouverneur de Touraine, Cordon-bleu, &c. &c. &c.

LV.

LE RICHE DE LA POUPELINIERE, eſt fils d'un Receveur-général des finances. Il fut nommé Fermier-général du Bail de 1718, lorsque M. le Comte d'Argenſon étoit Garde des Sceaux. Il a de l'eſprit & beaucoup de monde. Il a une aſſez bonne table, où il raſſemble tous les beaux-eſprits & les gens à talens, à qui il fait du bien par vanité. Il aime beaucoup l'encens: auſſi ne vit-il qu'avec des gens qui lui en donnent pour ſon argent. Quelquefois pourtant il voit la meilleure & la plus agréable compagnie.

Il eſt fort poli & aimable, quand il n'eſt pas dans ſes jours de caprice. Il aime beaucoup les femmes, la muſique & généralement tous les plaiſirs; ce qui ne le rend pas grand travailleur. Sa bonne mine le fait ſoupçonner d'être homme à bonnes fortunes. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'il eſt homme à aventures. On ſe contentera d'en rapporter deux, en faveur du contraſte qu'elles préſentent.

Un jour, étant à coucher avec la Hantier de l'opéra, aujourd'hui Madame Truchet, pour-lors maîtreſſe du Prince de Carignan, ce Prince, qui avoit un paſſe-partout de toutes les portes, entra cette même nuit chez elle & trouva ſa place occupée par le Sr. Le Riche. Il y eut grand bruit entre ces deux rivaux, ſi peu faits pour ſe rencontrer. On prétend que le Sr. Le Riche paya de ſa perſonne, en recevant quelques coups de bâton que le Prince lui fit donner. Il n'y a

pas cependant apparence que cela soit, d'autant que ce Prince s'en seroit tenu vraisemblablement à cette vengeance. Il fut le lendemain à Versailles demander au Cardinal de Fleuri de faire chasser Le Riche des fermes, pour avoir eu l'insolence de se trouver en concurrence avec lui. Le Cardinal lui répondit, que le Roi ne chassoit pas de ses fermes un bon sujet pour une pareille cause; mais pour lui donner une espece de satisfaction, & lui laisser la possession libre & tranquille de sa maîtresse, s'il étoit possible qu'elle voulût se contenter de lui seul, on envoya le Sr. Le Riche à Marseille, où il resta pendant trois ans, sous prétexte d'être en tournée. On n'envoya point dans ce pays d'autres fermiers tant qu'il y fut: il y fit une très-grosse dépense, donna beaucoup de fêtes aux Dames, qui le regretterent infiniment.

L'autre aventure n'est point de la même espece, ou du moins le Sr. Le Riche n'y joue pas le plus beau rôle. L'incident a fait trop de bruit pour être ignoré de personne, mais il manqueroit un trait essentiel au portrait que nous ébauchons, si nous n'en disions quelque chose. On sçait que l'aimable épouse de Le Riche est fille de Mimi Dancourt, qu'elle a été dévouée au théâtre en naissant, qu'elle promettoit d'en faire un jour les délices, ayant toutes les qualités que l'on peut desirer dans une comédienne. L'amoureux financier l'enleva inhumainement au public. Elle fut, dit-on, sa maîtresse pendant douze ans, & si sa fidélité répondit à sa constance, il la dût, sans doute, à ses profusions. Il crut ne pouvoir payer un attachement aussi rare que par le don de

sa main. L'époque de leur union fut la promesse d'une fidélité qui ne devoit se terminer qu'au tombeau. Tous les jours couloient dans les plaisirs, leurs momens étoient filés d'or & de soie; mais l'heureuse étoile du Sr. Le Riche ne l'avoit pas dispensé du sort commun des maris. L'esprit & les charmes de son épouse ne purent être ignorés. Un héros (*) chéri également de Vénus & de Mars prit du goût pour elle. Une femme n'est point une place forte; quand elle n'est défendue que par un mari, elle ne tient pas longtems contre un homme accoutumé à plaire & à vaincre. Madame de la Poupeliniere eut bientôt subi la loi du vainqueur; mais pour se livrer plus commodément à son aimable Alcide, elle trouva le moyen de pratiquer une cheminée à ressorts, par laquelle on passeroit pour entrer dans une maison voisine, louée par un inconnu. Ce commerce a duré fort longtems, & a été découvert au Sr. Le Riche par une femme de chambre. Il en a été si piqué, qu'il a fait un éclat terrible & s'est séparé d'avec sa femme qui, dit-on, n'est pas fâchée d'être sa maîtresse, pour pouvoir lui procurer toutes sortes de plaisirs.

LVI.

LE NORMANT D'ÉTIOLE, est de Paris fils de Le Normant, Trésorier de la monnoie petit-fils du pere de M. de Tournehem, Directeur des bâtimens du Roi. Il étoit Sous

(*) Le Duc de Richelieu.

fermier. Il a épouſé la fille du Sr. Poiſſon, ci-devant intéreſſé dans les affaires du Roi. Sa femme eſt Madame la Marquiſe de Pompadour.

LVII.

LE NORMANT DE TOURNEHEM, eſt de Paris & fils d'un ancien Fermier-général, qui étoit originaire d'Orléans, & d'une très-bonne famille du lieu. Il avoit été Secrétaire de M. Hottman, Ambaſſadeur de France en Suiſſe. Il fut fait Fermier-général à la mort de ſon pere, & Directeur de la Compagnie des Indes pour régir les fermes générales dans le bail de 1715. Il fut continué en 1721 & dans les baux ſuivans. Il a été nommé Directeur-général des bâtimens du Roi, par la faveur de la Marquiſe de Pompadour, femme de Le Normant d'Etiolles, ſon neveu, auquel il a cédé ſa place de Fermier-général. Il eſt homme d'eſprit & très-fin courtiſan.

Il eſt mort à Etiolles le 27 Novembre 1751, âgé de 67 ans.

LVIII.

MALO, eſt originaire de Bourgogne, d'une bonne famille. Il avoit commencé par de petits emplois dans les bureaux d'affaires extraordinaires. Il fut enſuite intéreſſé dans pluſieurs traites, où il a gagné du bien conſidérablement. Il fut Fermier-général en 1721, enſuite Tréſorier de l'extraordinaire des guerres. Sa fortune s'eſt ren-

verſée tout-à-coup ; on ne ſait pas trop comment. Il étoit bon-homme.

LIX.

MARÉCHAL, eſt de Paris & fils du premier Chirurgien du Roi. Il étoit Maître-d'hôtel de Sa Majeſté avant d'être Fermier-général. Comme il n'a ſollicité cet emploi que par rapport à ſa fille, il ne l'a exercé que juſqu'à ce qu'il ait trouvé un parti convenable pour elle. Elle a épouſé le Sr. Rouſſel, à qui il a cédé ſa place. Ce M. Maréchal eſt un très-honnête-homme.

LX.

MASSON, étoit fils d'un huiſſier audiencier du Parlement de Paris. Il fut mis très-jeune dans un emploi aux Aides. Etant devenu Receveur d'une des Elections de Normandie, il lui arriva une aventure qui mérite d'être racontée par la ſingularité du fait. Il regnoit dans le diſtrict où il étoit, une ſorte de maladie qui n'attaquoit que les filles ; c'étoient les pâles-couleurs. Le Sr. Maſſon, qui étoit jeune & grand coureur de filles, imagina avec un chirurgien chez lequel il étoit logé, & qui étoit à peu près de ſon âge & du même goût, de quelle façon ils pourroient s'y prendre pour attraper quelques-unes de ces filles. Pour cet effet il publia qu'il avoit trouvé un ſpécifique merveilleux pour guérir cette maladie ; mais que pour opérer cette guériſon, il falloit

que les malades vinſſent ſe faire traiter chez lui, & même qu'elles puſſent y demeurer juſques à ce qu'elles fuſſent guéries, ce remede conſiſtant dans certains bains qu'on ne pouvoit préparer ailleurs. De plus, ces bains étoient compoſés, dit-on, de la roſée de Mai, nom qu'il donnoit à ce ſpécifique, & qui eſt reſté à M. Maſſon, ainſi que les pâles-couleurs, qu'il a gardé toute ſa vie à force de les avoir fait paſſer aux filles. Enfin, tant fut procédé par le Chirurgien & le Commis aux Aides, que les pâles-couleurs diminuerent, mais l'enflure vint. Les deux guériſſeurs furent obligés de ſe ſauver au plutôt. Le Sr. Maſſon a paſſé par différens emplois & a été fait Fermier-général en..... Il a laiſſé un fils, qui eſt un véritable ours; il eſt appellé Maſſon le Maiſon-rouge, & eſt mort après une banqueroute conſidérable.

LXI.

MAZADE, étoit de Gaſcogne, d'une famille d'honnêtes bourgeois. Il entra fort jeune dans les emplois. De ſimple Commis qu'il étoit, il eut la direction générale de Marſeille par ſon intelligence & ſon aſſiduité. Il fut fait Fermier-général en 1721 & continué en 1726. Son fils a eu la ſurvivance & l'exercice du vivant de ſon pere. C'étoit un fort habile homme. Il avoit conſervé l'eſprit du terroir, & au demeurant bon-homme.

LXII.

MICAULT, est de Paris. Après avoir exercé des emplois très considérables il fut introduit dans les Sous-fermes, & fut Fermier-général en 1726. Il est actuellement un des Fermiers des poudres & salpêtres, & a la manufacture du papier de Montargis. C'est un honnête-homme, fort estimé & très-généreux.

LXIII.

MIRLEAU DE NEUVILLE, a longtems travaillé dans les Contrôles des actes. Il étoit parvenu à être le Chef des bureaux en 1719, & en 1721 il devint Sous-fermier des mêmes droits dans plusieurs Généralités. Il fut Fermier-général, & a fait assurer à son fils la survivance. Ils régissent tous deux leurs départemens. Il est d'une bonne famille bourgeoise, aimant assez la dépense & faisant bien les honneurs de chez lui.

LXIV.

OLIVIER DE MONTLUÇON, étoit neveu de M. Olivier de Senezan, Receveur général du Clergé. Il étoit dans le négoce, quand il fut nommé Fermier-général en 1721. Il n'étoit point au fait des fermes; c'étoit son Secrétaire qui faisoit tout le travail de son département.

ent. Il faiſoit beaucoup de dépenſe, étoit haut : avoit infiniment d'eſprit.

LXV.

PERINET, étoit de Sancerre en Berry. Après mort de ſon pere, il fut marchand de vin. Il ſt parent de tous les Perinet de la Tour-d'ar-ent, qui ſont de la religion. Il fourniſſoit de in M. le Duc de Noailles, qui par ſon crédit fit Directeur de la Compagnie des Indes en 721. Il a obtenu auſſi pour lui une place de ermier-général. C'eſt un des meilleurs hommes u monde.

LXVI.

REMI DE JULY, avoit commencé ſa fortune ns les plus petits emplois, mais ſon aſſiduïté fait parvenir aux premiers poſtes de la finan-. Il fut Sous-fermier dans les Aides, & Fer-ier-général en 1721. Il avoit une grande pro-té, & il étoit l'homme du monde le plus droit le plus uni.

LXVII.

ROLLAND D'AUBREUIL, fut Fermier-gé-ral en 1726, dans le Bail de Pierre Carlier, is M. le Pelletier Desforts. Il eſt reſté dans Fermes générales juſqu'à ſa mort. Il étoit

d'une famille bourgeoise d'honnêtes-gens. Il n'est pas mort fort riche, ayant rendu beaucoup de services, & n'ayant point été remboursé de son argent.

LXVIII.

ROLLAND DE SOUFERRIERE, étoit Capitaine de Carabiniers, & remit sa compagnie au Roi, à la mort du Sr. Rolland son frere, dont il demanda la place, qu'il n'eût pas beaucoup de peine à obtenir. Il y acquit de très-grandes richesses, étoit tout différent de son frere, & se croyant tout permis, pourvu qu'il lui en revînt de l'argent.

LXIX.

ROLLIN, est frere du Sr. Rollin, Sous-Fermier des Aides dans plusieurs généralités & Secrétaire du Roi du grand college. Il fut nommé Fermier-général en 1726 & continué dans les baux suivans. Il est d'une honnête famille bourgeoise. Il n'y a ni bien ni mal à dire de lui.

LXX.

ROUSSEL, est de Paris, fils d'un Notaire & petit-fils d'un fripier de la halle, neveu de M. de la Garde. Il a épousé la fille de M. Maréchal Maître-d'hôtel du Roi, qui lui a cédé sa place

de Fermier-général. C'eſt un homme d'une belle figure, beau parleur, habile menteur, ayant de très-bonnes diſpoſitions pour ſon métier.

Ce Rouſſel, criblé de dettes pour ſon luxe immodéré, a quitté à la fin par un abandon de ſon bien à ſes créanciers, & a été remplacé par un nommé Marchand, ſon beau-frere. Il a deux fils, dont un enfermé à Saint-Lazare pour ſon inconduite: l'autre a un emploi en province. Il eſt mort & s'eſt noyé.

LXXI.

SAVALETTE, eſt de Paris, fils d'un Notaire, lequel étoit fils d'un Vinaigrier. Il a été ſimple Commis chez M. Fagon & enſuite dans pluſieurs Traites. Il a épouſé Mlle. de Nocé, dont la mere étoit amie du Comte de Nocé, favori du Régent, & qui le fit Fermier-général. Il avoit marié une de ſes filles à M. de Courteilles, Ambaſſadeur en Suiſſe; une autre a épouſé le Comte de Revel-Broglio. Il eſt extrêmement riche & fort haut. Il a aujourd'hui la garde du Tréſor-Royal. (Mort le 5 Mai 1756.)

LXXII.

SAULNIER DE LA MOISSIERE, avoit été toute ſa vie dans les Sous-fermes de la marque d'or & d'argent. Il fut fait Fermier-général en 1721, & expulſé en 1726, n'ayant plus de protecteur.

C'étoit un habile homme, d'une bonté sans égale. On ne sait s'il a laissé des enfans.

LXXIII.

TEXIER, est d'un village nommé Audeme, à quatre lieues de Montpellier, fils d'un petit habitant de cet endroit. Il vint très jeune à Paris, & l'on assure qu'il a porté la livrée. Son premier emploi fut d'être Commis aux Aides de Rouen, puis Directeur. Il avoit amassé assez de bien, ce qui fit qu'il épousa une Demoiselle de Saint-Cyr. Il fut Fermier-général par le moyen de M. le Régent en 1721. Il étoit haut, dur & impertinent.

LXXIV.

THIROUX DE LAILLY, est de Paris, fils d'un ancien Fermier-général, originaire de Bourgogne, d'une famille noble. Celui-ci étoit Trésorier de la maison du Roi. Il fut fait Fermier général en 1721 & continué en 1726, & Fermier des Postes. Il a beaucoup d'esprit, mais tenant très-peu sa parole.

LXXV.

THOINARD, est originaire d'Orléans. Son pere étoit Lieutenant-criminel au Présidial de cette ville. Il est d'une très-bonne famille &

bien aisée. Il fut mis très-jeune dans les emplois. Le dernier qu'il exerça, fut celui de Receveur à Rouen. Il fut ensuite dans plusieurs Sous-fermes & Inspecteur général des Fermes à Rouen, Caen & Alençon en 1719. Il eut l'adresse de placer sous ses billets dans différentes caisses & en tira l'argent comptant. Il fut fait Fermier général en 1721, & continué dans les baux suivans. Il n'y a au monde que sa femme qui puisse lui disputer l'avarice. Il est avec cela suffisant, fat; en un mot c'est la *chiasse* des hommes.

LXXVI.

VATBOIS DU METZ. On ne connoissoit point cet homme dans les Sous-fermes. Ce n'est que par l'événement du Système qu'il est devenu riche par la protection du Cardinal de Fleuri, dont il obtint une des dix places de Fermier-général en 1726. Il a laissé beaucoup de bien à sa mort. C'étoit un assez bon homme. Sa femme étoit la plus magnifique de Paris, ayant beaucoup de hauteur. Peu de tems après la mort de son mari, elle épousa le Comte de Wtamer, Capitaine dans les Gardes.

N° VI. (Page 122.) *Les Philippiques. Odes.*

PREMIERE PHILIPPIQUE.

Vous, dont l'éloquence rapide,
Contre deux tyrans inhumains,
Eut jadis l'audace intrépide
D'armer les Grecs & les Romains,
Contre un monstre encor plus farouche,
Mettez votre fiel dans ma bouche :
Je brûle de suivre vos pas ;
Et je vais tenter cet ouvrage,
Plus charmé de votre courage,
Qu'effrayé de votre trépas.

A peine ouvrit-il les paupieres,
Que tel qu'il se montre aujourd'hui,
Il fut indigné des barrieres
Qu'il vit entre le trône & lui.
Dans ces détestables idées,
De l'art des Circés, des Médées,
Il fit ses uniques plaisirs :
Il crut cette voie infernale
Digne de remplir l'intervale
Qui s'opposoit à ses desirs.

Contre ses villes mutinées,
Un Roi (1) l'appelle à son secours ;

(1) Philippe, Roi d'Espagne, à qui Louis XIV avoit envoyé le Duc d'Orléans pour commander son armée, reconnut après la prise de Lerida, que le Prince avoit dessein de le détrôner & de l'empoisonner, lui & ses enfans, prétendant épouser sa veuve. Son crime fut découvert, & Louis XIV voulut lui faire faire son procès ; mais il lui accorda sa grace aux instances de sa fille, Du-

Il lui commet les deſtinées
De ſon Empire & de ſes jours :
Mais, Prince aveugle & ſans allarmes,
Vois qu'il ne prend en main les armes
Que pour devenir ton tyran ;
Et pour imiter la furie
Par qui jadis ton Ibérie (2)
Souffrit le joug de l'Alcoran.

Que de divorces, que d'inceſtes, (3)
Seront le fruit de ſes complots !
Verrons-nous les flambeaux céleſtes,
Reculer encor ſous les flots ?
Peuple, arme-toi, défends ton maître ;
Sçache que la main de ce traître
Cherche à lui ravir ſes Etats.
Le lit même de ton Philippe (4)
Doit voir de Thyeſte & d'Oedipe
Renouveller les attentats.

Mais ſes trames ſont découvertes :
Quels climats lui ſeront ouverts ?
Quelles villes aſſez déſertes
Le cacheront à l'univers ?
Sa patrie, indulgente mere, (5)
Ouvre ſon ſein à ce vipere
Avide de la déchirer.
S'il perd l'eſpoir d'une couronne, (6)

---

cheſſe d'Orléans, & de Madame la Douairiere, ſa belle-ſœur.

(2) La fille du Comte Julien ayant été violée par Rodrigue, Roi d'Eſpagne, ſon pere appella les Maures dans ce royaume, qui s'en rendirent maîtres.

(3) Le Régent devoit faire caſſer ſon mariage pour épouſer la Reine Douairiere d'Eſpagne.

(4) Il tente de ſe faire aimer de la Reine.

(5) La conſpiration formée par le Régent, découverte, il revint en France.

(6) Le Régent n'ayant pas réuſſi à envahir la Couronne

Ce malheur n'a rien qui l'étonne ;
Il a de quoi le réparer.

Nocher des ondes infernales, (7)
Prépare-toi sans t'effrayer,
A passer les ombres royales
Que Philippe va t'envoyer.
O disgraces toujours récentes ! (8)
O pertes toujours renaissantes !
Sujets de pleurs & de sanglots !
Tels dessus la plaine liquide,
D'un cours éternel & rapide,
Les flots sont suivis par les flots.

Ainsi les fils pleurant leur pere, (9)
Tombent frappés des mêmes coups ;
Le frere est suivi par le frere ; (10)
L'épouse dévance l'époux : (11)
Mais, ô coups toujours plus funestes,
Sur deux fils, nos uniques restes,
La faulx de la Parque s'étend.
Le premier est joint à sa race ; (12)
L'autre, dont la couleur s'efface, (13)
Penche vers son dernier instant.

O Roi,

---

d'Espagne, se promet bien de ne pas manquer celle de France, que l'on peut dire à sa disposition.

(7) Caron.

(8) La mort précipitée des Princes de la maison royale.

(9) Le Duc de Berry & le Duc de Bourgogne ne survécurent pas longtems au Dauphin, leur pere.

(10) La mort du Duc de Berry précéda de quelque tems celle de son frere.

(11) La mort de Madame la Duchesse de Bourgogne, quelques jours avant son mari.

(12) La mort du Duc de Bretagne.

(13) Il ne resta plus que Louis XV, pâle & fort délicat.

O Roi, depuis si longtems ivre
D'encens & de prospérité,
Tu ne te verras plus revivre
Dans ta triple postérité :
Tu sais d'où part ce coup sinistre,
Tu tiens son infâme ministre, (14)
Monstre vomi par les enfers :
Son déguisement sacrilege,
N'usurpe point le privilege
De le garantir de tes fers.

Venge ton trône & ta famille,
Arme-toi d'un noble courroux ;
Prends-moins garde aux pleurs de ta fille
Qu'aux attentats de son époux.
Ta pitié seroit ta ruine ;
Sois sourd aux cris d'une héroïne,
Digne d'un fils moins détesté.
Qu'il expire avec son complice ; (15)
Tu sauveras par son supplice
Le peu de sang qui t'est resté.

Mais par le Juge que tu nommes, (16)
Que prétends-tu développer?
C'est le plus noir de tous les hommes,
Il ne cherche qu'à te tromper.
Sur le silence & l'imposture
Elevant sa grandeur future,
Il se ménage un sûr appui :

(14) Homberg, Médecin du Duc d'Orléans, qui, sur les bruits qui se répandoient contre lui, offrit de se mettre à la Bastille pour se purger de cette accusation ; mais le Roi ne le voulut pas.

(15) Chambro, un des complices du Régent.

(16) D'Argenson, nommé pour examiner les pieces qui chargeoient le Duc d'Orléans, & pour se trouver à l'ouverture du corps des jeunes Princes, déclara qu'on n'y avoit trouvé aucun indice de poison, & par-là s'attira la protection du Régent.

Sur ces événemens tragiques,
Consulte la clameur publique, (17)
Elle est plus sincere que lui.

Vois comme le sang du coupable
N'imprime plus aucun respect; (18)
Comme la cour inconsolable
Frémit d'horreur à son aspect!
Son ame tremblante & confuse,
Craint déjà qu'on ne lui refuse
L'usage des feux & des eaux;
Et que les fieres Euménides
N'arment contre ses parricides
Leurs couleuvres & leurs flambeaux.

Enfin le jour fatal arrive,
Tel qu'Albion (19) l'avoit prédit;
Louis va sur la sombre rive:
Son ennemi s'en applaudit,
Et prenant les mœurs de Byzance,
Comme s'il avoit pris naissance
Des Solimans, des Bajazets, (20)
Il court, par l'effroi qu'il inspire,
Muni des rênes de l'Empire, (21)
Saisir le prix de ses forfaits.

Le tyran le plus sanguinaire
Montre d'abord quelques vertus:

(17) Boudin, Médecin, avoit parlé tout autrement.

(18) Alors tout le monde à la cour fuyoit le Régent, à qui l'on attribuoit la mort des Princes.

(19) Albion: c'est l'Angleterre, ainsi nommée autrefois. On y prédit la mort de Louis XIV jour pour jour; & même on y fit des gageures.

(20) Les Solimans & les Bajazets étoient des Empereurs Turcs fort cruels, & qui ne monterent sur le trône que par l'assassinat & le poison.

(21) Le Régent, dès le matin, fit investir le palais par le Régiment des Gardes, s'y rendit à huit heures & s'y fit déclarer Régent.

Tels furent Néron & Tibere ;
Tel fut le frere de Titus.
Le bruit du passé se dissipe,
Déjà l'on transporte à Philippe
Tous les noms donnés à Trajan :
Il suit les antiques exemples (22)
Des Rois qui défendoient nos temples (23)
Des attentats du Vatican.

Et toi, cabale insociable, (24)
Sous le nom de Société,
De ton pouvoir insatiable,
Vois détruire l'impiété ;
Vois sortir de tes mains prophanes,
De l'exil où tu les condamnes,
Et des fers où tu les retiens,
Ces grands cœurs, ces esprits sublimes,
Qui n'ont jamais eu d'autres crimes
Que d'avoir combattu les tiens.

La pourpre à tous tes traits en butte, (25)
Trouve aujourd'hui sa sûreté ; (26)
La foi qui releve sa chûte,
Va reprendre sa pureté :
Au Caton (27) que tu veux proscrire,

(22) Le Régent se montre contraire à la Constitution & établit un Conseil de conscience, dont le Cardinal de Noailles étoit chef.

(23) Philippe le Bel résista au Pape, & fut le protecteur des Libertés de l'Eglise Gallicane.

(24) Les Jésuites, aidés du Pere le Tellier, tenoient prisonniers à la Bastille, ou exilés aux extrémités du royaume, quantité de personnes de mérite, entr'autres Petit-pied, Huberr, Bragelogne, &c.

(25) Le Cardinal de Noailles, qui, sous Louis XIV, avoit été forcé à condamner le livre du Pere Quesnel.

(26) Appelle & révoque sa condamnation.

(27) M. d'Aguesseau, Procureur général.

Soutien des Loix de cet Empire,
Le sacré dépôt est remis :
Trembles, crains sa main équitable,
Qui jamais le glaive redoutable
A la balance de Thémis.

Acheves d'être notre maître,
Prince digne du sang des Rois ; (28)
Les vertus que tu fais paroître,
Rameneront les cœurs à toi.
Auguste, en suivant ces maximes,
Sur ce qu'il obtint par ses crimes
Acquit d'inviolables droits :
Les usurpateurs des provinces
En deviennent les justes Princes,
Quand ils en observent les Loix.

Ma voix le frappe, il persévere ;
Tous ses instans sont glorieux :
Je vois purger le Ministere
D'un Triumvirat odieux : (29)
Nos armes longtems négligées,
Nos finances mal dirigées,
Passent dans de plus dignes mains ;
Et le Cyclope impitoyable, (30)
N'a plus le pouvoir effroyable,
Dont il accabloit les humains.

Vous, dont les palais magnifiques (31)
Se sont formés de nos débris,
Auteurs des miseres publiques,
Monstres de notre sang nourris :
Tels qu'on vit les fils de la terre,

(28) Le Régent se comporte d'abord de maniere à faire espérer un gouvernement sage & modéré.

(29) Les Ministres de la Guerre, Finance & Marine, Voisin, Pontchartrain & Desmarets.

(30) Pontchartrain, qui étoit borgne.

(31) Les Traitans & les Maltôtiers.

Dans un champ ſemés par la guerre,
Détruits auſſitôt qu'enfantés;
Thémis s'arme pour vous pourſuivre: (32)
Rentrez, troupe indigne de vivre,
Dans le néant dont vous ſortez. (33)

O toi, leur agent déteſtable, (34)
Et receleur de leurs larcins,
Dont la police épouventable
Viola les droits les plus ſaints!
Regarde les honteux ſupplices
Où Thémis livre tes complices; (35)
Crains pour toi les mêmes horreurs. (36)
Paris, devenu ta partie,
Attend cette derniere hoſtie,
Comme la fin de ſes malheurs.

Mais leur fureur a beau paroître,
Tu peux en braver les effets:
Tu fus trop utile à ton maître
Dans l'examen de ſes forfaits.
Il fait plus: il te rend juge (37)

(32) La Chambre de Juſtice, inſtituée & chargée d'informer contre tous les fripons.

(33) C'étoient tous gens de la derniere extraction, comme fils de porte-faix, ou qui avoient été eux-mêmes laquais ou des plus vils métiers.

(34) D'Argenſon, Lieutenant de Police.

(35) Les nommés Gruel, Le Normant, Cailly, Tiſſerand, Pommereux & autres, piloriés, ou qui ont fait amende honorable, ou condamnés aux galeres; outre beaucoup d'autres que la faveur a ſauvés, & dont les crimes n'étoient pas moins averés. Tous les Exempts & Inſpecteurs de Police galonnés, employés par d'Argenſon, étoient gens de ſac & de corde, & les Commis de même.

(36) D'Argenſon fut aſſigné à comparoître à la Chambre de Juſtice, il y eut pluſieurs voix pour le décréter.

(37) D'Argenſon fait retirer par le Régent une caſſette qu'on avoit trouvée chez Pommereux, & qui étoit à la

De quiconque a cru te juger.
Ton bras armé de son tonnerre,
Fait connoître à toute la terre
Qu'il n'est pas sûr de t'outrager.

Attaque d'abord ce grand homme (38)
Que Philippe craint encor plus,
Qu'autrefois le tyran de Rome
Ne craignît Seneque & Burrhus.
Après sa chûte & sa disgrace,
Le tyran te garde sa place; (39)
Elle convient mieux à tes mœurs.
Outre le prix de tes services,
Tu sçauras mieux flatter ses vices,
Tu serviras mieux ses fureurs.

Royal enfant, jeune Monarque, (40)
Ce coup a réglé ton destin;
Par lui l'impitoyable Parque
Ne lâchera plus son butin;
Tant qu'on te verra sans défense,
Dans une assez paisible enfance
On laissera couler tes jours;
Mais quand par le secours de l'âge
Tes yeux s'ouvriront davantage,
On les fermera pour toujours.

Enfin le torrent en furie,
Rompt la digue qui le retient:
A sa premiere barbarie
Le tigre apprivoisé revient

Chambre de Justice. Il fit aussi l'examen des papiers du Commissaire Cailly, son confident.

(38) M. d'Agueſſeau, dépouillé des sceaux & des fonctions de Chancelier, fut exilé à Fresne, pour n'avoir pas voulu donner atteinte aux loix du royaume.

(39) D'Argenson eut les sceaux, & le fils eut la charge du pere.

(40) Louis XV, menacé de poison.

Quel cahos ! quel affreux mélange !
A des maux encor plus étranges
Faut-il sans fin nous apprêter ?
Thémis s'envole vers Astrée ;
Cette détestable contrée
N'est plus digne de l'arrêter.

Quel nouveau spectacle s'apprête
D'augmenter notre étonnement ?
Quel hydre, esclave d'une tête, (41)
S'empare du gouvernement ?
Tout commence, rien ne s'acheve :
Chaque sentiment qui s'éleve,
Trouve un sentiment opposé.
Il n'est point de fils secourables
Contre les détours innombrables,
Dont ce dédale est composé.

Où marche ce corps fanatique, (42)
De qui l'orgueil s'est emparé ?
Pourquoi, contre l'usage antique,
Veut-il faire un corps séparé ?
Fiers de titres imaginaires,
Ces grands cœurs, au rang de leurs peres,
Dédaignent de se voir réduits :
Et comme les fleuves superbes,
Ils méconnoissent sous les herbes
La source qui les a produits.

Ombres (43), dont par toute la terre,

(41) Création des Conseils de Régence, de Guerre & de Marine, où rien ne se décidoit.

(42) Querelle des Ducs & Pairs contre le Parlement & la Noblesse, dont ils vouloient se séparer.

(43) La Noblesse fit un Mémoire contre la persécution des Ducs, qui s'en plaignirent au Régent ; lui qui soutenoit les Ducs, fit mettre quelques-uns des plaignans à la Bastille ; ce qui intimida les autres.

On vante les illustres noms,
Polignac, Beauffremont, Tonnerre,
Et vous, mânes des Châtillons,
Je vous vois sur le noir rivage,
Frémir de l'indigne esclavage
Où vos neveux sont retenus,
Par des noms égaux à tant d'autres, (44)
Des noms obscurcis par les vôtres,
Ou qui ne vous sont pas connus.

Contre vous, filles de mémoire,
Le tyran n'est pas moins aigri:
Des traits d'une nouvelle histoire
Il voudroit se mettre à l'abri.
Surtout ennemi de la scene
Que par une rivale obscene (45)
Il a cru pouvoir avilir;
Il craint que les vers dramatiques
N'étalent sous des noms antiques (46)
Ce qu'il voudroit ensevelir.

De cette crainte imaginaire,
Arouet ressent les effets;
On punit les vers qu'il pût faire,
Plutôt que les vers qu'il a faits.
C'est sur des allarmes pareilles
Que l'imitateur des Corneilles (47)

(44) Les favoris du Régent n'étoient pas, à beaucoup près, de la plus haute noblesse du royaume.

(45) La comédie italienne, préférée à la comédie françoise.

(46) On dit que l'*Oedipe* de Voltaire n'est qu'un portrait du Régent. Il fut mis à la Bastille, parce qu'il fut soupçonné d'avoir fait une satyre intitulée, *la naissance d'Adonis*, à l'occasion de l'accouchement de Madame la Ducheſſe de Berry.

(47) La Grange-Chancel, auteur des *Philippiques*, & ci-devant Page de Madame la Princesse de Conti premiere Douairiere, fut exilé en Périgord.

Gémit au fond du Périgord ;
Et, quoiqu'atteint de mille crimes,
Celui dont on craint peu les rimes,
Ne doit point craindre un pareil fort.

Cependant l'Etat se renverse ;
Tous nos trésors sont engloutis : (48)
Ce mal interrompt le commerce,
Et rend les arts anéantis.
Des traités honteux s'exécutent : (49)
Un Roi (50), que les siens persécutent,
Nous éprouve encor plus cruels.
Mais dans un tems comme le nôtre,
Les usurpateurs (51) l'un à l'autre,
Se doivent des soins mutuels.

Tandis qu'on brise les barrieres (52)
Que nous achevions d'élever,
Qu'on ouvre de vastes carrieres
A ceux qui nous voudroient braver,
On passe le tems en délices, (53)
Chacun se pare de ses vices,
Comme d'un triomphe éclatant ;
Et les fers (54), l'exil & les chaînes,
Sont toujours les suites certaines
Des moindres plaintes qu'on entend.

(48) On fait passer beaucoup d'argent en Angleterre.

(49) Traité fait par l'Abbé Dubois. La crainte d'une lettre de cachet le fit signer au Maréchal d'Uxelles.

(50) Jacques III Roi d'Angleterre, sous le nom de Chevalier de Saint-George.

(51) Le Roi George, Roi d'Angleterre, & le Régent.

(52) Destruction de Mardick, qui fut accordée aux Anglois, par le traité de l'Abbé Dubois.

(53) Corruption du Régent & de sa cour.

(54) Emprisonnement de quantité de personnes à la Bastille.

Infâmes Héliogabales,
Votre tems revient parmi nous !
Voluptueux Sardanapales,
Philippe va plus loin que vous !
Vos excès n'ont rien qui le tente :
Son ame seroit peu contente
De les avoir tous réunis ;
S'il n'effaçoit votre mémoire,
En faisant revivre l'histoire
De la naissance d'Adonis. (55)

Toi, (56) qui joins au nœud qui te lie,
Des nœuds dont tu n'as point d'effroi ;
Ni Messaline (57), ni Julie (58),
Ne sont plus rien auprès de toi.
De ton pere amante & rivale,
Avec une fureur égale,
Tu poursuis les mêmes plaisirs ;
Et toujours plus insatiable,
Quand le nombre même t'accable,
Il n'assouvit pas tes desirs.

Fille du plus grand Roi du monde (59),
Qui loin de marcher sur leurs pas,
Dans une retraite profonde
Ensevelissez vos appas ;
Seule exempte de leurs intrigues,

(55) Le Régent, comparé à Cynire, Roi de Chypre qui de Myrrha, sa propre fille, eût Adonis.

(56) Madame la Ducheſſe de Berry, très-dissolue. La Fage fut un de ses premiers galans, ensuite Biron, la Rochefoucault, le Comte d'Uzès, &c. & même Bouvaret, qu'elle fit maître de sa garde-robe.

(57) Messaline, femme de l'Empereur Claude, qui alloit la nuit dans les lieux les plus infâmes.

(58) Julie, fille d'Auguste, que son pere fut obligé d'exiler, à cause de ses débauches.

(59) La Princesse Douairiere de Conti, qui étoit une personne très-vertueuse.

Parmi leurs plaisirs & leurs brigues,
Les vôtres ne sont pas cités.
On ne vous voit que dans les temples,
Où vous leur donnez des exemples
Qui ne seront pas imités.

Vous, dont par un Arrêt injuste (60),
Le grand cœur n'est point abattu,
Prince, qui d'une race auguste
Emportez toute la vertu;
Tout le reste la deshonore;
La France contre eux vous implore (61);
Par ses cris laissez-vous gagner,
Et forcez la reconnoissance
D'ajouter à votre naissance
Ce qui lui manque pour regner.

SECONDE PHILIPPIQUE.

Je vais rentrer dans la carriere;
Silence, lyre d'Apollon:
C'est à toi, trompette guerriere,
D'effrayer le sacré vallon;
C'est à vous, belliqueuses fées,
D'inspirer à tous nos Orphées
Des chants mâles & pénétrans,
Dignes de verser dans nos ames
Cet esprit d'intrigue & de trames,
Qui fait la chûte des tyrans.

(60) Cet arrêt injuste est celui qui fut rendu au Lit de justice contre M. le Duc du Maine, par lequel on lui ôta les avantages de Prince légitimé; outre qu'il fut privé par le même Arrêt de la surintendance de l'éducation du Roi, dont il étoit bien plus digne que celui qu'on lui substitua.

(61) On croyoit qu'après une pareille injure il seroit homme à former un parti.

Toi, qui par la pourpre romaine (1)
Brillois moins que par tes vertus,
Retz, dont l'audace plus qu'humaine
Relevoit les cœurs abattus :
Sur ton troupeau qui te réclame,
Sur un sénat dont tu fus l'ame,
Daignes encor jetter les yeux ;
Tends-leur d'en-haut ton bras propice,
Pour les sauver du précipice
Dont tu retiras leurs ayeux.

Sacrilege faim des richesses,
Osez-vous inventer des loix,
Pour donner un prix aux especes
Trois fois au-dessus de leur poids !
Toi, qui fus longtems gémissante,
Sous l'autorité trop puissante
Des Vespasiens, des Galbas,
Vis-tu dans ces Princes avares,
Ou des rapines plus barbares
Ou des artifices plus bas ?

Mortels, qui tenez la balance
Entre le Prince & ses Sujets,
Pouvez-vous garder un silence
Qui favorise ses projets ?
Craignez-vous, par des voies permises,
Par des remontrances soumises,
D'armer la griffe du lion ;
Et de voir la force & la fraude
Joindre la cruauté d'Hérode
Aux vices de Pygmalion ?

Mais non, leur voix est entendue
De l'inflexible léopard ;
De sa retraite défendue

(1) François-Paul de Gondy, Archevêque de Paris Cardinal de Retz, chef des Barricades, sous la minori. de Louis XIV.

Ils percent le dernier rempart.
Quelles réponſes ! quels blaſphêmes ! (2)
Des Mézences, des Polyphêmes
La bouche vomit moins d'horreurs.
Jamais Ajax, bravant la foudre,
De celui qui le mit en poudre,
Ne mérita tant les fureurs.

Tremble, Paris, tu vas apprendre
A quel maître tu t'es donné ;
De la vengeance qu'il va prendre
Tu ſeras longtems étonné.
Réduite à ſouffrir ſans ſe plaindre,
Rome n'eut jamais tant à craindre
Des fureurs de Caligula.
Jamais tant de têtes proſcrites
Ne laſſerent les ſatellites
De Marius & de Sylla.

Qui ſont ces bataillons qui courent
Sur nos remparts ſemer l'effroi ?
D'où vient que tant d'armes entourent
Le ſacré ſéjour de mon Roi ? (3)
L'étranger eſt-il à nos portes ?
Par de fanatiques cohortes,
Nos temples ſont-ils menacés ?
Et l'Etat, voiſin de ſa chûte,
Craindroit-il de ſe voir en butte
Aux horreurs des ſiecles paſſés ?

Quel eſt cet appareil ſiniſtre,
Dont le jour découvre l'horreur ?

---

(2) Le Parlement ayant fait des remontrances au Régent avec toute la ſoumiſſion poſſible, en fut très-mal reçu, juſques-là qu'il l'envoya ſe faire f.....

(3) Journée du Lit de juſtice au Louvre. De peur d'émotion le Régent fit mettre la Maiſon du Roi ſous les armes. Cependant perſonne ne penſoit à le traverſer.

Sur qui Philippe & son Ministre (4)
Vont-ils déployer leur fureur?
Je vois un innocent Monarque,
Conduit par la main de la Parque,
Comme une victime à l'autel,
Par son regard & son silence
Autoriser la violence
Qui lui donne le coup mortel.

Pour entendre les loix injustes
Que leur dictent leurs ennemis,
Je vois deux colonnes augustes (5)
Sortir du palais de Thémis.
Dans leur marche majestueuse
Une douleur respectueuse
Regne sur leurs fronts généreux:
Et le zele qui les inspire
Leur fait craindre pour cet Empire
Ce qu'ils ne craignent pas pour eux.

Tels s'avancerent vers un homme
Que moins de colere emporta,
Les graves Pontifes de Rome
Et les Prêtresses de Vesta:
Tels, dans leurs murs réduits en cendre,
Par ceux dont on nous fait descendre,
Souffrirent jadis les grands cœurs,
Ces vieux confreres de Camille,
Qui par leur port noble & tranquille
Epouvanterent leurs vainqueurs.

Digne Chef de ce corps illustre, (6)

(4) D'Argenson, qui faisoit les fonctions de Chancelier au Lit de justice.

(5) Le Parlement alla au palais des Thuileries à pied: il sortit en robes rouges, faisant deux colonnes; le peuple ne remuant point, le Lit de Justice se tint, & ce fut l'anéantissement du Parlement.

(6) M. de Mesmes, Premier Président.

Quel eſt l'état où je te vois ?
Ta gloire tire un nouveau luſtre
Des outrages que tu reçois :
En vain dans ſa lâche colere,
A ſes pieds, d'un bras ſanguinaire,
Le tyran te laiſſe abattu ; (7)
Les blaſphêmes dont il t'accable,
Dictés par ſa haine implacable,
Font l'éloge de ta vertu.

Mais toi, qu'un Arrêt plus indigne (8)
Perce encor de traits plus aigus,
Prince, qui d'un tréſor inſigne
Etois l'infatigable Argus ;
C'eſt peu qu'une injuſte puiſſance,
Avec les droits de ta naiſſance
Ait le front de te l'enlever :
Dans le coup fatal qui t'opprime,
Nous voyons le genre de crime
Qu'elle eſt ſur le point d'opérer.

Ainſi ta vigilance exacte,
Ta vertu, tes ſoins infinis,
Ont produit le malheureux pacte,
Entre deux Cyclopes unis. (9)
Ta tendreſſe, au gré d'un barbare,
Fut trop ſoigneuſe & trop avare
Du ſang dont on veut ſe rougir :
Bourbon, plus dur & moins auſtere,
Prêtera mieux ſon miniſtere
Au monſtre qui le fait agir.

---

(7) Les régiſtres du Parlement furent rayés.

(8) M. le Duc du Maine, à qui l'on ôta la ſurintendance de l'éducation du Roi, pour la donner à M. le Duc.

(9) Les deux Ducs borgnes ; l'un par ſes débauches, l'autre d'un coup de fuſil qu'il reçut à la chaſſe de M. le Duc de Berry.

Monstres d'Argos & de Mycene,
Ne vantez plus vos attentats;
Celui qui regne sur la Seine,
Passe tous ceux de l'Eurotas. (10)
Toi, qui de ta famille entiere (11)
As fait un vaste cimetiere,
Dans les neiges & les glaçons:
Ton fils, que ta fureur immole,
Nous fait reconnoître l'école
Où tu vins prendre des leçons.

Ah! si Louis, des noirs rivages
Pouvoit revenir dans sa cour;
Que penseroit-il des ravages,
Qui la désolent chaque jour?
Mais de quelques monstres horribles,
De quelques changemens terribles,
Qu'elle épouvantât ses regards,
L'apprêt d'une affreuse entreprise (12)
Lui causeroit moins de surprise
Que le changement de Villars. (13)

O toi, qu'un double parricide (14)
Joint pour jamais à ton époux,
Tendre & fidelle Adelaïde,
Reviens un moment parmi nous.

Arme-

(10) Fleuve du Péloponese, pays fameux par les crimes d'Atrée & de Thyeste, fils de Pélops.

(11) Le Czar de Moscovie avoit déjà fait périr plusieurs Personnes de sa famille avant que de venir à Paris en 1718. A son retour il fit mourir son fils unique.

(12) Le Régent prétendit exécuter facilement ses desseins par le secours de M. le Duc.

(13) M. de Villars parut changé lorsqu'il fut Président du Conseil de guerre; mais la suite l'a pleinement justifié, n'ayant jamais été aimé du Régent.

(14) M. le Duc de Bourgogne & son épouse moururent à six jours l'un de l'autre, avec soupçon de poison.

Armes-toi des mêmes furies,
Que pour de moindres barbaries
Inventa la mere d'Hector;
Ne cede pas à la luxure
L'honneur de venger ton injure
Sur ce nouveau Polymneſtor.

Aimable enfant, tu vois le gouffre
Qui va te rendre à tes ayeux:
On connoît ce que ton cœur ſouffre
Aux pleurs qui coulent de tes yeux. (15)
Mais malgré ta douleur amere,
N'eſpere plus revoir ce pere (16)
Que tes cris rappellent en vain:
On eſtime trop peu ta vie
Pour avoir la pieuſe envie
De te remettre ſous ſa main.

Noble compagne de ſa couche, (17)
Pour qui la gloire a tant d'appas;
Je vois que ſon malheur te touche,
Plus que l'approche du trépas.

---

(15) Le Roi pleura pendant la tenue du lit de juſtice, nt à cauſe qu'on lui ôtoit le Duc du Maine, que des auvais traitemens que l'on fit au Parlement en ſa pré- nce.

(16) M. le Duc du Maine.

(17) Madame la Ducheſſe du Maine ſouffrit ſa diſgrace ec beaucoup de fermeté. Le Duc du Maine & ſa fa- ille furent exilés. M. de Blamont, Préſident de la Cham- e des Enquêtes, M. de Saint-Martin, M. Feydeau, Con- illers, furent enlevés & conduits aux Iſles de Sainte-Mar- erite & d'Oleron. Ce furent les Gardes-du-Corps & s Mouſquetaires qui les enleverent, auſſi-bien que M. Madame du Maine, rélegués l'un à Dourlens & l'au- e à Dijon, dont M. le Duc étoit Gouverneur. Il eut lâcheté d'être geolier de ſa tante.

Un avorton de la nature, (18)
Qui malgré sa naissance obscure,
Porte un cœur plus fier que le tien,
Vient d'une voix impitoyable
T'apporter l'arrêt détestable
Qui confond ton rang & le sien.

Lâches, dont la paix ni la guerre
N'ont jamais distingué le nom,
Inutile poids de la terre,
Guiche (19), La Force (20) & Saint-Simon (21),
Votre orgueil & votre ignorance
Feront le destin de la France;
Tout tremble sous votre pouvoir :
Vous osez accabler des Princes (22),
De nos malheureuses provinces
Et tout l'amour & tout l'espoir.

Toi, France, de la tyrannie
Souffres le cours sans t'émouvoir;
Elle sera bientôt finie :
Ses excès me le font prévoir.
Vois quelles nouvelles tempêtes
Vont chercher les plus nobles têtes
Jusques dans le sein de Thémis;
Et que réduits à cet usage,
Nos guerriers n'ont plus de courage
Que contre de tels ennemis.

---

(18) M. de Saint Simon, d'une noblesse peu connue qui eut le bonheur d'être fait premier Ecuyer par Louis XIV, s'est deshonoré dans l'affaire de Bretagne, ayant signé un mémoire où étoient les noms de ceux qui étoient entrés dans le complot.

(19) Guiche, accusé de s'être caché à la bataille de Malplaquet.

(20) La Force, accusé d'avarice.

(21) Saint-Simon, vain & plus fier qu'il n'étoit permis.

(22) Le Duc du Maine & le Comte de Toulouse.

Tandis que la mort & la crainte
Affligent tes perſécuteurs,
Fuis, Princeſſe (23), fors d'une enceinte
Pleine d'aſſaſſins & de flatteurs.
Les arts marcheront ſur tes traces:
Dans les faveurs, dans les diſgraces
Ton deſtin doit régler le leur.
Ils ont partagé ta fortune,
D'une conſtance peu commune
Ils partageront ton malheur.

Cependant un grand Roi s'apprête (24)
A te rétablir dans tes droits:
L'Eſpagne forme une tempête,
Vengereſſe du ſang des Rois.
Objet de notre idolâtrie,
Cher Prince, venges ta patrie;
Songes qu'elle fut ton ſoutien;
Et que dans ſon beſoin extrême
Tu dois rendre à ſon diadême
Tout ce qu'elle a fait pour le tien.

En vain un pouvoir tyrannique
Penſe à t'en fermer les chemins,
Avec le ſecours Britannique
Et l'alliance des Germains (25):
Ouvres ſeulement la carriere,
La France n'a point de barriere

(23) Madame la Ducheſſe du Maine.
(24) L'Eſpagne fit débarquer une flotte en Angleterre pour ſecourir le Roi Jacques. Les vents contraires firent échouer ce deſſein. Le Roi d'Eſpagne, dont l'Ambaſſadeur avoit tramé une conſpiration contre le Régent, laquelle ne fit point d'effet, non-ſeulement ne ſe mit point en état d'entrer en France, mais même vit ſans s'émouvoir les François ravager la Navarre, prendre Fontarabie, Saint-Sebaſtien, &c. ayant pour Général le Duc de Berwick, dont le fils aîné, Duc de Leyria, étoit Grand d'Eſpagne.
(25) La troiſieme alliance entre la France, l'Empereur & l'Angleterre.

Qui ne s'abaiſſe ſous tes pas ;
Ni ſon ſein d'enfans dignes d'elle
Qui n'affrontent pour ta querelle
Toutes les horreurs du trépas.

Pourſuis ce Prince ſans courage, (26)
Par ſes frayeurs déjà vaincu.
Fais que dans l'opprobre & la rage
Il meure comme il a vécu,
Que ſur ſa tête ſcélérate
Tombe le ſort de Mithridate
Preſſé des armes des Romains :
Que dans ſon déſeſpoir extrême
Il ſe livre au poiſon lui-même
Pour ſe garantir de tes mains.

TROISIEME PHILIPPIQUE.

COUPABLE Reine d'Amathonte,
Dont les excès impétueux
Ne laiſſent ni remords ni honte
Dans un tyran voluptueux : (1)
C'eſt à toi, ſource d'infamie,
Que ma lyre, ton ennemie,
Veut adreſſer ſes nouveaux ſons,
Pour célébrer une victoire,
Digne d'éterniſer la gloire
Du plus cher de tes nourriſſons.

En vain l'Eſpagne s'émancipe
De porter trop loin ſon pouvoir,

(26) Le Régent. C'eſt cependant à tort qu'il eſt trait ici de Prince ſans courage. Il en a, au contraire, fa paroître beaucoup dans les occaſions.

(1) Le Régent ſe plonge dans les débauches. La Par here, Sabran, Emilie, Sourie, la petite le Roi, ces tro dernieres de l'opéra, compoſoient le Serrail, dont la Du cheſſe de Berry étoit la premiere.

Albion se vend à Philippe (2),
Pour la ranger à son devoir.
Après cet exploit authentique,
Fais venir la prêtresse antique (3)
Les honteux restes de Terra (4);
Et que sa main incestueuse
Dresse une couche somptueuse,
Pour joindre Cynire à Myrrha.

Suis-les dans cette autre Caprée (5)
Où, non loin des yeux de Paris,
Tu te vois bien mieux célébrée,
Que dans l'isle que tu chéris.
Vers cet impudique Tibere
Conduis Sabran & Parabere, (6)
Rivales sans dissention;
Et pour achever l'allégresse
Mene Priape à la Princesse
Sous la figure de Riom. (7)

Que parmi de lascives troupes
De tes sujets les plus zélés,
Le vin se verse à pleines coupes,
Par la main des enfans ailés;
Que la nature sans nuages,
Montre en eux tous ses avantages,

(2) Le Roi d'Espagne, après s'être emparé de la Sardaigne, se seroit aussi rendu maître de la Sicile, si l'Angleterre n'avoit envoyé une flotte équipée de l'argent de France, laquelle flotte battit celle d'Espagne.

(3) La Montauban.

(4) Madame de Vandré, maîtresse de Terra, Chancelier du Régent.

(5) Caprée, isle dans le royaume de Naples, où Tibere se retira pour s'abandonner à la débauche avec toute sorte de licence.

(6) L'une appellée l'*Aloyau*, & l'autre le *Gigot*.

(7) Elle en a eu trois enfans, & est morte du dernier par une perte de sang. On les a cru mariés.

Comme dans nos premiers ayeux ;
Qu'ils tournent leurs mains irritées
Contre des modes inventées
Pour le supplice de leurs yeux.

Vainqueur de l'Inde, Dieu d'Eryce,
Soyez le maître du festin ;
Faites que tout y renchérisse
Sur Pétrone & sur l'Arétin ;
Que plus d'une infame posture,
Plus d'un outrage à la nature
Excitent d'impudiques ris ;
Et que chaque digne convive
Y trouve une peinture vive
De Capoue & de Sybaris.

Dans ces Saturnales augustes, (8)
Mettez au rang de vos égaux
Et vos gardes les plus robustes (9)
Et vos esclaves les plus beaux :
Que la faveur & la puissance,
Que la fortune & la naissance
N'y puissent emporter le prix :
Mais que sur tous autres préside
Quiconque a la vigueur d'Alcide
Sous un visage d'Adonis.

Sommeil, donne enfin quelque treve
A tant d'agréables travaux :
Il faut que la fête s'acheve
Par la douceur de tes pavots :
Que chacun content de soi-même,
Entre les bras de ce qu'il aime,

(8) Fêtes que célébroient les Romains en l'honneur de Saturne, durant lesquelles les esclaves mangeoient avec leurs maîtres sans distinction.

(9) Compagnie de quarante gardes, appellés les *Mirelalais*. On a dit dans le monde que les gardes & les pages les plus robustes étoient admis dans ces débauches.

Se laisse tomber mollement;
Et que dans l'un & l'autre sexe,
La fin de cette piece implexe
Soit digne du commencement.

Rome, tu n'es pas moins en proie
A ton implacable ennemi :
Tibere dort ivre de joie,
Mais Séjan (10) n'est pas endormi.
De ses pareils & ses complices
Il fait aux plus justes supplices
Arracher les plus criminels : (11)
Et contre des cœurs purs & justes,
Les Busiris (12) & les Procustes, (13)
N'ont jamais été si cruels.

Sa barbare persévérance
A suivre son cruel penchant,
Du dernier soleil de la France (14)
Avoit obscurci le couchant :
Aujourd'hui son pouvoir plus vaste,
Porte sa fureur & son faste
Dans un excès encor plus grand ;
Et de tant d'horreurs qu'il prodigue
Le fer seroit la seule digue
Qui pût arrêter ce torrent.

Quoi, Thémis, ta brillante épée,
Est inutile dans ta main !
Pourquoi n'est-elle pas trempée
Dans le sang de cet inhumain ?

---

(10) D'Argenson.

(11) Le Régent empêche la Chambre de justice de décréter d'Argenson. Il fait sortir à minuit Pommereux hors de prison par une lettre de cachet. Il donne à trois ou quatre Inspecteurs des lettres de réhabilitation.

(12) Busiris, Roi d'Egypte, très-cruel.

(13) Procuste étoit un insigne voleur & très-cruel ; il fut tué par Thésée.

(14) M. le Duc de Bourgogne.

Pourquoi, pour prévenir leur chûte,
Sous tant de bras qu'il persécute,
N'a-t-on pas encore abattu
Le tyran & la tyrannie?
Un crime fait pour la patrie,
Devient un acte de vertu.

Déserteur de ton Evangile, (15)
Geai paré des plumes d'autrui,
La Force, où sera ton asyle,
Lorsque tu perdras cet appui?
Chez qui pourras-tu t'introduire,
Quand tu n'auras pour te produire
Que le secours de tes clartés,
Quelques campagnes pacifiques
Quelques visions séraphiques,
Et beaucoup de vers empruntés?

Mais, comme dans la tragédie,
Les acteurs muets sont permis,
Ne crains point qu'on te congédie
D'un poste où Philippe t'a mis. (16)
Pour t'approcher de la victime,
Dans un rang encor plus sublime
Il va te créer un emploi:
Tes pareils lui sont nécessaires; (17)
Qui trahit le Dieu de ses peres,
Peut bien, dit-on, trahir son Roi.

Poursuis, Néron, de tels Ministres,
Sont propres à te signaler.

Ache-

(15) La Force étoit de la religion réformée, qu'il abjura. Il a fait quelques controverses avec les paysans, deux campagnes dans les mousquetaires & quelques vers pillés: il veut être sçavant, bon poëte & homme d'esprit.

(16) On parla de lui donner la place de M. le Maréchal de Villeroi.

(17) D'Argenson & l'Abbé Dubois.

Acheves : tant de pas ſiniſtres
Ne ſont pas faits pour reculer.
Veux-tu t'aſſurer de l'Eſpagne ?
Cédes l'Alſace à l'Allemagne,
Les trois Evêchés aux Lorrains :
Et, ſourd aux cris de la patrie,
Rends l'Aquitaine & la Neuſtrie
A leurs antiques Souverains. (13)

QUATRIZME PHILIPPIQUE.

ENFIN, la mort de Canapée
Sert d'exemple aux ambitieux,
Et la foudre de Salmonée
Cede à celle qui part des cieux :
Qui veut trop s'élever trébuche ;
Le crime dans ſa propre embuche
Se trouve ſouvent abattu,
Et Clothon, à nos vœux propice,
Le pouſſe dans le précipice,
Dont il menaçoit la vertu.

Que vois-je ! à peine ſon cœur touche
Les triſtes bords du Phlégéton,
Que pour ſon trône & pour ſa couche
Je vois les frayeurs de Pluton ;
Je vois ſur la rive infernale,
Pygmalion, Sardanapale,
Ravis de pouvoir l'embraſſer ;
Avec eux Syſiphe & Tantale,
Donnent à cette ombre royale
La gloire de les ſurpaſſer.

Chez toi vois deſcendre la guerre,
Pluton, on va te mettre aux fers :

(13) L'Angleterre.

Il n'a pu regner sur la terre,
Il regnera dans les enfers.
Crains pour ton honneur, chaste Reine;
Ce que vit autrefois la Seine,
Le Styx le verra sur ses bords:
Tu seras en butte à sa flamme,
Tout cede aux transports de son ame;
Sa passion vit chez les morts.

La Biblis n'est plus occupée
A faire un ruisseau de ses pleurs;
Phedre, Jocaste, Pelopée,
N'ont plus ni remords, ni douleurs:
Des sanguinaires Danaïdes,
Et des lascives Propétides,
Les hommages lui sont rendus;
Et la fille qui les amene
Lui promet un plus grand domaine
Que les Etats qu'il a perdus.

Plus noir que le reste des ombres,
D'Argenson vole à son secours,
Plus terrible aux rivages sombres
Qu'à ceux où la Seine a son cours;
Avec sa fureur ordinaire
Il prend le poste sanguinaire
Qu'Eaque tient près de Pluton:
Dubois succede à Radamanthe;
Et Minos saisi d'épouvante,
Quitte la place à d'Argenson

J'apperçois la Reine d'Ithaque,
Chercher les vieux monumens,
Pour fuir une plus vive attaque
Que celle de tous ses amans:
Dans les bras de l'époux qu'elle aime,
Je vois Andromaque elle-même
Craindre de s'en voir arracher;
Et dans l'effroi qui la possede,

Didon appeller à ſon aide
Les flammes d'un nouveau bucher.

Ravi que la France ait vu naître
Un Prince plus mauvais que lui,
Des poiſons qui l'ont fait connoître
Charles (1) lui vient offrir l'appui.
Celui qui s'acquit l'avantage (2)
De mettre les Rois hors de Page,
L'obſerve d'un œil attentif;
Il reconnoît qu'en tyrannie,
Auprès d'un ſi rare génie,
Il ne fut jamais qu'apprentif.

Prince, dans ton regne célebre
Sur le rivage ſouterrain,
Ne crains point que la Seine ou l'Ebre
Regrettent un tel Souverain:
Contens que les deux Monarchies
Soient heureuſement affranchies
De ſes exécrables projets,
Ils te verront ſans jalouſie
Par les ſoins de ta phrénéſie
Gouverner tes nouveaux ſujets.

CINQUIEME PHILIPPIQUE.

QUELLES vaſtes métamorphoſes, (1)
Tandis que j'étois dans les fers,

(1) Charles le mauvais, Roi de Navarre.

(2) Louis XI.

(1) La Grange, ſoupçonné d'être l'auteur des *Philippiques*, fut exilé aux Iſles Sainte-Marguerite. Il s'eſt ſauvé, dit-on, au moment que le Régent avoit donné ordre de le jetter à la mer: il ſe réfugia d'abord à Avignon, enſuite en Eſpagne, de-là en Italie, & enfin en Hollande. Il avoit été Page de Madame la Princeſſe de Conti, fille naturelle de Louis XIV, morte en 1739.

Troubloient l'ordre de toutes choſes?
Même juſqu'au fond des enfers
La Diſcorde répandoit ſon haleine!
Les deux Philippes à leur haine (2)
Font ſuccéder des nœuds ſi beaux,
Que pour tant de cérémonies,
Les deux puiſſances réunies
N'auront point aſſez de flambeaux.

Roi trop pieux, voilà les pieges (3)
Qu'une main vénale te tend,
Lorſqu'à ſes genoux ſacrileges
Tu répands ton cœur pénitent.

---

(2) Depuis la paix de 1720, le Régent cherchoit tous les moyens de faire réuſſir l'alliance qu'il avoit projettée de ſes deux filles avec deux fils de Philippe V. Elle fut enfin arrêtée en 1722; on convint auſſi du mariage de l'Infante Marie-Anne-Victoire, née en 1718, avec Louis XV. Elle fut même envoyée en France, pour y être élevée, mais le mariage n'a point eu lieu. Louis XV ayant épouſé en 1725 la fille de Staniſlas, Roi détrôné de Pologne, depuis Duc de Lorraine, l'Infante fut obligée de s'en retourner en Eſpagne, où elle a été mariée en 1727 au Prince, devenu Roi de Portugal en 1750.

(3) Philippe V fut porté à faire ces alliances par le Pere d'Aubenton Jéſuite, ſon confeſſeur, en reconnoiſſance de ce que le Régent avoit, depuis 1720, conduit les affaires de la Bulle en France au gré de la Société, & de ce que l'Abbé Dubois avoit fait un accommodement pour l'acceptation de cette Bulle par le Cardinal de Noailles. Ce même Roi promit encore en 1722, de renoncer à la Couronne de France: c'étoit pour le Régent un point eſſentiel, parceque ſi Louis XV fut venu à mourir, il n'auroit point eu de concurrent au trône. Ce fut par le même conſeil que Philippe V abdiqua la Couronne d'Eſpagne en 1724 en faveur du Prince Louis ſon fils aîné; mais la mort de ce Prince dans la même année l'obligea de reprendre cette couronne, qu'il a laiſſée par ſa mort en 1746 à ſon fils Ferdinand, auquel a ſuccédé en 1759 Dom Carlos, troiſieme fils de Philippe V.

C'eſt dans ce tribunal ſuprême
Qu'il abuſe du diadême
Que lui ſoumet ta piété:
Et que les faux pas qu'il t'inſpire,
Pour la chûte de ton Empire
Réſervent ſa Société.

Cependant, ma Muſe affranchie (4)
De ces triples portes d'airain,
Dans un coin de la monarchie
Va reſpirer un air ſerein:
J'y crois revoir ce tems célebre,
Où les bords du Tage & de l'Ebre,
Recevoient les fameux proſcrits,
Quand Sylla pratiquoit dans Rome
Les mêmes fureurs qu'un autre homme
A fait renaître dans Paris.

Mais de cet aſyle équivoque (5)
Je commence à peine à jouir,
Que l'Ebre eſclave le révoque,
Quand la Seine s'eſt fait ouir.
Pour fuir un ſecond eſclavage,
Irai-je voir ſur le rivage
Ou d'Iſpahan ou de Memphis, (6)
Si des Rois Chrétiens rejettée,
La vertu ſera mieux traitée
Chez les Sultans & les Sophis?

Toi, dont l'or meut toute la terre, (7)
Par l'eſpoir du bandeau royal,

(4) L'auteur des *Philippiques*, après s'être ſauvé des priſons, ſe réfugia en Eſpagne, où il ſe croyoit en ſûreté, par l'inimitié qui regnoit entre Philippe V & le Régent.

(5) Auſſitôt que Philippe V eut fait ſa paix avec le Régent, la Grange eut ordre de ſortir de l'Eſpagne.

(6) Villes capitales de Perſe & d'Egypte.

(7) Le Régent.

Te parois-je un foudre de guerre?
Me prends-tu pour Annibal? (8)
Veux-tu partout qu'on me dénie
L'asyle de la Bithinie,
Ou de la cour d'Antiochus?
Veux-tu du midi jusqu'à l'ourse,
Me prescrire la même course
Que prit la fille d'Inachus? (9)

Je vois un peuple à qui le Tibre (10)
A transmis sa gloire & ses loix;
Peuple, à qui l'ardeur d'être libre
A coûté de si longs exploits:

(8) Annibal quitta sa patrie, lorsque les Carthaginois firent leur paix avec les Romains, & se retira en Bithinie, où étant poursuivi par ses ennemis, il passa chez Antiochus, Roi de Comagene, pour avoir le moyen d'exercer sa haine contre eux: mais instruit que ce Roi le trahissoit, il aima mieux s'empoisonner lui-même que de tomber au pouvoir des Romains.

(9) Io, fille d'Inachus. Jupiter abusa de cette fille, & la changea en vache: Junon, irritée contre elle, la mit en fureur & la fit courir la plus grande partie de la terre. Enfin elle recouvra sa premiere forme sur le bord du Nil & les Egyptiens adorerent cette vagabonde sous le nom d'Isis.

(10) On doit entendre ici la Hollande, où l'auteur a effectivement demeuré. Il n'y a point de République à qui cela puisse convenir mieux. Les Etats de Hollande étoient autrefois sous la domination Espagnole; mais s'étant soulevés dans le XVI siecle contre Philippe II Roi d'Espagne, ils combattirent contre lui & ses successeurs pour leur liberté, pendant près d'un siecle, ayant à leur tête Guillaume de Nassau, & autres Princes de la Maison d'Orange, à qui ils ont déferé le titre de *Stadhouder de Hollande*. Enfin leurs alliances & leurs forces maritimes surtout se sont tellement accrues, qu'ils ont obligé leurs anciens maîtres de les reconnoître eux-mêmes pour souverains; & ils ont à présent la meilleure part au commerce des Indes & de l'Amérique, & aux affaires générales de l'Europe.

C'eſt-là qu'un Lion ſecourable
M'offre un Egide impénétrable
Contre un Lion perſécuteur:
C'eſt-là, que libre & philoſophe,
J'attends en paix la cataſtrophe
Ou du pupille ou du tuteur.

Tu célebres les funérailles, (11)
Par des danſes & par des chants;
Roi, qui déchires nos entrailles,
Par des ſpectacles ſi touchans:
Victime, au milieu de ces fêtes,
Du monſtre armé de quatre têtes, (12)
Par qui ton ſort eſt achevé:
Ne fais-tu briller tant de charmes
Que pour nous coûter plus de larmes,
Quand tu nous ſeras enlevé?

Que vois-je! quel trône s'éleve! (13)
Pour qui, prêtres de l'Eternel,
Portez-vous cette huile, ce glaive?
Pour qui ce bandeau ſolemnel?
Sur quel front voulez-vous qu'il brille?
Eſt-ce Jephté qui, pour ſa fille,
Me glace d'un mortel effroi?
En ce jour que je contemple,
Le couronnez-vous dans le temple,
Ou comme victime ou comme Roi?

Ne ſoupçonnes plus d'artifice
En ce mémorable événement;
France, où tu crains un ſacrifice,
Tu verras un couronnement: (14)
On y mettroit de vains obſtacles;

(11) Il eſt, ſans doute, ici queſtion d'un ſervice qui fut fait pour Louis XIV, où le jeune Roi aſſiſta.

(12) M. le Régent, M. le Duc de Bourbon-Condé, le Cardinal Dubois, &c.

(13) Préparatifs du Sacre de Louis XV.

(14) Louis XV fut ſacré & couronné à Rheims le 22 Octobre 1722.

Celui qui fait les grands spectacles
Te répond des jours de ton Roi:
Toujours ouverts sur cette pompe,
Ses yeux que rien ne trompe,
Remplacent ceux de Villeroi.

D'une insolente dictature, (15)
Sylla justement dépouillé,
Va rendre compte à la nature
Des horreurs dont il s'est souillé.
Déjà vers le jeune Pompée
Vole la foule détrompée.
Méchans, vos beaux jours sont passés;
Tremblez! par une fuite prompte
Evitez la mort & la honte
Dont vos crimes sont menacés.

Soleil, dissipe ce fantôme, (16)
Qui paroît dans un si grand jour:
A ton départ c'est un atôme,
C'est un colosse à ton retour.
Rome, que veux-tu que je croie, (17)
De voir que ta pourpre est la proie

(15) La Régence finit peu après le couronnement du Roi, c'est-à-dire au mois de Février 1723, que le Roi est entré dans sa quatorzieme année, tems prescrit par l'ordonnance de Charles V, dit le *Sage*, pour la majorité des Rois.

(16) Dubois, né à Brives, fut de l'Académie Françoise, de celle des Sciences & des Belles-Lettres, Précepteur du Duc d'Orléans Régent, Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire du Roi en Angleterre en 1717, Archevêque de Cambrai, Cardinal en 1721, & premier Ministre en 1722. Il mourut le 19 Août 1723, à 67 ans, connu de toute l'Europe par ses mœurs déréglées.

(17) Clément XI ne voulut jamais accorder de Chapeau à l'Archevêque de Cambrai, malgré les sollicitations des Cardinaux François, qui vouloient faire leur cour au Régent; mais la mort de ce Pape arrivée le 19 Mars 1720, donna lieu à l'exaltation du Cardinal Conti, qui prit le

De cet infâme scélérat,
Par qui l'obscurité de Brive,
Pour rendre la Gaule captive,
Acheve le Triumvirat.

Duc, qu'aucun opprobre ne touche, (18)
Et qui, pour l'exemple du tems
Mérites mieux qu'Hornes & Cartouche (19)
D'expier tes vols éclatans :
Un nouvel arrêt te menace
D'envoyer ton ombre tenace
Porter son tribut au nocher,
Où d'Argenson, près de Syſiphe,
Attend le secours de ta griffe,
Pour rouler le même rocher.

Revenez briller dans vos places, (20)
Héros indignement chassés,

nom d'Innocent XIII. On rapporte que ce fut au moyen de deux millions, que Dubois répandit dans la famille du nouveau Pape, qu'il parvint au Cardinalat. Toute la France en fut indignée, & eut une bien mauvaise idée d'Innocent XIII.

(18) M. le Duc de Bourbon-Condé fut taxé de beaucoup d'exactions pendant la Régence, & lorsqu'après la mort du Cardinal Dubois, qui fut principal Ministre, M. le Duc d'Orléans, ci-devant Régent, lui ayant succédé & étant mort quatre mois après, le Duc devint lui-même principal Ministre en 1723. Il a été remplacé en 1726 par M. le Cardinal de Fleuri, ancien Evêque de Fréjus, Précepteur du Roi. Depuis la mort du Cardinal en 1743, Louis XV n'a point eu de principal Ministre.

(19) Le Comte d'Hornes fut rompu pour assassinat. On rapporte que, comme il appartenoit à la Maison d'Orléans, quelqu'un représenta au Régent qu'il pouvoit faire grace à un homme qui lui étoit attaché par le sang, & qu'il répondit, que quand on avoit du mauvais sang il falloit le tirer. Cartouche, insigne voleur, fut aussi rompu sous la Régence.

(20) C'est au Cardinal de Fleuri que la France doit la

Plus célebres par vos disgraces
Que par vos triomphes passés ;
D'Agueſſeau hâte ton hommage ;
Villeroi, que malgré ton âge,
Le zele redouble tes pas ;
Noailles, à ce jeune Auguſte,
Rends un ami fidele & juſte
Qu'Antoine ne méritoit pas.

Nouvelle Reine de Palmyre, (21)
Epoux, domeſtiques, enfans ;
Moderne Longin que j'admire, (22)
Montrez-lui vos fers triomphans.

---

tranquillité dont elle a joui après la Régence. Ses actions furent toujours conformes à ſon caractere & à ſes vertus, qui étoient la douceur, l'amour de l'ordre & de la paix. Il prouva, par un miniſtere de 17 années, commencé à 73 ans, où tant de vieillards ſe retirent du monde, que les eſprits doux & concilians ſont faits pour gouverner les autres. Il eſt mort en 1743 âgé de 90 ans, ayant conſervé juſqu'au dernier moment une tête ſaine, libre & capable d'affaires. S'il y a jamais eu, dit M. de Voltaire, quelqu'un d'heureux ſur la terre, c'étoit ſans doute le Cardinal de Fleuri.

(21) M. le Duc & Madame la Ducheſſe du Maine & leurs enfans ſont rappellés à la cour.

(22) Le Cardinal de Polignac revint également de ſon Abbaye d'Anchin, où il étoit depuis 1717. Louis XV l'honora de la même confiance que ſon biſayeul. La mort d'Innocent XIII ayant obligé ce Cardinal d'aller au conclave, il contribua beaucoup à l'exaltation de Benoît XIII, & le Roi voulut qu'il reſtât à Rome comme Miniſtre de France. Il en remplit les fonctions pendant huit ans, avec une telle ſatisfaction des deux cours, que le Roi le nomma en ſon abſence à l'Archevêché d'Auch & à une place de Commandeur de ſes ordres, & que Benoit XIII & Clément XII ſon ſucceſſeur le conſultoient ſur leurs propres affaires, tandis qu'il traitoit auprès d'eux celles du Roi. Il eſt mort le 20 Novembre 1741, à l'âge de 80 ans. Tout le monde connoît ſon poëme latin de l'*Anti-Lu-*

Roi, voilà ceux que tu dois croire;
Sans eux ton pouvoir ni ta gloire
Ne fauroient bien ſe rétablir:
Par eux tu puniras l'offenſe
Qui dans une éternelle enfance
A voulu te faire vieillir.

Fuis le charme qui t'environne;
Tires-toi d'un péril mortel;
Briſe un joug qui mit la couronne
Dans la famille de Martel. (23)
Que ton bras formidable aux crimes
Acheve ce qu'Anet de Viſmes
Eut l'honneur de commencer,
Et d'avoir, comme l'aigle légere,
Porté la foudre meſſagere
De celle que tu dois lancer.

Alors Thebes, Troyes & Mycenne,
Vous ceſſerez de vous vanter;
Que mon luth amant de la peine
N'eut que vos crimes à chanter.
L'ambition & la vengeance
Firent aſſez de maux en France
Qui ſurpaſſerent vos horreurs;
Et, ſans remuer vos cimetieres,
Offriroient aſſez de matieres
A mes poétiques fureurs.

---

grece, & la traduction ineſtimable de cet ouvrage par M. de Bougainville.

(23) Il faut, ſans doute, entendre ici la diſgrace de M. le Duc.

(* Page 141.) *Lettre de Mgr. le Duc de Bourbon, à M. le Premier Président du Parlement de Paris.*

A Fontainebleau, le 15 Septembre 1725.

JE vois avec une douleur infinie que le peuple n'a point encore recueilli le fruit des différens ordres que j'ai donnés pour lui procurer de prompts soulagemens. Son état m'afflige sensiblement ; mais comme la disette qu'il éprouve, prend son origine dans les suites d'une année stérile, à laquelle succede le dérangement des saisons & d'autres accidens que toute la prudence humaine ne pouvoit pas prévoir, il ne m'est pas possible de rien ajouter à mes ordres, ni aux précautions que j'ai prises & dont vous êtes informé. Le succès de leur exécution fera cesser les murmures du peuple. Je lui pardonne des plaintes injustes, parce qu'elles naissent de ses maux, que la misere trouble la raison, & qu'il n'est pas à portée de juger avec quelle attention je travaille à le soustraire à de terribles conjonctures, dont je suis pénétré au-delà de toute expression.

Mais je ne vous dissimulerai point combien je suis indigné contre quelques membres du Parlement, qui ne peuvent ignorer la pureté de mes intentions, qui savent les motifs de vos assemblées, & qui cependant portent l'audace & la témérité jusqu'à parler contre leur connoissance, & par des discours également faux & séditieux nourrissent les clameurs d'un peuple mal informé. Eux, que les sermens & les charges dont ils ont

l'honneur d'être revêtus, engagent plus particulierement à soutenir l'autorité du Roi, & à maintenir la regle & la tranquillité publique.

J'ai donné des ordres très-précis pour connoître ceux qui tiennent une conduite si punissable, & leur licence sera suivie d'un juste châtiment.

Ce que je vous marque n'est point un mystere, & vous pouvez rendre ma lettre publique.

A l'égard de ce que vous mandez, que l'on ne peut punir les marchands de bled ni les boulangers par le besoin que l'on a d'eux, je trouve qu'il est bien triste de n'oser sévir contre des malversations si dangereuses. C'est cependant un soin qui vous regarde, & je crois que vous devez, au moins par vos discours, apprendre au public les motifs qui empêchent la punition de leur criminelle manœuvre. En mon particulier, j'appuyerai de toute l'autorité convenable les remedes qui me seront indiqués par l'assemblée à laquelle vous présidez.

J'ai examiné avec beaucoup d'attention le Mémoire que M. le Procureur général m'a envoyé, & j'ai donné des ordres en conformité à M. Dodun, qui est allé à Paris, pour régler toutes choses de concert avec vous. Comme il est au fait de la matiere, il aura soin d'éviter les inconvéniens dont votre lettre fait mention, &c.

(** Page 142.) *Discours du Roi Très-Chrétien, prononcé dans le Conseil, le 16 Juin 1726.*

Il étoit tems que je prisse moi-même le gouvernement de mon Etat, & que je me donnasse tout

entier à l'amour que je dois à mes peuples, pour marquer combien je suis touché de leur fidélité.

Quelque sensible que je sois au zele qu'a montré mon cousin le Duc de Bourbon dans les affaires dont je lui avois confié l'administration, & quelque affection que je conserve toujours pour lui, j'ai jugé nécessaire de supprimer & d'éteindre le titre & les fonctions de principal Ministre.

J'ai déjà donné ordre de faire part à mon Parlement de Paris de la résolution que j'ai prise de prendre en main le gouvernement de mon royaume, & la même chose sera faite à l'égard de tous mes autres Parlemens. J'en ferai instruire par des lettres circulaires tous les Gouverneurs & Intendans de mes provinces, & j'en ai fait donner part aussi à tous mes Ministres dans les cours étrangeres. Mon intention est, que tout ce qui regarde les fonctions des charges auprès de ma personne, soit sur le même pied qu'il étoit sous le feu Roi mon bisayeul. J'ai choisi, à la place du Sr. Dodun, qui m'a demandé la permission de se retirer, le Sr. Pelletier-Desforts pour remplir la place de Contrôleur-général de mes finances, & le Sr. de Breteuil m'ayant demandé la même permission, j'ai nommé M. Le Blanc à sa charge de Secrétaire de la guerre.

Les Conseils se tiendront exactement dans les jours qui y sont destinés, & toutes les affaires s'y traiteront à l'ordinaire. A l'égard des graces que j'aurai à faire, ce sera à moi que l'on parlera, & j'en ferai remettre le mémoire à mon Garde des sceaux, à mes Secrétaires d'Etat & au Contrôleur-général de mes finances.

Je leur fixerai des heures pour un travail, auquel l'ancien Evêque de Fréjus assistera toujours,

auſſi-bien qu'aux autres détails dont différentes perſonnes ont ſoin, en vertu des charges qu'elles rempliſſent. Enfin, je veux ſuivre en tout, autant qu'il me ſera poſſible, l'exemple du feu Roi mon biſayeul.

Si vous penſez qu'il y ait quelque autre choſe de plus à faire dans ces premiers momens, vous pouvez me le propoſer avec confiance & j'attends de votre zele pour mon ſervice, que vous me ſeconderez dans le deſſin où je ſuis de rendre mon gouvernement glorieux, en le rendant utile à mon état & à mes peuples, dont le bonheur ſera toujours le premier objet de mes ſoins.

(*** Page 147.) *Compliment du Cardinal de Fleuri à Sa Majeſté Très-Chrétienne, après avoir reçu d'elle la Barette.*

SIRE,

LA nouvelle dignité dont je viens rendre hommage à V. M., quelque grande qu'elle ſoit en elle-même, m'eſt encore infiniment plus précieuſe, parce que je la tiens uniquement de ſa main, &, ſi je l'oſe dire, parce qu'elle ne lui fait pas moins d'honneur qu'à moi-même.

Qu'il me ſoit permis, Sire, de publier aujourd'hui ce que la bonté de votre cœur vous avoit inſpiré en ma faveur, dans un tems où vous n'étiez pas encore le diſpenſateur des graces. Non-ſeulement vous m'aviez deſtiné votre nomination au Cardinalat ſans que j'euſſe jamais pris la liberté de vous en parler, mais vous avez encore,

ſans me le dire, demandé avant le terme ordinaire que cette grace me fût accordée.

J'avoue, Sire, qu'il y a peut-être quelque retour ſecret de complaiſance ſur moi-même, en apprenant au Public cette marque d'attention de V. M. ſi favorable pour moi: mais ne ſerois-je pas auſſi, avec raiſon, taxé d'ingratitude, ſi je n'annonçois pas à la France qu'il y a en vous un fond de bonté, de ſentiment, &, je ne crains point de le dire, de reconnoiſſance, qui doit faire la plus douce conſolation de vos ſujets.

La majeſté du trône attire ſeulement le reſpect. Les grands talens des Princes excitent l'admiration; leur puiſſance inſpire la crainte: mais c'eſt la douceur, la bonté, l'humanité qui les rend maîtres des cœurs. Et qu'eſt-ce que les François ne ſont pas capables d'oſer & de faire, de ſouffrir même, quand ils ſe croient aimés de leurs maîtres!

Les nations de l'orient rendent à leurs Souverains un culte preſque égal à celui de la Divinité. Parmi celles de l'Europe, il y en a qui veulent gouverner leurs Rois: d'autres, quoique très-attachées à eux & très-fideles, les reſpectent encore plus qu'elles ne les aiment. Mais le caractere propre des François, c'eſt l'amour pour leur Roi, le deſir de lui plaire, de le voir, d'en approcher & d'en être aimés.

Votre Majeſté a reçu des marques de cet amour dès ſa plus tendre enfance. Ils vous ont aimé, Sire, avant que vous fuſſiez en état de les aimer vous-même.

Leur conſternation dans vos maladies a été égale à celle d'une famille qui eut tremblé pour celui qui en faiſoit le ſoutien; & les marques de leur

leur joie pour votre guériſon ont été portées à des excès qui ont preſque paſſé quelquefois les termes de la modération.

Avec quelles acclamations vos fideles peuples n'ont-il pas reçu la Déclaration que V. M. a faite de vouloir prendre en main le gouvernement de ſon royaume? Et de quel heureux avenir ne ſe croient-ils pas en droit de ſe flatter quand ils ſe voient développer de plus en plus en V. M. les grandes qualités de ſon auguſte biſayeul que vous vous êtes propoſé pour modele? Un eſprit d'ordre & de juſtice, une conception à laquelle rien n'échappe, un ſecret impénétrable, une droiture de jugement, un accès doux & facile, jamais d'impatience, ni jamais un mot, un ſeul mot de fâcheux pour perſonne, un éloignement du luxe en tout genre; mais ce qui eſt infiniment au deſſus de tout, un attachement invariable à la religion & un reſpect pour nos ſaints myſteres, qu'aucune diſtraction étrangere, les mauvais exemples ne peuvent interrompre.

Voilà, Sire, ce qu'on admire déjà en V. M. & qui fonde la juſte eſpérance que vos ſujets ont de vous voir un jour égaler nos plus grands Rois.

Rien n'eſt plus dangereux ni plus difficile à ſoutenir qu'une grande attente; mais j'oſe aſſurer qu'il ne tiendra qu'à V. M. de ne point tromper la nôtre.

Puiſſiez-vous, Sire, la remplir dans toute l'étendue que le demandent nos beſoins! Puiſſions-nous avoir la conſolation de voir retracer en votre perſonne ſacrée la ſageſſe du Roi, votre biſayeul, dans l'art du gouvernement, toute la bonté du Dauphin, votre grand-pere, & la piété de votre auguſte pere! Ce ſera, Sire, la récom-

penſe la plus touchante pour moi, que je puiſſe jamais recevoir de mon reſpectueux, &, s'il m'eſt permis de parler ainſi, de mon tendre attachement pour Votre Majeſté.

N°. VII. (Page 153.) *Mémoire pour le Sieur Comte de Broglio, Ambaſſadeur en Angleterre, au ſujet des Colonies Françoiſes de l'Amérique.*

A Verſailles, le 11 Avril 1724.

AMERIQUE SEPTENTRIONALE.

PAR le traité de paix d'Utrecht le Roi a cédé à S. M. Britannique la Nouvelle Ecoſſe, autrement dite Acadie, en ſon entier, conformement à ſes anciennes limites, comme auſſi la ville du Port-royal.

La prétention de l'Angleterre eſt de comprendre ſous le nom d'Acadie non-ſeulement la terre de la péninſule, mais encore tout le continent qui eſt au Sud du fleuve Saint-Laurent juſqu'à la mer, ce qui rendroit les Anglois maîtres de toutes les habitations françoiſes qui ſe trouvent depuis la Baye-verte juſqu'à Quebec. Si cette prétention avoit lieu, la France perdroit une partie du Canada, & ſeroit dans l'impoſſibilité de conſerver l'autre.

L'Angleterre ne peut appuyer cette prétention. Les Lettres de conceſſion que le Chevalier Alexandre obtint en 1621 de Jacques I, Roi d'Angleterre, des terres de l'Acadie ſous le nom de Nouvelle Ecoſſe, & de celles du Golphe Saint-Laurent juſqu'à Gaſpé, avec celles de la côte de Norembegue, pays des Etechemins, depuis le

fond de la Baye jusqu'à la Nouvelle Angleterre, ne peuvent être un titre pour eux.

Les François formoient en 1604 un établissement sédentaire à la côte de Norembegue, pays des Etechemins, & un autre au Port-royal. Ils avoient pris, bien auparavant, possession des terres qui sont jusqu'au 33e. dégré. Cependant en 1607, il se forma une Compagnie en Angleterre qui entreprit un nouvel établissement à la Virginie, qui est entre les 35 & 40e. dégrés.

Les Anglois, non contens de la colonie qu'ils avoient établie, voulurent prendre encore les terres où les François étoient en 1613, & ils chasserent ceux qui étoient à la côte de Norembegue & au Port-royal, & continuerent leurs hostilités jusqu'en 1629, qu'ils prirent Quebec & se rendirent maîtres de tout le continent qui appartenoit à la France, bien auparavant qu'ils y eussent été. Ce fut pendant ces hostilités que la concession fut donnée au Chevalier Alexandre. Il la demanda plus étendue qu'elle ne pouvoit être, dans l'espérance que sa nation pourroit prendre le reste: en quoi il se trompa, car toutes les terres de la Nouvelle France, Canada & Acadie ayant été rendues à la France par le traité fait à Saint-Germain en Laye le 29 Mars 1632, cette concession ne put faire un titre contre la France, & les Anglois en sont convenus en quelque façon par le traité d'Utrecht, puisqu'il n'y est point dit que la France restituera à l'Angleterre l'Acadie, mais qu'elle la cédera. L'Angleterre a même voulu les lettres patentes de cession, qui ont été expédiées le 6 Mai 1713. On ne peut pas dire que le terme de cession équivale celui de restitution,

& que les Anglois l'ont négligé, puisque dans le même traité on se sert du mot restituer aux Anglois en parlant de la Baie d'Hudson. Il s'agit donc de rechercher, sans égard au titre dont il a été parlé, quelles peuvent être les anciennes limites de l'Acadie.

Il n'est pas douteux que les François ont découvert le continent de l'Amérique Septentrionale avant les Anglois; les Bretons & les Normands ayant été faire la pêche en l'isle de Terre-neuve en 1504, François I fit faire en 1533 la découverte des terres qui sont depuis les 32 dégrés jusqu'à 47 latitude Nord, & c'est de partie de ces terres qu'il s'agit présentement.

Jean Verasany fut employé; il aborda à une terre neuve, à environ 34 dégrés de latitude, où il descendit & en prit possession pour la France. Il côtoya les côtes jusqu'au 50e. dégré & découvrit dans ce voyage plus de 70 lieues de pays. Il y descendit d'espace en espace pour connoître le pays & pour en prendre possession. Il nomma toute cette étendue de terre *Nouvelle France*, nom qui lui a demeuré.

Le Baron de Lery fut envoyé en 1538 pour y former un établissement. Il aborda à l'Isle de Sable, où la situation du lieu l'avoit déterminé de rester; mais il fut obligé de l'abandonner faute d'eau douce & la terre étant trop mauvaise. Il y laissa des bestiaux qui ont augmenté, & dont il s'y en trouve encore.

Jacques Cartier fut employé après lui pour aller à la Nouvelle France: il reconnut dans son premier voyage l'Isle de Terre-neuve, & découvrit le Golphe Saint-Laurent & toutes les Côtes

res de ce Golphe. Au second, il pénétra dans l'Isle Saint-Laurent. Il y retourna en 1540. Il fut obligé de relâcher à cause du mauvais tems dans le port de Carpou en Terre-neuve. Il fut de-là dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'au port de Sainte-Croix, où il débarqua le Comte de Roberval, choisi par le Roi pour faire les établissemens dans la Nouvelle France, qui fit construire un fort à quatre lieues de Sainte-Croix.

Le Comte de Roberval retourna l'année suivante, & forma aussi un établissement à l'Isle du Cap Breton.

L'attention que l'on donnoit pour établir la partie septentrionale de la Nouvelle France, ne fit pas oublier la partie méridionale.

Jean Ribaud fut choisi en 1562 pour aller faire l'établissement vers les 34 degrés, où Verasany avoit abordé d'abord. Ce dernier nomma le Cap où il arriva, le *Cap François*, qui est distant de l'Equateur d'environ 30 dégrés. Il y fit planter sur les bords d'une riviere qu'il nomma Riviere de Mai, une colonne de pierre, avec un écriteau où étoient empreintes les armes de France. Il le nomma Charles-Fort, en l'honneur du Roi Charles IX.

On trouve dans des anciennes cartes Hollandoises les noms de toutes ces rivieres, que les Anglois ont changés. Ils ont nommé l'endroit où étoit Charles-fort, Charles-Town.

Jean Ribaud revint en France, & laissa partie de ses gens dans le pays. Il en périt plusieurs: ceux qui restoient, firent un bâtiment pour revenir en France. Ils furent jettés sur les côtes d'Angleterre, où ils trouverent une roberge Angloise

qui les aborda, dans laquelle il y avoit un matelot françois qui avoit voyagé l'année d'auparavant avec le Capitaine Ribaud. Les plus foibles furent mis à terre & ils furent menés à la Reine d'Angleterre. On ne peut douter que ce ne fut sur leur relation que cette Reine se détermina d'envoyer dans le pays d'où ils venoient, car en 1565 quatre bâtimens anglois vinrent à la côte, & demanderent au Capitaine Laudonnier qui y avoit été envoyé en 1564, permission de faire de l'eau, dont ils avoient grand besoin. Ils ne mirent à terre que dans l'endroit habité par les François, & le Capitaine Ribaud arriva presqu'en même tems qu'eux; il s'en retourna en Europe.

Le Capitaine Laudonnier donna le nom de Caroline à cette terre, en l'honneur de Charles IX.

Il arriva cette même année six grands vaisseaux Espagnols, qui prirent le fort des François & exercerent de grandes cruautés sur eux. Ils en furent chassés en 1667 par le Capitaine Gourgues, Bordelois, qui revint la même année en France. Le Capitaine Ribaud y retourna encore quelques années après.

Quoique ce continent appartînt à la France, les Anglois ne laisserent pas d'entreprendre d'y faire des établissemens.

Hunfroy Gilbert partit d'Angleterre en 1583, dans le dessein de former une colonie dans la Nouvelle France. Il aborda dans l'isle de Terreneuve, à un port qu'il nomma Saint-Jean. Il y trouva plusieurs vaisseaux pêcheurs de différentes nations, & y prit deux bâtimens François qui y étoient. Philippe Amadus & Arthur Barton firent un équipement en Angleterre pour aller for-

mer une colonie partie de la Nouvelle-France, & le 4 Juillet 1584 ils aborderent au 34e. dégré de latitude au deſſus de la Caroline. Ils nommerent le pays Virginie en l'honneur de la Reine Eliſabeth, & après y avoir fait quelque commerce avec les naturels du pays ils revinrent en Europe.

Les Anglois y retournerent l'année ſuivante & y laiſſerent 107 hommes pour s'y établir, mais ils n'y reſterent qu'un an, ayant repaſſé en Angleterre. On revint pour leur porter du ſecours; mais comme on ne les trouva plus à la côte, on y laiſſa ſeulement 15 hommes.

En 1587, ils envoyerent 150 hommes qui furent maſſacrés par les naturels du pays; ce qui rebuta ſi fort les Anglois qu'aucun de la flotte qui y fût envoyée en 1590, ne voulut y reſter.

Les François, dont les guerres continuelles en Europe empêchoient de ſuivre leur établiſſement en la Nouvelle-France, continuerent cependant d'y envoyer des vaiſſeaux pour faire le commerce avec les naturels du pays, & la pêche de la morue & de la baleine.

Le Marquis de Courtenval & de la Roche recommencerent ces établiſſemens en 1596. M. Chavin leur ſuccéda, & fut à Tadouſſac, à Quebec & dans le fleuve Saint-Laurent, où il laiſſa des hommes pour s'y établir.

M. de Mons, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, & gouverneur de Pons, entreprit l'établiſſement d'une partie de la Nouvelle-France en 1604. Il envoya des vaiſſeaux pour faire le commerce en Canada, & fut à l'iſle Sainte-Croix ſur la côte de Norembegue, pays

des Etechemins, trois ans. Il alla ensuite établir le Port-royal. Il employa les trois années qu'il fut dans le pays à la visite des côtes jusqu'au 40e. dégré de latitude, & y trouva divers peuples sauvages avec lesquels les pêcheurs françois faisoient commerce. Il laissa le Sr. de Potricourt, qui suivit l'établissement du Port-royal. Après son retour en France, il envoyoit tous les ans des vaisseaux dans le fleuve Saint-Laurent pour y faire commerce.

En ce tems-là, on donnoit pour limites à la Nouvelle-France du côté de l'occident, la terre jusqu'à la mer dite pacifique, au-delà du Tropique du Cancer; au midi les isles & la mer Atlantique du côté de Cuba & l'isle Espagnole; au levant, la mer du nord qui baigne la Nouvelle-France, & au septentrion la mer dite inconnue, vers la mer glacée, jusqu'au pole arctique.

Voilà un récit simple de ce qui s'est passé de la part des nations d'Europe, par rapport au continent de l'Amérique Septentrionale. Il appartient à la France à titre de premier occupant, & cette propriété ne pouvant se perdre que par un abandon de la chose possédée, il doit être toujours censé appartenir à la France, qui bien loin de l'avoir abandonné, y a continué les établissemens & les y continue encore. Il est vrai que ce n'a point été dans les mêmes endroits, mais comme c'est dans le même continent de terre, elle ne peut être censée avoir abandonné le terrein dont elle a discontinué l'établissement, ou celui qu'elle n'a point encore établi. Toutes les nations de l'Europe se sont accordées pour donner sur leurs cartes le nom

nom de Nouvelle-France au continent de l'Amérique Septentrionale, & il semble que convenant par-là de la propriété de la France, elles ne doivent pas penser à s'y établir. On a vu cependant par ce qui est ci-devant rapporté, que les Anglois s'établirent en 1607 à la Virginie, qu'ils y furent tranquilles jusqu'en 1613, qu'ils firent des hostilités jusqu'en 1629; qu'ils se rendirent maîtres de tous les ports que les François avoient dans le continent, lesquels furent restitués par le traité fait à Saint-Germain en Laye en 1632.

Les Hollandois envoyerent aussi dans la Nouvelle-France en 1609 pour y faire commerce, & en 1615 ils y bâtirent une forteresse au bord de la mer, environ les 40 dégrés; ils firent un fort dans les terres qu'ils nommerent Orange & appellerent le pays Nouveaux Pays-bas. David Hudson leur avoit donné connoissance de cette terre: il étoit venu y aborder après avoir tenté inutilement un passage par le nord de l'Amérique pour aller à la Chine & à la Tartarie, & avoit nommé le pays Motance.

Dans le même tems les Anglois envoyerent pour établir par les 41 dégrés. Ils y formerent une colonie & donnerent au pays le nom de Nouvelle-Angleterre. Les Hollandois leur céderent dans la suite leur établissement.

Les Anglois ont poussé toujours leurs établissemens en remontant à la côte, telle opposition qu'il y eût de la part de la France, à qui le pays appartenoit. Enfin en 1700, ils voulurent s'établir par-delà la riviere de Saint-George. M. de Cailleres, Gouverneur-général de la Nouvelle-

France, s'y opposa. Cela causa de la difficulté entre les deux nations.

Il fut convenu entre ce Gouverneur-général & celui de Boston, que la riviere de Saint-George serviroit de bornes à leurs gouvernemens sur le bord de la mer.

Un officier françois & un officier anglois furent envoyés pour faire planter un poteau avec les armes de leur nation; ce qui fut exécuté sur une pointe avancée à la mer à trois lieues de l'embouchure de cette riviere. Il seroit avantageux aux Anglois que la France reconnût cette limite; mais comme partie des terres des Abénaquis se trouvoient dans la partie angloise, elle ne peut avoir lieu, & la limite doit être à Kaskebé, au commencement des terres des Abénaquis. Cela est même suivant l'esprit du traité d'Utrecht, qui dit: *que les Commissaires doivent décider qui sont les sauvages alliés au sujet des deux nations.* Il n'y a point de difficulté que les Abénaquis, qui sont tous Catholiques, ne soient alliés de la France, & par conséquent leur terre ne peut appartenir aux Anglois.

Il s'agit donc de décider quelles sont les limites de l'Acadie, que le Roi a cédée à l'Angleterre par l'article XII du traité d'Utrecht, ainsi qu'il suit.

„ Le Roi Très-Chrétien fera remettre à la „ Grande-Bretagne, le jour de l'échange des „ ratifications du présent traité de paix, des let- „ tres & actes authentiques qui feront foi de la „ cession faite à perpétuité à la Reine & à la „ Couronne de la Grande-Bretagne, de l'Isle „ de Saint Christophe, que les sujets de S. M.

„ Britannique déformais poſſéderont ſeuls ; de „ la Nouvelle-Ecoſſe, autrement dite Acadie en „ ſon entier, conformément à ſes anciennes limi- „ tes; comme auſſi de la ville du Port-royal, „ maintenant appellée Anapolis royale, & géné- „ ralement de tout ce qui dépend deſdites ter- „ res & iſles de ce pays-là, avec la ſouveraine- „ té, poſſeſſion & tous droits acquis par traité „ ou autrement que le Roi Très-Chrétien, la „ Couronne de France ou leurs ſujets quelcon- „ ques ont eu juſqu'à préſent ſur les dites iſles, „ lieux & leurs habitans, ainſi que le Roi Très- „ Chrétien cede & tranſporte tout à la dite Rei- „ ne & à la Couronne de la Grande-Bretagne, „ & cela d'une maniere & d'une forme ſi am- „ ples, qu'il ne ſera pas permis à l'avenir aux „ ſujets du Roi Très-Chrétien d'exercer la „ pêche dans leſdites mers, bayes & autres en- „ droits à trente lieues près de la Nouvelle- „ Ecoſſe au Sud-oueſt, en commençant depuis „ l'iſle de Sable incluſivement & en tirant au „ Sud-oueſt".

Cet article contient différentes diſpoſitions. Celle qui regarde l'iſle de Saint Chriſtophe & ce qui en dépend, a été accomplie.

Le ſecond contient la ceſſion de l'Acadie ſuivant ſes anciennes limites, qu'il s'agit de déterminer, & c'eſt ce qui fait la difficulté entre les deux nations.

On ne peut en pareille occaſion qu'avoir recours aux livres qui ont traité de cette province & qui étant écrits dans un tems non ſuſpect portent

un témoignage de vérité, auquel on ne peut refuſer de ſe rendre.

M. Denis, propriétaire en 1654 depuis & compris Canceau juſqu'au Cap des Roſiers, & Gouverneur & Lieutenant-général pour le Roi, a fait imprimer en 1662 une deſcription géographique & hiſtorique des côtes de l'Amérique Septentrionale.

A la page 29 il dit „ que depuis la riviere de „ Pantagouet juſqu'à la riviere Saint-Jean, il „ peut y avoir 40 à 45 lieues. La premiere ri„ viere eſt celle des Etchemins, qui porte le „ nom du pays depuis Boſton juſqu'à Port-royal. „ Les ſauvages qui l'habitent portent auſſi le mê„ me nom". On ne peut douter par-là que cet eſpace de terre ne fût nommé pays des Etchemins. A la page 35, il intitule ſon chapitre deuxieme, en diſant, *qu'il traite de la riviere Saint-Jean, des mines du Port-Royal, de toute la baye françoiſe, &c.* Cet intitulé déſigne que tous les lieux dont il parloit, n'étoient pas l'Acadie; mais il l'explique bien plus clairement dans les articles ſuivans.

Par le premier, à la page 56, il dit: „ Sortant „ du Port-Royal, allant vers l'Iſle longue, & „ continuant le long de la côte 6 ou 7 lieues, on „ trouve des anſes & des rochers couverts d'ar„ bres juſqu'à l'Iſle longue, qui a environ 6 à 7 „ lieues. Elle fait un paſſage pour ſortir de la „ Baye françoiſe & aller trouver la terre de l'A„ cadie, &c".

Par le ſecond, à la page 58, Chap. 3, il dit: „ Sortant de la Baye françoiſe pour entrer en

„ Acadie, prenant la route vers le Cap fourchu, „ &c."

Il eſt donc inconteſtable que la Baye françoiſe d'où l'on alloit à la terre de l'Acadie, étoit une province différente.

Cela ſe voit encore très-clairement, puiſqu'après que M. Denis a parlé à la page 61 du Cap fourchu, qui eſt quaſi la fin de la Baye françoiſe du côté de l'Acadie, & principalement du Port-Roſſignol & de La Heve, il intitule le Chapitre ſuivant, à la page 105: *Suite de l'Acadie depuis La Heve juſqu'à Canceau, où elle finit.*

Ainſi voilà les limites tenantes & aboutiſſantes de l'Acadie très-clairement déſignées: c'eſt à ſçavoir entre le Cap de Canceau incluſivement, du côté du Golphe de Saint-Laurent.

Cela eſt encore confirmé à la page 126, chap. V, où il dit: „ Canceau eſt un havre qui a bien „ trois braſſes de profondeur, qui, du Cap, „ commence l'entrée à la grande Baye de Saint-„ Laurent".

Par conſéquent, les terres depuis & compris Canceau juſqu'au Cap des Roſiers, eſt une province diſtincte & ſéparée de l'Acadie. Et cela eſt ſi vrai, que M. Denis en étoit propriétaire & gouverneur du tems que M. de Saint-Etienne étoit propriétaire & gouverneur de l'Acadie.

La troiſieme diſpoſition contient la ceſſion du Port-Royal, maintenant appellé Anapolis-Royale.

Cet article ne fait aucune difficulté, mais il eſt bon d'obſerver que les Anglois ayant demandé ſpécifiquement la ceſſion de cette ville, ils ont reconnu qu'elle ne faiſoit point partie de l'Aca-

die; ainsi on ne peut douter qu'ils n'eussent connoissance des limites rapportées par M. Denis.

La quatrieme disposition est la cession de tout ce qui dépend des terres, souveraineté, propriété, possession & tous droits acquis par traité ou autrement, que le Roi, la Couronne de France, ou leurs sujets quelconques, ont eu jusqu'à présent sur lesdites isles, terres, lieux & leurs habitans. Il s'agit par rapport à cet article de décider ce qui peut dépendre des terres de l'Acadie & du Port-Royal, les terres de l'Acadie ne pouvant avoir d'autres dépendances que les isles & islots adjacens.

La dépendance ordinaire d'une ville est sa banlieue, ainsi il paroît que les Anglois ne peuvent prétendre davantage par rapport à la ville de Port-Royal. Cependant, si en leur cédant cette ville du Port-Royal, on a prétendu leur céder en même tems la province, ses bornes commencent vis-à-vis la riviere Saint-Jean, en suivant la côte jusqu'au Cap de sable & dans la profondeur des terres de cette province joignant celles de l'Acadie. Le reste ne peut faire aucune difficulté, ne contenant qu'une cession générale & sans aucun retour.

Tout ce qui est rapporté ci-dessus, est seulement pour que le Sr. Comte de Broglio soit instruit des droits de la France & des prétentions des Anglois. Il ne convient point que les limites soient réglées en Europe; il convient, au contraire, qu'elles le soient dans le pays par les Commissaires qui seront nommés par les deux Rois. Ce que le Comte de Broglio doit traiter à Londres, c'est qu'il soit envoyé des ordres aux

Gouverneurs Anglois à Boston & dans l'Acadie de retirer les troupes & habitans qu'ils ont mis dans les terres des Sauvages Abenaquis, alliés de la France, & d'abandonner les forts qu'ils y ont bâtis; qu'ils laissent ces Sauvages en paix jusqu'à ce que les limites aient été réglées, & qu'il ait été décidé à quelle nation ces peuples sont alliés.

Il y a depuis quelques années une guerre cruelle entre les Anglois & les Abenaquis: les premiers veulent s'établir & s'emparer de terres qui ne leur appartiennent point, & les derniers ne veulent pas le souffrir; cela met tout ce continent en désordre, & cette injuste prétention des Anglois pourroit à la fin causer une rupture entre les François & eux. Le Sr. Marquis de Vaudreuil, Gouverneur & Lieutenant-général en la Nouvelle-France, a écrit fortement au Gouverneur de Boston de se retirer de dessus lesdites terres jusqu'au réglement des limites. On n'est pas informé de ce qu'il aura fait; mais comme la plupart des nations Sauvages prennent le parti des Abenaquis, il est à craindre que tout cela ne cause un grand desordre dans le pays, si les Anglois s'opiniâtrent à vouloir garder & envahir une terre, à laquelle il est facile de juger, par tout ce qui a été rapporté, qu'ils n'ont aucun droit, & le Roi a tout sujet de se plaindre de leur entreprise en cette occasion. Ledit Sr. Comte de Broglio doit ménager cette affaire, & faire sentir à la cour d'Angleterre l'injustice du procédé. S. M. auroit pu y mettre fin si elle avoit voulu permettre que les François Canadiens se fussent joints aux Sauvages. La conduite des Gouverneurs Anglois l'auroit autorisé de reste à le faire; mais elle a mieux aimé conserver l'union avec la cou-

ronne d'Angleterre, persuadée qu'elle y mettra ordre.

Pêche.

LA cinquieme disposition de l'Article XII. du Traité d'Utrecht, après qu'il a été fait mention de l'Acadie, est mise en ces termes: „ ainsi que le „ Roi Très-Chrétien cede & transporte le tout „ à la dite Reine & Couronne d'Angleterre, & „ cela d'une maniere & d'une forme si amples, „ qu'il ne sera pas permis à l'avenir aux sujets „ du Roi Très-Chrétien d'exercer la pêche dans „ lesdites mers, bayes & autres endroits à 30 „ lieues près des côtes de la Nouvelle Ecosse au „ sud-oueſt, en commençant depuis l'isle appellée vulgairement de Sable inclusivement, „ en tirant au sud-oueſt".

Il est à observer que ce qui a été cause que les Anglois ont fait mention de la pêche, c'est que lorsque ces peuples voulant autrefois pêcher sur les côtes de l'Acadie, M. de la Tour & les autres Seigneurs de la côte par les cessions du Roi de France leur faisoient payer 50 livres par bateau & arrêtoient ceux qui n'étoient pas porteurs de leurs permissions. Quoiqu'il paroisse que le Traité s'explique assez nettement sur cette pêche, cependant cela cause des difficultés entre les Anglois & les François. Le Capitaine Cyprien Soudrick fut à l'Isle Royale dans le mois de Septembre 1718, pour régler cette pêche avec le Sr. de Saint-Ovide, Gouverneur de cette Isle. Il prétendit devoir tirer d'abord une ligne depuis le Cap le plus oueſt de l'isle de Sable, allant à 30 lieues à l'est, en tirer une autre de 60 lieues

nord & ſud, joignant par le milieu la premiere ligne à l'oueſt & des bouts de la ſeconde ligne en tirer une autre du côté de l'eſt, qui fait la figure d'un demi-cercle, & enſuite à l'extrêmité de la premiere ligne, tirer celle dont il eſt parlé dans le traité, qui doit être à 30 lieues de la Nouvelle Ecoſſe. Par ce moyen, le Capitaine Soudrick, contre l'eſprit du Traité, vouloit faire perdre aux François une quantité conſidérable de terrein qui leur appartient inconteſtablement, puiſqu'il eſt vis-à-vis de l'Iſle-Royale.

Le Sr. de Saint-Ovide oppoſa à cette propoſition les propres termes du traité, qui dit qu'il ne ſera permis aux François d'exercer la pêche à 30 lieues près des côtes de la Nouvelle Ecoſſe au ſud-eſt, depuis l'iſle appellée vulgairement de Sable incluſivement en tirant au ſud-oueſt; que pour s'y conformer il falloit tirer une ligne qui courût ſud-eſt, & qui fût gagner le dernier Cap de l'oueſt de l'iſle de Sable, & de-là tirer une autre ligne allant au ſud-oueſt, qui fût à 30 lieues des côtes de l'Acadie. Le Capitaine Soudrick perſiſta dans ſon ſentiment, & il ne fut rien réglé.

Comme il peut arriver tous les jours des diſcuſſions au ſujet de cette pêche entre les François & les Anglois, le Roi demande pour la tranquillité des deux nations, & pour éloigner tout ſujet de méſintelligence, que le traité d'Utrecht ſoit exécuté, & qu'en conſéquence le Roi d'Angleterre donne des ordres précis au Gouverneur de Boſton ou autre, de convenir de bonne foi des limites de cette pêche, & de les régler avec le Sr. de Saint-Ovide.

Canceau.

Par l'Article XIII du Traité d'Utrecht, il eſt dit que l'iſle du Cap Breton, & toutes les autres quelconques, ſituées dans l'embouchure & dans le golphe de Saint-Laurent demeureront à l'avenir à la France.

Conformément à cet article, les François s'étoient mis en poſſeſſion des iſles de Canceau, qui ſont ſituées dans l'embouchure du golphe de Saint-Laurent; elles ſont à l'entrée du bras de mer qui forme le paſſage de Fronſac, que fait une des embouchures du golphe de Saint-Laurent, & par conſéquent appartient inconteſtablement à la France. Sur la foi du Traité, les François en étoient en pleine & paiſible poſſeſſion; ils y faiſoient la pêche, la ſecherie des morues & le commerce ſans aucun trouble de la part des Anglois des colonies voiſines, avec leſquelles ils vivoient en bonne intelligence, juſqu'en l'année 1718, que le Sr. Smart, Commandant le vaiſſeau du Roi d'Angleterre, nommé l'*Ecureuil*, y fit une deſcente, & cela ſans d'autres raiſons que celles du plus fort, s'empara des vaiſſeaux marchands, de toutes les morues de leur pêche, des marchandiſes, uſtenſiles & autres effets, & amena le reſte à Boſton.

Le Roi en fit porter des plaintes à la cour d'Angleterre, & le Sr. d'Heribery, négociant de Saint-Jean de Luz, qui étoit un des propriétaires François qui avoient été pillés, paſſa à Londres, où il obtint ſur le rapport & l'avis de la Chambre du commerce, des ordres des Seigneurs Juſticiers, dépoſitaires de l'autorité royale en

l'abſence de S. M. Britannique, pour la reſtitution des vaiſſeaux, morues, marchandiſes & autres effets.

Il ſe rendit à Boſton pour en ſolliciter l'exécution qu'il ne put obtenir, parce qu'avant que les premieres plaintes fuſſent parvenues en Angleterre, le Sr. Smart avoit pris la précaution d'en obtenir le don de S. M. Britannique, & en avoit diſpoſé avant l'arrivée du Sr. d'Heribery à Boston; ce qui obligea ce négociant de repaſſer à Londres.

Il renouvella ſes inſtances. Le Sr. Craghs, qui fut chargé de cette affaire, l'aſſura pluſieurs fois que lui & les autres ſeroient dédommagés en argent, & les Commiſſaires de la chambre du commerce, conſultés de nouveau, déclarerent qu'ils n'avoient rien à oppoſer à cette réſolution. On demanda au Sr. d'Heribery un état de ſes prétentions, qu'il donna, enſorte qu'il y avoit lieu de croire que cette affaire ſeroit bientôt conſommée.

Dans ces entrefaites la Chambre reçut avis que les Sauvages, avec quelques François, s'étoient jettés dans l'iſle de Canceau, en auroient enlevé aux Anglois quantité d'effets de la valeur de 7 à 8,000 livres ſterlings; il fut ſurſis en attendant un plus ample éclairciſſement.

Cet obſtacle fut bientôt levé; le Sr. de Saint-Ovide, Gouverneur de l'Iſle-Royale, ayant fait reſtituer la partie des effets dont les François ne s'étoient ſaiſis qu'après que les Anglois eurent abandonné l'iſle, n'ayant d'ailleurs aucune part dans l'irruption des Sauvages.

Cet exemple de juſtice étoit une nouvelle rai-

son pour obtenir l'effet des assurances qui avoient été données. Cependant après avoir fait languir le Sr. d'Heribery pendant quatre mois, tout se réduisit à lui proposer une ordonnance de 200 livres sterlings qu'il ne voulut pas recevoir, les effets montant à plus de 20,000 livres sterlings.

Le Sr. Craghs étant mort quelque tems après, l'affaire fut remise à Milord Carteret, qui avoit promis dès les premiers tems de son ministere de faire tout ce qui pourroit dépendre de lui pour faire rendre justice; mais toutes ces promesses se réduisirent enfin à dire qu'il ne pouvoit rien faire.

L'objection sur laquelle ce Ministre a le plus insisté, est la Sentence rendue par l'Amirauté de Boston en faveur du Sr. Smart: à quoi il fut répondu que l'entreprise dont il s'agissoit étant une contravention aux traités, commise par un Capitaine de vaisseau du Roi d'Angleterre, c'étoit de S. M. Britannique même, & non d'un Tribunal ordinaire, que l'on devoit en attendre la justice; que les Seigneurs justiciers dépositaires de l'autorité souveraine en son absence en avoient été si bien persuadés, que sur les premieres demandes ils avoient ordonné une pleine & entiere restitution des biens enlevés, sans avoir égard ni à la sentence de Boston, ni au don que le Capitaine Smart en avoit obtenu par surprise, & qu'un ordre aussi authentique ne pouvoit être annullé. Cela est si vrai, que lorsqu'on voulut remettre l'affaire au Conseil, le Sr. d'Heribery ne trouva pas un seul Avocat qui voulût parler pour lui, par la raison que, selon eux, c'étoit une affaire d'Etat & non de Loi, & qu'il s'agissoit de l'exécution d'un ordre donné par les Seigneurs

juſticiers, de l'avis & du conſentement de la chambre du commerce. C'étoit en effet de quoi il s'agiſſoit uniquement.

Milord Carteret ſe retrancha ſur ce que cet ordre portoit, que c'étoit par grace & en vue de la bonne intelligence établie entre les deux nations. Sur quoi il fut répondu que quelques motifs que les Seigneurs juſticiers euſſent jugé à propos d'alléguer, leur ordre n'en étoit pas moins abſolu, moins fondé ſur la juſtice & n'en devoit pas moins avoir ſon effet ; ce qu'on lui ſoutint toujours de bouche & par écrit ; & enfin il répondit nettement que cet ordre avoit été donné mal à propos. La vérité eſt que, lorſqu'il fut donné, l'on croyoit que les effets exiſtoient, & en ce cas la reſtitution eût pu ſe faire ſans qu'il en coûtât rien à S. M. Britannique ; mais comme en vertu du don que le Capitaine Smart avoit obtenu, il s'étoit hâté de diſpoſer deſdits effets, avant même que les propriétaires euſſent pû ſe rendre en Angleterre pour les réclamer, ce ſeroit de la liſte civile qu'il faudroit tirer de quoi les dédommager. Enfin, tout ce que le Sr. d'Heribery a pu obtenir a été une ordonnance de 800 livres ſterlings ſur la tréſorerie, au mois de Juillet 1722 ; ce qui n'a pas été ſuffiſant pour les dépenſes & frais conſidérables qu'il avoit été obligé de faire pour un voyage exprès à Boſton, & deux voyages & un ſéjour de trois ans à Londres ; enſorte qu'il n'a rien été payé pour la reſtitution des effets pillés, montant à plus de vingt mille livres ſterlings.

L'entrepriſe du Capitaine Smart a été faite en pleine paix ſur des François & Alliés, dans une

isle appartenant de tout tems à la France, & dont la propriété lui a été confirmée par le Traité d'Utrecht. Il est vrai que les Anglois ont des prétentions contraires, & l'on peut dire qu'elles sont sans fondement ; mais jusqu'à ce qu'elles soient réglées par des Commissaires nommés pour le réglement des limites, les voies de fait sont illégitimes, & par conséquent celle dont il s'agit doit être réparée. C'est ce que le Roi souhaite que le Sr. Comte de Broglio demande, & qu'il suive cette affaire jusqu'à ce qu'on ait rendu justice aux François pillés par le Capitaine Smart.

Etablissement de Canceau.

On voit par ce qui a été dit ci-devant, que suivant l'Article XIII du Traité d'Utrecht l'isle de Canceau appartient à la France.

Les Anglois, non contens d'avoir pillé les François dans cette isle contre tout droit & raison, y forment des établissemens, y ont mis des garnisons, y bâtissent des forts; ce qui est absolument contraire au traité & aux droits de la France, à laquelle cette isle appartient. Quand même les prétentions que les Anglois ont sur cet endroit, seroient aussi fondées qu'elles le sont peu, il ne conviendroit pas qu'ils s'en missent en possession avant qu'il fût déterminé à laquelle des deux nations cette isle appartient.

Le Roi souhaite que le Sr. Comte de Broglio demande au Roi d'Angleterre, d'ordonner qu'elle sera évacuée, & qu'elle ne soit plus habitée par les Anglois: S. M. voulant bien, quoique son droit soit inconteſtable, n'y faire aucun établissement, jusqu'à ce qu'il soit décidé par les deux Couron-

nes, à laquelle des deux cette isle doit appartenir.

S. M. auroit pu prendre d'autres mesures, il y a du tems, pour l'exécution de cette partie du Traité d'Utrecht, & elle n'auroit même eu qu'à laisser agir le zele de ses officiers : mais elle a toujours voulu éloigner ce qui pourroit altérer la bonne intelligence qu'elle veut toujours maintenir. Elle est persuadée que S. M. Britannique ayant les mêmes sentimens, ne permettra point que l'on puisse se plaindre plus longtems de cette infraction.

AMÉRIQUE MÉRIDIONALE.

Isle de Sainte Alousie, ou Sainte Lucie.

LE Roi, par Edit du mois de Mars 1642, céda à la Compagnie des Indes Occidentales toutes les isles de l'Amérique qui lui appartenoient, dans lesquelles étoit comprise celle de Sainte-Alousie ou Sainte Lucie: cette Compagnie vendit plusieurs de ces isles, & entr'autres à Jacques d'Houel & Sieur du Parquet celles de la Martinique, la Grenade, Grenadins & Sainte Alousie, par un contrat du 22 Septembre 1650, confirmé par Lettres patentes du mois d'Août 1651.

Le Sr. du Parquet ayant obtenu le gouvernement de ces isles, le 22 Octobre suivant, fit construire un fort à Sainte-Alousie, & y fit un établissement considérable.

Le Sr. de Vendrogues fut nommé tuteur des enfans dudit du Parquet, mort en 1658, & le Roi voulut bien lui accorder le gouvernement des isles, pour le mettre en état de faire valoir le bien de ces mineurs.

Les Anglois conteſtoient alors ſi peu aux François la propriété de Sainte Alouſie, que dans un traité fait en 1660, entre les Gouverneurs des Iſles Françoiſes & Angloiſes, le Sr. Houel y prit la qualité de Gouverneur de Sainte Alouſie, ſans qu'elle lui fût conteſtée.

Il eſt vrai qu'en 1664, un Anglois prenant la qualité de Colonel, fit une deſcente à Sainte Alouſie, attaqua le fort, que le Sr. Mollard, qui y commandoit, fut obligé de lui rendre par capitulation, & de ſe retirer avec ſes troupes.

Le Roi fit porter des plaintes à la cour d'Angleterre de cette infraction ; mais pendant la négociation, & au mois d'Octobre 1665, le Sr. Robert Saulk, qui commandoit pour l'Angleterre à Sainte Alouſie, & les habitans de cette nation qui y étoient établis, envoyerent des députés au Sr. Clodoré, Chef & Préſident du Conſeil ſupérieur de la Martinique, & au Sr. de Chambré, Agent général de la Compagnie de France, pour les ſupplier de reprendre l'iſle de Sainte Alouſie, qu'ils reconnoiſſoient appartenir aux François en propriété, les priant de leur donner des bateaux pour repaſſer dans quelques iſles Angloiſes, déclarant que depuis qu'ils s'étoient emparés de l'iſle de Sainte-Alouſie, ils avoient toujours eu à ſoutenir la guerre contre les Caraïbes naturels du pays. Il fut paſſé par les députés un acte authentique du tout, par devant notaire, à la Martinique.

Les Anglois retirés de Sainte Alouſie, les Srs. de Clodoré & de Chambré s'en mirent en poſſeſſion & en ont joui tranquillement. Dans toutes les Commiſſions & dans toutes les Inſtruc-

structions qui ont été données aux Gouverneurs de la Martinique, l'isle de Sainte Alousie y a toujours été compriſe.

En 1686, un vaiſſeau Anglois de 50 pieces de canon, parut ſur les côtes de Sainte Alouſie: le Capitaine déclara à tous les habitans, au nom du Roi d'Angleterre, qu'ils euſſent à ſe retirer, ou à prendre des commiſſions de ſon maître, & qu'il venoit prendre poſſeſſion de cette iſle. Il écrivit en conformité au Sr. de Blenac, Gouverneur des Iſles françoiſes. Enſuite ayant fait poſer les armes du Roi d'Angleterre, il pilla & brûla tout ce qu'il trouva appartenant aux François. Ledit Sr. de Blenac, après avoir répondu, comme il appartenoit, à la lettre de l'Anglois, envoya des troupes pour ſoutenir les François qui étoient à Sainte Alouſie, dont la poſſeſſion eſt toujours depuis reſtée à la France.

Le Roi fit porter des plaintes à la cour d'Angleterre de cette entrepriſe. Il y eut des Commiſſaires nommés pour régler les prétentions des deux nations ſur cette iſle, qui a toujours été habitée par des François. Les Anglois, qui croient par des démarches ſans fondement ſe donner des titres de propriété, porterent le Gouverneur de la Barbade à écrire le 13 Juillet 1700, au Sr. d'Amblemont, Général des iſles françoiſes, que le Roi d'Angleterre lui avoit ordonné de faire ſortir de l'iſle de Sainte Alouſie tous ceux qui y étoient établis, & qu'y ayant pluſieurs François il le prioit de les rappeller.

Ledit Sr. d'Amblemont lui fit réponſe, que le Roi d'Angleterre n'y avoit aucun droit, & que

s'il entreprenoit d'en chaſſer les François, il repouſſeroit la force par la force.

Le Gouverneur de la Barbade ne jugea pas à propos de rien entreprendre après une pareille réponſe; cependant le Sr. Maréchal de Tallard eut ordre de porter des plaintes à la cour d'Angleterre de la demande du Gouverneur de la Barbade, & par les premieres réponſes qu'on lui fit, il parut que ce Gouverneur avoit agi ſans ordre, & qu'on étoit ſur le point d'en faire juſtice.

Les affaires de France & d'Angleterre s'étant brouillées, la choſe n'eût pas de ſuite; les François demeurerent maîtres de Sainte Alouſie, & y ont toujours conſervé leurs établiſſemens.

Le Roi, depuis ſon avénement à la Couronne, ayant fait don de cette iſle au Sr. Maréchal d'Etrées, les Anglois s'en plaignirent ſur le fondement de leurs prétentions ſur cette iſle, qui avoient anciennement donné lieu à des négociations qui n'avoient point été terminées. S. M. voulut bien ordonner qu'elle ſeroit miſe au même état qu'elle étoit avant le don, juſqu'à ce que les prétentions des deux couronnes ſur cette iſle euſſent été décidées; mais les établiſſemens que les François y avoient auparavant, y ont reſté comme à l'ordinaire.

Après une pareille déférence de la part de la France pour l'Angleterre, S. M. fut fort ſurpriſe d'apprendre par les nouvelles publiques, que le Roi d'Angleterre avoit fait don de cette iſle au Duc de Montaigu. Elle penſa que S. M. Britannique avoit été ſurpriſe; elle lui en fit porter des plaintes: mais comme il n'y eut ſur cela que des réponſes vagues, & qu'on armoit des vaiſſeaux

à Londres pour en prendre poſſeſſion & l'établir, S. M. envoya ſes ordres au Chevalier de Feuquieres, Gouverneur-général des iſles françoiſes, que ſi les Anglois entreprenoient cet établiſſement, ils les fit ſommer de ſe retirer, & que s'ils refuſoient de le faire, il les y contraignît par la force.

Ce Général ayant eu avis le 27 Décembre 1722, que les Anglois avoient mis à terre à Sainte Alouſie, envoya deux Capitaines d'infanterie pour ſommer le Sr. Wereugh, Commandant pour le Duc de Montaigu, de ſe retirer de cette iſle; il en écrivit en même tems à ce Commandant, en lui envoyant copie des ordres de Sa Majeſté.

Les Capitaines furent bien reçus : le Sr. Wereugh aſſembla ſon Conſeil, mais ayant répondu qu'il ne pouvoit évacuer qu'il n'eût reçu des ordres d'Angleterre, le Chevalier de Feuquieres y envoya des troupes ſous le commandement du Marquis de Champigny, Gouverneur de la Martinique, & lui recommanda, ſuivant les ordres de S. M., d'éviter l'effuſion du ſang autant qu'il ſe pourroit.

Le Marquis de Champigny fit ſon débarquement la nuit du 15 au 16 Janvier 1723, & le Sr. Wereugh en ayant eu avis, envoya deux officiers pour demander qu'il ne fût fait aucune violence; ce qui fut régulierement obſervé.

Le 18 du même mois il fut fait un Traité, dont S. M. fait joindre ici une copie, en vertu duquel les Anglois évacueront ladite iſle, après avoir raſé les ouvrages qu'ils y auroient faits pour leur défenſe.

Le Roi demande que les choſes reſtent en cet

état, jusqu'à ce qu'il soit décidé à qui des deux couronnes cette isle doit appartenir.

Commerce des Anglois aux Isles.

Le Commerce aux Isles de l'Amérique entre les François & les Anglois est entierement défendu: c'est-à-dire que les François ne sont point reçus dans les colonies angloises pour y commercer, & pareillement les Anglois ne doivent point commercer dans les colonies françoises. Tout ce que les uns & les autres peuvent faire, c'est d'aborder reciproquement dans ces isles, lorsque les vaisseaux se trouvent en danger de périr, ou qu'ils manquent de vivres, d'eau & de bois, mais ils ne doivent y faire aucun commerce.

Les François se renferment précisément dans l'exécution de ces regles; mais les Anglois mettent tout en usage pour introduire dans les colonies françoises des negres, des vivres & des marchandises. On y arrête tous les jours des bâtimens anglois, dont la plupart sont confisqués. Les négocians Anglois veulent bien courir ce risque, & S. M. n'a rien à demander à ce sujet à la cour d'Angleterre, parce qu'elle continuera de faire confisquer ceux qui seront arrêtés. Mais les plaintes que S. M. a à y faire porter, c'est que les vaisseaux de guerre Anglois vont très-souvent dans les colonies françoises & mouillent sous différens prétextes dans les ports & rades, où ils introduisent en fraude des noirs & des marchandises. Il y en a même qui menent avec eux des bateaux chargés, dont ils protegent le commerce. Ces vaisseaux Anglois auroient dé-

ja été attaqués par ceux du Roi, si S. M. n'avoit eu attention de recommander à ceux qui les commandent, d'user de politesse avec les commandans des vaisseaux du Roi d'Angleterre; ce qui a retenu jusqu'à présent les officiers de S. M. Mais comme il paroît que les officiers anglois en abusent, elle souhaite que le Comte de Broglio demande à la cour d'Angleterre de défendre aux officiers Anglois d'aller dans les colonies françoises pour y commercer. Cela est juste, & d'autant plus nécessaire, que S. M. ne pourra se dispenser de prendre des mesures pour empêcher la continuation de cette contravention.

Fait à Versailles, le 11 Avril 1724.

(*Signé*) LOUIS.

& plus bas:

PHELIPEAUX.

Mémoire, concernant le Commerce maritime, la Navigation & les Colonies; pour servir d'Instruction à M. le Comte de Broglio, Lieutenant-général des Armées du Roi, & Ambassadeur Extraordinaire de Sa Majesté auprès du Roi d'Angleterre.

SA MAJESTÉ ayant fait un choix de M. le Comte de Broglio pour résider en qualité de son Ambassadeur Extraordinaire auprès du Roi de la Grande-Bretagne, elle est si persuadée du zele dont il a toujours donné des marques pour son service, qu'elle ne doute pas qu'il n'ait toute l'attention possible sur les affaires concernant le Commerce maritime, la Navigation & les Colonies, de même que sur ce qui a été réglé à cet égard

par les Traités de paix & de Commerce, conclus à Utrecht entre la France & l'Angleterre, le 11 Avril 1713.

Pêche du Hareng.

La pêche du Hareng, qui se fait sur les côtes d'Yarmouth, pouvant beaucoup augmenter le commerce & la navigation des François, S. M. souhaite qu'il faſſe enſorte que les Anglois leur donnent sur cela la même protection & les mêmes avantages qu'ils accordent aux Hollandois, & que les sujets de S. M. puiſſent avoir toute l'étendue des côtes qui leur sera néceſſaire pour faire cette pêche, sans être obligés, comme autrefois, de se tenir plus éloignés des terres, au vent des Anglois & des Hollandois; que lorsqu'ils se trouveront dans la néceſſité de tirer leurs bâtimens à terre, soit par le mauvais tems ou pour les radouber, ou charger le poiſſon, on ne les oblige point de payer les droits d'entrée, qui ne doivent être exigés qu'en cas que le poiſſon soit expoſé en vente, & que les frégates que le Roi d'Angleterre tient sur cette côte dans le tems de la pêche, n'exigent rien des pêcheurs françois, sous quelque prétexte que ce soit. Si M. le Comte de Broglio peut obtenir toutes ces demandes, qui paroiſſent juſtes en elles-mêmes & très importantes pour le ſervice de S. M., elle lui recommande de s'en faire remettre les ordres par écrit, & de les envoyer auſſitôt, en les adreſſant au Secrétaire d'Etat ayant le Département de la marine.

Forces maritimes d'Angleterre.

Il jugera aiſément qu'il ne peut rendre un ſervice plus agréable au Roi que de l'informer exactement des forces maritimes de l'Angleterre & des mouvemens qu'elles feront. Ainſi S. M. s'attend qu'il aura une application particuliere de s'inſtruire à fond de la Marine des Anglois en général, du nombre & de la force de leurs vaiſſeaux, de la capacité de leurs officiers de mer, des bonnes & mauvaiſes qualités de leurs ports & de leurs rades, dont il ſeroit à ſouhaiter qu'il eût des plans juſtes avec les ſondes & mouillages, & & il ne laiſſera rien ignorer à cet égard de tout ce qui pourra le mettre en état de prendre les réſolutions les plus convenables pour ſon ſervice.

Colonies Angloiſes.

Il eſt auſſi très-important qu'il faſſe enſorte d'être préciſément informé de l'état des colonies des Anglois & du commerce qui s'y fait, des troupes qu'ils y entretiennent, du nombre d'habitans qui y ſont établis; ſi tous les forts & les places de guerre qu'ils y ont fait bâtir, ſont bien fortifiés, & s'ils n'ont pas deſſein d'y faire de nouveaux & de nouvelles entrepriſes pendant la paix.

Commerce maritime d'Angleterre.

Le Roi deſire qu'il s'inſtruiſe avec le même ſoin de quelle maniere les Anglois font leurs différens commerces de mer & de ce qui paroîtroit le plus convenable pour empêcher qu'ils ne l'aug-

mentent au préjudice de celui des François. S. M. croit qu'il eſt inutile de lui expliquer combien le ſecret & l'adreſſe ſont néceſſaires pour cela, & elle eſt perſuadée qu'il y apportera toutes les précautions que l'on doit attendre de ſa ſageſſe & de ſon expérience. Elle lui recommande ſeulement de lui faire part le plus ſouvent qu'il pourra, & par des voies sûres, des connoiſſances qu'il aura priſes.

Défenſes aux Refugiés François de venir en France.

Sa Majeſté ayant rendu une ordonnance le 18 Septembre 1713, portant défenſes à ſes ſujets nouveaux convertis de paſſer dans les pays étrangers, & aux Refugiés de venir en France ſans ſa permiſſion, elle lui recommande de tenir la main, autant qu'il ſe pourra, à ſon exécution, en prenant les meſures qu'il jugera à propos pour empêcher que les Religionaires François établis en Angleterre, viennent dans le Royaume, & il obſervera de rendre compte exactement à S. M. des contraventions qu'il ſaura avoir été faites à cette ordonnance & qui auront été commiſes.

Salut à la mer & Pavillon.

Quoiqu'il y ait eu ſouvent des conteſtations avec les Anglois touchant les ſaluts à la mer, il n'y a rien eu de réglé à cet égard par aucun traité. Ils ont été de tout tems d'une extrême délicateſſe ſur la dignité de leur pavillon. Les ména-

ménagemens que l'on a eu pour eux sous les regnes de Charles II & de Jaques II, ont été cause qu'ils ont pouſſé leurs prétentions juſqu'à demander que les vaiſſeaux françois, à pavillon égal, saluent les vaiſſeaux anglois dans la Manche, ſe prétendans ſouverains de cette mer; & en même tems ils refuſoient le ſalut aux vaiſſeaux françois hors la Manche, à pavillon égal: mais la France n'eſt jamais convenue de l'égalité du Pavillon hors de la Manche, & encore moins de leur ſupériorité imaginaire dans ce Canal. Une pareille propoſition bleſſe trop la dignité de la Couronne. Les titres ſur leſquels ils fondent leurs prétentions dans la Manche, ſont que cette mer leur appartient à cauſe des Ports qu'ils y poſſedent. Mais cette poſſeſſion imaginaire d'un élément que Dieu a créé pour être commun à tous les hommes, ſe détruit d'elle-même, & par leurs propres raiſons, ſi l'on veut conſidérer que les côtes de France dans la Manche ſont d'une bien plus grande étendue que celles d'Angleterre, & que les ports que S. M. y poſſede ſont en plus grand nombre & peuvent aiſément y devenir auſſi conſidérables que ceux d'Angleterre. Ainſi les raiſons qu'ils alleguent, loin de leur être favorables, ſeroient au contraire à l'avantage de la France, ſi S. M. n'étoit perſuadée que la mer eſt libre à toutes les Nations & n'appartient à aucune Couronne. Il faut encore conſidérer que quand le feu Roi a eu ſur cela quelques ménagemens pour l'Angleterre en faveur de l'amitié particuliere qui étoit entre S. M. & les Rois Charles II & Jaques II, la Marine de France n'étoit pas encore parvenue au dégré

d'élévation où elle a été portée, & qui l'a rendue supérieure à celle des autres nations. Si depuis elle a souffert quelque diminution & quelque affoiblissement, elle ne laisse pas toujours d'être respectable par sa force & par sa valeur. D'ailleurs le droit de S. M. & la dignité de sa Couronne, subsistent toujours dans leur entier. Cependant, comme le Roi, dans le dessein de maintenir toujours une bonne intelligence entre les deux nations, n'a rien de plus à cœur que d'aller au devant de tout ce qui pourroit l'altérer le moins du monde, que la question des Saluts pourroit causer des différends & même des combats entre les vaisseaux des deux nations, S. M. pour lui donner de nouvelles preuves de l'estime qu'elle fait de la Nation Angloise, veut bien que M. le Comte de Broglio consente que les vaisseaux de l'un & de l'autre Etat qui auront pavillons égaux ne se saluent point dans la Manche, lorsqu'ils s'y rencontreront, & que les vaisseaux supérieurs en dignité feront salués par ceux qui leur feront inférieurs.

A l'égard des autres mers, les Anglois ne doivent pas prétendre de disputer le salut au Pavillon de S. M. Le rang que ses Ambassadeurs tiennent, & la préséance dont ils jouissent dans toutes les cours, en est une preuve certaine, & il seroit extraordinaire que l'Ambassadeur d'Angleterre cédant le pas à celui de France, les vaisseaux anglois disputassent le salut aux vaisseaux françois de même dignité. C'est pourquoi si le Roi de la Grande-Bretagne faisoit proposer cette question à M. le Comte de Broglio, S. M. desire qu'il ne se relâche point de ce qui est dû si légitimément à la couronne de France.

Mais, pour montrer davantage les égards que S. M. a pour les Anglois, elle trouve bon qu'il convienne que le salut sera rendu par les vaisseaux françois de la maniere la plus avantageuse; c'est-à-dire, que l'on rendra coup pour coup entre les pavillons égaux & entre les vaisseaux de guerre.

Il conviendra aussi que les vaisseaux françois salueront les premiers les vaisseaux anglois, qui auront une marque de commandement supérieur, & du nombre de coups de canon qui seront tirés de part & d'autre, tel que les Anglois le jugeront à propos, S. M. voulant bien que ses vaisseaux soient traités à cet égard comme le feront ceux des Anglois qui auront salué un pavillon françois d'une dignité supérieure. Ainsi d'un pavillon inférieur, il y aura deux ou quatre coups de différence, & il importe peu à S. M. comment ce nombre soit fixé, pourvu que l'on conserve la supériorité qui lui appartient.

Si l'Angleterre propose aussi de régler le salut qui se doit rendre aux places, S. M. veut bien que cela soit égal de part & d'autre; c'est-à-dire, que les vaisseaux françois & anglois salueront les premiers les places de l'autre nation d'un certain nombre de coups, & que le salut soit rendu aux vaisseaux des Vice-amiraux d'un nombre égal de coups, de deux coups de moins aux Contre-amiraux & aux Cornettes, & de quatre aux simples vaisseaux de guerre.

M. le Comte de Broglio observera que les Anglois ont beaucoup plus de pavillons de dignité que les autres nations, ainsi les ordres que S. M. lui donne à cet égard ne doivent s'entendre que

pour le pavillon de la nation Angloise, qui est rouge au quartier blanc, chargé d'une croix rouge; car le pavillon bleu & le blanc dont ils se servent principalement dans les corps d'armée, ne sont proprement que pavillons de signaux. Cependant si l'Angleterre vouloit les réputer pavillons de dignité, il la fera convenir que le pavillon bleu, ou mi-parti blanc & bleu, dont les François se servent quelquefois, seront traités de la même maniere par les Anglois.

Colonies Françoises de l'Amérique.

Il est survenu différentes contestations entre la France & l'Angleterre à l'occasion des Colonies françoises de l'Amérique, & les Anglois ont fait plusieurs infractions au Traité de paix conclu à Utrecht entre les deux Couronnes. Elles sont détaillées dans le Mémoire du Roi, que M. le Comte de Broglio trouvera ci-joint. Les intentions de S. M. y sont expliquées: il est fait mention des représentations à faire, & des ordres à demander à S. M. Britannique pour faire rétablir & remettre toutes choses en regle.

Rançon de l'Isle de Niéves.

Les intéressés à l'armement d'une Escadre d'onze vaisseaux, que commandoit le feu Sr. d'Iberville, n'ont pu être payés jusqu'à présent de 140 mille piastres & des intérêts qui leur sont dûs depuis l'année 1706 pour la rançon de l'isle de Niéves, ainsi qu'il paroît par le Mémoire ci-joint de ces armateurs. Le Roi desire que M.

le Comte de Broglio emploie ſes bons offices au nom de S. M. en leur faveur auprès du Roi d'Angleterre, afin que cette affaire ſoit terminée ſans aucun retardement.

Pêche ſur le grand Banc.

La plus grande partie des maîtres de navires, revenus l'année derniere du grand Banc, ont fait leur déclaration à l'Amirauté, que les vaiſſeaux de guerre anglois leur ont défendu de ſe tenir ſur ce Banc, ſous prétexte que la bande du nord a été cédée à leur nation, & que la pêche n'eſt plus permiſe aux François qu'à la bande du ſud. Ils les ont obligés à quitter la pêche avec menaces de les couler bas, & ils ont tiré des coups de canon ou de fuſil à balles, leur ayant donné chaſſe juſqu'à ce qu'ils les euſſent éloignés. S. M. a fait porter directement des plaintes au Roi d'Angleterre de la nouveauté de cette entrepriſe, & des voies extraordinaires que les Capitaines de ces vaiſſeaux emploient pour la ſoutenir. On a même fait convenir ſes Miniſtres de l'injuſtice de ce procédé, formellement contraire aux diſpoſitions du Traité d'Utrecht. Quoique le Roi ſoit perſuadé que les Capitaines des vaiſſeaux de guerre qui auront été cette année ſur le banc, ont des ordres de laiſſer aux François une entiere liberté, ainſi qu'il s'eſt pratiqué en tout tems, la mer & ce commerce étant libres à toutes les nations, S. M. ſouhaite que leſdits ordres ſoient rendus publics, & que M. le Comte de Broglio en faſſe inſtance au Roi de la Grande Bretagne, afin que les officiers de la marine d'Angleterre en

étant informés, aient à les exécuter précisément & à ne point troubler, sous quelque prétexte que ce soit, les bâtimens françois dans leur pêche sur le banc.

Affaires imprévues.

Comme dans le cours de son Ambassade, il pourra arriver plusieurs incidens qu'il est difficile de prévoir dans cette instruction, S. M. attend de sa prudence qu'il prendra en ces occasions le parti le plus agréable pour elle & le plus avantageux pour le bien de ses sujets, & qu'il aura soin de l'informer chaque ordinaire de tout ce qui se passera, tant par rapport au présent mémoire, que pour les affaires imprévues, concernant le commerce maritime, la navigation & les colonies, afin que sur le compte qu'il rendra, elle puisse lui faire savoir ses intentions par le Secrétaire d'Etat ayant le département de la marine, & lorsqu'il y aura quelque affaire qui demandera du secret, il se servira du chiffre ci-joint.

S. M. s'en remet surtout à sa sage prévoyance, étant persuadée que le zele qu'il a pour son service sera toujours le même, & qu'il apportera dans les affaires les plus difficiles toute la fermeté, la prudence d'esprit & la capacité possibles.

Fait à Versailles le 18 Mai 1724.

Fin du Tome premier.